Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- [ ] Coloured covers/ Couverture de couleur
- [ ] Covers damaged/ Couverture endommagée
- [ ] Covers restored and/or laminated/ Couverture restaurée et/ou pelliculée
- [ ] Cover title missing/ Le titre de couverture manque
- [ ] Coloured maps/ Cartes géographiques en couleur
- [ ] Coloured ink (i.e. other than blue or black)/ Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- [ ] Coloured plates and/or illustrations/ Planches et/ou illustrations en couleur
- [ ] Bound with other material/ Relié avec d'autres documents
- [ ] Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/ La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- [ ] Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/ Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- [ ] Additional comments:/ Commentaires supplémentaires:

- [ ] Coloured pages/ Pages de couleur
- [ ] Pages damaged/ Pages endommagées
- [ ] Pages restored and/or laminated/ Pages restaurées et/ou pelliculées
- [x] Pages discoloured, stained or foxed/ Pages décolorées, tachetées ou piquées
- [ ] Pages detached/ Pages détachées
- [x] Showthrough/ Transparence
- [ ] Quality of print varies/ Qualité inégale de l'impression
- [ ] Includes supplementary material/ Comprend du matériel supplémentaire
- [ ] Only edition available/ Seule édition disponible
- [ ] Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/ Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
				✓							

CATÉCHISME

DE

MARIE DE L'INCARNATION

M

LIBR. I

CATÉCHISME

DE LA VÉNÉRABLE MÈRE

MARIE DE L'INCARNATION

FONDATRICE DES URSULINES DE QUÉBEC

OU

EXPLICATION FAMILIÈRE DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE



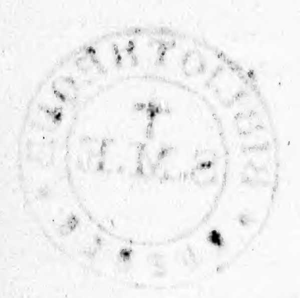
TROISIÈME ÉDITION



PARIS
LIBR. INTERNATIONALE · CATHOLIQUE
Rue Bonaparte, 66

LEIPZIG
L. A. KITTLER, COMMISSIONNAIRE
Querstrasse, 34

Vve H. CASTERMAN
ÉDITEUR PONTIFICAL, IMPRIMEUR DE L'ÉVÊCHÉ
TOURNAI
1878



AVERTISSEMENT

POUR CETTE TROISIÈME ÉDITION.

Tous ceux qui ont lu la Vie de la Révérende Mère Marie de l'Incarnation, déclarée VÉNÉRABLE le 20 septembre 1877 par décret de l'illustre Pontife Pie IX, savent que cette admirable religieuse fut comblée de grâces extraordinaires durant tout le cours de sa vie, à partir même de sa première enfance. Durant son noviciat, après une vision du mystère de la sainte Trinité, elle reçut, comme par infusion, l'intelligence des saintes Ecritures et de la langue latine. Voici comment elle-même s'exprime à ce sujet dans une de ses lettres :

« Mon esprit conservant toujours l'onction de la grande grâce dont je viens de parler (la vision de la sainte Trinité), fut plus éloigné que jamais des choses d'ici-bas, et plus porté aux vertus religieuses et au service divin, où Notre-Seigneur me donnait l'intelligence de l'Ecriture sainte. J'entendais en français ce que je disais en latin ; mon esprit était alors transporté au point que si je ne me

fusse fait violence, j'aurais éclaté au dehors.... Mon esprit était si rempli de ce qui se chantait au chœur, que jour et nuit c'était le sujet de mon entretien avec mon céleste Epoux. Le psaume XVIII, *Cœli enarrant*, avait des attraits qui me ravissaient le cœur : Oui, disais-je, oui, mon Amour, *vos témoignages sont véritables, ils se justifient d'eux-mêmes, ils donnent la sagesse aux petits enfants.*

» Une fois, dans un de ces transports que me causait la psalmodie, je dis le *Laudate* en français au lieu du latin. En marchant je ne me sentais pas toucher la terre ; et en regardant mon habit religieux, je mettais la main sur ma tête pour toucher mon voile, et voir si je ne me trompais point en pensant posséder le bonheur d'être dans la maison de Dieu. »

On serait dans une grande erreur si l'on attribuait ces sentiments et ce langage à l'enthousiasme irréfléchi d'une jeune fille. C'était à l'âge de 33 ans que Marie de l'Incarnation parlait ainsi : car elle n'était plus jeune quand elle entra en religion. Par une humble et timide déférence pour ses parents, elle s'était mariée à 17 ans. Deux ans plus tard, elle demeura veuve avec un enfant de six mois. Elle résolut aussitôt de réaliser le dessein qu'elle avait eu, dès son enfance, d'embrasser l'état religieux ; mais elle se crut obligée de s'occuper de la première éducation de son fils jusqu'à ce qu'il eût atteint l'âge de 13 ans : en sorte qu'elle en avait elle-même 32 quand elle entra au noviciat des Ursulines de Tours, et 33 quand elle prit l'habit (1).

(1) Le fils de la Servante de Dieu, connu sous le nom de Dom Claude Martin, embrassa lui-même l'état religieux dans la suite. Il se fit Bénédictin et mourut prieur de Marmoutiers, près Tours. Sa vie a été écrite par Dom Martène, son disciple et son ami.

Au reste, le prodige dont elle parle a paru tellement incontestable aux avocats de la cause de béatification, que l'un d'eux n'a pas craint de l'exposer dans les termes suivants à la S. Congrégation des Rites : « La Servante de » Dieu ne pénétrait pas seulement le sens caché des saintes » Ecritures, don qui lui fut accordé d'une manière per- » manente durant tout le cours de sa vie ; mais, sans le » secours d'aucune version et sans interprète, elle com- » prenait ce qu'elle chantait ou récitait en latin, quoiqu'elle » n'eût jamais étudié cette langue. Ces lumières jaillis- » saient de son esprit en toute occasion. Les passages de » la sainte Ecriture lui venaient si à propos, qu'il semblait » que l'Esprit qui les a dictés les exprimait par sa bouche. » (Pièce du procès intitulée : *Summarium*, imprimée à » Rome en 1877, page 135). »

Quoique dans sa communauté on ne connût pas tout ce qui se passait dans son âme, ni toutes les grâces que Dieu lui accordait, sa conduite si édifiante, son intelligence si élevée, les éclairs de lumière surnaturelle qu'elle laissait échapper dans ses conversations, même sans s'en apercevoir, la faisaient regarder comme un esprit supérieur et une âme que Dieu mettait en réserve pour des desseins particuliers. Toutes croyaient voir en elle l'un des plus riches présents que Dieu puisse faire à une communauté : aussi fut-elle admise à la profession avec tout l'empressement possible, puisqu'elle prononça ses vœux le jour même où finissaient les deux années de noviciat exigés par la règle.

Ce ne fut pas tout néanmoins : car l'opinion que l'on avait de sa vertu et de son intelligence des choses surnaturelles, la fit presque aussitôt regarder comme la plus

capable qu'il y eût dans la maison, pour diriger les novices, les instruire et les former à l'esprit religieux. On ne pouvait, il est vrai, l'investir de cette charge, les Constitutions de l'Ordre ne permettant pas de mettre une religieuse à la tête d'un office avant ses quatre années de profession révolues ; mais on eut recours à une voie détournée ; on l'établit sous-maîtresse du noviciat et on la chargea de l'instruction en cette qualité. Voici comme elle-même raconte le fait :

« Je fus mise au noviciat pour aider la maîtresse des novices. Mon office était de leur enseigner la doctrine chrétienne. Je le faisais avec un grand zèle, que Dieu me donnait, joint à la facilité que j'avais de m'énoncer sur les mystères de notre sainte foi. J'avais beaucoup de lumières là-dessus, et je portais en mon âme une grâce de science qui me faisait quelquefois dire ce que je n'eusse pas voulu ni osé avancer de moi-même.

» Avant de commencer, je faisais quelque lecture en mon particulier dans le *Catéchisme du Concile de Trente* et dans celui de Bellarmin, mais fort peu de temps. Lorsque je venais à la moralité, après avoir parlé des mystères de la foi, j'étais moi-même étonnée du grand nombre de passages de l'Ecriture sainte qui me venaient à propos. Je ne me pouvais taire, et il fallait que j'obéisse à l'Esprit qui me possédait pour lors.

» Je fis cela deux fois la semaine à vingt ou trente Sœurs (jeunes professes, novices et autres), qui se rendaient au noviciat à cet effet, l'espace de trois ans, que je fus continuée en cet emploi. Elles me pressaient de plus en plus de continuer, et je voyais aussi que Dieu demandait cela de moi : parce que j'expérimentais en mon intérieur que c'était le Saint-Esprit qui m'avait donné la clef des trésors

du sacré Verbe incarné, et qu'il me les avait ouverts par l'intelligence qu'il me donnait de l'Ecriture sainte, surtout des passages qui se rapportaient à ce Verbe adorable, sans qu'auparavant je les eusse ni médités ni étudiés. Ce que je lisais ou entendais çà et là m'inspirait de bons sentiments, mais qui n'approchaient point des impressions qui m'étaient données quand je parlais aux novices.... Il me venait alors à la mémoire quelques paroles de l'Ecriture sainte, que j'avais lues ou entendues ; le sens m'en était découvert, et de là je voyais pulluler une suite d'autres passages, dont j'avais une telle intelligence qu'il me semblait qu'on me prêchait et qu'on me découvrait les secrets qui y sont cachés. »

Il parait bien par ce langage de la vénérable Mère, qu'elle donnait ces instructions en parlant d'abondance, au moins en grande partie ; mais elle les rédigea ensuite par écrit, et ce sont ces pages précieuses, trouvées dans ses papiers après sa mort, que son fils livra à l'impression dans l'année 1684. Il en parut une deuxième édition en 1691. Le Père Charlevoix, jésuite, dans sa *Vie* de la vénérable Mère, et Moréri, dans son *Dictionnaire historique*, ne craignent pas de dire que cet ouvrage est l'un des meilleurs catéchismes qui existent en français (1).

Le *Summarium* que nous avons déjà cité, ajoute : « Le » choix et l'application des passages de la sainte Ecriture

(1) La Mère Marie de l'Incarnation, qui n'avait probablement pas supposé que son travail dût jamais être rendu public, ne lui avait pas donné de titre ; son fils, après avoir hésité pour en choisir un, adopta celui d'*Ecole sainte ;* mais on a généralement appelé *Catéchisme* l'ouvrage de la Servante de Dieu, ce qui nous a décidé à l'intituler ainsi en publiant cette troisième édition.

» font voir que la Mère de l'Incarnation doit être mise au » nombre de ceux qui ont le mieux possédé les Livres » Saints. Elle ne se borne pas à éclairer l'esprit; mais » elle y ajoute une onction qui fait naître au fond du cœur » le désir de se sanctifier. »

Notre vénérable Mère ne se sert pas de raisonnements, surtout de raisonnements subtils; elle expose chaque point de doctrine d'une manière simple, naturelle, et avec une grande clarté. Elle le développe, elle le montre sous ses principales faces et en indique toutes les conséquences importantes à connaître.

Avant de terminer cet *Avertissement*, nous croyons devoir aller au-devant d'une objection. Il viendra peut-être à la pensée de quelques personnes de dire que Dom Claude Martin étant un savant théologien, a pu perfectionner et embellir le travail de sa mère; mais il est facile de prouver que cette supposition est de tout point inadmissible.

D'abord on voit par la Vie et les Lettres de la vénérable Mère, qu'elle était parfaitement capable de composer des instructions comme celles qui font la matière de ce volume, et que sa science de la sainte Ecriture était bien telle qu'elle apparaît dans ce catéchisme. En second lieu, le caractère de Claude Martin et la vénération qu'il avait pour sa mère ne permettent pas de supposer qu'il pût avoir recours à une pareille tromperie. Mais nous avons de sa sincérité une preuve encore plus convaincante. Parlant à de jeunes novices, la sage et prudente religieuse avait cru devoir omettre l'explication du sixième commandement de Dieu. Il en résultait une lacune que Claude Martin jugea à propos de combler; or, il ne se contente

pas d'avertir qu'il fait cette addition, il prend encore deux autres précautions pour que personne ne puisse s'y tromper, et confondre son travail avec celui de sa mère.

1° Quoiqu'il l'intercalle dans le volume, après la Xe Instruction sur les Commandements de Dieu, il lui donne le titre de Supplément, au lieu de mettre XIe Instruction.

2° Par une bizarrerie dont nous ne nous rappelons pas avoir jamais vu d'exemple, et qui montre combien il tenait à donner pure et intègre l'œuvre de sa mère, il suspend la pagination, et il se contente de marquer par des astérisques les pages qui contiennent son supplément, lequel est ainsi présenté en quelque sorte comme un hors-d'œuvre et un travail à part.

Nous avons cru devoir retrancher cette addition de Claude Martin, et donner uniquement l'œuvre de la vénérable Mère.

L'édition de 1684 porte les approbations de trois docteurs de la Sorbonne, dont un grand-vicaire de l'archevêque de Tours, qui s'exprime de la manière suivante : « Comme la Mère Marie de l'Incarnation a entièrement » fondé cet ouvrage sur l'Ecriture sainte; que les prin» cipes qu'elle avance et les conséquences qu'elle tire sont » autant de ruisseaux sacrés qui coulent de cette source » divine, je n'y ai rien lu qui ne soit conforme à la foi et » aux bonnes mœurs. »

Les autres font une déclaration semblable, et l'un des deux ajoute :

« De plus, j'ai vu que, dans cet ouvrage, les vérités » chrétiennes sont expliquées d'une manière si claire et si » familière, quoique avec bien de la solidité et de l'érudi» tion, que l'on doit espérer qu'il sera très-avantageux

» pour le salut des âmes, et très-utile aux personnes qui
» en prennent soin. »

Telle est aussi notre espérance, tel notre ardent désir, aujourd'hui surtout qu'il est plus nécessaire que jamais de posséder une connaissance étendue et solide des vérités de la religion.

P. F. R.

CATÉCHISME

DE

MARIE DE L'INCARNATION

OU

EXPLICATION FAMILIÈRE DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE

INSTRUCTION PRÉAMBULAIRE.

Explication du signe de la Croix.

La croix est le signe de la milice chrétienne, à l'ombre duquel les fidèles se retirent comme des soldats sous l'étendard de leur chef, quand ils sont attaqués de leurs ennemis, ou qu'ils se trouvent engagés en quelque péril.

Ce signe salutaire nous fait ressouvenir des deux principaux points de notre foi, qui sont les mystères sacrés de la très-sainte Trinité et de l'Incarnation du Sauveur.

Ce que c'est que Dieu.

Avant d'expliquer ces deux grands mystères, il faut supposer une autre vérité qui est le fondement de ces deux-là, et de toutes les autres vérités de la religion chrétienne; savoir qu'outre les choses créées, tant visibles qu'invisibles, il y en a une increée, c'est-à-dire, qui n'a point eu de commencement, mais qui a toujours été, et qui sera

éternellement. Car l'Ecriture dit : « Que les vingt-quatre » vieillards se prosternèrent devant Celui qui était assis » sur le trône, qu'ils l'adorèrent comme vivant dans tous » les siècles des siècles ; et qu'ils mirent leurs couronnes » devant le trône, disant : Vous êtes digne, Seigneur, de » recevoir gloire, honneur et puissance, vous avez fait » toutes choses, et c'est par votre volonté qu'elles ont été » créées, et qu'elles sont. (Apoc. 5, 14). » C'est cet être incréé, cette Majesté souveraine et maîtresse de toutes choses, que l'on appelle Dieu.

Du mystère de la Trinité.

Dans ce grand Dieu, il y a deux choses qui sont le mystère de la Trinité, savoir : l'unité de la divinité, c'est-à-dire de la nature de Dieu, et la pluralité des personnes.

L'unité de la divinité nous apprend qu'il n'y a qu'un Dieu, et qu'il ne peut y en avoir plusieurs. Ce Dieu est infiniment puissant et juste ; car c'est lui qui dit dans l'Apocalypse : « Que tous sachent que c'est moi qui examine » les reins et les cœurs, et que je donnerai à chacun selon » ses œuvres (Apoc. 2. 23.). »

Il est sage, parce qu'il gouverne toutes choses selon son bon plaisir, conservant par sa sagesse le bel ordre que nous voyons dans le monde. Il est bon, n'étant porté à se communiquer que par l'inclination de sa seule bonté.

Cette divinité néanmoins ou nature divine se trouve en trois personnes, que l'on appelle Père, Fils, et Saint-Esprit, lesquelles ne sont qu'un seul Dieu, puisqu'elles n'ont qu'une même divinité, comme saint Athanase l'explique dans son symbole : « La foi catholique, dit-il, consiste » à croire et à adorer un Dieu en Trinité, et une Trinité » en unité ; sans confondre les personnes dans la substance, » ni diviser la substance dans les personnes. Autre est la » personne du Père, autre la personne du Fils, autre la

» personne du Saint-Esprit. Et néanmoins le Père, le Fils » et le Saint-Esprit ont une même Divinité, une égale » gloire, une coéternelle Majesté. Tel qu'est le Père, tel » est le Fils, tel est le Saint-Esprit. Le Père est Dieu, le » Fils est Dieu, le Saint-Esprit est Dieu ; et néanmoins » ce ne sont point trois Dieux, mais un seul Dieu. Le » Père est Seigneur, le Fils est Seigneur, le Saint-Esprit » est Seigneur ; et néanmoins ce ne sont point trois Sei» gneurs, mais un seul Seigneur. »

Il en est de même des attributs et perfections de Dieu ; car comme elles sont une même chose avec la nature, elles ne se peuvent pas plus multiplier que la nature même. « C'est pourquoi, dit le même saint Athanase, le Père est » immense, le Fils est immense, le Saint-Esprit est im» mense ; et néanmoins ce ne sont point trois immenses, » mais un seul immense. Le Père est éternel, le Fils est » éternel, le Saint-Esprit est éternel ; et néanmoins ce ne » sont point trois éternels, mais un seul éternel. Le Père » est incréé, le Fils est incréé, le Saint-Esprit est incréé ; » et néanmoins ce ne sont point trois incréés, mais un seul » incréé. Le Père est tout-puissant, le Fils est tout-puis» sant, le Saint-Esprit est tout-puissant ; et néanmoins ce » ne sont point trois tout-puissants, mais un seul tout» puissant.

» Le Père n'est ni fait, ni créé, ni engendré de per» sonne : le Fils n'est ni fait ni créé, mais il est engendré » du Père : Le Saint-Esprit n'est ni fait, ni créé, ni engen» dré, mais il procède du Père et du Fils. Il n'y a donc » qu'un Père, et non trois Pères ; il n'y a qu'un Fils, et » non trois Fils ; il n'y a qu'un Saint-Esprit, et non trois » Saints-Esprits. » Car encore que le Père, le Fils, et le Saint-Esprit soient un même Dieu ; on ne peut dire néanmoins que le Père soit Fils, ni que le Fils soit Saint-Esprit, ni que le Saint-Esprit soit Père ou Fils.

« Et il n'y a point dans cette Trinité d'avant ni d'après,

» en sorte qu'on puisse dire, que le Père est avant le Fils, » et le Fils après le Père ; que le Père et le Fils sont » avant le Saint-Esprit, et le Saint-Esprit après le Père » et le Fils. Mais toutes les trois personnes sont à l'égard » les unes des autres coégales et coéternelles. »

De l'Incarnation du Verbe.

La seconde personne divine que nous avons dite être le Fils, outre son être divin, qu'elle avait de toute éternité et avant que le monde fût, comme dit saint Jean (c. 1, v. 1.) : « Au commencement était le Verbe, et le Verbe était avec » Dieu, et Dieu était le Verbe ; » ce même Verbe qui était avec Dieu au commencement, c'est-à-dire éternellement, a voulu, par l'amour qu'il porte aux hommes, prendre dans le temps une chair humaine, c'est-à-dire, toute notre nature, dans le sein d'une très-pure Vierge, ainsi que l'explique saint Athanase dans son symbole, parlant de ces deux générations : « Il est Dieu engendré de la » substance de son Père avant tous les siècles, et il est » homme né de la substance de sa Mère dans le temps. » Dieu parfait et Homme parfait : égal à son Père selon la » divinité, et moindre que son Père selon l'humanité. » Ainsi celui qui était seulement Dieu, a commencé d'être Dieu et homme tout ensemble.

Cet Homme-Dieu après avoir conversé trente-trois ans parmi les hommes, leur enseignant la voie du salut, et faisant plusieurs miracles pour confirmer sa doctrine et sa mission, se laissa attacher à la croix, et y voulut mourir pour satisfaire à la justice de son Père pour les péchés de tout le monde, car il n'y avait point de pure créature qui fût capable de nous décharger d'une si grosse dette, comme témoigne saint Jean (I. Joan. 2. 2.), quand il dit : « C'est » lui qui est la propitiation pour nos péchés, et non-seule- » ment pour les nôtres, mais encore pour ceux de tout le

» monde. » Ainsi l'Incarnation du Verbe comprend tout ce qu'il a fait, tout ce qu'il a dit, et tout ce qu'il a souffert en notre chair depuis le moment de sa conception jusqu'au dernier soupir de sa vie, et même jusqu'à sa glorieuse Résurrection, dans laquelle sa chair a reçu une seconde naissance pour ne plus mourir ; car il est écrit (Rom. 20. 9.) : « Si vous confessez de bouche le Seigneur Jésus-» Christ, et que vous croyiez en votre cœur, que Dieu l'a » ressuscité des morts, vous serez sauvé : l'on croit de » cœur pour être justifié, et l'on confesse de bouche pour » mériter le salut. » Ces dernières paroles nous apprennent que sans la foi du mystère de l'Incarnation, l'on ne peut être sauvé, non plus que sans la foi du mystère de la Trinité.

Ces deux mystères ainsi expliqués, il est évident que nous en faisons mémoire quand nous faisons le signe de la croix. Nous faisons mention du premier, en disant : *Au nom du Père, du Fils, et du Saint-Esprit*, parce qu'en disant *au nom*, et non pas *aux noms*, nous faisons mémoire de la nature divine, qui est une et non multiple ; et en ajoutant : *Du Père, du Fils, et du Saint-Esprit*, nous exprimons les trois personnes, à qui cette nature est commune.

Nous faisons mention de l'autre mystère par la figure de la croix que nous formons sur nous, la seule personne incarnée, et non les deux autres, ayant été attachée à la croix.

Quand nous faisons ce signe, nous mettons la main au front, qui est la plus haute partie du visage, en disant : *Au nom du Père*, pour nous apprendre que le Père est la première personne de la Trinité et le principe des deux autres. Nous l'abaissons ensuite au dessous de la poitrine, en disant : *Et du Fils*, pour nous apprendre qu'encore que le Fils soit égal au Père en toutes choses, il s'est néanmoins abaissé dans son incarnation. Enfin nous por-

tons la main de l'épaule gauche à la droite, en disant : *Et du Saint-Esprit*, ce qui signifie que le Saint-Esprit tient comme le milieu entre le Père et le Fils, et qu'il est le lien, c'est-à-dire, l'amour de tous les deux. Nous portons la main de la gauche à la droite, et non de la droite à la gauche, d'autant que le Verbe incarné nous a transportés par la vertu du Saint-Esprit qu'il nous a méritée, du péché à la grâce, de la mort à la vie.

PREMIÈRE PARTIE.

EXPLICATION DU SYMBOLE DES APOTRES.

INSTRUCTION Ire.

EXPLICATION DU PREMIER ARTICLE.

Je crois en Dieu le Père tout-puissant, créateur du ciel et de la terre.

Le sens de ces paroles est tel : Je crois pour certain et véritable, et je confesse avec sincérité et sans aucun doute, que Dieu le Père est la première personne de la très-sainte Trinité, et que par sa puissance infinie et incompréhensible, il a créé, c'est-à-dire, formé de rien le ciel et la terre et tout ce qui y est compris : car il est évident que ce symbole nous impose l'obligation de croire distinctement le mystère de la Trinité. Ce premier article nous propose la première personne qui est celle du Père, par ces paroles : *Je crois en Dieu le Père.* Le second article fait mention de la seconde qui est le Fils, quand il dit : *Et en Jésus-Christ son Fils unique.* Et le huitième article parle de la troisième, en disant : *Je crois au Saint-Esprit.*

Je crois en Dieu.

Nous croyons qu'il y a un Dieu, et c'est le premier article de la profession du chrétien. Ce Dieu est un être

dont la grandeur est immense, infinie, incompréhensible, comme dit Jérémie (32. 19.) : « Seigneur, vous êtes grand, » puissant, fort, invincible, grand dans tous vos desseins, » et incompréhensible à nos esprits. » Et saint Paul dit : « Il habite une lumière inaccessible dans laquelle aucun » homme ne l'a jamais vu, et ne le peut voir (I Tim. » 6. 16.). »

Les infidèles mêmes n'ont jamais eu que de hautes idées de Dieu, et tout aveugles qu'ils étaient, ils ont avoué que tout ce qui se peut concevoir de bas, de terrestre, de limité, de déréglé, est indigne de lui. Ils ont dit que Dieu est une chose si grande, qu'on ne peut rien s'imaginer ni concevoir de plus grand, de meilleur ni de plus parfait, parce que si l'on pouvait concevoir quelque chose de plus parfait, ce serait cette chose-là qui serait Dieu, et ce Dieu qui serait conçu moins parfait ne le serait plus.

Mais cela se prouve beaucoup mieux par les passages de l'Ecriture qui suivent : « Dieu est esprit, et ceux qui » le veulent véritablement adorer, le doivent adorer en » esprit (S. Jean. 4. 24.). Soyez parfaits comme votre Père » céleste est parfait (Matth. 5. 48.). Toutes choses sont » nues et à découvert devant ses yeux (Hæbr. 4. 13.). » O profondeur des richesses de la sagesse et de la science » de Dieu (Rom. 11. 33.)! » Notre-Seigneur dit lui-même : « Je suis la vie, la voie, et la vérité (S. Jean. 14. 6.) » « N'est-ce pas moi, dit le Seigneur, qui remplis le ciel et » la terre (Jérém. 23. 24.)? » Le prophète David dit dans le même esprit : « Où irai-je pour ne point paraître devant » vos yeux? Si je monte au ciel, vous y êtes; si je des- » cends dans les enfers, vous y êtes présent; si je m'envole » en esprit aux extrémités de la mer, je vous y trouve, et » même c'est votre main qui m'y conduit (Ps. 133. 7.). » Votre main est pleine de justice : vous l'ouvrez et rem- » plissez de bénédiction jusqu'aux animaux (Ps. 144. 16.). » Vous êtes infiniment élevé au-dessus de tous les dieux

» (Ps. 96. 9.). » Et enfin Dieu dit lui-même à Moïse pour faire connaître qui il est : « Je suis celui qui suis (Exod. » 3. 14.). » Tous ces passages montrent la grandeur incompréhensible de Dieu, sa bonté, sa sagesse, sa justice, sa providence, sa miséricorde, sa puissance, son infinité, son immensité, son éternité, son incompréhensibilité.

Nous disons *je crois en Dieu,* et non, *je crois aux dieux,* confessant par là qu'il n'y a qu'un Dieu et non plusieurs. C'est pourquoi le symbole de Nicée ajoute à celui des Apôtres le mot UN : *Je crois en un seul Dieu.* Nous lisons au Deutéronome (6. 4.) : « Ecoute, Israël, notre » Dieu est un, il est seul Dieu. » Et Dieu nous défend d'en reconnaître plusieurs : « Je suis le Seigneur ton Dieu ; » les dieux étrangers ne te seront rien en ma présence » (Exod. 20. 3.). Voyez, dit-il ailleurs, que je suis le seul » Dieu, et qu'il n'y en a point d'autre que moi (Deuter. 32. » 39.). Je suis le premier et le dernier, et après moi il n'y » a point de Dieu (Isaïe. 44. 6.). » Et saint Paul déclare hautement cette vérité, quand il dit : « Un Dieu, une foi, » un baptême (Ephes. 4. 5.). »

Je crois en Dieu. Nous ajoutons cette particule *en,* qui marque un certain mouvement de l'entendement qui croit. Ainsi quand nous disons : Je crois en Dieu, c'est comme si nous disions : Je ne crois pas seulement qu'il y a un Dieu, mais je le crois de telle sorte, que je tâche de toute l'affection de mon cœur et de tout mon pouvoir, de parvenir à lui comme au souverain bien, et à la fin pour laquelle j'ai été créé. De la sorte l'espérance chrétienne est en quelque façon enfermée dans la foi que nous professons.

Enfin quand nous disons : *Je crois en Dieu,* nous distinguons la connaissance que nous avons de Dieu par la foi, de celle que l'on en peut avoir, et que les infidèles en ont eue en effet par la vue des créatures. « Car, comme dit » saint Paul, ce qui peut être connu de Dieu, leur a été » manifesté. Dieu leur en a donné la connaissance, parce

» que les choses qui sont invisibles en Dieu, sa puissance » même éternelle et sa divinité, peuvent être connues par » les créatures qu'il a faites (Rom. 1. 19.). » Ces infidèles ont cru qu'il y avait un Dieu, parce que les créatures leur faisaient connaître leur Auteur, en leur disant, qu'elles n'avaient pu se faire elles-mêmes. Mais les chrétiens le croient, parce que Dieu même le leur a révélé; et c'est cet acquiescement de l'esprit à la parole de Dieu que l'on appelle foi, c'est-à-dire que l'on a une véritable et sincère foi, quand l'on croit ce que Dieu a dit, purement parce qu'il l'a dit.

Que si les mystères que la foi nous oblige de croire ne nous paraissent pas clairs ni évidents, ils n'en sont pas moins certains et véritables; mais plutôt ils le sont beaucoup davantage, parce qu'ils sont fondés sur l'autorité de Dieu, qui est la vérité même; au lieu que nos sens et notre raison étant sujets à l'erreur, nous peuvent facilement tromper. Et il ne faut pas croire que ces mystères sacrés soient contre la raison, parce qu'il semble qu'ils ne s'accordent pas avec elle; ce serait un grand sujet de tentation contre la foi. Mais il faut dire qu'ils sont au-dessus de la raison, qui, par sa faiblesse naturelle, ne peut atteindre à la sublimité des choses de Dieu. C'est en cela que consiste l'excellence de notre foi, qu'elle ne contient rien que de grand et qui ne nous passe, comme au contraire ce serait bien peu de chose, si ce qu'elle nous propose, n'était pas plus grand que nous, ni élevé au-dessus de la portée de notre esprit.

———

INSTRUCTION II.

CONTINUATION DU PREMIER ARTICLE.

Dieu le Père.

Par le nom de Père, nous ne croyons pas seulement que la première personne de la Trinité est Dieu, nous confessons encore de la façon qu'elle est énoncée, qu'elle est distincte des deux autres.

La personne du Père n'est point engendrée : celle du Fils est engendrée du Père avant tous les siècles : et celle du Saint-Esprit procède de toute éternité du Père et du Fils comme d'un seul principe ; ainsi nous confessons trois personnes distinctes dans une seule et simple essence. Le Père est la première personne, parce qu'il est le principe sans principe, c'est-à-dire sans commencement, d'où procèdent les deux autres. Il n'est pas nécessaire de pénétrer plus avant dans les secrets de ce mystère : Dieu ne nous oblige pas d'en savoir davantage, mais plutôt il le défend quand il dit que « celui qui examine avec trop de curiosité » la grandeur de sa majesté, sera accablé sous le poids de » sa gloire (Prov. 25. 27.). »

La première personne de la Trinité est encore le principe et le père de toutes choses, mais diversement. Dans lui-même il est le Père de son Verbe, qui est son Fils, comme nous verrons au second article de ce symbole. Et hors de lui, il est le Père de toutes les créatures, comme dit un prophète : « N'est-il pas seul le Père de nous » tous? N'est-ce pas lui seul qui nous a créés (Malac. » 2. 10.)? »

Il n'est pourtant, à proprement parler, que le Père des hommes qu'il a créés à son image et ressemblance, au lieu que les autres créatures ne sont que comme des ombres, ou comme des vestiges informes de son être (Gen. 1. 26.).

Dans l'ancien Testament il était le Père des Israélites beaucoup plus parfaitement qu'il ne l'était des infidèles; parce qu'ils avaient la connaissance de son nom, et qu'ils l'adoraient comme leur Créateur.

Et Dieu de son côté les gouvernait en Père par le soin paternel qu'il prenait de leur conduite. C'est pourquoi Moïse leur disait : « N'est-ce pas lui qui est votre Père, qui » vous a possédé, qui vous a fait, qui vous a créé (Deut. » 32. 6.)? » Et ce divin Père leur reprochant leur ingratitude, disait : « Je me retirerai d'eux, et je verrai ce qu'ils » deviendront : car c'est une génération ingrate et des » enfants infidèles (Deut. 32. 20.). » Moïse leur reprochait la même chose : « Vous avez quitté le Dieu qui vous a » engendrés (Ibid. 32. 6.). »

Mais dans la loi de grâce, il est le Père des fidèles d'une manière bien plus noble et plus divine; car outre l'image naturelle de leur Créateur qu'ils portent gravée dans leur âme, comme témoigne le prophète (Psal. 4. 7.) : « La lumière » de votre visage, Seigneur, est imprimée sur nous » comme un cachet sur de la cire », il les adopte pour être les frères de son Fils unique et naturel, afin de les faire ses cohéritiers dans l'héritage de la gloire. C'est ce que dit saint Paul (Rom. 8. 17.) : « Si nous sommes enfants » de Dieu, nous sommes par conséquent ses héritiers; » héritiers, dis-je, de Dieu, et les cohéritiers de Jésus-» Christ, qui est le premier né entre plusieurs frères. » Et le même dit ailleurs (Hæbr. 2. 11.) : « Tout Dieu qu'il » est, il n'a pas honte de nous appeler ses frères. » « Voyez, dit le disciple bien-aimé (I. Joan. 3. 1.), voyez » quelle est la charité du Père céleste envers nous, de » vouloir que nous soyons appelés les enfants de Dieu, et

» que nous le soyons en effet. » Et il dit dans son Evangile (Joan. 1. 12.) : « Il a donné à tous ceux qui l'ont » reçu, le pouvoir d'être les enfants de Dieu. » Le Sauveur même, qui est le Fils naturel nous enseignant comme il faut prier, veut que nous appelions Dieu notre Père, et il nous défend d'en reconnaître un autre que le sien : « Quand vous priez, dit-il, dites : Notre Père qui êtes dans » les cieux. N'appelez personne sur la terre votre père, car » vous n'avez qu'un Père qui est dans le ciel (Matth. 6. 9. » — 23. 9.). » Et ce qui est remarquable, quand il parle de Dieu dans l'Evangile, il l'appelle presque toujours son Père ou le nôtre.

Il y a autant à dire entre cette filiation et celle des anciens Israélites, qu'il y a de différence entre le serviteur et le fils d'un père de famille. C'est ainsi qu'en parle saint Paul (Rom. 8. 15.) : « Vous n'avez pas reçu une seconde » fois l'esprit de servitude qui est dans la crainte; mais » vous avez reçu l'esprit des enfants d'adoption par laquelle » nous crions à Dieu : *Abba*, Père. »

Quand nous disons que le Père éternel est notre Père, ce n'est pas que le Fils et le Saint-Esprit ne le soient aussi, parce que tout ce que Dieu fait au dehors est commun aux trois personnes. Nous lui attribuons néanmoins plus particulièrement la qualité de Père des enfants d'adoption, parce qu'il est Père éternellement et par la condition de sa personne, ce qui ne convient pas au Fils, ni au Saint-Esprit.

Tout-puissant.

Ce Père est tout-puissant, car il dit lui-même (Gen. 17. 1.) : « Je suis le Seigneur tout-puissant. » Quand le patriarche Jacob envoya ses enfants en Egypte, il leur dit (Gen. 43. 14.) : « Allez trouver Joseph, et que mon » Dieu qui est tout-puissant vous le rende favorable. » Et il est écrit dans l'Apocalypse (1. 8.) : « Dieu le Seigneur

» qui est, qui a été, et qui sera à l'avenir, est le tout-» puissant. » « Il n'y a point de Dieu, dit Tobie (13. 4.), » qui soit tout-puissant comme le nôtre. » En un mot cette toute-puissance est tellement propre à Dieu, qu'il n'y a point de titre qui lui soit plus souvent donné dans l'Ecriture que celui-là.

Quand nous disons que Dieu est tout-puissant : nous entendons qu'il n'y a rien, et que l'esprit ne se peut rien imaginer que Dieu ne puisse faire ou détruire quand il lui plaît. Et il le peut faire ou détruire avec tant de facilité, que la seule inclination de sa volonté produit son effet. « Il a dit (Psal. 148. 5.), *Fiat*, et toutes choses ont » été faites. Il a commandé, et elles ont été créées. » Encore que Dieu puisse tout, nous ne voulons pas dire qu'il puisse mentir, ou tromper, ou pécher, ou ignorer quelque chose, ou cesser d'être, parce que ce sont là des effets de faiblesse et non pas de puissance, et si Dieu pouvait faire quelqu'une de ces choses-là, il ne serait ni Dieu, ni tout-puissant.

Il n'y a rien qui confirme tant notre foi et qui assure davantage notre espérance, que la persuasion de la toute-puissance de Dieu. Car comme la foi nous propose des mystères que l'esprit humain ne peut naturellement comprendre, et que la raison naturelle estime même impossibles, il n'est point d'homme, pour peu qu'il soit raisonnable, qui ne s'y soumette, quand il se ressouviendra que Dieu est tout-puissant.

Cette foi de la toute-puissance de Dieu, rend même le fidèle tout-puissant, et mérite que Dieu lui accorde tout ce qu'il lui demande. « Si vous avez de la foi, comme un » grain de moutarde (ce sont les paroles de Notre-Seigneur » Matth. 17. 19.), vous direz à cette montagne : Passe de » ce lieu à un autre ; et elle vous obéira, et rien ne vous » sera impossible. » Il dit encore ailleurs (Marc. 9. 22.) : « que tout est possible à celui qui a la foi. »

Et quand nous disons que le Père est tout-puissant, il ne faut pas s'imaginer que le Fils et le Saint-Esprit ne le soient aussi; car l'Ecriture dit, parlant du Fils (Sap. 18. 15.) : « Lorsque toutes choses étaient dans le silence et » au milieu de la nuit, votre parole toute-puissante, Sei» gneur, c'est-à-dire votre Verbe et votre Fils est descendu » du ciel de votre trône royal. » Le Père est donc tout-puissant, le Fils est tout-puissant, le Saint-Esprit est tout-puissant; ce ne sont pas néanmoins trois tout-puissants. Car comme il n'y a en Dieu qu'une seule divinité, il n'y a aussi qu'une seule toute-puissance commune aux trois personnes.

Créateur du ciel et de la terre.

Supposé que Dieu soit tout-puissant, comme la foi nous l'enseigne, nous n'aurons pas de peine à croire qu'il est Créateur du ciel et de la terre et de tout le reste. Les premières paroles de l'Ecriture sainte prouvent cette vérité (Gen. 1. 1.) : « Dieu a créé au commencement le ciel et » la terre; et il dit : Que la lumière soit faite, et la lumière » a été faite. » Et nous lisons au livre d'Esther (13. 9) : « Nul ne peut résister à votre volonté, car vous avez fait » le ciel, la terre, et tout ce qui est compris dans l'enceinte » du ciel, vous êtes le maître de toutes choses. »

Ces dernières paroles nous enseignent que Dieu n'est pas seulement le Créateur du ciel et de la terre, mais qu'il l'est encore de tout le reste. Car outre les cieux que le prophète (Psal. 8. 4.) appelle l'*ouvrage des doigts de Dieu*, l'Ecriture dit qu'il y ajouta le soleil, la lune, et les étoiles pour partager le temps, et faire les saisons, les jours et les années. Et outre la terre qui est appelée l'escabeau de ses pieds, parce qu'elle est le plus bas de tous ses ouvrages, il a encore fait les arbres, les simples, les oiseaux, les animaux, les reptiles tant de la terre que des eaux. Et enfin le texte conclut, en disant : Toutes choses ont donc

été achevées, le ciel, la terre, et tous leurs ornements (Gen. 2. 1.).

Ce grand Dieu n'a pas seulement créé le ciel, la terre et tout ce qu'ils contiennent; il a encore créé les anges qui sont au-dessus du ciel, et qui sont souvent auprès de nous pour nous défendre de nos ennemis, et nous consoler dans nos afflictions. Et quoique nous ne les voyions pas, parce qu'ils sont des créatures spirituelles, nous ne devons pas néanmoins douter qu'il n'y ait de ces nobles et sublimes créatures. Une femme prudente disait à David (II. Reg. 14. 17.) : « Vous êtes, ô roi mon seigneur, semblable à un » ange de Dieu qui n'est pas plus ému des malédictions » qu'on lui dit, que des bénédictions qu'on lui donne. » Et plus bas : « Vous êtes sage comme un ange de Dieu, pour » découvrir ce qui se passe sur la terre. » C'est pourquoi ces esprits sublimes sont toujours auprès de Dieu, ils voient sans cesse la face du Père (Matth. 18. 10.); et à cause de leur nombre innombrable, l'Ecriture les appelle souvent *les armées de Dieu*. Et saint Pierre voulant défendre Notre-Seigneur à force d'armes, et repousser ceux qui le voulaient prendre au jardin des Oliviers, il lui commanda de se retenir, disant (Ib. 26. 53.) « que s'il voulait, son Père lui enverrait en ce moment plus de douze légions d'anges. » Enfin ce divin Sauveur nous assure (Matth. 22. 30.) que ceux qui mériteront par leurs bonnes œuvres de parvenir au royaume de la gloire, *seront semblables aux anges de Dieu*.

Quand Dieu a fait toutes ses créatures, il ne les a pas formées de quelque matière, comme font les hommes qui se servent de terre, de pierre, de bois, de cire ou de quelque matière semblable pour faire leurs ouvrages, mais il les a toutes tirées du néant, comme nous lisons au second livre des Machabées (7. 28.). « Je vous prie, mon » fils, de regarder le ciel, la terre, et tout ce qui y est » compris, et de considérer que Dieu a fait tout cela de

» rien. » Et il est dit dans la Sagesse (2. 2.) : « Nous » sommes tous faits de rien, et en peu de temps nous » serons comme si nous n'avions point été. » C'est ce que signifie le mot, créer ; et celui de Créateur signifie un ouvrier qui fait quelque chose de rien, ce qui n'appartient qu'à Dieu.

Et ce divin Ouvrier faisant tant de choses différentes et admirables, n'avait point devant les yeux de modèle comme en ont les architectes et les artisans ; mais il était lui-même l'idée et l'exemplaire de tout ce qu'il faisait, de sorte qu'en se regardant soi-même, il a fait le corps universel de tout le monde. *Il a créé*, dit le prophète (Psal. 135. 5.), *les cieux dans son entendement*, c'est-à-dire, qu'en faisant les cieux il en avait l'exemplaire en son entendement en lui-même.

Il a encore été lui-même la fin de tout ce qu'il a fait, comme il est écrit dans les Proverbes (16. 4.) : « Le Sei» gneur a fait toutes choses pour lui-même. » Il est vrai qu'il a fait toutes choses pour l'homme ; mais il a fait l'homme pour lui, l'ayant fait capable de le connaître, de l'aimer, d'admirer ses grandeurs, et enfin de le posséder dans la gloire ; et de la sorte tout se termine à Dieu comme à la dernière fin.

Enfin rien ne l'a porté à faire le monde et toutes les créatures que nous y voyons, que sa pure bonté, qui voulant se communiquer au dehors, ne l'a pu faire qu'en produisant des sujets capables d'en recevoir les effets. Car du côté de la créature il n'y avait point de motif qui le pût obliger à cela, étant en soi infiniment heureux, et ayant la plénitude de tous les biens, en sorte qu'il n'avait besoin de rien, comme témoigne le prophète (Ps. 15. 2.) : « J'ai » dit au Seigneur : vous êtes mon Dieu, et vous n'avez » que faire de mes biens. » Dieu en effet n'avait que faire des biens de David ni de qui que ce fût, parce que David n'avait rien qu'il ne l'eût reçu de sa bonté.

Ainsi Dieu Créateur du ciel et de la terre, est tout ensemble la cause efficiente, la cause exemplaire, la cause finale, et la cause mouvante de toutes choses.

Dans cet article comme dans tous les autres du symbole, il y a plusieurs points que nous sommes obligés de croire. 1. Qu'il y a un Dieu. 2. Que ce Dieu est seul et unique, et qu'il ne peut y avoir plusieurs Dieux. 3. Que ce Dieu est tout-puissant, infini et incompréhensible. 4. Que c'est lui qui a créé, c'est-à-dire, fait de rien le ciel, la terre et toutes choses. 5. Qu'encore qu'il soit seulement fait mention de la personne du Père, le Fils néanmoins et le Saint-Esprit ont créé le monde indivisiblement avec lui, en sorte que le Père, le Fils, et le Saint-Esprit ne sont qu'un seul créateur.

INSTRUCTION III.

EXPLICATION DU DEUXIÈME ARTICLE.

Et en Jésus-Christ son fils unique Notre-Seigneur.

Les fruits qui reviennent de la foi de ce mystère sont grands : Car, comme dit saint Jean (I. Joan 4. 15.), « tout » homme qui confessera que Jésus-Christ est le Fils de » Dieu, demeurera en Dieu, et Dieu en lui. » Et Notre-Seigneur déclara saint Pierre bienheureux, parce qu'il avait cette créance (Matth. 16. 17.) : « Vous êtes bien-» heureux, Simon fils de Jonas, parce que ce n'est point » la chair ni le sang qui vous a révélé ces choses, mais » mon Père qui est dans le ciel. »

Dès qu'Adam voulut secouer le joug de l'obéissance qu'il devait à Dieu, il tomba dans une extrême calamité.

Dieu lui avait dit (Gen. 2. 16) : « Vous mangerez du fruit » de tous les arbres du jardin : mais vous ne mangerez » point de l'arbre de la science du bien et du mal : car dans » le même jour que vous en aurez mangé, vous serez sujet » à la mort. » Il viola un commandement si facile, et aussitôt il perdit la sainteté et la justice originelle, dans laquelle il avait été créé ; et outre qu'il encourut la disgrâce de Dieu, il tomba dans les maux, dont le saint Concile de Trente fait mention (Sess. 5.).

Son péché n'est pas demeuré dans lui seul, mais il s'est communiqué avec son sang à toute sa postérité. Et parce qu'étant ainsi déchu et dégradé, rien ne le pouvait relever, ni l'homme, ni l'ange, ni aucune créature ; il n'y avait que la vertu infinie du Fils de Dieu qui le pût faire. Il l'a fait en prenant notre chair, par les travaux et les souffrances de laquelle il a effacé le péché d'Adam et les nôtres, et nous a réconciliés à son Père, ainsi que nous dirons.

En Jésus.

Le nom de Jésus est le nom propre de l'Homme-Dieu : « Voici, dit l'ange à la Vierge (Luc. 1. 31.), que vous » concevrez un fils en votre sein, vous l'enfanterez, et » vous lui donnerez le nom de Jésus. » Ce nom signifie Sauveur selon l'explication du même ange (Matth. 1. 20.) : « Joseph fils de David, ne craignez point de prendre » Marie pour votre épouse : le fruit qu'elle porte en son » sein, est conçu par l'opération du Saint-Esprit. Elle » enfantera un fils, et vous l'appellerez Jésus, parce qu'il » sauvera son peuple de la peine de ses péchés. »

Quand l'ange dit qu'il sauvera son peuple, il ne veut pas dire que l'Homme-Dieu soit seulement envoyé pour sauver le peuple Juif ; son peuple, ce sont tous les hommes et toutes les nations du monde qui devaient croire en lui. Il les a affranchis des chaînes de leurs péchés et de la servitude

du diable, et leur a acquis le droit au royaume du ciel, *les réconciliant à Dieu par l'effusion de son sang* (Rom. 5, 9 et 10.).

Christ.

Avec le nom de Jésus on lui a donné le surnom de Christ, qui est un titre d'honneur et d'office; non pour un seul état, mais pour plusieurs : car les écrivains sacrés donnent le nom de Christ aux prophètes, aux prêtres et aux rois, qui, par le commandement de Dieu, étaient oints pour la dignité de leurs charges et de leurs emplois (Exod. 29. 7. — I Reg. 10. 1.).

Un prophète (Isaïe. 61. 1.) disait de lui-même : « L'esprit » de Dieu est sur moi, parce que le Seigneur m'a oint pour » annoncer sa parole à ceux qui seront dociles. » Et David dit de tous les autres (Psal. 104. 15.) : « Ne touchez point » à mes christs, et ne faites point de mal à mes prophètes. »

Les prêtres étaient pareillement consacrés par l'onction, Dieu l'ayant ainsi commandé à Moïse (Exod. 29. 7.) : « Vous répandrez l'huile de l'onction sur la tête du prêtre, » et par cette cérémonie il sera consacré. »

Il en était de même des rois : « Je vous enverrai demain » un homme de la terre de Benjamin, et vous lui appli- » querez l'onction, afin qu'il soit le roi de mon peuple » (I Reg. 9. 16.). »

Or, Notre-Seigneur a été tout ensemble prophète, prêtre et roi.

Il a été prophète; et le peuple l'a proclamé tel, lorsque, avec des acclamations de joie, il dit (Luc. 7. 16.) : « Voilà qu'un grand prophète paraît au milieu de nous, et » que Dieu a daigné visiter son peuple. » Et deux disciples qui allaient en Emmaüs disaient à Jésus-Christ même (Ibid. 24. 19.) : « N'avez-vous point entendu parler » de ce qui s'est passé ces derniers jours dans Jérusalem » de Jésus de Nazareth, qui était un homme prophète,

» puissant en œuvres et en paroles ? » Et il en a aussi fait l'office, car il a prophétisé sa mort avec ses circonstances, la ruine de Jérusalem, la chute de saint Pierre, le progrès de son Eglise, ce qui devait arriver à ses disciples en la prédication de l'évangile, et enfin tout ce qui doit arriver au jugement dernier. Le principal office des prophètes était de faire savoir aux peuples les volontés de Dieu, et de s'opposer à la corruption des mœurs et de la religion. C'est ce qu'a fait Notre-Seigneur tout le temps qu'il a vécu parmi les hommes.

Il a pareillement été prêtre; non point comme ceux de l'ancienne loi qui ne l'étaient que pour un temps et selon l'ordre d'Aaron : « Mais il est le prêtre éternel selon l'ordre » de Melchisédech (Psal. 109. 4.) : » Non-seulement parce qu'il est le véritable Médiateur entre Dieu et les hommes, comme l'étaient les prêtres de l'ancienne loi, qui offraient à Dieu les vœux du peuple, et attiraient sur lui les miséricordes de Dieu; mais encore parce qu'il s'est offert lui-même en sacrifice, et qu'il s'offre encore tous les jours par les mains des prêtres de la loi nouvelle (Hæbr. 7. 27. et 9. 14.).

Enfin il a été roi selon la promesse que l'ange fit à la sainte Vierge, quand il lui dit : « Il sera grand ; on l'appel- » lera le Fils du Très-Haut, et il régnera éternellement, » parce que Dieu lui donnera le royaume de son père » David, et que son royaume n'aura point de fin (Luc. 1. » 32.). » Et saint Jean dit en son Apocalypse (19. 12.) qu'il vit plusieurs diadêmes sur sa tête; voulant dire qu'il n'était pas roi d'un seul royaume comme les rois de la terre, mais qu'il était le souverain de tous les royaumes du monde. Ce qu'il explique plus clairement quand il dit qu'il est le Seigneur des seigneurs et le Roi des rois, et qu'il porte ces titres écrits sur sa cuisse et sur son habit (Ibid. 17. 14 et 19. 16.) : comme en effet nous voyons qu'il règne spirituellement par toute la terre, et que les rois le recon-

naissent et l'adorent selon la prophétie de David (Psal. 71. 10.) : « Les rois de Tarse et de l'Isle lui apporteront » des présents, les rois de l'Arabie et de Saba lui feront » des dons : tous les rois de la terre l'adoreront, et toutes » les nations tiendront à honneur de le servir. »

Toute l'onction de la prophétie, du sacerdoce et de la royauté étant donc réunie dans l'Homme-Dieu, en sorte même que les prophètes, les prêtres, et les rois de l'ancienne loi n'étaient que les ombres et les figures de ce souverain Seigneur, c'est avec beaucoup de raison qu'outre le nom de Jésus qu'on lui donne, il est encore surnommé l'Oint et le Christ. Aussi est-il l'Oint des oints, *et le Saint des saints*, comme dit le prophète Daniel (9. 24.) : c'est-à-dire l'Oint et le Christ par excellence. Les autres n'ont été oints que par l'application extérieure d'une huile sacrée; mais Notre-Seigneur l'a été par le Saint-Esprit même, dont il a été rempli intérieurement, comme témoignait saint Pierre prêchant au peuple (Act. 10. 38.) : « Vous » savez, disait-il, ce qui s'est passé touchant Jésus de » Nazareth, et comme Dieu l'a oint du Saint-Esprit. » C'est aussi ce que lui disait David par un esprit prophétique (Ps. 44. 8.) : « Vous avez eu de l'amour pour la justice, » et de l'aversion pour l'iniquité, c'est pourquoi Dieu votre » Seigneur vous a oint de l'huile de la joie, c'est-à-dire, » de la grâce, par-dessus tous vos compagnons. » Il est vrai qu'il surpasse en onction tous ceux qui le doivent accompagner dans la gloire; car nous n'avons aucune onction ni aucun mouvement de grâce, comme dit saint Jean, que nous ne le recevions de sa plénitude (Joan. 1. 16.).

INSTRUCTION IV.

CONTINUATION DU MÊME ARTICLE.

Son Fils unique.

Nous avons à expliquer dans ces paroles des mystères bien plus hauts et plus sublimes de la personne de Jésus-Christ, savoir qu'il est Fils de Dieu, et vrai Dieu, comme l'explique le concile de Nicée dans son symbole. « Il est » né du Père avant tous les siècles ; Dieu de Dieu, lumière » de lumière, vrai Dieu du vrai Dieu ; engendré et non » fait, de la même substance que le Père, et par lui » toutes choses ont été faites. »

Il est la seconde personne de la Trinité, et parfaitement égale aux deux autres : parce qu'il n'y a point d'inégalité ni de dissemblance entre les personnes divines, puisque nous confessons qu'il n'y a qu'une essence, qu'une volonté, qu'une puissance commune au Père, au Fils et au Saint-Esprit. Nous en avons une suffisante preuve dans l'évangile de saint Jean, où il est dit : « Au commencement était » le Verbe, et le Verbe était avec Dieu, et Dieu était le » Verbe (Joan. 1. 1.). »

Or, nous devons révérer en silence et adorer avec foi cette naissance éternelle du Fils de Dieu ; disant avec admiration ces paroles du prophète (Isaïe. 53.) : *Qui pourra expliquer sa génération ?*

Unique.

Si l'on a égard à la génération éternelle du Verbe, il est unique, et il ne peut avoir de frères ni de cohéritiers au

royaume de la gloire : parce que le Père éternel l'engendrant dans la vue de son essence épuise toute la fécondité de son entendement. Mais si l'on considère sa génération temporelle, il en peut avoir plusieurs, et il en a en effet à qui il daigne bien donner ce nom, et qu'il veut faire cohéritiers de son héritage. Ce sont ceux, dont parle saint Paul, quand il dit que Jésus-Christ est l'aîné entre plusieurs frères (Rom. 8. 29.).

Notre-Seigneur.

Il y a beaucoup de termes et de façons de parler dans l'Ecriture qui se peuvent appliquer à Jésus-Christ; les uns comme à Jésus-Christ Dieu, les autres comme à Jésus-Christ homme.

Si on le considère comme Dieu, nous disons qu'il est tout-puissant, éternel, infini : Et si on le regarde comme homme, nous disons qu'il est passible, mortel, et qu'en effet il a souffert et qu'il est mort.

Il est Notre-Seigneur et comme Dieu et comme homme. Comme Dieu, il a les mêmes perfections que son Père : et comme son Père est Seigneur, il l'est aussi avec le Saint-Esprit. C'est ainsi que parle saint Athanase dans son symbole : « Le Père est Seigneur, le Fils est Seigneur, le » Saint-Esprit est Seigneur, et néanmoins ce ne sont point » trois Seigneurs, mais un seul Seigneur. » Et nous lisons très-souvent dans l'Ancien Testament que Dieu, voulant se faire obéir, disait : Je suis le Seigneur, je suis le Seigneur.

Comme homme, il est encore notre Seigneur : car, comme nous avons dit, « il porte ce titre écrit sur sa cuisse et sur » sa robe : Le Seigneur des seigneurs. » Et il disait lui-même à ses Apôtres (Joan. 13. 13.) : « Vous m'appellez » votre Seigneur et votre Maître, et vous dites bien, car » je le suis. Si donc je suis votre Maître et votre Seigneur, » vous devez vous laver les pieds les uns aux autres comme » vous m'avez vu faire. »

Et c'est à juste titre qu'il est notre Seigneur, parce qu'il nous a rachetés; et par ce droit de rédemption nous lui sommes légitimement sujets, et nous lui devons l'honneur, l'obéissance et le service : « Il s'est abaissé lui-» même en se rendant obéissant jusqu'à la mort, et qui » plus est, jusqu'à la mort de la croix. Et c'est aussi pour » cela que Dieu l'a souverainement élevé, et qu'il lui a » donné un nom qui surpasse tout autre nom; afin qu'au » nom de Jésus tous fléchissent le genou, ceux qui sont » dans le ciel, ceux qui sont sur la terre et ceux qui sont » dans les enfers; et que toute langue confesse que Notre-» Seigneur Jésus-Christ est à la droite de Dieu le Père » (Philip. 2. 8.). » Et lui-même disait après sa résurrection (Matth. 28. 18.) : « Toute puissance m'est donnée au ciel » et sur la terre. » Il n'y a donc point de nom sous le ciel que celui de Jésus notre Seigneur.

Qui est donc celui dont le cœur ne soit tout échauffé d'amour, entendant parler de la bonté ineffable d'un Seigneur si puissant. Car encore que nous soyons ses véritables esclaves, et qu'il soit notre Seigneur légitime, il ne nous tient pas néanmoins comme esclaves, ni comme serviteurs : « Je ne vous appellerai point, dit-il, mes ser-» viteurs, mais mes amis, parce que je vous ai commu-» niqué tous les secrets que mon Père m'a confiés » (Joan. 15. 14.). »

Les points de notre croyance qui sont enfermés dans cet article sont : 1. Que Dieu le Père tout-puissant dont nous avons parlé, a un Fils. 2. Que ce Fils lui est unique et égal en toutes choses. 3. Que ce même Fils en sa génération éternelle s'appelle Verbe; et dans son incarnation Jésus, c'est-à-dire Sauveur, et Christ, c'est-à-dire oint et plein de grâce. 4. Qu'il est notre Seigneur légitime, non-seulement parce qu'il est Dieu, mais encore parce qu'il nous a rachetés.

INSTRUCTION V.

EXPLICATION DU TROISIÈME ARTICLE.

Qui a été conçu du Saint-Esprit, et est né de la Vierge Marie.

Le sens de ces paroles est que nous devons croire et confesser que Jésus-Christ Notre-Seigneur, Fils unique de Dieu, a pris chair humaine dans le sein de la Vierge pour l'amour de nous; quoique pour lors nous fussions pécheurs et hors de sa grâce, ce qui rend son amour infiniment recommandable.

Conçu du Saint-Esprit.

La merveille du mystère est qu'il a été conçu non par l'opération d'un homme, comme le sont tous les autres hommes, mais contre tout ordre et contre toute nature, par l'opération ineffable du Saint-Esprit. Ainsi la même personne demeurant Dieu, a été faite homme; et ce qui était de toute éternité, a commencé d'être ce qu'il n'était pas auparavant. C'est ainsi que le concile de Nicée explique ce mystère dans son symbole : « Il est descendu des » cieux pour l'amour de nous autres hommes, et pour le » désir qu'il avait de notre salut, et il a été incarné par » le Saint-Esprit de la Vierge Marie; et ainsi il a été fait » homme. » Saint Jean qui s'est reposé sur la poitrine de ce Verbe incarné, et qui y a puisé l'intelligence de cet ineffable mystère, l'explique de la même manière, et autant qu'il se peut expliquer (Joan. 1. 1.) : « Au commencement » était le Verbe, et le Verbe était en Dieu, et Dieu était

» le Verbe; » et il conclut enfin : « Et le Verbe a été » fait chair, et il a conversé parmi nous. » Ainsi la substance divine et la substance humaine ont été unies dans une même personne que nous appelons le Verbe incarné.

Il faut remarquer que quand nous disons que le Fils de Dieu s'est incarné, et qu'il a été conçu du Saint-Esprit, nous ne voulons pas entendre que lui seul, ou que le Saint-Esprit seul ait opéré le mystère de l'Incarnation; car encore que le Fils seul ait été conçu, et qu'il ait pris seul notre chair; quant à l'opération, néanmoins, les trois personnes divines en ont été la cause indivisiblement, selon la règle de la religion chrétienne, que tout ce que Dieu fait hors de soi dans les créatures est commun aux trois personnes. Mais quant aux processions divines, elles ne peuvent être communes. La génération, qui est la procession du Fils, n'est point commune au Saint-Esprit, et la spiration passive, qui est la procession du Saint-Esprit, n'est point commune au Fils; et c'est cette propriété de processions qui fait que les personnes sont réellement distinctes.

Il y a dans ce mystère des choses qui sont naturelles, et d'autres qui sont surnaturelles. Ce qui est naturel est ce que nous croyons, que le corps de Jésus-Christ a été formé du sang très-pur de la sainte Vierge; car c'est l'ordinaire de tous les corps des hommes qu'ils soient formés du sang de leur mère. Mais ce qui est surnaturel et qui surpasse toute intelligence, est premièrement que le corps de Jésus-Christ a été formé du sang seul et sans mélange de la Vierge; au lieu que les corps des autres hommes sont formés tout ensemble du sang du père et de la mère.

Secondement, dès le moment que la très-sainte Vierge eut donné son consentement à la parole de l'ange, en disant (Luc. 1. 38.) : « Voici la servante du Seigneur, » qu'il me soit faite selon votre parole, » le corps de

Jésus-Christ fut formé, et l'âme raisonnable lui fut unie, au lieu que dans tous les autres hommes, après que le corps est formé il faut qu'il prenne de l'accroissement durant plusieurs jours avant qu'il soit propre pour recevoir l'âme. D'où vient que les hommes ne sont hommes qu'après un certain espace de temps; mais Jésus-Christ a été un homme parfait dès le moment de sa conception.

En troisième lieu, dès que l'âme fut unie au corps, la divinité fut unie à l'un et à l'autre, et dans ce même moment Jésus-Christ fut un Dieu parfait et un homme parfait; et la Vierge sacrée fut véritablement et proprement Mère d'un Dieu et Mère d'un homme, parce que n'y ayant point eu de moment auquel l'humanité ait été sans la divinité, elle n'a pu être Mère de l'homme qu'elle n'ait été Mère de Dieu.

Voici comme saint Athanase explique l'union parfaite des deux natures en Jésus-Christ : « Il est Dieu parfait » et homme parfait; Dieu de la substance du Père avant » tous les siècles, et homme de la substance de sa Mère » dans le temps. Egal au Père selon la divinité; moindre » que le Père selon l'humanité. Et quoiqu'il soit Dieu et » homme, nous ne disons pas qu'il y ait deux Jésus-Christ, » mais un seul Jésus-Christ, c'est-à-dire deux natures » unies dans un même suppôt et une même personne. »

Dès que le corps de Jésus-Christ fut conçu, son âme reçut l'abondance de l'esprit et des grâces de Dieu, car son Père ne lui donna pas la grâce par mesure comme il fait aux autres hommes, mais il lui en donna la plénitude comme dit saint Jean (1. 16.) : « Le Verbe a été fait » chair, et il a habité parmi nous, et nous avons vu sa » gloire, gloire comme du Fils unique du Père, plein de » grâce et de vérité. »

Quand nous disons qu'il a été rempli de la grâce et de l'esprit de Dieu, il ne faut pas le mettre au nombre des enfants adoptifs, où entrent tous les justes qui reçoivent

ce même Esprit. Mais il est le Fils naturel et propre de Dieu; et en cette qualité, il est infiniment élevé au-dessus des enfants d'adoption.

INSTRUCTION VI.

CONTINUATION DU TROISIÈME ARTICLE.

Né de la Vierge Marie.

Le chrétien doit croire d'un cœur simple et sincère que non-seulement Jésus-Christ a été conçu du Saint-Esprit, mais encore qu'il est né de la Vierge Marie, l'ange en a apporté la nouvelle du ciel, et tout ensemble il a rempli le monde de joie, disant (Luc. 2. 10.) : « Voici que je » vous annonce une heureuse nouvelle qui donnera de » la joie à tout le peuple. » Le Ciel même voulut prendre part à cette joie, comme nous apprenons du cantique que les anges chantèrent en cette rencontre (Ib. 14.) : « Que la gloire soit à Dieu dans le ciel, et la paix aux » hommes de bonne volonté sur la terre. »

Ce fut ici l'accomplissement des promesses que Dieu avait faites à Abraham, en lui disant (Gen. 12. 18.) : Que le temps viendrait auquel *toutes les nations de la terre seraient bénies en sa semence*.

Ce qui est merveilleux en cette naissance de Jésus-Christ, c'est qu'en sortant du sein de sa Mère, il n'a causé aucune diminution ni flétrissure à sa virginité, de sorte que par un prodige qui surpasse toute intelligence et qui étonne toute la nature, elle est demeurée et demeurera éternellement Vierge et Mère tout ensemble. Il est arrivé au sein de Marie ce qui est arrivé depuis au sépulcre clos

et scellé, d'où le même Sauveur est sorti, sans rompre le sceau, et sans faire aucune ouverture à la pierre sous laquelle il était posé. Il en fut de même quand il entra dans la salle où ses disciples étaient enfermés; car il se trouva présent au milieu d'eux sans faire aucune rupture ni aux portes ni aux murs (Joan. 20. 19. 26.).

Telle fut la naissance du Sauveur, et elle est encore beaucoup plus merveilleuse, parce que le Saint-Esprit qui avait fait tant de prodiges dans sa conception, n'en fit pas moins dans sa naissance. Dans sa conception, il avait fait un Homme-Dieu, et dans sa naissance, il a fait une Mère Vierge.

Cette maternité de la Vierge était figurée dans l'ancien Testament par la porte fermée que vit le prophète Ezéchiel (Ezéch. 44. 2.) : par la pierre qui fut détachée de la montagne sans le ministère d'aucune créature, qui devint une grande montagne, et qui enfin remplit toute la terre, comme l'on voit dans le prophète Daniel (2. 3 et 4.) : par la verge d'Aaron, qui reverdit et porta des fleurs, celles des princes du peuple d'Israël demeurant toujours sèches : et enfin par le buisson ardent qui brûlait sans se consumer (Exod. 3. 2.).

Considérons maintenant les vertus admirables que Jésus naissant nous a enseignées par son exemple avant que de nous instruire par ses paroles comme il a fait depuis. Il est né pauvre et indigent; non dans son pays, mais dans une terre étrangère; non dans une hôtellerie, mais dans la crèche d'une étable; non dans une saison commode, mais dans les rigueurs de l'hiver; non dans la lumière du jour, mais dans les incommodités de la nuit. Saint Luc décrit toutes ces circonstances quand il dit (2. 6. 7.) : « Il arriva » qu'étant en Bethléem, les jours de Marie furent accomplis » pour enfanter, et elle enfanta son Fils premier-né. Elle » l'enveloppa de langes, et le coucha dans une crèche, » parce qu'il n'y avait point de place pour lui dans l'hôtel-

» lerie. » Voilà comme le saint Evangéliste décrit la majesté du Roi du ciel et de la terre, humilié dans sa naissance temporelle. Il n'y avait point, dit-il, de place pour lui dans la maison; c'est-à-dire, pour Celui qui dit par son prophète (Ps. 49. 12.) : « Tout le monde est à » moi, et tout ce qui est dans le monde m'appartient. » « Il est venu sur la terre comme dans son propre domaine, » et les siens ne l'ont pas reçu. Si quelques-uns néanmoins » l'ont reçu, il leur a donné le pouvoir de devenir les » enfants de Dieu, parce qu'ils croient en son nom, et » qu'ils sont nés, non du sang, ni par l'inclination de la » chair, ni par la volonté de l'homme, mais par l'esprit de » Dieu, et le Verbe a été fait chair pour converser parmi » nous (Joan. 1. 11.).

Quelle gloire donc a reçue le peuple chrétien, et à quel degré d'honneur a été élevé l'homme par les abaissements du Dieu incarné! Nous nous pouvons glorifier que ce Dieu de gloire s'étant fait homme, est à présent la chair de notre chair, et l'os de nos os, comme au contraire nous sommes par la grâce, l'esprit de son esprit, et la nature de sa nature. Nous lui avons donné ce qu'il a d'humain, et il nous a donné ce que nous avons de divin. Les anges pour grands et sublimes qu'ils soient en leur nature, n'ont pas cet honneur, et ils ne se peuvent glorifier d'un semblable commerce : « Car, comme dit saint » Paul (Hæbr. 2. 16. Ib. 15.), il n'a pas pris la nature des » anges, mais il a pris la semence d'Abraham. Auquel de » tous les anges, Dieu a-t-il jamais dit : Vous êtes mon » fils, je vous ai engendré aujourd'hui ; mais il a dit tout » cela à l'homme, savoir à Jésus-Christ; car le Seigneur » a dit au Seigneur (Psal. 109. 1. et 4.) : Asseyez-vous » à ma droite, en attendant que je fasse de vos ennemis un » escabeau à vos pieds. Voilà qu'avant que la lumière fût » faite, je vous ai aujourd'hui engendré de mon sein dans » les splendenrs qui font les Saints (Psal. 2. 7.). » Et ce

même Homme-Dieu fait ainsi parler son Père : « Le Sei-
» gneur m'a dit : Vous êtes mon Fils, je vous ai engendré
» aujourd'hui ; c'est-à-dire dans l'éternité (Psal. 2. 7.) »

Nous croyons donc par cet article : 1. Que le Fils de Dieu que nous appelons Verbe, s'est incarné et fait homme dans le sein d'une mère qui se nomme Marie. 2. Que cette incarnation s'est faite sans le concours d'aucun homme, mais par la seule opération du Saint-Esprit. 3. Que ce divin Verbe a laissé sa Mère Vierge, non-seulement quand il a été conçu, mais encore quand il est né. 4. Que ce Verbe incarné est tout ensemble vrai Dieu et vrai homme.

INSTRUCTION VII.

EXPLICATION DU QUATRIÈME ARTICLE.

Qui a souffert sous Ponce Pilate, a été crucifié, est mort, et a été enseveli.

Quand saint Paul déclare (I Cor. 2. 2.) « qu'il n'a
» point d'autre science que celle de Jésus, et de Jésus
» crucifié », il nous enseigne combien la connaissance de la passion de Jésus-Christ est nécessaire aux chrétiens, et avec combien de soin ils doivent en conserver la mémoire.

Qui a souffert sous Ponce Pilate.

La foi donc nous propose et nous oblige de croire que Jésus-Christ Notre-Seigneur, après avoir été fait prisonnier, fut moqué et outragé en diverses manières, savoir par des injures atroces et par des tourments très-cruels,

lorsque Ponce Pilate était gouverneur de la Judée, pour l'empereur romain.

Et il ne faut pas s'imaginer que l'âme de ce divin Sauveur fut insensible à ces peines dans la partie inférieure : car il dit lui-même (Matth. 26. 38.) : « Mon âme est triste » jusqu'à la mort » Il est vrai que son âme et son corps étaient unis à la personne divine, qui était impassible, mais il ne faut pas croire que cette union empêchât qu'il ressentît moins les douleurs de sa Passion. La nature divine et la nature humaine unies dans sa personne conservèrent toujours leurs propriétés; en sorte que ce qui était impassible et immortel, demeura impassible et immortel, et ce qui était passible et mortel, demeura sujet aux souffrances et à la mort. Ce qu'il faut donc croire en cet article est que Jésus-Christ comme Dieu n'a point souffert et qu'il n'est point mort, parce que Dieu est impassible et immortel; mais que comme homme il a souffert et qu'il est mort, parce que tout homme est passible et mortel.

Qui a été crucifié.

David avait prophétisé les travaux et les délaissements du Fils de Dieu en le faisant parler lui-même longtemps avant qu'ils arrivassent (Ps. 21.). « Mon Dieu, mon Dieu, » pourquoi m'avez-vous abandonné? la voix des péchés » dont je me suis chargé fait que le salut est fort éloigné » de moi. Nos pères ont espéré en vous ; ils ont espéré, » et vous les avez délivrés. Ils ont crié vers vous, et ils » ont été sauvés : ils ont espéré, et ils n'ont pas été trompés dans leur attente : mais moi, je suis un ver de terre, » et non pas un homme, je suis l'opprobre des hommes, et » le rebut du peuple. Tous ceux qui me voient se moquent » de moi : ils raillent et secouent la tête en disant : Il a mis » son espérance au Seigneur, que le Seigneur le délivre, » puisqu'il a tant de confiance en lui. Ils m'ont environné

» comme de jeunes taureaux : et comme des taureaux forts » et robustes ils m'ont affligé. Ils ont ouvert leur bouche » contre moi comme un lion rugissant et disposé à la proie. » Je me suis écoulé comme de l'eau, et tous mes os ont été » dispersés, mon cœur s'est fondu comme de la cire au » milieu de mes entrailles, ma vigueur est devenue sèche » comme de l'argile : ma langue s'est attachée à mon » palais : et vous m'avez réduit à la poussière de la mort : » parce que j'ai été environné d'une troupe de chiens, et » affligé d'une multitude de méchants; ils ont percé mes » mains et mes pieds : ils ont compté tous mes os, ils ont » pris plaisir à me voir en cet état : ils ont partagé mes » habits entre eux, et ils ont jeté ma robe au sort. Délivrez » ma vie de cette sanglante mort, et mon âme désolée de » la puissance de ces chiens. »

Et le même prophète dit ailleurs (Ps. 68. 22.) : « Ils » m'ont donné du fiel en forme de viande, et dans ma soif » ils m'ont fait boire du vinaigre. » Et encore (Ps. 128. 3.) : « Les pécheurs ont charpenté (une croix) sur mon » dos : ils y ont fait des sillons en prolongeant leur » iniquité. »

Le prophète Isaïe (ch. 53.), a pareillement prédit la passion de Notre-Seigneur avec ses circonstances, mais d'une manière si claire, qu'il semble qu'il les ait vues accomplies avant que de les écrire : « Qui croira ce qu'il » nous entendra dire? Il est sorti comme un rejeton et » comme une racine d'une terre sèche, il n'avait ni figure, » ni beauté. Nous l'avons vu méprisé et traité comme le » dernier des hommes ; un homme de douleur, et qui était » dans l'expérience de la souffrance, son visage était caché » et méprisé, en sorte que l'on n'en a point fait a état ; il » a vraiment porté les peines et les douleurs que nous » devions souffrir, il a été estimé comme un lépreux, » frappé et humilié de Dieu, il a reçu les plaies qui étaient » dues à nos iniquités, et il a été comme écrasé sous le

» poids de nos crimes, la correction qui nous devait don-
» ner la paix est tombée sur lui, et ses blessures ont été
» le remède qui nous a guéris; nous étions tous dans
» l'égarement comme des brebis, et chacun allait de son
» côté selon son gré : et le Seigneur l'a chargé de toutes
» nos iniquités. Au reste, il s'est offert à tout cela parce
» qu'il l'a voulu et qu'il n'y a apporté aucune résistance.
» Il a été comme une brebis que l'on mène à la boucherie,
» et comme un agneau qui se laisse tondre sans se plain-
» dre. Il a été enlevé de ce monde par les douleurs qu'il a
» souffertes, et par le jugement que l'on a porté contre lui.
» Mais qui pourra raconter la gloire de sa résurrection?
» parce qu'il a été retranché de la terre des vivants; et
» que je l'ai frappé, dit le Seigneur, pour les crimes de
» mon peuple. Dieu l'a voulu ainsi abattre par les souf-
» frances : mais parce qu'il a donné sa vie pour les péchés
» du monde il verra une longue postérité, et la volonté
» de Dieu sera accomplie par son moyen. Ce juste mon
» serviteur en justifiera plusieurs, et il portera leurs ini-
» quités. Je lui donnerai une grande suite, et lui sou-
» mettrai les plus puissants; parce qu'il s'est offert à la
» mort; qu'il a été traité comme les scélérats; qu'il s'est
» chargé des péchés de plusieurs; et qu'il a prié pour ceux
» qui avaient violé la loi de Dieu. »

J'ajouterai encore les paroles des ennemis de Notre-Seigneur comme elles sont rapportées dans la Sagesse (ch. 2. 12.) : « Venez, tâchons de surprendre cet homme
» juste, parce qu'il ne nous sert de rien; mais plutôt il
» nous est contraire en tout ce que nous faisons. Il nous
» reproche les péchés que nous faisons contre la loi, et il
» nous diffame en nous rapportant nos façons d'agir. Il nous
» assure qu'il a la science de Dieu, et il se dit même son
» Fils, il semble n'être fait que pour traverser nos desseins.
» Il nous est insupportable seulement à le voir, parce que
» sa vie est tout opposée à celles des autres, et ses voies

» toutes différentes. Voyons si ce qu'il dit est véritable; car » s'il est Fils de Dieu, Dieu le prendra en sa protection; » et il le délivrera de nos mains. Interrogeons-le avec des » paroles injurieuses, et joignons-y les tourments, con- » damnons-le à la mort la plus infâme. »

Isaïe dit de rechef (50. 6.) : « J'ai présenté mon corps » à ceux qui le frappaient, et mes joues à ceux qui en arra- » chaient la barbe, je n'ai point détourné ma face de ceux » qui m'injuriaient, et qui crachaient contre moi. »

De tous ces passages et de beaucoup d'autres que je pourrais rapporter, il est évident que la passion et la mort de Notre-Seigneur ne sont point de l'ordre commun comme sont les souffrances et la mort de tous les hommes; mais qu'elles ont été préordonnées de toute éternité comme les moyens dont Dieu voulait se servir pour racheter les hommes, et que les patriarches et les prophètes attendaient avec ardeur les voyant en esprit avant qu'elles arrivassent.

C'est pourquoi aussi Notre-Seigneur voyant que le temps était venu, auquel son Père voulait que son dessein éternel fût accompli, il s'est offert de lui-même aux souffrances et à la mort, comme témoigne le prophète Isaïe dans le passage que je viens de rapporter : *Il s'est offert parce qu'il l'a voulu*. Et pour preuve de cette vérité, notre même Sauveur voulant se produire, et aller au-devant de la mort parce que son temps était venu, il la prédit lui-même avec ses principales circonstances (Luc. 18. 31.) : « Voilà, dit-il » à ses apôtres, que nous montons en Jérusalem, où tout » ce qui a été écrit du Fils de l'homme par les prophètes » sera accompli : car il sera livré aux Gentils; et il sera » moqué, fouetté, conspué, et après qu'ils l'auront fouetté, » ils le feront mourir : et il ressuscitera trois jours après. »

INSTRUCTION VIII.

CONTINUATION DU MÊME ARTICLE.

Qui a été crucifié.

Notre-Seigneur voulant mourir pour notre salut, pouvait choisir le genre de mort qu'il eût voulu : mais il choisit celui de la croix, qui était le plus infâme et le plus honteux de tous ; il était estimé tel non-seulement parmi les Gentils, mais encore parmi les Juifs ; et un homme était censé frappé de la dernière malédiction dont il était capable en ce monde, lorsqu'il était condamné à ce supplice, comme témoigne saint Paul (Galat. 3. 13.) : « Jésus-Christ nous a » rachetés de la malédiction de la loi, s'étant fait pour nous » la malédiction même, car il est écrit (Deut. 21. 23.) : » *Maudit celui qui est attaché au bois de la croix.* » C'est pourquoi les Gentils estimaient une folie, que l'on voulut faire passer pour un Dieu qui doit être dans le souverain degré de l'honneur et de la gloire, un crucifié qui par son supplice était dans la dernière infamie. Mais, comme dit le même apôtre (I. Cor. 1. 18.), « la prédication de la » croix est une folie à ceux qui sont destinés à la per- » dition : mais à nous qui sommes destinés au salut, c'est » notre force et notre vertu ; car il est écrit (Isaïe. 29. 14.) : » *Je perdrai la sagesse des sages, et je réprouverai la* » *prudence des prudents.* Ce qui passe pour folie en Dieu, » est plus sage que la sagesse même de tous les hommes. »

Non-seulement Notre-Seigneur a choisi ce supplice comme le plus infâme et le plus humiliant, mais encore parce qu'il était le plus propre et le plus convenable à notre salut : Car le serpent ayant perdu l'homme dans un

arbre, notre Réparateur l'a voulu sauver dans un autre arbre, savoir dans l'arbre de la croix.

Ce genre de mort était même nécessaire pour accomplir les prophéties et les figures de l'ancienne loi. Le prophète Jérémie lui fait dire ces paroles (11. 18.) : « Vous m'avez » fait voir, ô mon Dieu, les desseins que mes ennemis ont » sur moi, je suis comme un agneau doux et innocent que » l'on porte pour être immolé. Ils ont dit : Préparons-lui » une croix pour le faire mourir; ôtons-le de ce monde » comme un homme de néant, afin qu'on ne pense plus à » lui. »

Le bûcher sur lequel Isaac devait être consumé (Gen. 22. 9.) était la figure de celui de la croix où Notre-Seigneur acheva son sacrifice. Le serpent d'airain que Moïse éleva dans le désert (Num. 21. 8.), était encore l'image de l'élévation de Notre-Seigneur sur la croix, ainsi qu'il le dit lui-même (Joan. 3. 14.) : « Comme Moïse a élevé le ser- » pent dans le désert, de même il faut que le Fils de » l'homme soit élevé. » La figure exprimait fort bien la chose figurée : car comme le serpent fut ainsi élevé pour guérir les maladies corporelles de ceux qui le regarderaient, ainsi Notre-Seigneur fut attaché à la croix pour guérir les péchés, qui sont les maladies de l'âme. Enfin le prophète David dit (Ps. 95. 10.) : « Que Notre-Seigneur » a commencé à régner quand il a été attaché au bois de » la croix. » Et ce divin Sauveur le dit lui-même (Joan. 12. 32.) : « Quand je serai élevé de terre, j'attirerai tout » le monde à moi. »

Qui est mort.

Il ne suffit pas de croire que Jésus a été crucifié, la foi nous oblige encore de croire qu'il est mort, pour ne point tomber dans l'erreur de ceux qui ont pensé que c'est Simon le Cyrénéen qui a été crucifié, et non pas lui, et qui ont

cru pareillement qu'il n'est pas mort. Mais les Evangélistes (Matth. 27. 50., Luc. 23. 46., Joan. 19. 30.) disent clairement qu'il a expiré en croix, qu'il a rendu l'esprit, qu'il a remis son âme entre les mains de son Père. Tout cela veut dire qu'il est mort, car un homme meurt véritablement quand il rend l'esprit, et que son âme se sépare de son corps. S'il n'était pas mort, il faudrait pareillement dire qu'il n'est pas ressuscité, et que sa résurrection n'est qu'imaginaire et fantastique, parce que la résurrection est une réunion de l'âme au corps, et l'on ne pourrait dire que l'âme serait réunie au corps, d'où elle n'aurait pas été séparée. Tout cela serait d'une pernicieuse conséquence pour la religion chrétienne, et ce serait en renverser les fondements.

Il faut donc croire que « Jésus-Christ est mort, comme » dit saint Paul (Hæbr. 2. 14.), afin de détruire par sa mort » celui qui avait l'empire de la mort, savoir le diable; et » par ce moyen délivrer de la crainte de la mort ceux » qui lui étaient sujets. » Notre-Seigneur le dit bien clairement en parlant à la mort même par la bouche d'un prophète (Ozée. 13. 14.) : « O mort, je serai ta mort. »

Quand l'on entend dire que Jésus-Christ est mort, et que son âme a été séparée de son corps, il ne faut pas s'imaginer qu'il ait cessé d'être Dieu, et que la divinité qui durant sa vie avait été unie à son âme et à son corps, ait quitté l'un ou l'autre ou tous les deux après que la mort les a séparés. Elle a été toujours unie au corps dans le sépulcre, et à l'âme dans les enfers durant même leur séparation. C'est la doctrine de l'Eglise et des saints Pères, et tout chrétien est obligé de la croire.

Ce qui est singulier dans la mort du Sauveur est, comme j'ai déjà touché, qu'il s'y est offert de lui-même, et parce qu'il l'a voulu. Il avait dit avant qu'elle arrivât (Joan. 10. 17.) : « Je donne mon âme, et je la reprends : nul ne me » l'a ravie par force, mais je la donne de moi-même : j'ai le

» pouvoir de la laisser, et j'ai le pouvoir de la reprendre. » Pour marque de cette vérité, ses ennemis le cherchant pour le faire mourir, il passait au milieu d'eux sans qu'aucun lui touchât, parce que son heure n'était pas venue ; mais le temps ordonné par son Père étant arrivé, il alla au devant d'eux et leur dit : C'est moi que vous cherchez (Joan. 18. 5.). Et encore pour montrer qu'il eût bien pu sortir de leurs mains s'il eût voulu, à ces paroles, ils tombèrent tous à la renverse.

Le Fils de Dieu ayant donc souffert la mort de la croix par la seule inclination de sa volonté, et par le pur désir de notre salut, pouvons-nous avoir un plus puissant motif de reconnaissance, d'amour, de dévotion, de service, aux dépens même de notre vie, de notre honneur, de nos commodités, et de tout ce qui nous appartient ?

Qui a été enseveli.

Voici encore un point de cet article que tout chrétien doit croire, savoir que Jésus-Christ ayant été détaché de la croix fut enseveli et enfermé dans le sépulcre. Sur quoi il faut croire que si Jésus-Christ comme Dieu n'a pu souffrir ni mourir, il n'a pu non plus comme Dieu être enseveli ni enfermé dans le sépulcre.

Secondement, qu'il est pourtant vrai de dire que comme Dieu est mort, il a aussi été enseveli ; d'autant que par cette façon de parler nous confessons que Dieu n'a jamais été séparé de l'homme en Jésus-Christ, et par conséquent que Dieu a véritablement été enseveli avec l'homme, encore qu'il n'ait pas été enseveli comme Dieu.

En troisième lieu, il faut croire que le corps de Jésus-Christ dans le sépulcre ne fut point sujet à la pourriture ni à la corruption, ainsi que David l'avait prophétisé (Ps. 15. 10.), disant : « Vous ne permettrez pas, Seigneur, que » votre saint, que votre Christ voie la corruption. » Saint

Pierre le confirme aux actes des Apôtres (2, 31.), où il prouve que ce passage ne se doit pas entendre de David, mais de Jésus-Christ : « Car, dit-il, nous avons devant nos » yeux le sépulcre de David ; il y a été mis, et il a vu la » corruption ; mais le Christ n'est point demeuré dans le » sépulcre et il n'y a point vu la corruption. »

De tous les points de cet article, nous devons inférer l'amour excessif que le Fils de Dieu nous a porté, s'exposant volontairement et de son plein gré, lors même que nous étions ses ennemis, à des injures si atroces, à des tourments si cruels, à une mort si infâme, sans rien modérer ni adoucir des rigueurs de ses peines comme il eût pu faire par sa puissance, s'il eût voulu. Au reste, les fruits que nous recevons de la passion de Notre-Seigneur, que nous faisons profession de croire en cet article, sont admirables et infinis ; et ce sont encore autant de points de notre foi que nous sommes obligés de croire.

1. La passion de Notre-Seigneur nous a délivrés de nos péchés : « Car, comme dit saint Jean (Apoc. 1. 5.), il nous » a aimés et lavés de tous nos péchés dans son sang. » Et l'Apôtre dit (Col. 2. 13.) : « Il vous a fait revivre avec lui, » vous remettant tous vos péchés, et effaçant l'obligation » du décret qui était contre nous et qui nous était con» traire ; il l'a pris et l'a attaché à la croix. »

2. La passion du Fils de Dieu est si efficace et si abondante, qu'elle suffit pour effacer les péchés de tous les hommes qui sont au monde, qui ont été et qui seront jusqu'à la consommation des siècles. « Si nous péchons, » dit saint Jean (I. Joan. 2. 1.), nous avons pour avocat » auprès de Dieu Jésus-Christ, qui est le juste et la propi» tiation de nos péchés, et non-seulement de nos péchés, » mais encore des péchés de tout le monde. »

3. Il nous a affranchis de la tyrannie du diable, comme il nous l'apprend lui-même (Joan. 12. 31.) : « C'est main» tenant que le monde va être jugé, c'est maintenant que le

» prince du monde va être chassé du royaume qu'il avait » usurpé : et moi si je suis une fois élevé de terre, j'atti- » rerai tout le monde à moi. »

4. Il nous a ouvert le royaume du ciel qu'Adam nous avait fermé par son péché, sans quoi nous devions être éternellement privés de Dieu. C'est ce que saint Paul nous enseigne, disant (Hæbr. 10. 19.) : « Nous avons maintenant » l'espérance que nous aurons entrée dans le séjour des » saints par la vertu du sang de Jésus-Christ. » Nous avons une figure de cette vérité dans l'ancienne loi, où il n'était pas permis aux criminels de retourner en leur pays avant la mort du souverain prêtre, mais le prêtre mourant, ils y pouvaient aller, et ils y étaient reçus. De même nul ne pouvait entrer dans le ciel, qui est notre véritable patrie, avant la mort de Jésus-Christ qui est notre grand prêtre et notre souverain pontife; mais ce grand prêtre étant mort, notre patrie nous est ouverte, et il ne tient qu'à nous, moyennant la grâce du Sauveur, d'y retourner.

Cet article contient plusieurs points de notre foi. 1. Que le Fils de Dieu a véritablement souffert, et non-seulement en apparence. 2. Qu'il n'a pourtant souffert que comme homme, et non comme Dieu. 3. Qu'il a souffert sous le président Pilate, pour accomplir ce qu'il avait prédit, qu'il serait livré aux Gentils. 4. Qu'il a été crucifié et qu'il est mort pour notre salut. 5. Qu'il a été enseveli et mis dans le sépulcre.

INSTRUCTION IX.

EXPLICATION DU CINQUIÈME ARTICLE.

Il est descendu aux enfers, et le troisième jour, il est ressuscité d'entre les morts.

Cet article contient deux parties. La première propose la descente de l'âme de Jésus-Christ aux enfers; et la seconde, la résurrection de son corps, qui sortit du sépulcre.

Il est descendu.

Par la première, nous sommes obligés de croire que Jésus-Christ étant mort, « son âme s'abaissa jusqu'aux » plus basses parties de la terre, » comme dit saint Paul (Ephes. 4. 9.), et qu'elle y demeura autant de temps que son corps fut enfermé dans le sépulcre.

Par cette confession nous soutenons que, durant ce temps, la personne de Jésus-Christ demeura toujours unie à son corps dans le sépulcre, et à son âme dans les enfers : car, comme nous avons déjà remarqué, la divinité et la personne qui étaient unies à son corps et à son âme lorsqu'ils étaient joints ensemble, n'en ont point été séparées, quoique la mort les eût désunis.

Aux enfers.

Pour bien entendre ce que Notre-Seigneur fit dans les enfers, et le dessein pour lequel il y descendit, il faut savoir qu'il y a trois sortes d'enfers où les âmes qui sortaient de ce monde avant la mort du Fils de Dieu étaient envoyées.

Le premier est celui où les damnés sont punis pour les

péchés qu'ils ont commis durant leur vie, et dont ils n'ont pas fait pénitence. C'est de cette prison obscure et effroyable que parle l'Eglise, quand elle dit qu'*il n'y a nulle rédemption dans l'enfer*, c'est-à-dire que la peine en est éternelle, et que ceux qui y sont n'en seront jamais rachetés; mais au contraire « qu'il y a des ténèbres continuelles, qu'il n'y » a que désordre et confusion, et qu'il n'y aura jamais » qu'une horreur épouvantable (Job. 10. 22.). »

Ce lieu est encore souvent appelé l'abîme, dans l'Ecriture. Saint Jean (Apoc. 20. 1.) vit « un ange qui descen» dait du ciel, et qui avait en sa main la clef de l'abîme. » Il avait aussi une grande chaîne avec laquelle il arrêta le » dragon et le vieux serpent, qui est le diable et satan, et les » jeta dans l'abîme. » On donne encore à ce lieu le nom de gêne, parce que les damnés y sont tourmentés; et c'est ainsi que Notre-Seigneur l'appelait pour l'ordinaire. Il dit particulièrement (Matth. 18. 9.) « qu'il vaut mieux aller » au ciel avec un seul œil et avec une seule jambe, que » d'aller dans la gêne avec deux yeux et avec deux » jambes. » Et ailleurs (Ibid. 5. 22.), « que celui qui » appelle son frère fou est coupable de la gêne du feu. » Mais le nom le plus propre et le plus ordinaire est celui d'enfer; et quand l'on profère ce mot, enfer, l'on entend ce cachot effroyable de feux et de peines où les démons et les damnés seront éternellement tourmentés. C'est cet enfer où Notre-Seigneur dit (Luc. 16. 22.) que le mauvais riche fut enseveli, et où le Prophète ajoute (Ps. 9. 18.) que tous les pécheurs seront envoyés.

Le second lieu à qui on donne le nom d'enfer est le purgatoire, où les âmes des élus sont retenues pour un certain temps, jusqu'à ce qu'elles soient entièrement purifiées des fautes qu'elles ont commises durant leur vie, et pour lesquelles elles n'ont pas entièrement satisfait. « Rien » de souillé, ni qui ressente l'abomination ou le mensonge, » n'entrera dans le ciel, dit saint Jean (Apoc. 21. 27.). »

Il faut donc que ceux qui sortent de ce monde avec quelque reste de péché soient purifiés avant que d'entrer dans le séjour de la pureté et de la gloire. Les hérétiques d'aujourd'hui nient la vérité du purgatoire, mais elle nous est proposée et attestée par les Conciles, par les saints Pères et par la tradition.

Enfin le troisième lieu à qui l'on donne le nom d'enfer, est celui où les âmes des saints patriarches et de ceux qui mouraient en la grâce de Dieu avant la mort de Notre-Seigneur, étaient retenues. C'est de cet enfer que parlait le Prophète dans l'espérance d'en être délivré un jour (Ps. 15. 10.) : « Vous ne laisserez pas, Seigneur, l'âme de votre » serviteur dans l'enfer. » Et saint Pierre (Act. 2. 24 et 31.) applique ce même passage à Notre-Seigneur, voulant montrer qu'il est entré dans cet enfer, et qu'il en est sorti. Ce lieu était autrefois appelé le sein d'Abraham ; parce que ceux qui suivaient la foi de ce patriarche, et qui espéraient comme lui l'accomplissement des promesses de la résurrection, s'y retiraient auprès de lui ; et sans y souffrir aucune peine ni douleur, vivaient d'espérance en attendant en paix la venue de leur libérateur. Notre-Seigneur même a usé de cette façon de parler, voulant expliquer l'état de bonheur où était Lazare autrefois méprisé par le mauvais riche : « Le mauvais riche, dit-il (Luc. 16. 22.), a été » envoyé dans l'enfer, et Lazare a été reçu dans le sein » d'Abraham. »

Or, c'est dans cet enfer que l'âme de Notre-Seigneur est descendue, afin que ce que dit saint Paul (Philip. 2. 10.) fût véritablement accompli : « Que tout genou soit fléchi » quand on prononce le nom de Jésus, soit dans le ciel, » soit sur la terre, soit dans les enfers. »

Elle y est encore descendue pour une autre raison ; savoir, pour délivrer les âmes des justes de l'obscurité où elles étaient, et leur donner la gloire qu'il venait de leur acquérir par le mérite de sa passion et de sa mort. C'est-

à-dire qu'il les rendit bienheureuses, et leur donna la claire vision de Dieu, dans ce lieu obscur et ténébreux : car, comme l'on dit qu'où est le roi, là est la cour, de même où est Jésus-Christ glorieux, là est le paradis. Ceci se prouve par l'exemple du bon larron, à qui Notre-Seigneur dit (Luc. 23. 43.), lorsqu'ils étaient en croix : « Vous serez » aujourd'hui avec moi dans le paradis, » c'est-à-dire dans un état, où je vous ferai part de ma gloire, la communiquant aux justes qui m'y attendent. Le prophète Ozée (13. 14.) avait aussi prédit ces merveilles longtemps avant qu'elles arrivassent, en disant : « O mort, je serai ta » mort : O enfer, je serai ta morsure ; » c'est-à-dire, j'enlèverai ta proie, et s'il faut ainsi parler, je te mordrai, et par cette morsure, j'emporterai une partie des âmes que tu retiens dans ton sein. C'est aussi en ce sens qu'il faut entendre les paroles du prophète Zacharie (9. 11.) : « Vous » avez mis en liberté vos captifs par le sang de votre testa- » ment, et les avez fait sortir de la fosse et du lac où il n'y » a point d'eau. » Enfin saint Paul déclare cette vérité, disant (Coloss. 2. 15.) : « Il a enlevé les dépouilles des » principautés et des puissances, les menant hautement en » triomphe à la vue de tout le monde. »

Il ne faut pas s'imaginer que Notre-Seigneur descendant dans ces lieux obscurs et ténébreux, souffrit aucune diminution de sa gloire, de sa grandeur, de sa splendeur, de sa puissance, de sa sainteté. Les autres y descendaient comme captifs, et il y est descendu comme libérateur ; les autres y demeuraient par nécessité, et il y demeurait libre et sans contrainte, comme il dit par son Prophète (Ps. 87. 5.) : « Je suis demeuré libre entre les morts, sans avoir besoin » du secours de personne ; » les autres étaient dans l'obscurité, mais il y porta la lumière, sans pouvoir être sujet à la privation, tout ainsi que le soleil se levant ne peut entrer dans les ténèbres de la nuit, parce qu'il porte la lumière avec soi.

INSTRUCTION X.

CONTINUATION DU MÊME ARTICLE.

Il est ressuscité.

C'est ici la seconde partie de l'article, savoir que Notre-Seigneur Jésus-Christ est ressuscité, c'est-à-dire que son âme s'est réunie à son corps, pour commencer une nouvelle vie, comme témoigne saint Paul écrivant à Timothée (II. Tim. 2. 8.) : « Souvenez-vous toujours que Notre-» Seigneur Jésus-Christ est ressuscité d'entre les morts. »

La foi de ce mystère est singulièrement propre aux chrétiens. Tout le monde a facilement cru qu'il est mort. Les Juifs l'ont cru, les infidèles l'ont cru ; mais il n'y a que les véritables chrétiens qui croient qu'il soit ressuscité : d'où vient que saint Paul prêchant dans l'Aréopage (Act. 17. 31.), et disant que Dieu l'avait ressuscité d'entre les morts, les infidèles se moquèrent de lui, et le firent passer pour un extravagant.

Par cette résurrection, il ne faut pas simplement entendre que Notre-Seigneur est ressuscité, car nous lisons dans l'Ecriture, que plusieurs sont aussi ressuscités : mais ce qui est singulier en Jésus-Christ, est qu'il s'est ressuscité lui-même par sa propre puissance, ce que nul autre n'a pu faire. C'est ce que témoigne saint Paul (II. Cor. 13. 4.) : « S'il est mort, c'est par infirmité ; s'il est ressuscité, c'est » par la puissance et la vertu de Dieu, qui était en lui, » et qui ne fut point séparée de son corps dans le sépulcre, ni de son âme dans les enfers, comme nous l'avons déjà marqué. David l'avait aussi prédit, disant (Psal. 97. 2.) : « Il s'est acquis le salut par la force de sa droite et de son

» bras saint. » Mais nul n'a expliqué si clairement cette vérité que lui-même (Joan. 10. 17.) : « Je mets, dit-il, mon » âme, afin de la reprendre ; j'ai la puissance de la laisser, » et j'ai la puissance de la reprendre une seconde fois. » Et ailleurs il dit aux Juifs (Joan. 2. 19.) : « Détruisez ce » temple, et je le rétablirai en trois jours. » Et le saint Evangéliste ajoute, qu'il voulait parler du temple de son corps. Que si l'on trouve quelquefois dans l'Ecriture, que son Père l'a ressuscité, ce n'est pas qu'il ne se soit aussi ressuscité lui-même, parce que la puissance de son Père et la sienne est la même puissance.

Je viens de dire que l'Ecriture fait mention de plusieurs qui ont été ressuscités ; mais Notre-Seigneur est le premier de tous : c'est pourquoi il est appelé *le premier-né d'entre les morts* (Coloss. 1. 18.). Et saint Paul dit (I. Cor. 15. 20.) : « Jésus-Christ est ressuscité d'entre les morts, et il » est devenu les prémices de ceux qui meurent pour res- » susciter : parce que si la mort est venue par un homme, » la résurrection des morts est aussi venue par un homme : » car, comme tous meurent en Adam, tous aussi revivront » en Jésus-Christ : mais chacun en son rang ; Jésus-Christ » le premier, comme prémices, et ensuite tous ceux qui lui » appartiennent. »

Il faut entendre tous ces passages de la parfaite et véritable résurrection, c'est-à-dire, de celle par laquelle les morts revivent pour ne plus mourir : car avant la résurrection de Notre-Seigneur et encore depuis, plusieurs sont ressuscités pour mourir une seconde fois, comme en effet ils sont morts. « Mais Jésus-Christ, comme dit saint Paul » (Rom. 6. 9.), et il faut dire le même de ceux qui lui » appartiennent, ressuscitant d'entre les morts, ne mourra » plus ; la mort n'aura plus de pouvoir sur lui : car étant » mort une fois, il est mort pour le péché ; mais vivant » maintenant, il vit pour Dieu. »

Le troisième jour.

Notre-Seigneur est ressuscité trois jours après sa mort : car il fut dans le sépulcre une partie du vendredi, le samedi tout entier, et une partie du jour suivant, auquel il ressuscita, et qui pour mémoire éternelle a depuis été appelé dimanche, c'est-à-dire le jour du Seigneur.

Il avait prédit ce terme en disant aux Juifs qui lui demandaient un miracle (Matth. 12. 39.) : « Cette nation corrompue et adultère demande un miracle, et on ne lui donnera point d'autre miracle que celui du prophète Jonas : car comme Jonas fut trois jours et trois nuits dans le ventre de la baleine, ainsi le Fils de l'homme sera trois jours et trois nuits dans le sein de la terre. » Et il dit dans une autre rencontre (Joan. 2. 19.) : « Détruisez ce temple (il parlait de son corps), et je le rétablirai en trois jours. » Il dit encore une autre fois à ses disciples (Matth. 20. 18.) : « nous allons à Jérusalem, où le Fils de l'homme sera attaché à la croix ; il sera mis à mort ; mais il ressuscitera le troisième jour. »

Cette résurrection du Sauveur a été nécessaire, premièrement pour l'affermissement de notre foi et de notre espérance, qui n'auraient guère de solidité si Jésus-Christ n'était pas ressuscité, comme saint Paul le prouve bien au long, écrivant aux Corinthiens (I. Cor. 15. 12.) : « Puisque l'on vous prêche que Jésus-Christ est ressuscité d'entre les morts, comment se trouve-t-il parmi vous des personnes qui osent dire que les morts ne ressusciteront point ? Si Jésus-Christ n'est point ressuscité, notre prédication est vaine, et votre foi est vaine aussi. Nous serons même convaincus d'être faux témoins de la part de Dieu : puisque nous porterions témoignage contre Dieu même, en disant qu'il a ressuscité Jésus-Christ, qu'il n'aurait pourtant pas ressuscité, s'il est vrai que les morts ne doivent

» pas ressusciter. Car si les morts ne doivent pas ressusciter, Jésus-Christ n'est point aussi ressuscité. Que si » Jésus-Christ n'est point ressuscité, votre foi est vaine; » vous êtes encore dans vos péchés, et par conséquent » ceux qui sont morts dans la foi de Jésus-Christ sont péris. » Si nous n'avions espérance en Jésus-Christ que pour » cette vie, nous serions les plus misérables de tous les » hommes. Mais il est certain que Jésus-Christ est ressuscité d'entre les morts, et qu'il s'est fait les prémices de » ceux qui meurent pour ressusciter. »

Saint Pierre (I. Pet. 1. 3.) prouve encore fortement que la résurrection de Notre-Seigneur nous fortifie dans l'espérance de la nôtre, et qu'étant membres de Jésus-Christ, nous ne serons point séparés de lui dans la terre des vivants : « Béni soit Dieu, dit-il, Père de Notre-Seigneur » Jésus-Christ, qui par sa grande miséricorde nous a régénérés par la résurrection de Jésus-Christ d'entre les » morts, pour nous donner une vive espérance que nous » arriverons à cet héritage incorruptible qui nous est » réservé dans le ciel. » Saint Paul, que l'on peut justement appeler l'Apôtre de la Résurrection, dit encore (I Cor. 15. 21.) que « comme la mort est entrée au monde par un » homme, qui est Adam, de même la résurrection des » morts se fera par un autre homme, qui est Jésus-Christ. » Qu'il faut que le corps corruptible que nous portons, » ressuscite un jour, et qu'il soit revêtu d'immortalité » (Ibid. 53.). Que nous attendons Jésus-Christ notre Sauveur, qui réparera le corps de notre bassesse, pour le » rendre semblable à son corps glorieux (Philip. 3. 20.). »

Mais cette résurrection des corps nous doit faire ressouvenir qu'il y a une résurrection spirituelle par laquelle les âmes mortes par le péché doivent ressusciter à la vie de la grâce. C'est à quoi saint Paul nous exhorte (Rom. 6. 4.) quand il dit que, « comme Jésus-Christ est ressuscité » d'entre les morts par la gloire de son Père, de même

» nous devons mener une nouvelle vie : et que si nous » avons été entés en lui par la ressemblance de sa mort » lorsque nous avons été baptisés et ensevelis dans l'eau, » nous devons aussi être entés en lui, et vivre de sa vie » par la ressemblance de sa résurrection. » C'est cette résurrection spirituelle que l'on appelle conversion de vie.

Mais afin que cette résurrection ou conversion soit parfaite, elle doit être semblable à celle de Jésus-Christ et à celle de nos corps que nous espérons un jour. C'est-à-dire que comme Jésus-Christ est ressuscité, et comme nous ressusciterons pour ne plus mourir ; ainsi nous devons tellement ressusciter de la mort du péché à la vie de la grâce, que nous ne mourions plus de cette mort spirituelle. Voici comment saint Paul explique cette comparaison (Rom. 6. 4.) : « Jésus-Christ étant ressuscité d'entre les morts, ne » mourra plus, et la mort n'aura plus de puissance sur » lui : ainsi vous devez vous considérer comme morts au » péché, ne vivant plus que pour Dieu en Jésus-Christ » Notre-Seigneur. » « C'est pourquoi, dit ailleurs le même » apôtre (Coloss. 3. 1.), si vous êtes ressuscités avec Jésus-» Christ, recherchez ce qui est dans le ciel, où Jésus-Christ » est assis à la droite de Dieu : n'ayez de l'affection que » pour les choses du ciel, et non pour celles de la terre. »

Ce que nous devons donc croire dans cet article, est : 1. Que Jésus-Christ s'étant humilié jusqu'à la mort de la croix, il s'est encore abaissé après la mort jusque dans les enfers. 2. Qu'encore que son corps fût dans le sépulcre, et son âme dans les limbes, la divinité n'a point cessé d'être unie à l'un et à l'autre. 3. Que son corps et son âme se sont réunis trois jours après sa mort pour ressusciter. 4. Qu'il est ressuscité par sa propre vertu. 5. Qu'étant ressuscité, il ne mourra plus.

INSTRUCTION XI.

EXPLICATION DU SIXIÈME ARTICLE.

Il est monté au ciel, où il est assis à la droite de Dieu le Père tout-puissant.

Le prophète David rempli de l'esprit de Dieu, et contemplant dans une vue prophétique l'admirable et glorieuse Ascension de Notre-Seigneur, invite tous les fidèles à louer ce triomphe en cette manière (Ps. 46. 1.) : « Peuples de toute » la terre, réjouissez-vous en frappant des mains; témoi- » moignez à Dieu les transports de votre joie par des cris » d'allégresse : car le Seigneur est le très-haut, le terrible, » et le grand roi, qui règne sur toute la terre. Dieu est » monté parmi des acclamations de joie; le Seigneur est » monté au bruit des trompettes. Chantez à Dieu, chantez, » chantez à notre roi, chantez. Car notre Dieu est le roi de » toute la terre, chantez avec sagesse, Dieu règnera sur » les nations : Dieu est assis sur son trône saint. »

Il est monté au ciel.

Le premier point de cet article que nous devons croire d'une foi sincère et inébranlable, est que Jésus-Christ Notre-Seigneur, après avoir satisfait à son père pour nos péchés, et accompli sur la terre tout ce qui était nécessaire pour le bien de son Eglise, monta au ciel en corps et en âme. Voici comment saint Luc décrit ce mystère (Act. 1. 9.) : « Après qu'il eut promis à ses disciples de leur en- » voyer le Saint-Esprit, et qu'il leur eut recommandé de ne » se point séparer qu'ils ne l'eussent reçu, ils le virent s'éle-

» ver vers le ciel, et il entra dans une nuée qui le cacha à » leurs yeux. Et comme ils étaient attentifs à le regarder » montant au ciel, deux hommes vêtus de blanc se présen» tèrent à eux, et leur dirent : Hommes de Galilée, pour» quoi vous arrêtez-vous ainsi à regarder vers le ciel? » Ce Jésus, qui vous a quittés pour monter au ciel, re» viendra de la même manière que vous l'y avez vu » monter. »

Or, il y est monté, non par des secours extérieurs, comme Elie, qui fut enlevé dans un chariot de feu ; ni comme le prophète Abacuc, qu'un ange transporta de la Terre-Sainte en Babylone, le soutenant par un cheveu de sa tête ; ni comme Philippe, diacre, qui après avoir donné le baptême à l'eunuque de la reine d'Ethiopie, fut ravi par le Saint-Esprit, et transporté en un moment du chemin de Gaza en Azoto. Mais il y est monté par sa propre vertu et sans aucun secours étranger.

Il y est monté comme homme et comme Dieu ; comme homme, car encore que cela fût naturellement impossible, la vertu néanmoins dont son âme était douée, imprimait à son corps des qualités spirituelles et glorieuses, par le moyen desquelles elle le portait sans résistance où elle désirait. Il est encore monté par sa propre puissance comme Dieu ; parce que la divinité n'a point cessé d'être [illegible] cet homme qui montait. Ainsi comme il est vrai de [illegible] que Dieu a souffert, que Dieu a été crucifié, que Dieu est mort, que Dieu a été enseveli, que Dieu est ressuscité ; de même il faut croire et dire que Dieu est monté au ciel.

Quand nous disons que Dieu est monté au ciel, il ne faut pas inférer que Dieu ne fût déjà au ciel avant que Jésus-Christ y montât, car il est partout par son immensité. Mais nous disons qu'il est monté au ciel, parce qu'il a commencé d'y être d'une nouvelle manière. Il est monté au ciel dans l'Ascension de Jésus-Christ, de la même manière qu'il est descendu sur la terre dans son Incarnation. Car comme

l'on dit que Dieu est descendu sur la terre par le mystère de l'Incarnation, parce qu'il a commencé d'être sur la terre d'une nouvelle manière, savoir par l'union hypostatique de sa divinité avec l'humanité : de même nous disons qu'il est monté au ciel par le mystère de l'Ascension, parce qu'il a commencé d'être dans le ciel d'une nouvelle manière, savoir pour y régner dans l'Homme-Dieu.

Notre-Seigneur montant au ciel emmena avec lui les saints Pères qu'il avait délivrés des prisons de l'enfer, comme témoigne saint Paul (Ephes. 4. 8.), et le prophète David l'avait dit avant lui : « Jésus-Christ montant au ciel a » mené avec lui la captivité captive, et a répandu ses dons » sur les hommes. Et pourquoi est-il monté, sinon parce » qu'il était descendu dans les parties les plus basses de la » terre? » C'est pour nous donner l'espérance que nous le suivrons un jour, et que ces saints Pères qui l'ont accompagné étaient comme les prémices de la moisson des bienheureux qui les doivent suivre un jour dans le ciel. « Jésus-Christ, dit saint Paul, changera notre corps bas et » infirme, et le rendra semblable à son corps glorieux, » par cette puissance par laquelle il se peut assujettir toutes » choses. » Saint Jacques dit aussi (2. 5.) : « Que nous » serons élevés au ciel pour jouir de l'héritage que Dieu a » promis à ses enfants. Il a élu ceux qui sont les pauvres » du monde, mais qui ont les richesses de la foi, et qui sont » destinés pour être les héritiers du royaume qu'il a promis » à ceux qui l'aiment. » Notre-Seigneur l'a dit plus clairement que tout autre, lorsqu'il disait à ses fidèles en la personne de ses apôtres (Joan. 14. 2.) : « Je m'en vais vous » préparer le lieu. » « C'est pourquoi il est monté, dit le » prophète (Deut. 32. 11.), comme un aigle qui étend les » ailes pour exciter ses petits à voler, et qui voltige devant » eux pour les animer à le suivre. » Et un autre prophète (Mich. 2. 13.) dit : « Il est monté au ciel ouvrant le chemin » devant eux. »

En attendant que nous recevions l'effet des promesses de Notre-Seigneur, nous devons le suivre et monter avec lui en esprit, en sorte que nous puissions dire avec saint Paul (Philip. 3. 20.) : « Que notre esprit et notre cœur ne sont » plus sur la terre, mais que toute notre conversation est dans » le ciel, que notre cœur est dans le lieu où est notre trésor » (Matth. 6. 21.) : et enfin que nous ne sommes plus dans » le monde comme des citoyens de la terre, mais comme » des voyageurs qui ne faisons que passer pour aller à » notre céleste patrie (Ephes. 2. 19.). »

INSTRUCTION XII.

CONTINUATION DU MÊME ARTICLE.

Il est assis à la droite de Dieu le Père tout-puissant.

Le prophète David l'avait déclaré en ces termes : « Le » Seigneur a dit à mon Seigneur : Asseyez-vous à ma » droite. » Et il le répète un peu après : « Le Seigneur est » à votre droite ; il brisera les rois au jour de sa colère » (Psal. 109. 14.). »

Il est assis.

Par ce mot, assis, il ne faut pas entendre une situation ou disposition de corps semblable à celle que nous avons quand nous sommes assis ; mais il le faut prendre pour une ferme et inébranlable possession de son royaume céleste.

A la droite de Dieu.

Et quand l'on ajoute qu'il est assis à la droite de Dieu, il ne faut pas s'imaginer qu'il y ait en Dieu une gauche et

une droite, parce qu'étant un être très-simple, il n'a point de parties qui le divisent. Mais quand on dit qu'il est assis à la droite de Dieu, c'est-à-dire qu'il est élevé à une égalité de puissance, de gloire, d'autorité, comme témoigne saint Paul (Ephes. 1. 20.) : « Il a ressuscité Jésus-Christ des » morts, et l'a fait asseoir à sa droite dans le ciel au-dessus » de toutes les principautés, de toutes les puissances, de » toutes les vertus, de toutes les dominations, et de toutes » les créatures, quelque nom qu'on leur donne, et qui peu- » vent être non-seulement dans le temps présent, mais » encore dans les siècles à venir. Il a mis toutes choses » sous ses pieds. »

De ce passage et de celui que je vais rapporter, il faut inférer que la gloire de Jésus-Christ dans le ciel lui est tellement propre, qu'elle ne peut être communiquée à aucune créature : car auquel des anges Dieu a-t-il jamais dit : « Asseyez-vous à ma droite, jusqu'à ce que j'aie réduit » vos ennemis à vous servir de marchepied? Tous les » anges ne sont-ils pas des esprits qui tiennent lieu de » serviteurs? Mais Jésus-Christ est le maître et le Sei- » gneur. Et Dieu dit lui-même de ce divin Sauveur : Je » serai son père, et il sera mon Fils (Hæbr. 1. 5. 13.). »

Que si l'Ecriture dit quelquefois que Dieu l'a rendu inférieur aux anges, c'est qu'elle le considère dans sa nature humaine, car il est vrai que le dernier de tous les anges étant tout esprit, est plus grand en sa nature que le plus grand de tous les hommes qui est composé d'esprit et de corps : Mais si on le considère dans l'union de ses deux natures, les anges l'adorent, et confessent qu'ils ne sont rien en sa présence (Ps. 96. 7.). C'est pourquoi le Prophète, après avoir dit, parlant de sa nature humaine, qu'il est inférieur aux anges, ajoute aussitôt (Ps. 8. 6.), parlant de lui comme il est dans l'union des deux natures, qu'il est infiniment élevé au-dessus d'eux : « Vous l'avez »rendu, dit-il, un peu inférieur aux anges; mais vous

» l'avez couronné d'honneur et de gloire, et l'avez élevé » sur tous les ouvrages de vos mains. » Il est vrai que ces paroles sont dites, selon la lettre, de l'homme dans la gloire de sa création : mais saint Paul les applique à Notre-Seigneur dans l'état de gloire qu'il s'est acquis par les humiliations de sa Passion (Hæbr. 2. 8.) : « Vous l'avez » élevé sur tous les ouvrages de vos mains, et vous avez » mis toutes choses sous ses pieds. Quand il dit qu'il lui a » assujetti toutes choses, il n'excepte rien, et il n'a rien » laissé qu'il ne lui ait assujetti. Cependant nous ne voyons » pas encore que tout lui soit soumis : mais nous voyons » que celui qui avait été un peu inférieur aux anges, nous » voyons, dis-je, que Jésus a été couronné de gloire et » d'honneur à cause de la mort qu'il a soufferte. »

Ce que les chrétiens sont obligés de croire en cet article, est : 1. Que Jésus-Christ est monté au ciel en corps et en âme. 2. Qu'il y est monté par sa propre vertu. 3. Qu'il y est monté comme homme par les qualités de son corps glorifié. 4. Qu'il y est monté comme Dieu par sa propre puissance. 5. Que Dieu précisément comme Dieu ne peut monter ni descendre, étant essentiellement partout. 6. Qu'il est assis à la droite de son Père, c'est-à-dire, qu'il est élevé à une égalité de gloire, de puissance, et de majesté. 7. Que ce royaume de l'Homme-Dieu est éternel et qu'il n'aura jamais de fin.

—

INSTRUCTION XIII.

EXPLICATION DU SEPTIÈME ARTICLE.

De là il viendra juger les vivants et les morts.

Le Fils de Dieu s'est fait homme pour faire trois offices à la gloire de son Père et pour la perfection de son Eglise. Le premier est celui de Rédempteur, qu'il a commencé en son incarnation, et qu'il a consommé par sa passion et par sa mort : car, comme dit saint Paul (I. Tim. 1. 15.), « il est venu pour sauver les pécheurs. Ce que je vais vous » dire, dit-il, est véritable et vous le devez recevoir avec » toute sorte de créance. Jésus-Christ est venu pour sau- » ver les pécheurs, entre lesquels je suis le premier. »

Le second office est celui d'avocat; il a commencé à le pratiquer sur la terre, mais il est monté au ciel afin de le faire plus efficacement ainsi que témoigne saint Jean (I. Joan. 2. 1.) : « Mes enfants, je vous écris ces choses » afin que vous ne péchiez point. Si néanmoins quelqu'un » pèche, nous avons pour avocat envers le Père Jésus-Christ » qui est juste. »

Le troisième est celui de Juge, qu'il viendra exercer à la fin des siècles; car saint Pierre dit aux Actes des apôtres (Act. 10. 42.) : « Mes frères, Jésus nous a commandé de » prêcher et de témoigner au peuple que c'est lui qui est » établi de Dieu pour juger les vivants et les morts. »

Les deux premiers offices sont compris dans les articles que nous avons expliqués, et le troisième est exprimé dans celui-ci.

Il viendra juger les vivants et les morts.

Cette vérité qui fait un des articles de notre foi, est d'une telle conséquence, que Dieu a voulu qu'elle nous fût marquée dans toutes les saintes Ecritures (I. Thess. 5. 2., II. Pet. 3. 10.), et le jour de cette grande discussion sera si éclatant, qu'il est par excellence appelé le jour du Seigneur.

Lorsque Notre-Seigneur montait au ciel, deux anges apparurent aux apôtres et leur dirent (Act. 1. 11.) : « Hommes » de Galilée, pourquoi vous arrêtez-vous à regarder le » ciel? Ce Jésus qui vous a quittés pour monter au ciel, » viendra de la même manière que vous l'y avez vu monter. » S'il doit descendre du ciel, ce ne sera pour autre fin que pour juger le monde, comme dit saint Paul (II. Cor. 5. 10.) : « Il faut que nous comparaissions tous devant le » tribunal de Jésus-Christ, afin que chacun reçoive le bien » ou le mal qu'il aura mérité durant sa vie. »

Il est donc certain que Notre-Seigneur viendra juger les vivants et les morts; mais nul ne sait le jour ni l'heure, comme témoigne saint Paul par ces paroles qu'il écrit aux fidèles de Thessalonique (I. Thess. 5. 1.) : « Touchant le » temps et le moment, il n'est pas nécessaire, mes frères, » que je vous en écrive : car vous savez très-bien que le » jour du Seigneur viendra comme le larron qui vient » durant la nuit; et quand on vous dira que tout est en paix et qu'il n'y a rien à craindre, on se trouvera sur- » pris tout d'un coup d'une ruine imprévue, comme une » femme grosse l'est des douleurs de l'enfantement, sans » qu'il y ait moyen de se sauver. »

Saint Pierre dit quasi le même (II. Pet. 3. 8.) : « Mes » bien-aimés, il y a une chose que vous ne devez pas » ignorer, savoir qu'aux yeux du Seigneur, un jour est » comme mille ans, et mille ans sont comme un jour.

» Ainsi le Seigneur ne retarde point l'accomplissement de » sa promesse, comme quelques-uns se l'imaginent. Mais » c'est qu'il vous attend avec patience, ne voulant point » qu'aucun périsse, mais que tous se convertissent et » fassent pénitence. Mais le jour du Seigneur viendra » comme le larron : et alors, dans le bruit d'une grande » tempête, les cieux passeront, les éléments embrasés se » dissoudront, et la terre avec tout ce qu'elle produit, sera » consumée par le feu. »

Et saint Jean dit dans son Apocalypse (16. 15.). « Le » Seigneur dit : Je viendrai comme le larron lorsqu'on ne » m'attendra pas. C'est pourquoi, heureux celui qui veille » et qui tient ses habits prêts, de crainte qu'il ne paraisse » nu, et que sa honte ne soit vue de tout le monde. »

Les Apôtres dont je viens de rapporter les passages avaient appris cette doctrine de leur Maître qui, s'étant assis sur la montagne des Olives, en instruisit ses disciples qui lui vinrent demander en secret quand ces choses s'accompliraient, disant (Matth. 24. 3.) : « Dites-nous quand cela » arrivera, et quel sera le signe de votre avénement et de » la consommation du siècle? Prenez garde, leur dit-il, » que personne ne vous séduise : car plusieurs viendront » sous mon nom, disant : Je suis le Christ ; et ils en séduiront plusieurs. L'on verra élever nation contre nation, » et royaume contre royaume ; et il y aura des pestes, des » famines et des tremblements de terre en divers lieux : et » tout cela ne sera que le commencement des douleurs. » Alors vous serez livrés pour être tourmentés. On vous » fera mourir, et vous serez haïs de tout le monde à cause » de mon nom : et celui qui persévèrera jusqu'à la fin » sera sauvé. Cet Evangile du royaume de Dieu sera prê- » ché par toute la terre pour servir de témoignage à » toutes les nations, et alors on verra la consommation. »

Par ces paroles, Notre-Seigneur nous apprend qu'il viendra juger les hommes, et il prédit même quelques signes

qui le doivent devancer; mais il en tient le temps tellement secret, que l'on n'en peut connaître ni le jour ni le moment. C'est pourquoi il dit ensuite après avoir rapporté plusieurs autres signes : « De même qu'un éclair sort de » l'Orient et paraît tout d'un coup jusqu'à l'Occident, ainsi » sera l'avénement du Fils de l'homme. Et il continue en » cette sorte : Nul autre que mon Père ne sait ce jour ni » cette heure, non pas même les anges du ciel. Il arrivera » à l'avénement du Fils de l'homme ce qui arriva au » temps de Noé. Les hommes mangeaient et buvaient, » épousaient des femmes et mariaient leurs filles, jusqu'au » jour auquel Noé entra dans l'arche, sans penser seulement » au déluge, jusqu'à ce qu'il fût arrivé, et qu'il eût enlevé » tous les hommes. Il en sera de même à l'avénement du » Fils de l'homme. Tenez-vous donc toujours prêts, parce » que le Fils de l'homme viendra à l'heure que vous ne » pensez pas. »

Notre-Seigneur a voulu que ce jour nous fût inconnu afin que nous nous tenions toujours sur nos gardes et que nous ne menions pas une vie relâchée, dans la pensée qu'il soit fort éloigné. Il montre assez son intention par les dernières paroles que je viens de rapporter; et il l'enseigne encore plus fortement au même lieu (Ibid. 42.), où il dit : « Veillez, parce que vous ne savez pas à quelle heure » votre Seigneur viendra. Si un père de famille savait à » quelle heure le larron doit venir, il veillerait toute la » nuit, et se mettrait en état de ne pas souffrir qu'il fît une » brèche à sa maison, de même soyez toujours prêts, de » crainte d'être surpris. »

Saint Pierre nous exhorte encore à cette vigilance, à laquelle il ajoute les dispositions avec lesquelles nous devons attendre le jour du jugement, qui sont la pureté et l'innocence : « Nous attendons, dit-il (II. Pet. 3. 13.), selon » la promesse de Dieu, des cieux nouveaux et une terre » nouvelle où il ne demeurera que des justes, c'est pour-

» quoi, ô mes bien-aimés, en attendant ces choses, tra-
» vaillez en paix, en sorte que vous soyez trouvés purs et
» sans reproche. »

INSTRUCTION XIV.

CONTINUATION DU MÊME ARTICLE.

Les vivants et les morts.

Il y a deux temps auxquels tous les hommes doivent comparaître devant Jésus-Christ comme juge. Le premier est celui de la mort : car au moment que l'âme sort du corps elle est présentée devant son tribunal pour rendre compte de toutes les pensées, de toutes les actions, et de toutes les paroles de sa vie, et pour être ensuite jugée selon le bien ou selon le mal qu'elle aura fait. C'est ce que l'on appelle jugement particulier, parce que la discussion ne s'en fait qu'entre le juge et l'âme particulière qui est jugée.

Le second sera à la consommation des siècles, lorsque tous les hommes seront assemblés en un même jour et en un même lieu devant ce Juge redoutable, pour rendre compte de leur vie devant tout le monde, et pour recevoir l'arrêt qui sera prononcé, et qui ne sera que comme une confirmation et une déclaration publique de celui qui aura été prononcé au jugement particulier.

Ce jugement est appelé général et universel, parce qu'il se fera en présence des anges et des hommes, et que le livre des consciences sera ouvert, afin que le bien et le mal que l'on y a tenu caché durant la vie, soit publié et connu à tout le monde. Ce sera sans doute une très-grande satis-

faction aux bons, de se voir si glorieusement justifiés, et une confusion mortelle aux méchants, de voir tant de témoins de leurs péchés et de leur condamnation.

Il est convenable à la justice de Dieu, qu'outre le jugement particulier, il y en ait encore un universel et général : car comme il y a des pécheurs, qui se couvrent du manteau de l'hypocrisie, afin de paraître saints aux yeux du monde ; et au contraire, qu'il y a des saints que l'on persécute, comme coupables et criminels, il est juste que la vérité soit manifestée, et que chacun paraisse ce qu'il a été en effet.

Il est juste encore que la conduite de la providence de Dieu soit justifiée contre les plaintes que le monde ne fait que trop souvent, et que les saints mêmes ont fait quelquefois, quoique avec respect, et en adorant ses jugements, voyant que les impies prospèrent en toutes choses, et que rien ne leur manque en cette vie ; et au contraire que les gens de bien sont quasi continuellement affligés de disgrâces, et de la perte de leurs biens. C'est la plainte que faisait David dans la soumission de son cœur à l'ordre de la divine providence (Ps. 72. 1. 5. 12.) : « Que Dieu est » bon à ceux qui ont le cœur droit ! Néanmoins mes pieds » ont été presque ébranlés, et j'ai été tout prêt de tomber : » parce que j'ai été piqué de jalousie, voyant la paix où » vivent les pécheurs. Ils ne sentent point les misères » humaines, et ils ne sont point châtiés comme le reste » des hommes. C'est pourquoi ils en sont plus insolents, » et ils sont comme ensevelis dans l'injustice, et dans » l'impiété. Voilà comme les pécheurs et comme les heu» reux du siècle possèdent les plus grands biens. Et pour » moi, il faut que je dise, que c'est en vain que j'ai porté » mon cœur du côté de la justice, et que je me suis mis » du parti des innocents, pour faire de bonnes œuvres : » puisque je suis affligé tout le jour, et que mon affliction » commence dès le matin. »

Et le prophète Jérémie (12. 1.) dit : « Vous êtes équi-
» table à la vérité, Seigneur, si j'ose vous dire mon senti-
» ment : néanmoins, ce que je vous vais dire, me paraît
» juste. Pourquoi la vie des impies est-elle dans la pros-
» périté, en sorte que tous ceux qui contreviennent à
» votre loi, et qui commettent des injustices, prospèrent
» en toutes choses? Vous les avez mis dans le monde
» comme des arbres que l'on plante dans une bonne terre,
» et ils y ont jeté de profondes racines; ils fleurissent et
» ils font du fruit. Votre oreille est proche de leur bouche,
» pour les écouter quand ils vous demandent quelque
» chose, et il semble que vous vous éloignez de leur dos,
» pour ne les point châtier quand ils font mal. Vous me
» connaissez, Seigneur, et il semble que vous ne me regar-
» diez que pour m'affliger, et pour mettre mon cœur à
» l'épreuve. »

C'est ainsi que les saints admirent et adorent la conduite de Dieu ; mais les pécheurs en murmurent. C'est pourquoi il est convenable qu'il y ait un jour auquel Dieu fasse voir à tout le monde qu'il est saint en toutes ses voies, et que ce qui paraît une injustice à la raison humaine, est en Dieu la justice même.

Il viendra juger.

Jésus-Christ sera donc le Juge de tous, non-seulement comme Dieu, mais aussi comme homme, ainsi qu'il le déclare lui-même (Joan. 5. 26.), quand il dit : « Comme
» le Père a la vie en lui-même, il a aussi voulu que le
» Fils eût la vie en lui-même, et il lui a donné le pouvoir
» de juger, parce qu'il est Fils de l'homme. Et que cela
» ne vous étonne point ; car le temps viendra, auquel tous
» ceux qui sont dans les tombeaux entendront sa voix ; et
» ceux qui auront fait de bonnes œuvres en sortiront pour
» ressusciter à la vie, et ceux qui en auront fait de mau-

» vaises, en sortiront pour ressusciter à leur condamna-» tion. » Et il dit au même chapitre : « Le Père ne juge » personne, mais il a donné tout le jugement au Fils. » Ce n'est pas que le Père et le Saint-Esprit ne jugent avec le Fils, car comme nous avons dit ailleurs, tout ce qu'une Personne de la Trinité fait au dehors, les deux autres le font indivisiblement avec elle. Notre-Seigneur dit un peu plus haut : « Le Fils ne peut rien faire que ce qu'il voit » faire au Père, et tout ce que le Père fait, le Fils le fait » avec lui. Comme le Père ressuscite les morts et leur donne » la vie, de même le Fils donne la vie à qui il lui plaît. » L'on dit néanmoins que c'est le Fils qui jugera les vivants et les morts, parce qu'il apparaîtra dans sa chair humaine, afin que les hommes étant ressuscités, le puissent voir des yeux corporels, et entendre leur sentence de leurs propres oreilles. Et de plus, il était convenable que celui-là même que les hommes avaient si injustement jugé et condamné, fût le Juge des hommes et de ses juges mêmes. Le Prince des Apôtres toucha cette raison, lorsqu'il enseignait au centurion Corneille les principaux articles de notre foi : car après lui avoir déclaré que Jésus-Christ avait été attaché à la Croix pour le salut des hommes, qu'il était ressuscité le troisième jour, qu'il était monté glorieux et triomphant dans le ciel, il lui dit (Act. 10. 42.) « qu'il » était établi de Dieu pour être le Juge des vivants et des » morts, et qu'il avait ordre de prêcher cette vérité au » peuple. »

Quant aux signes qui doivent devancer cet effroyable jugement (Matth. 24. 1.), Notre-Seigneur en rapporte plusieurs, mais les plus considérables sont : Que l'évangile sera premièrement prêché par tout le monde, qu'il y aura une rébellion et une révolte presque universelle, et que cette révolte se fera par la venue de l'Antechrist, comme saint Paul nous l'enseigne par ces paroles (II. Thess. 2. 3.) : « Ne vous laissez séduire en aucune manière, car le

» jugement ne se fera point que la révolte ne soit auparavant arrivée, et que l'homme de péché et de perdition n'ait paru ; cet homme, dis-je, qui s'opposera au véritable Christ, et qui s'élèvera au-dessus de tout ce qui est appelé Dieu, et de ce qui est adoré ; jusqu'à s'asseoir dans le Temple de Dieu, voulant lui-même passer pour une divinité. »

La sentence finale que le Juge prononcera, sera pleine de consolation pour les justes, et de terreur pour les pécheurs. S'adressant aux premiers qui seront à sa main droite, il leur dira (Matth. 25. 34.) : « Venez, les bénis de mon Père, possédez le royaume qui vous a été préparé dès le commencement du monde ; car j'ai eu faim, et vous m'avez donné à manger ; j'ai eu soif, et vous m'avez donné à boire ; j'ai été voyageur, et vous avez exercé envers moi l'hospitalité ; j'ai été nu, et vous m'avez revêtu ; j'ai été malade, et vous m'avez visité ; j'ai été en prison, et vous m'êtes venu voir.

» Le Juge dira ensuite à ceux qui seront à sa gauche : Retirez-vous de moi, maudits, et allez au feu éternel, qui a été préparé pour le diable et pour ses anges, car j'ai eu faim, et vous ne m'avez pas donné à manger ; j'ai eu soif et vous ne m'avez pas donné à boire ; j'étais voyageur, et vous ne m'avez pas logé ; j'étais nu, et vous ne m'avez pas revêtu ; j'ai été malade et en prison, et vous ne m'avez pas visité. »

Par ces mots, *Allez, maudits*, que le Juge dira aux réprouvés, il faut entendre la peine du dam, qui consiste dans la privation éternelle de la vision de Dieu, sans espérance de la pouvoir jamais posséder : et ce mot, maudit, augmentera infiniment leur douleur, parce qu'il leur apprendra qu'ils ne seront jamais trouvés dignes de bénédiction. Et par ces paroles, au feu éternel, il faut entendre une autre sorte de peine qu'on appelle du sens ; parce qu'elle affligera l'âme et le corps d'une manière bien plus sensible que tous les tourments imaginables.

Le Juge dira que ce feu est préparé pour le diable et pour ses anges, ce qui sera un surcroît de supplice aux réprouvés de se voir pour jamais en la compagnie des démons.

Il dira enfin que ce feu sera éternel, c'est-à-dire que la peine des damnés n'aura jamais de fin, ce qui leur causera un désespoir enragé et fera la consommation de leur malheur.

Par cet article, nous sommes obligés de croire : 1. Que Jésus-Christ viendra juger tous les hommes. 2. Qu'il les jugera non-seulement comme Fils de Dieu, mais encore comme Fils de l'homme. 3. Qu'il y aura deux jugements, l'un particulier à la fin de la vie, l'autre général à la fin des siècles. 4. Que le jour du jugement est assuré, mais inconnu. 5. Que ce jour sera devancé de plusieurs signes effroyables. 6. Que chacun sera jugé selon le bien ou le mal qu'il aura fait durant sa vie. 7. Que l'exécution de la sentence, soit pour le bien, soit pour le mal, n'aura jamais de fin.

INSTRUCTION XV.

EXPLICATION DU HUITIÈME ARTICLE.

Je crois au Saint-Esprit.

Il est d'une extrême conséquence aux fidèles de ne pas ignorer ce que c'est que le Saint-Esprit; et s'ils ne l'ignorent pas, de n'en avoir que des sentiments légitimes tels qu'ils nous sont marqués dans les saintes Ecritures : car ignorer le Saint-Esprit, c'est ignorer le mystère de la Trinité; et ne pas connaître ce mystère, c'est ne pas con-

naître son baptême, qui ne se peut administrer qu'au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. C'est pourquoi saint Paul (Act. 19. 2.) ne put souffrir cette ignorance dans quelques chrétiens de l'Eglise d'Ephèse; car leur ayant demandé s'ils avaient reçu le Saint-Esprit, et eux ayant répondu qu'ils n'avaient pas seulement entendu dire qu'il y eût un Saint-Esprit, il leur dit avec quelque sorte d'étonnement : Quel baptême avez-vous donc reçu?

Il nous faut donc expliquer cet article, dont l'intelligence nous est d'autant plus nécessaire, que tout ce que nous avons de charité et d'amour nous est donné par la grâce de cet Esprit divin. « La charité de Dieu, dit saint Paul » (Rom. 5. 5.), est répandue dans nos cœurs par le Saint-» Esprit qui nous a été donné. Et il dit ailleurs (Ibid. 8. » 26.) : Le Saint-Esprit prie pour nous avec des gémisse-» ments ineffables. »

Saint-Esprit.

Nous commençons par la propre signification de ces mots, Saint-Esprit, qu'il est nécessaire de bien entendre, pour ne rien confondre dans le mystère de la très-sainte Trinité : car ces termes conviennent à la première et à la seconde Personne aussi bien qu'à la troisième, et il est vrai de dire que le Père est un Esprit saint, et que le Fils est un Esprit saint, comme il est vrai de dire que la troisième Personne est un Esprit saint, ou un Saint-Esprit; la raison est que la sainteté et la spiritualité sont des perfections communes aux trois Personnes. Les anges mêmes, et les âmes qui jouissent de Dieu dans le ciel, sont aussi des esprits saints. Ils sont esprits, parce qu'ils sont dégagés de la matière, et ils sont saints, parce qu'ils possèdent Dieu dans le lieu de la sainteté.

Ce nom néanmoins est particulièrement attribué à la troisième Personne de la très-sainte Trinité, comme nous

l'apprenons des saintes Lettres, tant de l'Ancien que du Nouveau Testament. David faisait ainsi sa prière à Dieu (Ps. 50. 11.) : « Mon Dieu, donnez-moi un cœur net, et » renouvelez dans le fond de mes entrailles l'esprit de » droiture et de justice. Ne me rejetez point de devant » votre face, et ne retirez point de moi votre Saint-Esprit. » Rendez-moi la joie de votre salut, et fortifiez-moi de » votre Esprit principal. »

Nous lisons aussi dans le livre de la Sagesse (9. 17.) : « Qui pourra, Seigneur, pénétrer dans vos pensées, si vous » ne lui donnez votre sagesse, et si vous ne lui envoyez » du ciel votre Saint-Esprit? Et le sage dit ailleurs : Dieu » a créé la sagesse par le Saint-Esprit. »

Et dans le Nouveau Testament, Jésus-Christ a ordonné que nous soyons baptisés au nom du Père, du Fils, et du Saint-Esprit. Nous trouvons pareillement que la très-sainte Vierge a conçu par l'opération du Saint-Esprit. Et saint Jean-Baptiste nous renvoie à Jésus-Christ (Joan. 1. 33.), « afin que nous soyons baptisés, non d'un baptême » d'eau tel qu'était le sien, mais d'un baptême de feu et du » Saint-Esprit. »

Encore dis-je que ce nom soit commun aux trois Personnes, il est néanmoins attribué à la troisième, comme nous avons remarqué, avec beaucoup de raison; parce que c'est cet Esprit saint qui nous donne la vie spirituelle, et que sans la grâce de ses inspirations, nous serions morts spirituellement, et ne pourrions rien faire qui fût digne de la vie éternelle. Et de plus, il n'en est pas de la troisième Personne comme de la seconde. Cette seconde est justement appelée Fils, parce qu'elle procède par la voie de l'entendement, qui est une véritable génération. Mais la troisième procède par la voie d'amour : et d'autant qu'il n'y a point de nom propre pour exprimer cette sorte de procession, on lui donne le nom de spiration, et à celui qui procède le nom d'Esprit; et de la sorte le nom de

Saint-Esprit qui était commun aux trois Personnes, est demeuré propre à la troisième.

Cette Personne sainte et adorable procède des deux autres, comme je viens de remarquer. Et l'Eglise le chante dans le symbole de saint Athanase. « Le Saint-Esprit est » du Père et du Fils, non fait, non créé, non engendré, » mais procédant. » Celui de Nicée dit la même chose : « Je crois au Saint-Esprit, Seigneur, vivifiant, qui pro» cède du Père et du Fils; qui est adoré et glorifié con» jointement avec le Père et le Fils; et qui a parlé par les » prophètes. » C'est pourquoi cet Esprit saint est appelé dans l'Ecriture tantôt l'Esprit du Père, et tantôt l'Esprit du Fils, pour nous apprendre qu'il procède de tous les deux.

Il est appelé l'Esprit du Père dans saint Matthieu (10. 20.), où Notre-Seigneur dit à ses Apôtres : « Ce n'est pas » vous qui parlez, mais c'est l'Esprit de votre Père qui » parle en vous. » Et dans le fameux sermon de la cène le même Sauveur dit (Joan. 15. 26.) : « Le consolateur » que je vous enverrai de la part de mon Père, cet Esprit » de vérité, qui procède du Père, donnera témoignage » de moi. » Et plus bas : « Le Saint-Esprit que mon Père » vous enverra en mon nom, vous enseignera toutes » choses. »

Cet Esprit adorable est aussi appelé l'Esprit du Fils dans l'épître aux Romains (8. 9.), où saint Paul dit : « Celui qui n'a pas l'Esprit de Jésus-Christ, n'est pas du » nombre des siens. » Et aux Galates (4. 6.) : « Dieu a » envoyé dans vos cœurs l'Esprit de son Fils qui vous fait » crier *Abba*, Père. »

De ces passages où le Saint-Esprit est quelquefois appelé l'Esprit du Père, et quelquefois l'Esprit du Fils, nous devons inférer qu'il procède de l'un et de l'autre. Dans cette procession néanmoins, il ne faut pas compter les personnes d'où il procède qui sont deux, mais le principe qui est unique. Le Saint-Esprit est amour, et par conséquent

il procède de la volonté, et comme il n'y a qu'une seule volonté dans le Père et dans le Fils, il s'ensuit qu'il procède du Père et du Fils, non comme de deux principes, mais comme d'un seul principe.

Le Saint-Esprit procèdant du Père et du Fils, est Dieu comme le Père et le Fils ; il est comme eux immense, infini, incompréhensible ; tout bon, tout sage, tout-puissant, de même nature, de même gloire, de même majesté. Eternel, Créateur, Seigneur de toutes choses.

Saint Pierre prouve la divinité du Saint-Esprit aux Actes des Apôtres (5. 3.), où il parle ainsi à un chrétien nommé Ananias : « Pourquoi, Ananias, votre cœur a-t-il consenti » à la tentation de Satan, mentant au Saint-Esprit et retenant une partie du prix de la terre que vous avez vendue ? ce n'est pas aux hommes que vous avez menti, mais » à Dieu. » Nous voyons dans ce passage, que saint Pierre appelle Dieu celui qu'il avait un peu auparavant appelé Saint-Esprit.

Il faut faire le même raisonnement de ces paroles, que saint Paul écrit aux Corinthiens (I. Cor. 12. 5.) : « Il y a » diversité de dons, mais il n'y a qu'un même Esprit ; il y » a diversité de ministères, mais il n'y a qu'un même Seigneur ; il y a diversité d'opérations, mais il n'y a qu'un » même Dieu qui opère tout en tous. » Et ce saint Apôtre, après avoir rapporté par le menu quels sont ces dons, ces ministères, ces opérations que Dieu fait dans les hommes, il conclut en cette sorte : « Or, c'est un seul et même Esprit » qui opère toutes ces choses, distribuant à chacun ses » dons selon qu'il lui plaît. » Nous voyons dans ce passage que tantôt le Saint-Esprit est appelé Dieu, et tantôt il est appelé Saint-Esprit.

Il ne faut donc point douter que le Saint-Esprit ne soit Dieu comme le Père et le Fils, mais plutôt nous sommes obligés de croire et de confesser cette vérité. Saint Jean dit (I. Joan. 5. 7.) : « Il y en a trois qui donnent témoi-

» gnage dans le ciel, le Père, le Verbe, et le Saint-Esprit; » et ces trois ne sont qu'un. » Par où l'on voit que ce saint Evangéliste met ces trois divines Personnes dans un même degré d'honneur. Notre-Seigneur les y avait mises avant lui, commandant à ses apôtres de baptiser les hommes au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit (Matth. 28. 19.). Saint Paul et les autres apôtres ont parlé de la même manière, ne les distinguant jamais dans leur nature, ni dans leur majesté, mais seulement dans leurs personnes.

De plus, l'Ecriture sainte attribue au Saint-Esprit des choses qui ne conviennent qu'à la divinité, comme sont l'honneur des temples et la grâce de la sanctification : car il n'y a que Dieu à qui l'on puisse ériger des temples et des autels, et lui seul a le pouvoir de nous sanctifier. Pour l'honneur des temples, saint Paul dit (I. Cor. 6. 19.) : « Ne » savez-vous pas que votre corps est le temple du Saint- » Esprit qui réside en vous et que Dieu vous a donné, en » sorte que vous n'êtes plus à vous-mêmes? » Et pour marquer encore plus expressément que cet Esprit saint, dont nous sommes les temples, est Dieu, l'Apôtre conclut en cette manière : « Glorifiez donc et portez Dieu dans votre » corps. » Ce saint Apôtre dit le même encore plus clairement dans un autre endroit (I. Cor. 6. 15.) : « Ne savez- » vous pas que vous êtes le temple de Dieu, et que l'esprit » de Dieu habite en vous? Si quelqu'un profane le temple » de Dieu, Dieu le détruira : car le temple de Dieu est » saint, et ce temple, c'est vous-mêmes. »

Quant à la justification, ce saint Apôtre dit (I. Cor. 6. 11.) : « Vous avez été lavés, vous avez été sanctifiés, vous » avez été justifiés au nom de Notre-Seigneur Jésus- » Christ, et par l'Esprit de notre Dieu. Et dans la seconde » épître aux chrétiens de Thessalonique (2. 12.), il dit : » Pour nous, mes frères bien-aimés en Notre-Seigneur, » nous nous croyons obligés de rendre à Dieu des actions » de grâces continuelles pour vous, de ce qu'il vous a choisis

» dès le commencement pour vous sauver par la sanctifi-
» cation de l'Esprit, et par la foi de la vérité. »

Or, le Saint-Esprit est tellement Dieu, qu'il est néanmoins une personne réellement distincte des deux autres. Les passages que nous avons apportés pour montrer qu'il procède du Père et du Fils prouvent cette vérité : car ce qui procède et ce qui est produit, est nécessairement distinct du principe d'où il procède, et qui le produit. Et de plus saint Jean que nous avons déjà cité, dit (I. Joan. 5. 7.) : « Qu'il y en a trois qui rendent témoignage dans le
» ciel, le Père, le Verbe, et le Saint-Esprit ; et que ces trois
» ne sont qu'une seule chose. » Quand il dit que les trois personnes sont une même chose, il entend qu'elles sont un même Dieu ; et quand il dit qu'il y a trois personnes, il montre qu'elles sont distinctes ; car le nombre les multiplie, et où il y a multiplication, il y a aussi distinction.

INSTRUCTION XVI.

CONTINUATION DU MÊME ARTICLE.

Le Saint-Esprit produit des effets merveilleux dans les âmes et leur fait des dons excellents, qui découlent de sa bonté comme d'une source de biens qui ne peut tarir. Car encore que les opérations et les grâces que Dieu fait extérieurement soient communes aux trois personnes, plusieurs néanmoins sont attribuées au Saint-Esprit, comme nous avons dit ailleurs qu'il y en a d'autres qui sont attribuées au Père, et d'autres qui le sont au Fils.

Le premier présent que le Saint-Esprit nous fait, c'est de lui-même ; car il est amour, et le premier présent que nous faisons à une personne que nous aimons, c'est l'amour

que nous lui portons; les autres présents que nous lui faisons étant plutôt des marques et des indices de ce premier présent, que des présents véritables. De là vient que cet Esprit divin est particulièrement appelé *le don de Dieu, le don du Très-Haut*. Ce don avait été promis aux hommes par l'organe du prophète Ezéchiel (37. 6.) : « Je vous » donnerai mon Esprit et vous vivrez. » Et par le prophète Joel (2. 28.) : « Le temps viendra que je répandrai mon » Esprit sur toute chair : vos fils et vos filles prophétiseront, les vieillards auront des songes mystérieux, et » les jeunes auront des visions. Et de plus, en ce temps-» là, je donnerai mon Esprit à mes serviteurs et à mes » servantes. »

Cet Esprit saint nous fait encore d'autres dons que l'on appelle par excellence les dons du Saint-Esprit. Ils sont sept en nombre, et voici les noms et l'ordre que le prophète Isaïe leur donne (11. 2.). « L'Esprit de sagesse et d'enten-» dement, l'Esprit de conseil et de force, l'Esprit de » science et de piété, l'Esprit de la crainte du Seigneur. » Il est de conséquence de bien connaître la nature et les effets de ces dons, car c'est de là que nous connaîtrons si le Saint-Esprit habite en nous, ce qui est la plus grande consolation que nous saurions avoir en cette vie.

Le don de sagesse est une connaissance lumineuse et savoureuse tout ensemble des choses de Dieu, qui nous en donne du goût et nous y fait trouver du plaisir. Ce don est le caractère des prédestinés, parce qu'il dispose tellement le cœur, qu'il prend plus de goût et de plaisir dans les vérités divines, et dans le plus petit degré de grâce et de vertu, que dans toutes les créatures.

Le don d'entendement, de pénétration, ou d'intelligence, est une lumière surnaturelle qui nous découvre et nous fait pénétrer les vérités du ciel, les saints mystères, et quelquefois les Ecritures saintes avec une merveilleuse facilité. De là vient qu'il se trouve des personnes simples

qui ont des connaissances surnaturelles que Dieu ne donne pas aux plus savants docteurs qui ne recherchent la vérité que par le travail de l'étude et par l'effort d'un esprit naturel.

Le don de conseil est une lumière qui nous fait voir ce que nous devons faire pour plaire à Dieu, surtout quand le secours humain nous manque ; et, qui de plusieurs moyens, nous découvre ceux que nous devons choisir. Encore que le Saint-Esprit donne pour l'ordinaire cette lumière dans les choses qui regardent la gloire de Dieu et notre salut, il la donne néanmoins quelquefois aux justes dans la conduite même des choses humaines, à cause de la droiture de leurs intentions.

Le don de force est une vigueur spirituelle et un courage surnaturel que le Saint-Esprit donne pour accomplir ses volontés, et pour surmonter tous les obstacles qui se présentent dans son service et dans l'ouvrage de notre salut, soit de la part des hommes, soit de la part des démons, soit enfin de la part de nos passions et de notre cupidité, qui sont les plus grands empêchements de notre salut et de notre perfection.

Le don de science est une connaissance des choses naturelles et des créatures selon le rapport qu'elles ont à Dieu, et de la manière que nous en devons user pour sa gloire et pour notre sanctification. C'est en ce sens qu'il faut entendre saint Paul, quand il dit que toutes choses tournent au bien de ceux qui aiment Dieu (Rom. 8. 28.).

Le don de piété est une promptitude de cœur et d'esprit, et même de corps à tout ce qui peut glorifier Dieu ; particulièrement en ce qui regarde son culte dans les pratiques de la religion ; comme sont les adorations, les sacrifices, les communions, les louanges de Dieu, les pèlerinages, les vœux, la prière, l'invocation des saints, et autres semblables, qui montrent que le cœur est piqué de dévotion et gagné à Dieu.

Le don de crainte est une tendresse de conscience qui nous retient et nous empêche de commettre aucun péché, ni de rien faire qui soit désagréable à Dieu. Comme l'œil ne peut souffrir aucune ordure à cause de sa délicatesse, de même l'âme qui est attendrie et pénétrée de cette sainte crainte, ne peut souffrir aucun péché, si petit qu'il soit. Cette crainte n'est point inquiète ni scrupuleuse, parce que le Saint-Esprit qui la donne, est ennemi du trouble et ami de la liberté et de la paix, selon ces paroles de saint Paul : « Où est l'Esprit de Dieu, là est la liberté (II. Cor. 3. » 17.); » mais plutôt elle est douce et tranquille, parce qu'elle regarde Dieu non comme juge, mais comme Père. Elle est crainte, parce qu'elle fait craindre le péché; mais elle est en quelque façon amour, parce qu'elle aime Dieu et qu'elle craint de lui déplaire, et c'est pour cela qu'elle est justement appelée filiale et amoureuse.

Outre ces dons précieux, il y en a encore d'autres à qui néanmoins l'on doit plutôt donner le nom de fruits du Saint-Esprit, que dons du Saint-Esprit. Et en effet, saint Paul les nomme ainsi écrivant aux Galates (5. 22.) : « Les fruits du » Saint-Esprit sont la charité, la joie, la paix, la patience, » l'humanité, la bonté, la longanimité, la douceur, la foi, » la modestie, la tempérance, la chasteté. » L'on donne à ces vertus plutôt le nom de fruits, que celui de dons, parce qu'ils sont des effets des véritables dons. Les dons du Saint-Esprit nous sont donnés par la pure grâce et libéralité de Dieu; mais pour avoir ces fruits, outre la grâce, il nous faut agir de notre part, et les acquérir par notre travail.

L'on peut joindre à ces fruits du Saint-Esprit, celui de la prière, comme témoigne le même apôtre : « Le Saint- » Esprit, dit-il (Rom. 8. 26.), nous soulage et nous fortifie » dans nos faiblesses; car nous ne savons ce que nous » devons demander, et ne saurions prier comme il faut; » mais le Saint-Esprit prie lui-même pour nous, c'est-à-

» dire, il nous fait prier par des gémissements ineffables. »

Mais le plus admirable des dons du Saint-Esprit, et le plus utile pour nous, est la grâce sanctifiante, par laquelle il nous rend justes et saints. C'est par ce don incomparable que nous sommes faits enfants de Dieu, et que nous entrons dans la participation de la nature du Père céleste. « Voyez, » dit saint Jean (I. Joan. 3. 1.), quel amour nous a témoi- » gné le Père céleste, de vouloir que nous soyons appelés » enfants de Dieu, et que nous le soyons en effet. » Saint Pierre dit aussi (II. Pet. 1. 4.) : « Notre-Seigneur Jésus- » Christ nous a communiqué les grandes et précieuses » grâces qu'il avait promises, pour vous rendre participants » de la nature divine. » Le prophète Osée (1. 10.) avait prévu cette génération sainte et divine, lorsqu'il disait : « Le nombre des enfants d'Israël sera comme celui du sable » de la mer, qui ne se peut compter. Et dans le lieu où l'on » dit : Vous n'êtes pas mon peuple, on dira : Vous êtes les » enfants du Dieu vivant. »

Si la grâce du Saint-Esprit nous fait enfants de Dieu, c'est une conséquence qu'elle nous fasse ses héritiers, parce que les enfants ont droit à l'héritage de leur père. C'est pourquoi saint Paul dit (Rom. 8. 15.) : « Tous ceux qui » sont conduits de l'esprit de Dieu, sont enfants de Dieu. » Car vous n'avez pas reçu l'esprit de servitude pour vivre » encore dans la crainte; mais vous avez reçu l'esprit » d'adoption des enfants de Dieu, par lequel nous lui disons » hardiment : Vous êtes mon Père. Car l'esprit de Dieu » rend lui-même témoignage à notre âme, que nous sommes » enfants de Dieu. Si donc nous sommes enfants, nous » sommes par conséquent héritiers; héritiers de Dieu, et » cohéritiers de Jésus-Christ, pourvu que nous souffrions » avec lui, afin que nous soyons glorifiés avec lui. » Le même apôtre confirme cette vérité, écrivant aux fidèles d'Ephèse (1. 10.) : « Dieu a réuni toutes choses en Jésus- » Christ comme dans le chef, tant ce qui est dans le ciel,

» que ce qui est sur la terre. C'est en lui que l'héritage » nous est échu, comme par sort, ayant été prédestinés » par le décret de Celui qui fait toutes choses selon le » dessein de sa volonté, afin que nous soyons la gloire et » le sujet des louanges de Jésus-Christ, nous qui avons les » premiers espéré en lui. Vous y avez aussi espéré, vous » qui avez entendu la parole de la vérité, l'Evangile de » votre salut, et qui ayant cru en lui, avez été scellés du » sceau du Saint-Esprit, qui avait été promis, et qui est le » gage et les arrhes de notre héritage, jusqu'à ce que nous » en ayons l'acquisition parfaite, qui sera l'achèvement de » notre rédemption, à la louange et à la gloire de Dieu. »

Outre les dons et les grâces du Saint-Esprit, desquels je viens de parler, il en fait encore d'autres à son Eglise, dont saint Paul fait le dénombrement, quand il dit (I. Cor. 12. 8.) : « L'un reçoit par le Saint-Esprit le don de parler » de Dieu avec sagesse ; un autre reçoit du même Esprit » le don de parler avec science ; un autre reçoit par le » même Esprit le don de la foi ; un autre reçoit du même » Esprit le don de guérir les maladies ; un autre le don de » faire des miracles ; un autre, le don de prophétie ; un » autre, le don de discernement des esprits ; un autre, le » don de parler diverses langues ; un autre, le don d'inter- » préter les langues. Or, c'est un seul et même Esprit qui » opère toutes ces choses, distribuant à chacun ses dons » selon qu'il lui plaît. »

Ces derniers dons sont admirables, et ont de merveilleux effets. Mais le Saint-Esprit ne les donne, pour l'ordinaire, qu'aux apôtres, aux docteurs, aux pasteurs, et à ceux qui sont appelés à la conduite ou à la conversion des âmes, comme saint Paul le remarque au même lieu, quand il dit : « Dieu opère tout en tous : mais les dons du Saint-Esprit, » qui se font connaître au dehors, sont donnés à chacun » pour l'utilité de l'Eglise. » Ces dons célestes étant donc plutôt donnés pour l'utilité des autres, que pour la sanctifi-

cation de ceux à qui ils sont donnés, je ne m'étendrai pas davantage à les expliquer.

Nous sommes obligés de croire par cet article : 1. Qu'il y a un Saint-Esprit. 2. Que cet Esprit saint est une personne de la très-sainte Trinité. 3. Que cette personne procède du Père et du Fils, comme d'un seul principe. 4. Qu'elle est réellement distincte des deux personnes d'où elle procède. 5. Que cet Esprit est vraiment Dieu et adorable comme le Père et le Fils. 6. Que toutes les grâces et tous les dons surnaturels que nous avons, c'est le Saint-Esprit qui les opère en nous.

INSTRUCTION XVII.

EXPLICATION DU NEUVIÈME ARTICLE.

La sainte Eglise catholique.

Cet article renferme la grâce de notre vocation, parce que Dieu ne nous a appelés que pour nous incorporer à son Eglise et nous faire membres du corps mystique de son Fils. Afin donc de bien comprendre l'excellence de cet incomparable bienfait, il est nécessaire de bien savoir tous les points que cet article nous oblige de croire.

L'Eglise.

Le mot d'Eglise en général signifie assemblée, soit qu'on le prenne en mauvaise part, comme le prenait le Prophète quand il disait (Psal. 25. 5.) : « J'ai en aversion l'Eglise, » c'est-à-dire l'assemblée des méchants ; » soit qu'on le prenne dans un sens contraire, comme on le prend en cet

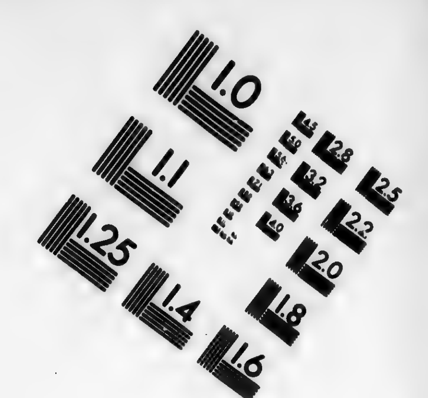
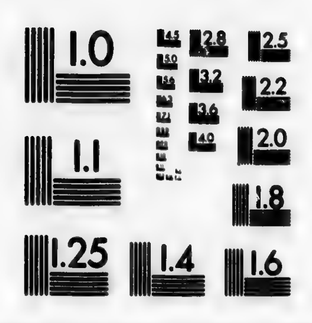


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



6"

Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503



article. L'Eglise donc, comme on l'entend ici, est une assemblée, une congrégation, une convocation de fidèles, appelés à la lumière de la vérité et à la connaissance du vrai Dieu, afin qu'étant délivrés des ténèbres de l'ignorance et de l'erreur, ils l'aiment de tout leur cœur, et le servent avec fidélité. Saint Augustin (Aug. in Ps. 149.) dit en peu de mots que *l'Eglise est le peuple chrétien dispersé par tout le monde, mais uni par la foi.*

Cette explication nous apprend la bonté ineffable de Dieu en notre endroit, de nous avoir si amoureusement appelés, et la différence qu'il y a entre l'Eglise et les autres assemblées du monde. Il nous a appelés intérieurement par l'inspiration secrète de son Saint-Esprit, et extérieurement par la voix et par le travail des prédicateurs. Et au lieu que les assemblées du monde sont gouvernées par la raison et par la prudence humaine qui est souvent sujette à l'erreur et à la malice, celle de l'Eglise est conduite par la sagesse de Dieu qui ne se peut tromper dans ses conseils, et qui est saint en toutes ses voies.

Ce qui fait voir l'excellence et la dignité de l'Eglise, est que ce ne sont point les anges ni les hommes qui en sont les auteurs, mais Dieu seul tout-puissant et immortel, qui l'a fondée sur la pierre ferme, comme le Prophète l'avait prédit dans la figure du temple ancien, ou de l'ancienne Sion : « Ses fondements sont posés sur les montagnes » saintes (Ps. 86. 1.). L'on dira de vous des choses glo- » rieuses, ô sainte cité, c'est le Seigneur même qui l'a » fondée. » C'est pour cela aussi que cette Eglise sainte est appelée l'héritage de Dieu, parce qu'elle est l'ouvrage de sa puissance, et que les fidèles qui la composent, sont son peuple particulier : « Heureuse la nation, dit le même » Prophète (Ps. 32. 12.), qui a le Seigneur pour son Dieu ; » heureux le peuple qu'il a choisi pour son héritage. Le » Seigneur le regarde du ciel ; il regarde tous les enfants » des hommes du haut de la demeure qu'il leur a préparée. »

De là vient aussi que la puissance de l'Eglise est toute divine, et surpasse toutes les puissances humaines, et même celles des anges, comme est le pouvoir qu'elle a d'ouvrir et de fermer le ciel, de remettre les péchés aux pénitents, d'excommunier les rebelles, de consacrer le corps et le sang de Jésus-Christ.

Cette Eglise sainte a deux chefs, l'un invisible qui est Jésus-Christ ; l'autre visible qui est le Pontife romain, légitime successeur de saint Pierre.

Jésus-Christ est tellement Chef de l'Eglise, qu'il en est aussi le corps, le Pontife et le Seigneur.

Il en est le chef, comme dit saint Paul (Ephes. 1. 20.) : « Dieu l'a fait asseoir à sa droite au-dessus de toutes les » principautés, de toutes les puissances, de toutes les ver- » tus, de toutes les Dominations. Il a mis toutes choses à » ses pieds, et il l'a donné pour chef à toute son Eglise. » Le même dit encore au même lieu, « qu'il est le corps de » son Eglise. L'Eglise est le corps de Jésus-Christ, dans » laquelle celui qui fait tout en tous trouve l'accomplisse- » ment et l'intégrité de tous ses membres, qui sont les » fidèles. » Et ailleurs parlant aux fidèles (I Cor. 12. 27.), il dit : « Vous êtes le corps de Jésus-Christ, et chacun de » vous est un de ses membres. » Et encore au même lieu : « Comme notre corps n'étant qu'un, est composé de » plusieurs membres ; et qu'encore qu'il y ait plusieurs » membres, ils ne sont néanmoins qu'un même corps ; il en » est de même de Jésus-Christ. »

Ce divin chef de l'Eglise en est aussi le souverain Pontife : « Nulle créature, dit saint Paul (Hæbr. 4. 13.), ne » lui est cachée, tout est à nu et à découvert devant les » yeux de Celui à qui nous parlons. Ayons donc Jésus » pour grand Pontife, demeurons fermes dans la foi. » Je ne rapporterai pas plus au long les paroles de ce saint Apôtre, qui emploie plusieurs chapitres à prouver le sacerdoce de Jésus-Christ.

Il est aussi le Maître et le Seigneur de l'Eglise, parce qu'il se l'est acquise au prix de son sang, comme témoigna saint Paul lorsqu'il prît congé des prêtres d'Ephèse pour ne les plus revoir : « Prenez garde à vous-mêmes, et à » tout le troupeau sur lequel le Saint-Esprit vous a établis » pour y veiller et pour gouverner l'Eglise de Dieu, qu'il » a acquise par son propre sang (Act. 20. 28.). » C'est pour cela que saint Pierre appelle les fidèles *le peuple d'acquisition* (I. Pet. 2. 9.).

Notre-Seigneur n'aurait pas, ce semble, assez pourvu à son Eglise, si se retirant d'elle pour la gouverner invisiblement, il ne lui avait donné un chef et un pontife visible pour la gouverner en son nom. Il était convenable que l'Eglise étant un corps visible, elle eût un chef qui fût visible comme elle. Secondement, les fidèles qui sont les membres de l'Eglise étant dispersés par tout le monde, il était nécessaire qu'ils eussent un chef dans lequel ils se pussent unir. En troisième lieu, quand il y a plusieurs personnes indépendantes les unes des autres, il faut qu'elles aient un chef qui les gouverne, et à qui elles obéissent unanimement, autrement chacun fait comme il entend, et ce n'est que confusion, comme nous voyons dans les différentes sectes des hérésies, qui croient ce que bon leur semble, et qui ne s'accordent point entre elles, parce qu'elles n'ont point de chef universel qui les gouverne et qui règle leur créance.

Notre-Seigneur donc, quittant le monde, a laissé saint Pierre pour être le chef visible de l'Eglise. « Vous êtes » Pierre, lui dit-il (Matth. 16. 18.), et sur cette pierre » j'édifierai mon Eglise ; et les portes de l'enfer ne pré» vaudront point contre elle. Et je vous donnerai les » clefs du royaume du ciel, et tout ce que vous lierez sur » la terre, sera lié dans le ciel ; et tout ce que vous » délierez sur la terre, sera délié dans le ciel. » Et une autre fois après que ce divin Sauveur fut ressuscité, il dit

au même apôtre (Joan. 21. 15.) : « Simon, fils de Jean, » m'aimez-vous? Pierre lui répondit : Oui, Seigneur, vous » savez que je vous aime. Jésus lui dit : Paissez mes » agneaux. Il lui demanda une seconde fois : Simon, fils « de Jean, m'aimez-vous? Pierre lui répondit : Oui, Sei- » gneur, vous savez bien que je vous aime. Jésus lui dit : » Paissez mes agneaux. Il lui demanda pour la troisième » fois : Simon, fils de Jean, m'aimez-vous? Pierre, attristé » de ce qu'il lui demandait pour la troisième fois, » m'aimez-vous? lui répondit : Seigneur, vous connais- » sez toutes choses, vous savez que je vous aime. Jésus » lui dit : Paissez mes brebis. » Le Fils de Dieu nous donne à entendre par ces paroles qu'il établit saint Pierre le chef et le pasteur de toute son Eglise. D'autant que par les agneaux, il faut entendre le simple peuple qui a besoin de nourriture; et par les brebis, il faut entendre les pasteurs mêmes qui donnent le lait et la nourriture aux peuples.

Le Fils de Dieu donnant saint Pierre à son Eglise pour en être le chef visible, il lui a aussi donné tous ses successeurs légitimes, savoir les pontifes romains, car s'il eût borné cet honneur de chef à saint Pierre, ce saint apôtre étant mort, l'Eglise eût été dépourvue de ce qui lui était nécessaire; elle aurait été un corps sans tête, et elle fût tombée dans le même inconvénient que s'il ne lui eût point du tout donné de vicaire pour la gouverner en son absence sensible.

L'Eglise est divisée en deux parties qui sont l'Eglise militante et l'Eglise triomphante, et ces deux parties ne font qu'une seule Eglise de laquelle Jésus-Christ est l'époux et le chef. Il est le chef et l'époux de la militante, savoir de ce corps de fidèles qui sont encore exposés en cette vie aux attaques et aux combats de leurs ennemis, qui sont le monde, le diable, la chair, le péché. Il a lui-même expliqué cette vérité, quand il a dit (Matth. 22. 2.)

qu'un certain roi a fait des noces à son fils, car ce Roi, c'est Dieu ; ce Fils, c'est Jésus-Christ ; l'Epouse, c'est l'Eglise. Il est aussi le chef et l'époux de l'Eglise triomphante, comme témoigne saint Jean dans l'Apocalypse, où il dit (19. 7.) : « Réjouissons-nous et soyons ravis de joie, » et rendons-lui la gloire, parce que les noces de l'agneau » sont venues, et que son épouse est préparée à le rece- » voir. Heureux ceux qui sont appelés au souper des » noces de l'agneau. »

Quant à ceux qui sont dans le purgatoire, ils n'appartiennent ni à l'Eglise militante, ni à l'Eglise triomphante, mais ils sont dans la voie pour aller de l'une à l'autre quand ils auront entièrement satisfait à la justice de Dieu. L'on pourrait appeler cette portion de fidèles une église souffrante, qui n'appartient pas moins à Jésus-Christ que les deux autres.

Le corps de l'Eglise militante est composé de bons et de méchants, comme nous l'apprenons de l'Evangile (Matth. 22. 8.) : « Le roi dit à ses serviteurs : Le festin des noces » est prêt ; allez dans les carrefours, et appelez aux noces » tous ceux que vous trouverez. Les serviteurs s'en allè- » rent par les rues, et assemblèrent les bons et les mau- » vais qu'ils rencontrèrent, et ainsi la salle des noces fut » remplie. »

Notre-Seigneur nous a encore fait entendre cette vérité par plusieurs paraboles, savoir par celle du filet jeté dans la mer, et dans lequel l'on prit quantité de bons et de méchants poissons, par celle du champ semé de froment et d'ivraie, par celle de la grange remplie de grain et de paille, par celle des dix Vierges dont une partie était sage et l'autre folle.

Nous avons même une figure bien précise de ce mélange dans l'arche de Noé, dans laquelle les animaux purs et les animaux impurs étaient mêlés. Cette figure doit être d'une grande considération, d'autant que saint Pierre s'en

sert pour prouver ce que nous disons (I. Pet. 3. 20.). L'arche est la figure de l'Eglise, les animaux purs représentent les bons, les impurs marquent les méchants et le déluge exprime la perte inévitable de ceux qui sont hors de l'Eglise.

Le corps de l'Eglise est donc composé de justes et de pécheurs, et la foi seule suffit pour les faire membres de Jésus-Christ, mais ils le sont bien diversement, les justes sont des membres vivants par la grâce et par la charité, qui vivent dans l'espérance de leur salut éternel; et les pécheurs, comme des membres morts et paralytiques, ne participent point aux influences ni à la vie de leur chef; et s'ils ne se convertissent, ils seront réprouvés comme les folles vierges dont nous avons parlé, et jetés au feu comme la paille et l'ivraie.

INSTRUCTION XVIII.

CONTINUATION DU MÊME ARTICLE.

Des marques de la véritable Eglise. — La sainteté.

L'Eglise a des propriétés et des marques qui la font connaître et qui la distinguent des autres sectes de religion. La première est celle que nous croyons en cet article, savoir, qu'elle est sainte.

Elle est sainte, en effet, parce que Jésus-Christ l'a lavée et purifiée dans son sang, comme saint Paul le témoigne en ces termes (Ephes. 5. 25.) : « Jésus-Christ a aimé son » Eglise, et s'est livré lui-même pour elle, afin de la sanc- » tifier, après l'avoir purifiée dans le baptême de l'eau » par la parole de vie, pour la faire paraître devant lui

» pleine de gloire, n'ayant ni tache, ni ride, ni rien de » semblable, mais étant sainte et irrépréhensible. » Saint Jean dit le même dans l'Apocalypse (1. 5.) : « Jésus-Christ » nous a aimés et lavés de nos péchés dans son sang, et » nous a fait rois et prêtres de Dieu son Père. »

Secondement, elle est sainte, parce qu'il se l'est dédiée et consacrée : « Vous êtes, dit le prince des Apôtres » (I. Pet. 2. 9.), la race choisie, le sacerdoce royal, la » nation sainte, le peuple de conquête, afin que vous » publiiez les grandeurs de Celui qui vous a appelés dans » son admirable lumière. Vous qui autrefois n'étiez point » son peuple, mais qui maintenant êtes le peuple de Dieu, » vous qui autrefois n'aviez point obtenu miséricorde, » mais qui maintenant avez obtenu miséricorde. » Et, en effet, comme les temples, les autels, les vases sacrés, les habits sacerdotaux, les premiers-nés mêmes étaient appelés saints parce qu'ils étaient dédiés et consacrés à Dieu; de même l'Eglise est sainte, et les fidèles sont saints, parce qu'ils se sont dédiés et consacrés à Dieu par la foi et par le baptême. C'est ainsi que saint Paul appelle les chrétiens de Corinthe *saints et sanctifiés* (I. Cor. 1. 2.).

L'Eglise est encore appelée sainte, parce qu'elle fait un corps qui est uni à Jésus-Christ comme à son chef, qui est la source de toute sainteté, d'où découlent toutes sortes de grâces dans le corps et dans les membres. Le Prophète (Ps. 132. 1.) explique cette comparaison quand il dit : « Oh! qu'il est bon, et qu'il est doux que les frères vivent » ensemble dans l'union! Cette union est semblable à cette » huile de parfum répandue sur la tête d'Aaron, qui des- » cendit sur tous les poils de sa barbe, et qui découla sur » le bord de son vêtement; elle est semblable à la rosée » d'Hermon qui tombe sur la montagne de Sion, car c'est » là que le Seigneur répand ses bénédictions et la vie qui » ne finira jamais. »

Enfin l'Eglise est sainte, parce que tout ce qui est dans

l'Eglise, tout ce qui s'y fait, et tout ce qui s'y enseigne est saint; ses lois sont saintes, ses Sacrements sont saints, son sacrifice est saint, ses ministres sont saints, tout son corps est saint, l'Esprit qui l'anime et qui la gouverne est saint, car ce que le Fils de Dieu dit à l'Eglise même (Cant. 4. 7.), sera toujours véritable : « Vous êtes toute » belle, ô ma bien-aimée, et l'on ne peut remarquer en » vous aucune tache. » Que si ses membres commettent des péchés et quelquefois de grands crimes, cela n'est point de l'Eglise, qui défend ces excès et qui les punit; mais de son ennemi, qui ne la pouvant corrompre dans son corps, tâche de la souiller dans ses membres.

Outre la sainteté, le symbole de Nicée y remarque encore d'autres propriétés, quand il dit et qu'il confesse qu'elle est une, catholique et apostolique.

La seconde propriété de l'Eglise est donc qu'elle est une, c'est-à-dire que hors d'elle, il n'y a point d'autre Eglise dans laquelle on puisse être sauvé. En signe de quoi ceux qui était dans l'arche furent sauvés du déluge, et ceux qui étaient dehors périrent tous. Et Jésus-Christ dit à son Eglise comme à son Epouse (Cant. 6. 8.) : « Vous » êtes unique, ma colombe, vous êtes unique, ma très- » belle, et je n'en reconnais point d'autre que vous. »

Elle est encore une, ou unique en elle-même, c'est-à-dire qu'elle est ennemie des schismes et des divisions. C'est pourquoi saint Paul exhorte les fidèles à conserver cette unité (I Cor. 1. 10.) : « Je vous conjure, mes frères, » par le nom de Jésus-Christ Notre-Seigneur, d'avoir tous » un même langage, et de ne point souffrir parmi vous » de schismes ni de divisions, mais d'être tous unis en- » semble dans un même esprit et dans un même sen- » timent. » Et écrivant à ceux d'Ephèse (4. 3.), il dit quasi la même chose : « Travaillez avec soin à conserver l'unité » d'un même esprit par le lien de la paix. » Et pour montrer en détail que l'Eglise est une et indivisible en

elle-même, il continue disant, « que dans l'Eglise il n'y a » qu'un corps, qu'un esprit, qu'une espérance à laquelle » nous sommes tous appelés ; qu'un Seigneur, qu'une foi, » qu'un baptême, qu'un Dieu qui est le Père de tous, qui » est au-dessus de tous, qui étend sa providence sur tous, » et qui réside en nous tous. » Ce saint apôtre veut dire par ce raisonnement qu'il est aussi impossible que l'Eglise soit divisée et qu'il y ait plusieurs Eglises, qu'il est impossible qu'il y ait deux Saints-Esprits, deux fins de notre espérance, deux Jésus-Christs, deux fois, deux baptêmes et deux Dieux.

La troisième marque ou propriété de l'Eglise est qu'elle est catholique, c'est-à-dire universelle ; car elle s'étend par tout le monde. Il n'y a point de peuple ni de nation qui n'y ait entrée, tous les hommes y sont reçus. « Et, comme dit saint Paul (Col. 3. 11.), les Barbares et » les Scythes, les libres et les esclaves, les hommes et les » femmes, les pauvres et les riches, les rois et les sujets » y trouvent place. » C'est pourquoi il est écrit (Apoc. 5. 9.) : « Vous avez été mis à mort, Seigneur, et vous nous » avez rachetés pour Dieu au prix de votre sang, en nous » tirant de toutes les tribus, de toutes les langues, de » tous les peuples, et de toutes les nations. » David fait parler le Père éternel à son Fils notre Seigneur, et lui fait dire (Ps. 2. 8.) : « Demandez-moi, et je vous don- » nerai toutes les nations pour votre héritage, et toute » l'étendue de la terre pour votre possession. » Le même prophète dit (Ps. 71. 11.) : Tous les rois de la terre » l'adoreront, et toutes les nations se feront honneur de » le servir. » Il y a dans l'Ecriture une infinité de semblables passages, mais je me contenterai de rapporter ce que dit Notre-Seigneur parlant de l'établissement de son Eglise et de la réprobation des Juifs (Matth. 8. 11.) : « Je » vous dis que plusieurs viendront d'Orient et d'Occident, » et auront place avec Abraham, Isaac et Jacob dans le

» royaume de Dieu; et les enfants du royaume (qui sont » les Juifs) seront jetés dans les ténèbres extérieures. » Et afin que cette prophétie fût accomplie, il en commit l'exécution à ses disciples, disant (Marc. 16. 15 et 20.) : « Allez par tout le monde, et prêchez l'Evangile à toutes » les créatures; celui qui croira et qui sera baptisé, sera » sauvé, et celui qui ne croira pas, sera condamné. Et » eux étant partis, prêchèrent partout, le Seigneur coopé» rant avec eux et confirmant leur parole par les miracles » qui l'accompagnaient. »

L'Eglise n'est pas seulement universelle, parce qu'elle s'étend par tout le monde, et qu'elle comprend toutes sortes de personnes ; mais encore parce qu'elle contient l'espace de tous les temps et qu'elle doit durer depuis Adam jusqu'à la fin des siècles. Car encore que les patriarches et les saints de l'ancienne loi, et même de la loi de nature aient devancé le mystère de l'Incarnation du Verbe, c'est néanmoins la doctrine des saints Pères qu'ils appartenaient à l'Eglise, parce qu'ils croyaient en Jésus-Christ, et qu'ils n'ont fait les bonnes œuvres qui les ont sanctifiés et sauvés que par la grâce de ce divin Sauveur, qui leur a été donnée par anticipation. La différence qu'il y a entre leur foi et la nôtre, est qu'ils ont cru en Jésus-Christ qui devait venir, et nous croyons en Jésus-Christ qui est venu. Notre foi néanmoins a de grands avantages pardessus la leur, et nous serons beaucoup plus coupables qu'eux, si nous n'en faisons un bon usage; car outre la connaissance du Messie qui est commune à eux et à nous, nous avons sa doctrine, ses exemples, ses miracles et ses sacrements qu'ils n'avaient pas.

La quatrième propriété de l'Eglise est qu'elle est apostolique. Premièrement, parce qu'elle est fondée sur les apôtres qui en ont été les pierres fondamentales immédiatement posées sur Jésus-Christ, qui est la première pierre et le roc inébranlable. Voici comme parle saint Paul

(Ephes. 2. 19.) : « Vous n'êtes plus des étrangers hors de » leurs pays, mais vous êtes citoyens de la même cité que » les Saints, et domestiques de la maison de Dieu, édifiés » sur le fondement des apôtres et des prophètes, dont » Jésus-Christ est la principale pierre. »

2. L'Eglise est apostolique, parce qu'elle tient la doctrine que les apôtres lui ont enseignée, et que ses opinions ne sont point nouvelles comme celles des hérétiques, mais qu'elles sont aussi anciennes que l'Eglise même qui les a conservées de père en fils jusqu'à nous.

Enfin l'Eglise est apostolique, parce que le Saint-Esprit a été premièrement donné aux apôtres, et par eux à toute l'Eglise, dans laquelle il est toujours demeuré depuis pour la gouverner d'une manière invisible.

L'on pourrait ajouter à ces quatre propriétés de l'Eglise une cinquième, savoir qu'elle est infaillible, c'est-à-dire qu'elle ne peut errer quand elle détermine des matières de la foi, et qu'elle prescrit des règles de bien vivre. D'autant qu'elle est gouvernée par le Saint-Esprit qui ne peut inspirer l'erreur, ni conseiller la corruption des mœurs. Saint Paul nous apprend combien l'Eglise est éloignée de l'erreur et de la fausseté, quand il dit (I Tim. 3. 15.) : « Apprenez comment vous vous devez conduire » dans la maison de Dieu, qui est l'Eglise du Dieu vivant, » la colonne et la base de la vérité. »

Voilà donc les marques d'une véritable Eglise, qu'elle soit une, sainte, catholique, apostolique, et infaillible, et comme ces marques ou propriétés se rencontrent seulement dans l'Eglise Romaine, il s'ensuit que cette Eglise seule est la véritable Eglise, et que hors de cette Eglise, il ne faut point espérer de salut.

INSTRUCTION XIX.

CONTINUATION DU MÊME ARTICLE.

Sur ces dernières paroles : La communion des Saints.

Ces paroles ne font pas un article séparé dans le symbole, mais elles doivent être jointes aux précédentes, dont elles sont comme l'explication, et c'est autant que si nous disions : Je crois la sainte Eglise catholique qui est la communion des Saints.

La communion.

Le mot de communion signifie une société, une communication et participation que plusieurs personnes ont à une même chose.

Or, cette société et participation se trouve dans l'Eglise entre les fidèles. C'était la fin des prédications des apôtres, et particulièrement de saint Jean qui dit (I Joan. 1. 3.) : « Nous vous prêchons ce que nous avons vu, et ce » que nous avons entendu, afin que vous soyez admis avec » nous dans une même société, et que notre société soit » avec le Père et avec son Fils Jésus-Christ. Saint Paul » confirme cette vérité disant (Coloss. 1. 12.) : Persévérez » dans la douceur avec joie, rendant grâces à Dieu le Père » qui, en nous éclairant de sa lumière, nous a rendus dignes » d'entrer dans la participation de la portion des Saints. »

Il en est de l'Eglise comme d'une famille bien réglée, car tout ainsi que dans une famille tout est commun entre le père, la mère et les enfants ; de même dans l'Eglise, qui

est la famille de Jésus-Christ, tous les biens spirituels sont communs entre les fidèles.

Les biens qui sont communs sont premièrement les sacrements par lesquels, comme par autant de liens, les fidèles sont unis à leur chef, qui est Jésus-Christ, et ils sont unis les uns avec les autres comme des membres avec leurs membres. Tous reçoivent les mêmes sacrements, et par ces sacrements ils entrent dans l'union, car, comme dit saint Paul (Ephes. 4. 5.) : « Il n'y a qu'un » Seigneur, qu'une foi, qu'un baptême. » Et le même apôtre reprend les chrétiens de Corinthe (I Cor. 1. 12.) « qui étaient divisés entre eux, et qui se glorifiaient » d'appartenir à divers ministres, comme s'ils eussent » reçu d'eux des baptêmes différents. » « Chacun de » vous, dit-il, prend parti, en disant : moi, je suis à Paul, » et moi je suis à Apollon, et moi je suis à Céphas, et moi » je suis à Jésus-Christ. Jésus-Christ est-il divisé? Est-ce » Paul qui a été crucifié pour vous? ou bien avez-vous été » baptisés au nom de Paul? »

Mais le lien d'union le plus sublime et le plus étroit est l'Eucharistie, par laquelle tous ceux qui s'en approchent, s'unissent en Jésus-Christ. C'est pourquoi ce très-saint Sacrement se fait dans le pain, qui est fait de plusieurs grains de blé, et dans le vin, qui est composé de plusieurs grains de raisin, pour nous apprendre que ceux qui mangent ce pain céleste, et qui boivent ce vin sacré, ne sont plus qu'un corps en Jésus-Christ. Et c'est pour cela que la participation de cette sainte Eucharistie est plus particulièrement appelée communion.

Secondement, les biens qui sont communs dans l'Eglise sont les vertus, les bonnes œuvres, les mérites des fidèles, en sorte que quand quelqu'un fait une bonne action, le mérite en devient commun à tous les autres, ainsi que témoigne le Prophète (Ps. 118. 63.) : « Je suis partici- » pant, Seigneur, de tous ceux qui vous craignent et qui

» gardent vos commandements, c'est-à-dire, je suis participant des mérites et des biens spirituels de tous ceux » qui vous craignent. »

Ce mystère se peut expliquer par la comparaison des membres du corps, dont les opérations sont communes à tous, et ce que l'un ne peut faire par lui-même, il est censé le faire par un autre : l'œil parle par la langue, et la langue voit par l'œil; les mains marchent par les pieds, et les pieds travaillent par les mains; il en est de même des membres de l'Eglise : les pauvres participent aux aumônes des riches, et les riches participent à la patience des pauvres; les contemplatifs participent à l'action des apôtres, et les apôtres participent aux prières des contemplatifs. C'est pourquoi saint Paul dit que les fidèles ne sont pas seulement membres du corps qui est l'Eglise, mais qu'ils sont encore membres les uns des autres (Rom. 12. 5.), pour montrer leur mutuelle union et leur dépendance.

Mais il faut remarquer que cette communion n'est pas seulement pour les biens, mais encore pour les maux; en sorte que quand quelqu'un est affligé et dans la nécessité, les autres doivent prendre part à son affliction et à sa misère, et ensuite le consoler et le soulager; tout ainsi que dans le corps humain, quand un membre est blessé, tous les autres le servent et le soulagent.

En troisième lieu, les grâces que l'on appelle gratuites, comme sont la science, la prophétie, le don des langues, la grâce des miracles, et les autres de cette nature que Dieu donne par sa pure libéralité, sont encore communes, parce qu'elles sont données en faveur du corps, et non en particulier pour ceux à qui elles sont données; d'où vient que Dieu les met quelquefois dans les pécheurs, comme saint Jean remarque qu'il fit prophétiser le misérable Caïphe parce qu'il était grand-prêtre (Joan. 11. 49.).

En un mot, tous les biens spirituels sont communs à

tous. Nous avons tous le même Dieu, le même Seigneur, le même Père qui est au ciel, le même Sauveur, la même foi, les mêmes sacrements, le même sacrifice, la même loi, les mêmes Ecritures ; et tout cela nous est tellement commun qu'il est tout à tous, et tout à chacun en particulier ; car Dieu est tout à moi et tout aux autres. Jésus-Christ est tout à moi et tout aux autres, le très-saint Sacrement est tout à moi et tout aux autres, il en est de même du reste.

Des Saints.

L'article de notre foi ne dit pas simplement qu'il y a dans l'Eglise une communion, mais il ajoute, des Saints ; pour nous apprendre que pour participer à la plupart des biens dont nous avons parlé, il faut être saint, c'est-à-dire, dans la grâce de Dieu. Car ceux qui sont dans le péché, étant des membres morts, ne peuvent recevoir les influences de la grâce ; tout ainsi que dans le corps humain, un membre sec et aride ne peut recevoir les esprits de vie qui se communiquent aux membres vivants.

Ceux néanmoins qui sont en péché mortel, encore qu'ils ne participent point aux grâces, aux bonnes œuvres et aux mérites de l'Eglise, ne laissent pas d'avoir quelque part à la communion des fidèles. 1. Parce qu'ayant la foi ils ne laissent pas, quoique morts, d'être unis au corps, ce qui est une disposition assez prochaine pour recevoir l'esprit de vie. 2. Ils peuvent recevoir beaucoup de secours de la part des justes pour se remettre dans la bonne voïe. 3. Il y a quelques fruits de la communion des Saints où ils peuvent avoir part, comme sont les exhortations, les bons exemples, les corrections, les lectures saintes, la conversation des personnes dévotes.

Les points de cet article que nous sommes obligés de croire, sont : 1. Qu'il y a une Eglise dans laquelle plusieurs personnes sont assemblées pour servir le vrai Dieu,

et en le servant, mériter la vie éternelle. 2. Que cette Eglise a deux Chefs, l'un invisible qui est Jésus-Christ, l'autre visible qui est le Pontife Romain successeur légitime de saint Pierre. 3. Qu'elle est composée de deux parties principales, qui sont l'Eglise triomphante, qui jouit de Dieu dans le ciel; et l'Eglise militante, qui combat sur la terre pour mériter cette jouissance. 4. Que cette même Eglise est unique, sainte, catholique, apostolique, infaillible. 5. Qu'il y a dans cette Eglise une communication de mérites, et de biens spirituels que l'on appelle communion des Saints.

INSTRUCTION XX.

EXPLICATION DU DIXIÈME ARTICLE.

La rémission des péchés.

Cet article, outre les mystères qu'il contient, est un point des plus consolants pour les pécheurs que nous ayons dans la religion chrétienne, puisqu'ils apprennent que leurs péchés leur peuvent être remis, et que cela est si assuré, qu'ils sont même obligés de le croire. Les seules paroles de l'article les en doivent rendre certains. Néanmoins afin de fortifier leur créance, il faut apporter quelque témoignage de l'Ecriture pour le prouver. L'autorité de Notre-Seigneur rapportée par saint Luc (24. 45.), suffira : « Etant » sur le point de quitter ses disciples, il leur ouvrit l'esprit » afin qu'ils entendissent les Ecritures, et il leur dit : Il » fallait, selon qu'il est écrit, que le Christ souffrît et qu'il » ressuscitât d'entre les morts le troisième jour, et qu'on » prêchât en son nom la pénitence et la rémission des » péchés dans toutes les nations, en commençant par Jéru-

» salem. » Le prophète Isaïe avait prédit que Dieu donnerait cette grâce à son Eglise, disant : « Le peuple qui y habi-» tera, aura grâce, et ses péchés lui seront ôtés. »

Si les péchés des fidèles leur peuvent être remis, cela suppose qu'il y a dans l'Eglise une véritable puissance pour les remettre. Saint Jean nous l'apprend dans son Evangile (20. 21.), en rapportant ainsi les paroles de Notre-Seigneur : « Comme mon Père m'a envoyé, je vous » envoie. » Ayant dit ces paroles, il souffla sur eux, et leur dit : « Recevez le Saint-Esprit; les péchés seront » remis à ceux à qui vous les remettrez, et ils seront » retenus à ceux à qui vous les retiendrez. » Ces paroles nous apprennent qu'il y a dans l'Eglise des ministres à qui Notre-Seigneur a donné la puissance de remettre les péchés, et qui les remettent, en effet, quand ils usent de leur pouvoir selon les règles qu'il a établies.

Les péchés sont remis en deux manières. Premièrement, par le baptême dans lequel d'enfants d'Adam nous devenons enfants de l'Eglise, et faisons profession de croire tout ce qu'elle enseigne. Le prince des apôtres nous apprend cette vérité, quand il dit (Act. 2. 38.) : « Faites » pénitence, et que chacun de vous se fasse baptiser au » nom de Jésus-Christ pour obtenir la rémission de ses » péchés. »

Or, par le baptême, toutes sortes de péchés sont remis; savoir, le péché originel, que nous avons contracté par notre naissance comme enfants d'Adam; et les actuels, que nous avons commis par notre volonté et par notre propre malice. Et tous ces péchés sont entièrement remis et pardonnés, non-seulement quant à la coulpe, c'est-à-dire quant à cette tache et laideur qui nous rend désagréables à Dieu, mais encore quant à la peine : c'est-à-dire que le baptême nous décharge de l'obligation où nous sommes d'être punis comme coupables.

Il ne faut pas croire néanmoins que le péché originel

étant effacé par les eaux du baptême, nous soyons entièrement affranchis des infirmités et des misères qui l'accompagnent. Dieu nous les laisse pour nous donner matière de combat et de victoire, et afin qu'ayant bien combattu, nous soyons glorieusement couronnés.

Ces infirmités sont si universelles dans les enfants d'Adam, que pour fidèles qu'ils soient et quelque attention qu'ils aient sur eux-mêmes, à peine s'en trouve-t-il qui n'en ressentent les attaques. Saint Paul s'en plaignait avec gémissement, lorsqu'il disait (Rom. 7. 18.) : « Je sais » qu'il n'y a rien de bon en moi, c'est-à-dire, dans ma » chair, parce que, encore que je remarque en moi la » volonté de faire le bien, je ne trouve pas néanmoins » le moyen de l'accomplir, car je ne fais pas le bien que je » veux, mais je fais le mal que je ne veux pas. Que si je » fais ce que je ne veux pas, ce n'est pas moi qui le fais, » c'est le péché qui est en moi. Ainsi, quand je veux faire » le bien, je trouve en moi une loi qui s'y oppose, savoir » le mal (de la concupiscence) qui réside en moi : car j'aime » la loi de Dieu selon l'homme intérieur; mais je sens » dans mes membres une autre loi qui combat contre la » loi de mon esprit, et qui me rend captif sous cette loi » de péché qui est dans les membres de mon corps. Malheureux que je suis! qui me délivrera de ce corps de » mort? Ce sera la grâce de Dieu par Jésus-Christ Notre-» Seigneur. Ainsi je suis moi-même soumis tout ensemble » à la loi de Dieu selon l'esprit, et à la loi du péché selon » la chair. »

Ces paroles qui nous servent tout ensemble d'exemple et d'autorité, nous apprennent qu'encore que la coulpe originelle nous soit remise par la vertu du baptême, la cupidité néanmoins ne nous est pas ôtée, Dieu permettant qu'elle nous demeure en cette vie pour exercer notre vertu et accroître notre mérite.

Il y a encore dans l'Eglise une autre manière de re-

mettre les péchés, savoir, l'autorité que Jésus-Christ lui a donnée et que l'on appelle la puissance des clefs, qui consiste à pardonner aux pécheurs tous leurs péchés au nom et de la part de Jésus-Christ, quand ils font pénitence et qu'ils demandent pardon à Dieu avec des dispositions convenables. Saint Matthieu (16. 19.) nous apprend que ce divin Sauveur a laissé cette puissance à ses ministres, rapportant ces paroles qu'il adressa à saint Pierre : « Je » vous donnerai les clefs du royaume des cieux, et tout » ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel; et » tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans » le ciel. » Cette même promesse est répétée en mêmes termes au dix-huitième chapitre du même saint Matthieu (v. 18.), afin que cette vérité consolante nous demeure plus fortement imprimée dans l'esprit. Et dans saint Jean (20. 22.) nous lisons que Notre-Seigneur donnant son Saint-Esprit à ses apôtres, leur dit : « Recevez le Saint-» Esprit : les péchés seront remis à ceux à qui vous les » remettrez, et ils seront retenus à ceux qui vous les » retiendrez. »

Il ne faut pas penser que cette puissance soit limitée à quelque nombre ou à quelque espèce de péchés. Il n'y en a point, pour nombreux et détestables qu'ils soient, que l'Eglise n'ait la puissance de les remettre. Il n'y a point de personnes privilégiées à qui cette grâce soit réservée, il suffit d'être homme et pécheur pénitent pour y avoir part. Il n'y a point de lieu ni de temps auquel la grâce de la rémission soit attachée, l'Eglise est toujours dans le pouvoir de la faire, et elle la fait en effet en tout temps et en tout lieu quand il est nécessaire, et que le pécheur est disposé à la recevoir.

J'ai dit que la grâce de la miséricorde n'est point bornée à un certain nombre de péchés; car quand un homme aurait commis tous les crimes qui ont été faits depuis le commencement du monde, et qui se feront jusqu'à la con-

sommation des siècles, ils lui seront tous pardonnés, s'il fait une véritable pénitence. Dieu même nous en a assurés par la bouche d'un prophète (Ezech. 18. 21.) : « Si le » pécheur, dit-il, fait pénitence de tous les péchés qu'il a » commis, s'il rentre dans la voie de mes commandements, » s'il garde mes volontés et mes justices, il vivra et ne » mourra pas, et je mettrai en oubli toutes ses iniquités. » C'est pourquoi saint Pierre ayant demandé à Notre-Seigneur jusqu'à quel nombre de péchés il fallait étendre la miséricorde, et s'il suffisait de pardonner sept fois, ce divin Maître lui dit (Matth. 18. 21.) qu'il ne suffisait pas de pardonner sept fois, mais qu'il fallait pardonner sept fois septante fois, c'est-à-dire qu'il faut pardonner sans limites et sans restriction.

Il en est de même de l'énormité des péchés ; aucun, pour grand qu'il soit, n'est sans espérance de pardon dans l'Eglise : car, comme Notre-Seigneur nous apprend par un prophète (Isaïe 1. 18.) : « Si vos péchés sont comme » l'écarlate, ils deviendront blancs comme la neige ; et s'ils » sont rouges comme le vermillon, ils seront blanchis » comme la laine. » Et en effet, peut-on commettre des crimes plus énormes que celui des Juifs qui crucifièrent Notre-Seigneur ? Et néanmoins l'Evangile nous apprend qu'après avoir fait cette exécrable exécution, plusieurs s'en retournèrent du Calvaire en leurs maisons en frappant leur poitrine et confessant leur péché. Et l'on dit même que le centenier, qui ouvrit le côté de Notre-Seigneur, est devenu avec le temps un grand saint dans l'Eglise.

Quant aux personnes, il n'y a point d'acception auprès de Dieu, « car il est le Dieu de tous (Rom. 10. 12.), riche » en miséricorde envers tous, et quiconque invoquera le » nom du Seigneur, sera sauvé. » Et ailleurs (Apoc. 5. 9.) : « Vous nous avez rachetés, Seigneur, au prix de votre » sang en nous prenant de toutes les tribus, de toutes les » langues, de tous les peuples, et de toutes les nations

» du monde, et vous nous avez donnés à Dieu pour être » son royaume. »

Mais ce qui est à remarquer est, qu'encore que cette puissance de remettre les péchés soit dans l'Eglise, il n'y a néanmoins que les prêtres qui aient le pouvoir et l'autorité d'en faire l'application, en prononçant les paroles convenables, sans lesquelles les péchés ne seraient pas remis. D'où il s'ensuit que tant les prêtres que les sacrements ne sont que comme des instruments dont Jésus-Christ se sert comme véritable cause de la grâce et du salut, pour pardonner les péchés.

Nous apprenons de là combien est grande la grâce que Dieu a faite à son Eglise de pouvoir guérir les pécheurs en leur pardonnant leurs péchés, puisque cela ne se peut faire que par la toute-puissance de Dieu. D'où vient que les saints Pères nous enseignent que c'est un plus grand ouvrage à Dieu de convertir un pécheur, et d'impie de le rendre juste, que d'avoir créé de rien le ciel et la terre (Aug. tract. 72. in Joan.).

Il n'y a donc que Dieu qui puisse remettre les péchés par sa propre autorité ; et si l'Eglise les remet, c'est par l'autorité de Dieu qui lui est communiquée. C'est moi, dit le Seigneur, qui remets les iniquités. Et nous lisons dans saint Marc (2. 7.) : « Qui est-ce qui peut remettre les » péchés sinon Dieu seul? Lequel est le plus facile de dire : » Vos péchés vous sont remis, ou de dire : Portez votre lit » et marchez? Or, afin que vous sachiez que le Fils de » l'homme a la puissance en terre de pardonner les péchés » (il dit au paralytique), je vous commande de vous lever ; » portez votre lit, et vous en allez à votre maison. » Enfin c'est à Dieu que Notre-Seigneur nous renvoie pour lui demander le pardon de nos péchés, par ces paroles qu'il nous met dans la bouche (Matth. 6. 12.) : « Pardonnez-» nous nos offenses, comme nous pardonnons à ceux qui » nous ont offensés. » Et cela est fort raisonnable, car il

n'y a proprement que celui qui est offensé ou celui à qui il en donne le pouvoir, qui puisse pardonner l'offense qui lui est faite ; comme il n'y a que le créancier, ou celui à qui il en donne la commission, qui puisse remettre la dette qui lui appartient.

Il faut inférer de tout ce que nous avons dit, que Dieu ne pouvait rien faire dans l'Eglise de plus salutaire pour les pécheurs que de lui donner le pouvoir de les absoudre. Par le péché, les hommes perdent la grâce de Dieu et la part qu'ils avaient aux mérites de la Passion de Jésus-Christ, et sans cet ineffable bienfait, ils seraient perdus pour jamais : mais par la rémission des péchés que l'Eglise leur accorde de la part de Dieu, ils rentrent dans leurs droits et dans leur premier état, dans lequel s'ils persévèrent jusqu'à la mort, ils seront éternellement bienheureux.

La foi nous oblige de croire en cet article : 1. Qu'il y a dans l'Eglise une puissance véritable et légitime de remettre les péchés. 2. Qu'elle les remet en deux manières, par le baptême et par la pénitence. 3. Qu'encore que le péché originel et les péchés actuels soient pardonnés au baptême quant à la coulpe et quant à la peine, la concupiscence ne laisse pas de demeurer pour exercer la vertu des justes. 4. Que la puissance de remettre les péchés par la pénitence est seulement donnée aux prêtres. 5. Qu'il n'y a que Dieu seul qui puisse pardonner les péchés d'autorité ; et que les prêtres ne les remettent que comme ministres et par l'autorité de Dieu qui leur est communiquée.

INSTRUCTION XXI.

EXPLICATION DU ONZIÈME ARTICLE.

La résurrection de la chair.

Il s'est trouvé des esprits téméraires qui ont douté de cet article, et d'autres qui l'ont nié tout à fait. C'était détruire le fondement de notre espérance et nous priver de la consolation que nous avons dans les peines que nous souffrons en notre corps : car, comme dit saint Paul (I. Cor. 15. 14.), « si les morts ne doivent point ressusciter, » il faut dire que Jésus-Christ n'est pas ressuscité, et par » conséquent que notre prédication est vaine et que votre » foi sera sans récompense. Mais il n'en est pas ainsi, » Jésus-Christ est ressuscité d'entre les morts, comme les » prémices de ceux qui dorment en Notre-Seigneur ; car, » comme la mort est entrée dans le monde par un homme, » de même la résurrection des morts se fera par un autre » homme ; et comme tous les hommes sont morts dans » Adam, de même ils seront tous vivifiés en Jésus-Christ. »

La résurrection.

Outre le passage de saint Paul que je viens de rapporter, il y en a un grand nombre d'autres dans l'Ecriture qui prouvent la vérité de cet article. Le saint homme Job, pour se consoler dans ses extrêmes douleurs, disait (19. 25.) : « Je crois que mon Rédempteur vivra, c'est-à-dire » ressuscitera, et que je verrai mon Dieu dans ma chair ; » je le verrai, dis-je, moi-même, et non un autre, et je le

» considérerai de mes propres yeux. » Ces paroles nous apprennent que non-seulement nous ressusciterons, mais que nous ressusciterons avec la même chair que nous avons à présent et non avec une autre : car c'est encore là un point qu'il faut croire en cet article.

Le prophète Daniel (12. 2.) a prédit la vérité de la résurrection : « Plusieurs, dit-il, de ceux qui se reposent dans » la poussière de la terre, se relèveront, les uns pour la » vie éternelle, et les autres pour se voir à jamais dans » l'opprobre. » Ce sont quasi les mêmes paroles de Notre-Seigneur rapportées par saint Jean (Joan. 5.) : « Ceux qui » auront bien vécu sortiront de leurs tombeaux pour res- » susciter à la vie; et ceux qui auront mal vécu en sortiront » pour ressusciter aux supplices où ils seront condamnés. »

Quand le prophète Daniel dit que plusieurs ressusciteront, par ce mot plusieurs, il faut entendre tous : car comme dit saint Paul (Hæbr. 9. 27.) : « C'est un arrêt donné que » tous les hommes mourront une fois. » S'ils doivent tous mourir, ils doivent tous par conséquent ressusciter. Et le même le dit en termes clairs (I. Cor. 15. 22.) : « Tous » meurent dans Adam, et tous vivront en Jésus-Christ. » Par ces paroles, l'apôtre nous apprend que comme nul ne sera exempt de la mort, nul aussi ne sera exclus de la résurrection.

Saint Paul prouve encore au même lieu (I. Cor. 15. 35.) ce grand mystère en disant : « Quelqu'un me deman- » dera : En quelle manière les morts ressusciteront-ils, et » quel sera le corps avec lequel ils ressusciteront? ô insen- » sés que vous êtes! ce que vous semez en terre reprend- » il la vie s'il ne meurt auparavant? Et quand vous semez, » ce n'est pas le corps de la plante que vous jetez en terre, » mais seulement la graine, comme du blé ou de quelque » autre chose. Mais Dieu lui donne un corps tel qu'il lui » plaît. Il en sera de même dans la résurrection des morts. » Le corps comme une semence est maintenant mis en

» terre pour être corrompu, et il ressuscitera incorrup-
» tible; il est mis en terre tout défiguré, et il ressuscitera
» tout glorieux; il est mis en terre privé de mouvement,
» et il ressuscitera plein de force et de vigueur; il est mis
» en terre comme le corps d'un animal, et il ressuscitera
» spirituel. »

Le même apôtre dit, écrivant aux Thessaloniciens (I. Thess. 4. 12.) : « Nous ne voulons pas, mes frères, que
» vous ignoriez ce qui doit arriver à ceux qui meurent, afin
» que vous ne vous en attristiez point comme font tous ceux
» qui n'ont point d'espérance; car si nous croyons que
» Jésus est mort et ressuscité, nous devons croire aussi
» que Dieu amenera avec Jésus ceux qui seront morts en
» lui, c'est-à-dire, dans sa grâce. Car aussitôt que le signal
» aura été donné par la voix de l'archange, et par le son
» de la trompette de Dieu, le Seigneur descendra lui-même
» du ciel, et ceux qui seront morts en Jésus-Christ ressus-
» citeront les premiers. »

De la chair.

Par cet article, nous ne disons pas que nous croyons la résurrection de l'homme, mais la résurrection de la chair, parce que l'homme est composé de deux parties; savoir, d'un corps qui est sujet à la mort, et d'une âme qui est immortelle. Comme le corps doit mourir, il doit aussi ressusciter; c'est pourquoi nous croyons la résurrection de la chair; mais l'âme étant immortelle, elle ne peut mourir ni par conséquent ressusciter, mais seulement se rejoindre au corps quand il sera disposé à la recevoir. Au reste, l'Ecriture nous apprend en plusieurs endroits que l'âme est immortelle, mais surtout nous en avons une autorité bien claire dans la Sagesse, où nous lisons (2. 23.) que « Dieu a tellement bien fait l'homme, qu'il ne peut
» périr ni être exterminé. »

Encore que la résurrection des corps soit admirable, elle est néanmoins très-conforme à la raison. Parce que, comme nous venons de dire, l'homme est composé de deux parties, savoir d'un corps et d'une âme qui ont naturellement du rapport l'un à l'autre; dans ce rapport, l'âme étant séparée du corps, a toujours une propension et une inclination naturelle à se réunir à lui. Si donc elle ne devait jamais s'y réunir, elle serait toujours dans un état violent, et cette séparation serait si contraire à sa nature, qu'en quelque état qu'elle fût, elle ne serait jamais parfaitement heureuse. Il est donc convenable qu'elle soit un jour réunie au corps pour avoir son repos; c'est ce qui se fera au jour de la résurrection.

En second lieu, l'homme pour être parfait doit être composé de chair et d'esprit; il est donc nécessaire que ces deux parties soient réunies un jour, car si, l'âme subsistant toujours, le corps demeurait dans la poussière, l'homme ne serait homme qu'à demi, ou pour mieux dire il ne serait plus un homme véritable.

En troisième lieu, l'âme et le corps ayant concouru au bien et au mal que l'homme a fait durant sa vie, il est de la justice de Dieu de leur donner la récompense, ou de leur imposer le châtiment qui leur est convenable. Il est vrai que l'on peut dire que les méchants sont suffisamment punis en leur corps par leur anéantissement; mais ce serait une injustice au regard des bons, s'ils n'étaient récompensés dans leurs corps, et s'ils étaient traités de la même manière que les méchants. C'est la doctrine de saint Paul, qui, sans parler de l'âme, nous apprend (II Cor. 5. 10.), que « nous devons tous ressusciter, afin que chacun » reçoive en son corps selon le bien, ou selon le mal qu'il » aura fait en cette vie. »

INSTRUCTION XXII.

CONTINUATION DU MÊME ARTICLE.

Les morts doivent donc ressusciter un jour, non de la manière que sont ressuscités ceux à qui Elie, Elisée, les apôtres et Jésus-Christ même ont rendu la vie. Ceux-ci sont ressuscités pour mourir une seconde fois; et en effet, ils sont morts, mais à la fin des siècles, les morts ressusciteront pour ne plus mourir, à l'exemple de Notre-Seigneur, de qui il est écrit (Rom. 6. 9.) : « Jésus-Christ » ressuscitant d'entre les morts, c'est pour ne plus mourir; » et la mort n'aura plus de pouvoir sur lui. » Quand saint Paul parle de la destruction que Notre-Seigneur doit faire de ses ennemis, il n'a pas oublié de parler de la mort, et il dit (I Cor. 15. 26.) que quand toutes choses seront détruites à la fin des siècles, la mort sera la dernière qui sera détruite. Saint Jean dit de même dans son Apocalypse (21. 4.) : « Il n'y aura désormais plus de mort. » Et dans l'Ancien Testament, le prophète Isaïe (25. 8.) a dit : « Il précipitera la mort pour toujours. » C'est encore dans ce sentiment qu'Ozée (13. 14.) fait dire ces paroles à Notre-Seigneur : « O mort, je serai ta mort. » Tous ces témoignages nous apprennent qu'à la fin des siècles il n'y aura plus de mort, et que les morts ressusciteront immortels.

Les corps étant ainsi ressuscités pour ne plus mourir, ils se trouveront dans l'intégrité et dans la perfection convenable à la nature humaine. Ceux qui auront eu quelque difformité ou quelque disgrâce en cette vie seront sans défaut, les boiteux seront redressés, les manchots auront

l'usage de leurs bras, les muets parleront sans peine, les aveugles verront clair. Ceux qui par une intempérie de nature auront été trop gresles ou trop gros, trop grands ou trop petits, auront une juste proportion. La raison est que comme Dieu a fait toutes choses parfaites dans leur création, il est bien convenable qu'elles le soient dans la résurrection, qui est un état bien plus parfait que le premier. De là vient encore que les martyrs, quelque mutilés qu'ils aient été, ressusciteront avec tous leurs membres. Ceux à qui on aura coupé la tête, les bras et les autres parties du corps, seront rétablis dans une parfaite intégrité. Ils conserveront seulement les cicatrices de leur martyre qui brilleront éternellement plus que l'or et les pierres précieuses. Il en sera de même des pécheurs : ceux qui auront perdu leurs membres en cette vie, les retrouveront dans leur résurrection pour y être tourmentés comme ils le seront en tous les autres. Il y aura pourtant cette différence que les parties du corps qui auront le plus servi au péché, ressentiront davantage les peines de leurs supplices, et elles auront des tourments particuliers, conformes aux crimes dont elles auront été les instruments.

Les corps des bienheureux, outre l'immortalité et l'intégrité dont nous venons de parler, auront encore de certaines marques de gloire qui les rendront quasi semblables aux esprits. Les saints Pères en ont principalement remarqué quatre, qui sont : l'impassibilité, la clarté, la subtilité et l'agilité.

L'impassibilité est un don de grâce qui fera qu'ils ne pourront jamais souffrir aucune peine ni douleur de quelque nature qu'elle soit. « Il n'y aura plus de faim ni de » soif, dit saint Jean (Apoc. 7. 16.), et le soleil ni les vents » brûlants ne les incommoderont plus. Dieu essuiera toutes » les larmes de leurs yeux, et il n'y aura plus de mort. » Les pleurs, les cris, et les travaux cesseront, parce que

» toutes ces choses seront passées, et ne reviendront plus » (Ib. 21. 4.). » Saint Paul dit le même, quoiqu'en d'autres termes (I. Cor. 15. 42.) : « Le corps est comme une » semence ; il est mis en terre, sujet à la corruption, et » il en sortira incorruptible.

La clarté est un don par lequel les corps glorieux brilleront comme le soleil, ainsi que Notre-Seigneur l'a déclaré en saint Matthieu (13. 43.) par ces paroles : « Les » justes éclateront comme le soleil dans le royaume de » leur Père. » Et afin que nous puissions mieux comprendre l'excellence de ce don divin, il nous en a donné l'idée dans l'exemple de sa transfiguration. Nous en avions déjà une figure dans la personne de Moïse, dont la tête devint si éclatante par l'entretien qu'il avait eu avec Dieu, que les Israélites en étaient éblouis et ne le pouvaient envisager (Exod. 34. 30.). Saint Paul donne quelquefois à ce don le nom de clarté, et quelquefois celui de gloire. Voici comme il parle (Philip. 3. 21.) : « Jésus-Christ transfor» mera notre corps, tout vil et abject qu'il est, afin de le » rendre conforme à son corps glorieux. » Et ailleurs il dit (I Cor. 15. 43.) : « Le corps est mis en terre avec » déshonneur, et il ressuscitera avec gloire. »

Cette clarté ne sera autre chose qu'une certaine splendeur qui s'écoulera de l'âme glorifiée dans le corps pour le faire participer à sa gloire. D'où l'on peut inférer l'excellence de la félicité de l'âme, puisqu'un petit écoulement de sa lumière sera capable de rendre le corps si lumineux.

Tous les corps néanmoins ne jouiront pas également du don de clarté, car, comme témoigne saint Paul (I. Cor. 15. 41.) : « La lumière du soleil est différente de celle de la » lune, celle de la lune est différente de celles des étoiles, » et entre les étoiles, l'une est plus éclatante que l'autre. Il » en sera de même dans la résurrection des corps. »

Le troisième don des corps glorieux est l'agilité, par le moyen de laquelle le corps sera délivré de sa pesanteur, et

se trouvera sans peine au lieu où l'âme le voudra porter, avec autant de vitesse et de promptitude que l'âme même. C'est pourquoi saint Paul dit (I. Cor. 15. 44.) : « qu'il » ressuscitera spirituel, c'est-à-dire qu'il sera aussi prompt » et aussi libre qu'un esprit. Le corps est enfermé dans le » tombeau privé de mouvement, et il en sortira plein de » vigueur. »

Le dernier des dons d'un corps glorieux est la subtilité qui fera que le corps sera entièrement assujetti à l'âme, pour la suivre et la servir à son gré. Rien ne s'opposera au mouvement de son obéissance, en sorte qu'en quelque lieu que l'âme se trouve, le corps la suivra, et il n'y aura mur si épais qu'il soit, qui le puisse empêcher de l'accompagner. C'est ce que dit saint Paul, ensuite des paroles que je viens de rapporter. « Le corps est mis en terre comme » animal et matériel, et il ressuscitera spirituel. »

Il faut croire en cet article de la résurrection de la chair : 1. Que les morts ressusciteront. 2. Qu'ils ressusciteront avec les mêmes corps qu'ils auront eus en cette vie. 3. Qu'ils ressusciteront tous sans qu'il y en ait un seul excepté. 4. Que l'âme ne ressuscitera point, étant spirituelle et immortelle. 5. Que les corps étant ressuscités ne mourront plus. 6. Que l'immortalité du corps sera accompagnée de dons et de grâces célestes qui sont : l'impassibilité, la clarté, l'agilité, la subtilité.

INSTRUCTION XXIII.

EXPLICATION DU DOUZIÈME ARTICLE.

La vie éternelle.

Après la résurrection des corps, les chrétiens n'ont plus rien à attendre ni à espérer que le prix de la vie éternelle. C'est pourquoi les saints apôtres ont conclu et fermé leur symbole par cet article.

Par la vie éternelle, il ne faut pas entendre simplement une perpétuité de la vie naturelle : les démons et les réprouvés l'auront commune avec les bienheureux après la résurrection ; mais il faut de plus entendre une perpétuité de béatitude, c'est-à-dire de la vie bienheureuse, qui remplira tous les désirs des anges et des saints. C'est ce qu'entendait ce docteur de la loi, qui demanda à Notre-Seigneur (Luc. 10. 25.) ce qu'il devait faire pour mériter la vie éternelle : car son intention était d'apprendre du Maître de la vérité ce qu'il devait faire pour parvenir à la jouissance d'une parfaite félicité. C'est encore en ce sens qu'il faut entendre cette vie éternelle qu'il promet (Matth. 19. 29.), à tous ceux qui auront abandonné toutes choses pour le suivre, et cette récompense qui est préparée, dès le commencement du monde (Matth. 25. 34.), à ceux qui auront pratiqué les bonnes œuvres qu'il nous a enseignées. Ce divin Maître s'explique plus clairement, quand il dit (Joan. 17. 2.) : « Mon Père, vous avez donné à votre » Fils la puissance sur tous les hommes, afin qu'il donne » la vie éternelle à tous ceux que vous lui avez donnés. » Or, la vie éternelle consiste à vous connaître, vous qui

» êtes le seul Dieu véritable, et Jésus-Christ que vous avez » envoyé. »

La béatitude est appelée vie éternelle, afin qu'on ne s'imagine point qu'elle consiste dans les biens temporels, ni dans les prospérités de la vie présente qui ne font que passer. La récompense que Dieu promet à ceux qui le servent, est bien élevée au-dessus de tout cela, puisqu'elle doit durer éternellement. C'est pourquoi saint Jean, voulant détacher notre cœur des biens de la terre, pour les élever à ceux de l'éternité, dit ces paroles consolantes (I Joan. 2. 15.) : « Mes enfants, n'aimez point le monde » ni ce qui est dans le monde, car si quelqu'un aime le » monde, l'amour du Père céleste n'est point en lui. Car » tout ce qui est dans le monde n'est que concupiscence » de la chair, ou concupiscence des yeux, ou orgueil de » la vie, ce qui ne vient point du Père, mais du monde. » Or, le monde passe, et la concupiscence du monde passe » comme lui ; mais celui qui fait la volonté de Dieu demeu- » rera éternellement. » Selon ces principes de l'Apôtre, il nous faut mépriser les choses passagères, et n'espérer aucun bonheur en cette vie, dans laquelle, comme témoigne le Prince des Apôtres (I Pet. 2. 11.), nous devons vivre, non comme des citoyens qui y doivent toujours demeurer, mais comme des étrangers, et comme des voyageurs qui n'y font que passer, et qui ne pensent qu'à leur patrie.

Ce n'est pas que les justes ne puissent être appelés heureux dès cette vie. Ils le sont, non en effet, mais en espérance, s'ils font ce que saint Paul nous ordonne, écrivant à son disciple Tite (2. 11.) : « La grâce de Dieu notre » Sauveur a paru à tous les hommes, et elle nous a appris » que renonçant à l'impiété et aux affections mondaines, » nous devons vivre dans le siècle présent avec tempérance, » avec justice, avec piété, étant toujours dans l'attente » de la béatitude que nous espérons, et de l'avènement

» glorieux du grand Dieu notre Sauveur Jésus-Christ. »

L'on donne divers noms à cette béatitude pour montrer son excellence. On l'appelle vie éternelle, royaume de Dieu, royaume de Jésus-Christ, royaume des cieux, le paradis, la sainte cité, la nouvelle Jérusalem ; mais quelque idée que ces noms nous en donnent, elle ne peut arriver à la dignité de la chose, d'autant que par la béatitude nous entendons un état exempt de tous maux et comblé de tous biens.

Pour montrer que cet état est exempt de tous maux, il suffit de rapporter les paroles de l'Apocalypse (7. 16.), que j'ai déjà citées dans une autre occasion : « Ils n'auront plus » de faim ni de soif, et le poids du soleil et de la chaleur » ne les accablera plus ; parce que l'Agneau les gouver- » nera et les conduira aux fontaines des eaux vives. Dieu » essuiera toutes les larmes de leurs yeux. La mort ne » sera plus, et il n'y aura plus de pleurs, plus de plaintes, » plus de douleurs (Ib. 21. 4.). »

Et pour déclarer le comble des biens de cette béatitude, je me contenterai de dire que notre divin Maître l'appelle la joie du Seigneur : « Entrez, dit-il (Matth. 25. 21.), » entrez, mon bon et fidèle serviteur, dans la joie de votre » Maître. » Ces deux mots comprennent tout ce qui se peut dire des joies et de la félicité de la vie éternelle ; en dire davantage ce serait en diminuer l'estime, car, comme dit saint Paul (I Cor. 2. 9.) : « L'œil n'a jamais vu, » l'oreille n'a jamais entendu, et le cœur humain n'a » jamais pu comprendre les biens que Dieu a préparés » à ceux qui l'aiment. »

Néanmoins, pour une plus claire intelligence des biens de cette vie éternelle, il faut remarquer qu'il y a deux sortes de béatitude, l'une essentielle et l'autre accidentelle, qui est comme une suite et un écoulement de la première, ces deux béatitudes font la vie éternelle.

La béatitude essentielle consiste dans la claire vision

de Dieu. Notre-Seigneur l'explique ainsi (Joan. 17. 3.) : « C'est en cela, ô mon Père, que consiste la vie éternelle, » que l'on vous connaisse, vous qui êtes le seul vrai Dieu, » et que l'on connaisse aussi Jésus-Christ que vous avez » envoyé. » Il semble que le même évangéliste veuille expliquer cette sentence quand il dit dans un autre endroit (I. Joan. 3. 2.) : « Mes très-chers frères, nous sommes à » présent enfants de Dieu, mais nous n'avons point encore » vu ce que nous serons un jour ; car nous savons que » quand Dieu se découvrira à nous, nous lui serons sem- » blables, parce que nous le verrons comme il est. » Nous apprenons de ce passage que la béatitude essentielle consiste en ces deux points, savoir, que nous contemplions Dieu en sa propre nature, et que par cette vue nous devenions comme des dieux ; parce que ceux qui jouissent de Dieu, encore qu'ils retiennent toujours leur propre substance, ils sont néanmoins revêtus d'une certaine forme admirable et toute divine, qui fait qu'ils semblent être plutôt des dieux que des hommes.

La gloire de cette béatitude essentielle est si élevée au-dessus de notre esprit, qu'il est impossible de l'expliquer et de la comprendre. L'on peut néanmoins en donner une légère connaissance par quelque comparaison. Quand l'on jette le fer dans le feu, il conserve toujours sa substance et sa nature de fer, et néanmoins il est tellement revêtu de la forme du feu au dehors, et il en est tellement pénétré au dedans, qu'on le prendrait plutôt pour du feu que pour du fer. Il en est de même de ceux qui jouissent de Dieu. Ils sont tellement unis à son essence et ils en sont tellement possédés, que si nous les voyions, nous les prendrions plutôt pour des dieux que pour des hommes. Il faut donc dire que la béatitude essentielle, dont nous parlons, consiste dans la claire vision de Dieu et dans le plaisir que l'on prend à contempler ses beautés et ses divines perfections.

Outre cette béatitude essentielle, les bienheureux jouiront encore de celle que nous avons appelée accidentelle, qui consiste dans une claire et manifeste connaissance qu'ils auront de la gloire les uns des autres, et de la dignité qu'ils se seront acquise dans le ciel par leur bonne vie, car ils ne seront plus appelés serviteurs comme ils le sont dans ce monde, mais ils seront appelés amis, frères, et enfants de Dieu, et ils le seront en effet. C'est pourquoi, quand Notre-Seigneur fera la séparation des élus d'avec les reprouvés, il dira à ceux-là avec une singulière recommandation de leur mérite devant les anges et devant les hommes (Math. 25. 34.) : « Venez, vous qui êtes bénis » de mon Père, recevez la possession du royaume qui vous » est préparé dès le commencement du monde. » Et le Prophète dit (Ps. 138. 17.) : « Vos amis, ô Dieu, seront » extrêmement honorés, leur principauté sera extrême» ment affermie. » De la sorte chaque bienheureux, outre sa propre félicité, jouira en quelque façon de la félicité de tous les autres, ce qui sera une chose admirable et d'un bonheur presque infini.

Je ne parle point du lieu destiné pour cette béatitude, qui surpasse tout ce que l'esprit humain se peut imaginer. Saint Jean en décrit quelque chose dans son Apocalypse (21. 3.), mais tout ce qu'il en dit n'est que figuratif et un faible rayon de la vérité de la chose; voici ce qu'il dit : « J'entendis une grande voix qui venait du trône et qui » disait : Voici le tabernacle de Dieu avec les hommes, il » demeurera avec eux, et ils seront son peuple, et Dieu » demeurant avec eux sera leur Dieu. Et celui qui était » sur le trône dit : Je vais faire toutes choses nouvelles. » Alors un des sept anges qui tenaient les sept coupes » pleines des sept dernières plaies, me dit : Venez avec » moi et je vous montrerai l'Epouse de l'Agneau. Et il » me transporta sur une grande et haute montagne, et il » me montra la grande Ville, la sainte Jérusalem qui des-

» cendait du ciel de la part de Dieu. Elle était environnée » de la clarté de Dieu, et l'astre qui l'éclairait était sem- » blable à une pierre précieuse, savoir à une pierre de » jaspe, transparente comme le cristal. Elle avait une » muraille grande et fort élevée, où il y avait douze portes » et douze anges, savoir, un ange à chaque porte, où il y » avait aussi des noms écrits, qui étaient les noms des » douze tribus des enfants d'Israel. Il y avait trois portes » à l'orient, trois portes au septentrion, trois portes au » midi, et trois portes à l'occident. La muraille avait douze » fondements où étaient les noms des douze Apôtres de » l'Agneau. Cette muraille était bâtie en jaspe, et la ville » était d'un or pur semblable à un verre très-clair. Les » fondements de la muraille de la ville étaient enrichis de » toutes sortes de pierres précieuses. Le premier fonde- » ment était de jaspe, le second de saphir, le troisième de » calcédoine, le quatrième d'émeraude, le cinquième de » sardonix, le sixième de sardoine, le septième de chry- » solite, le huitième de béril, le neuvième de topaze, le » dixième de chrysoprase, le onzième d'hyacinthe, le » douzième d'améthiste. Or, les douze portes étaient douze » perles, et chaque porte était faite de l'une de ces perles. » La place de la ville était d'un or pur transparent comme » le verre. Je n'y vis point de temple, parce que le Sei- » gneur Dieu tout-puissant et l'Agneau en est le temple. » Et cette ville n'a pas besoin d'être éclairée par le soleil, » ou par la lune, parce que c'est la gloire de Dieu qui » l'éclaire, et que l'Agneau est la lampe, les portes n'en » seront point fermées à la fin de chaque jour, parce qu'il » n'y aura point de nuit. Il n'y entrera rien de souillé, » ni aucun de ceux qui commettent l'abomination ou le » mensonge ; mais ceux-là seulement qui sont écrits dans » le livre de vie de l'Agneau. Il n'y aura plus d'anathème ; » mais le trône de Dieu et de l'Agneau y sera, et ses » serviteurs le serviront. Il n'y aura plus de nuit, et ils

» n'auront point besoin de lampe, ni de la lumière du » soleil ; parce que c'est le Seigneur Dieu qui les éclairera, » et ils régneront dans le siècle des siècles. »

Ces paroles sont assez capables de nous exciter à travailler pour mériter cette aimable patrie. Mais ce que dit le Prophète presse encore davantage (Ps. 83. 2.) : « O Dieu des armées, que vos tabernacles sont aimables ! » Mon âme soupire et languit de désir d'entrer dans la » maison du Seigneur. Mon cœur et ma chair tressaillent » de joie pour le Dieu vivant. — Comme le cerf soupire » avec ardeur après les sources des eaux, ainsi mon âme » soupire après vous, ô mon Dieu. Mon âme a une soif » ardente pour le Dieu fort, pour le Dieu vivant (Ps. 41.). » Quand irai-je paraître devant la face de mon Dieu. Je » me présenterai devant votre visage, et je serai rassasié » lorsque je verrai votre gloire. »

Mais quoique tous les saints soient bienheureux dans le ciel, tous néanmoins ne le sont pas également. Notre-Seigneur nous enseigne l'inégalité qu'il y aura entre eux, quand il dit (Joan. 14. 1.) : « Que votre cœur ne se » trouble point ; vous croyez en Dieu, croyez aussi en » moi. Il y a plusieurs demeures dans la maison de mon » Père, et s'il était autrement, je vous l'aurais dit, car » je m'en vais vous préparer le lieu ; et après que je m'en » serai allé, je reviendrai et vous retirerai à moi, afin que » vous soyez où je serai. » Selon ces paroles, tous les bienheureux seront avec Jésus-Christ, mais leur récompense sera grande ou petite, selon la mesure des bonnes œuvres qu'ils auront pratiquées et des services qu'ils auront rendus à Dieu en cette vie. Car, comme dit saint Paul (II Cor. 9. 6.) : « Celui qui sème peu, moissonnera » peu ; et celui qui sème en abondance, moissonnera aussi » en abondance. »

La foi nous oblige de croire en cet article : 1. Qu'il y a une vie bienheureuse pour ceux qui aiment Dieu et

qui meurent en sa grâce. 2. Que cette vie sera éternelle et sans fin. 3. Que cette vie bienheureuse sera exempte de tous maux et comblée de tous biens. 4. Que rien de créé n'est capable de rendre l'homme bienheureux. 5. Qu'il a deux sortes de béatitudes, l'une essentielle qui consiste dans la jouissance et la claire vision de Dieu; l'autre accidentelle, qui consiste dans la compagnie des bienheureux et dans les agréments du paradis, qui donnent aux sens tous les plaisirs innocents dont ils sont capables.

DEUXIÈME PARTIE.

EXPLICATION DES COMMANDEMENTS DE DIEU.

INSTRUCTION I[re].

EXPLICATION DE CES PAROLES :

Je suis le Seigneur votre Dieu qui vous ai délivrés de la terre de l'Egypte, de la maison de servitude.

C'est Dieu qui parle et qui, pour donner plus de poids et plus d'autorité aux lois qu'il veut imposer à son peuple, lui met devant les yeux les prodiges qu'il a faits dans l'Egypte pour le délivrer de la servitude sous laquelle il gémissait.

Il lui apprend qu'en changeant de lieu, il a changé de Maître, qu'il est passé d'une servitude à une autre, et qu'au lieu qu'il rendait ses services à Pharaon, il se devait résoudre à les rendre au Dieu tout-puissant, créateur du ciel et de la terre. C'est pour cela qu'avant que de lui donner les dix préceptes de la loi, il lui dit (Exod. 20. 2.) : « Je suis le Seigneur votre Dieu, qui vous ai délivrés de » la terre d'Egypte, de la maison de servitude. C'est » moi-même qui vous fais savoir mes volontés, et qui vous » publie les commandements que vous devez garder. »

Nous apprenons par ces paroles que Dieu est le véritable auteur du décalogue et des commandements qui y

sont compris : car, encore que saint Paul nous enseigne (Galat. 3. 19.) « que les anges ont disposé la loi, et que » Moïse l'a donnée aux Israélites, » il est certain néanmoins que Dieu l'a écrite de son doigt (Exod. 31. 18.). c'est-à-dire par la puissance de sa volonté, et que les anges n'en ont été que les ministres et Moïse le médiateur.

Quand je dis que Dieu a donné cette loi sainte à son peuple sur la montagne de Sinaï, il ne faut pas croire que ce soit la première fois qu'il l'ait donnée aux hommes. Il la leur a donnée dès qu'il les a créés avec une nature raisonnable, et c'est pour cela qu'on l'appelle quelquefois loi de nature, ou loi naturelle, parce qu'elle est imprimée dans la raison qui fait la nature de l'homme. Mais le péché avait tellement obscurci cette lumière naturelle, qu'elle semblait quasi tout éteinte dans les païens qui habitaient toute la terre, et il en restait fort peu dans le peuple hébreu, qui n'avait occupé qu'une partie de l'Egypte et qui était alors ramassé dans le désert en fort petit nombre. C'est pourquoi, Dieu voulant se faire connaître à ce peuple choisi, et lui déclarer la manière dont il voulait être servi, écrivit sur la pierre les mêmes lois qu'il avait gravées dans le cœur de l'homme au temps de sa création. Ainsi la déclaration qu'il en fait sur la montagne n'est pas tant la promulgation d'une nouvelle loi, que le renouvellement de la première.

Trois jours avant que Dieu donnât cette loi sainte à son peuple, il lui ordonna de laver ses habits et de se purifier de toute tache, afin de recevoir d'un cœur pur et net une loi qui ne devait tendre qu'à la pureté.

Au bout de trois jours, le peuple se trouva au pied de la montagne, selon l'ordre qu'il en avait reçu. Moïse y monta seul par le commandement de Dieu, et aussitôt la montagne fut environnée de nuages obscurs, d'où sortaient des tonnerres et des éclairs effroyables. C'était la majesté de Dieu qui voulait se faire voir au monde avec

un appareil redoutable, pour nous apprendre que nous devons écouter sa sainte loi avec crainte et tremblement, la pratiquer avec soumission, et que si nous lui désobéissons, il a la puissance de nous châtier et même de nous détruire.

S'il nous châtie pour ne lui avoir pas obéi, ce sera avec beaucoup de justice, parce que ce qu'il nous commande n'est point difficile. « ses commandements, dit le disciple » bien-aimé (I. Joan. 5. 3.), ne sont point à charge ni » difficiles. » Et le Prophète, reprochant aux pécheurs leur lâcheté, leur adresse ces paroles (Ps. 93. 20.) : « Ne faut- » il pas dire que l'iniquité domine en toi, et qu'elle y a » établi sa demeure; en toi, dis-je, qui t'imagine qu'il y » a de la difficulté et de la peine à pratiquer les com- » mandements de Dieu? » Et en effet, saint Paul nous apprend (Rom. 13. 8 et 10.) que tous les commandements de Dieu consistent à l'aimer, ou en lui, ou en nos prochains. Sur quoi saint Augustin dit : Peut-on dire qu'il y ait de l'impossibilité ou de la difficulté à aimer Dieu ; à aimer, dis-je, un créateur si bienfaisant, un Père si aimable, un Maître si libéral? O mon Dieu, qu'est-ce que l'homme? et qui suis-je? Que vous me commandiez de vous aimer, en sorte que si je ne vous aime pas, vous me menacez de me faire souffrir des misères? Mais, ô mon Dieu, y a-t-il une plus grande misère que de ne vous pas aimer?

Que si quelqu'un s'excuse sur l'infirmité humaine qui ne lui permet pas d'aimer Dieu, qu'il sache que Dieu peut nous fortifier par sa grâce, et qu'il nous fortifie, en effet, en nous donnant l'amour même, par la vertu du Saint-Esprit qu'il répand dans nos cœurs (Rom. 5. 5.). Or, il donne cet Esprit saint à ceux qui le lui demandent, comme Notre-Seigneur nous l'enseigne dans l'Evangile (Luc. 11. 13.). Si donc nous n'aimons pas, c'est que nous n'avons pas le Saint-Esprit, et si nous n'avons pas cet Esprit d'amour, c'est que nous négligeons de le demander.

Comme la désobéissance aux commandements de Dieu attire sur nous sa colère et le porte à nous punir; l'obéissance, au contraire, avec laquelle nous les pratiquons, nous attire une infinité de biens. Sans parler de la gloire du paradies qui en est la véritable récompense, elle nous fait grands dès cette vie et nous rend glorieux devant les hommes. « La loi de Dieu, dit le Prophète (Ps. 18. 8.), » convertit les âmes, et elle rend sages les simples et les » obéissants. » Elle convertit les âmes, parce qu'elle nous découvre la volonté de Dieu et qu'elle nous fait marcher dans ses voies, ce qui fait la véritable conversion de l'âme; et elle rend sages les simples, c'est-à-dire ceux qui lui obéissent, parce que ceux-là peuvent seuls être véritablement appelés sages, qui craignent Dieu et qui obéissent à ses commandements, puisque par cette sainte crainte et par cette obéissance salutaire, nous assurons notre salut, ce qui est le premier devoir de la véritable sagesse.

Dieu même nous enseigne par la bouche de Moïse (Deut. 4. 1 et 6.) que notre véritable sagesse consiste à garder ses commandements : « Ecoutez, peuple d'Israël, les com» mandements que je vous fais et les lois que je vous » donne, afin que les pratiquant vous vous rendiez dignes » de vivre dans la terre que vous devez posséder. C'est en » cela que consiste votre sagesse et votre prudence à la » vue de tous les peuples de la terre, qui entendant parler » des lois que je vous donne, diront avec étonnement : Que » ce peuple est sage! qu'il est éclairé! que cette nation » est grande et glorieuse! Car, en effet, il n'est point de » nation sous le ciel, pour grande qu'elle soit, dont les » dieux lui soient présents, comme notre Dieu est présent » à son peuple quand il l'invoque et qu'il le prie. Entre les » nations les plus glorieuses et les plus renommées, y en » a-t-il une qui se puisse glorifier d'avoir des cérémonies » pour honorer Dieu comme vous en avez, des jugements » aussi équitables que les vôtres, et une loi aussi sainte

» en tout ce qu'elle contient, que celle qui vous est pro» posée? Gardez-vous donc vous-mêmes, gardez votre âme » en gardant cette loi avec tout le soin et toute l'applica» tion qui vous sera possible. »

Or, de toutes les nations du monde, Dieu en a choisi une qu'il a appelée son peuple, à qui il s'est fait connaître, et de laquelle il a bien voulu être servi et honoré; non que cette nation fût plus juste ou qu'elle eût plus de mérite que les autres, mais par un pur effet de sa bonté, et seulement parce qu'il lui a plu de l'élever. Cette nation fut celle des Hébreux, qui étaient descendus du patriarche Abraham, à l'égard desquels Dieu s'est conduit de telle sorte, que, encore qu'il fût le Seigneur du ciel et de la terre et le souverain de tous les hommes, il a voulu être appelé le Dieu du peuple Juif à l'exclusion de tous les autres qui n'avaient pas l'honneur de le connaître. C'est ainsi qu'en parle le Prophète (Ps. 94. 7.), quand il dit : « Venez, » adorons notre Dieu, prosternons-nous en sa présence, » pleurons devant le Seigneur qui nous a créés : parce » qu'il est notre Dieu, et que nous sommes son peuple; » il est notre Pasteur, et nous sommes les brebis de son » troupeau. »

Dieu donna donc la table de ses commandements à ce peuple choisi, non lorsqu'il était dans l'Egypte, qui était un pays fécond et abondant, mais dans le désert où il l'avait attiré. C'est pour nous apprendre que Dieu ne manifeste ses volontés qu'à ceux qui s'éloignent des plaisirs du monde, et qui sortent des occasions qui pourraient corrompre le cœur et l'empêcher de lui obéir. Car, comme dit un Prophète (Isaïe. 28. 9.) : « A qui Dieu fera» t-il part de sa science? A qui fera-t-il entendre sa voix, » sinon à ceux qu'il trouvera sevrés du lait des plaisirs » de la terre, et détachés des mamelles du monde et de » la chair? »

Il faut donc nous souvenir : 1. Que Dieu est le véri-

table auteur des lois du décalogue, et que c'est lui qui nous parle quand nous entendons dire : Tu aimeras le Seigneur ton Dieu, tu ne tueras point, tu ne déroberas point, tu ne porteras point faux témoignage, etc. 2. Que les commandements de Dieu sont des préceptes naturels que Dieu a gravés dans la nature et dans la raison de l'homme. 3. Qu'il les a renouvelés, et non institués sur la montagne de Sinaï. 4. Que ces commandements ne sont ni impossibles ni difficiles avec la grâce de Dieu. 5. Que par conséquent, Dieu punit avec justice ceux qui les méprisent ou qui ne les pratiquent pas. 6. Que la véritable sagesse de l'homme consiste à garder les commandements de Dieu, comme des moyens sans lesquels il ne peut être sauvé.

INSTRUCTION II.

EXPLICATION DU PREMIER PRÉCEPTE.

Vous n'aurez point de dieux étrangers devant moi.

La manière avec laquelle Dieu manifeste ses volontés aux hommes est si aimable et si engageante, qu'elle est capable de faire courir une âme dans la voie sainte de ses commandements, comme le Prophète y courut après que Dieu lui eut dilaté le cœur : « J'ai couru, dit-il » (Ps. 118. 32.), dans la voie de vos préceptes, après que » vous avez dilaté mon cœur par la douceur de vos con- » solations célestes. » C'est à cela que le même Prophète nous exhorte, disant (Ps. 94. 8.) : « Si vous entendez » aujourd'hui la voix du Seigneur, prenez bien garde » que vos cœurs ne s'endurcissent, » et que par cet endur-

cissement, bien loin de courir dans la voie de ses divins préceptes, vous ne tombiez dans le mépris et dans l'impuissance d'y obéir. Car, comme dit saint Pierre, parlant de ceux qui méprisent les commandements de Dieu (II. Pet. 2. 21.), il leur eût été plus avantageux de n'avoir point connu la voie de la justice, que de retourner en arrière, et d'abandonner la loi sainte qui leur avait été donnée, après l'avoir connue.

Dieu néanmoins a voulu joindre la force à la douceur, et après avoir dit ces paroles amoureuses : Je suis le Seigneur votre Dieu, qui vous ai délivrés de la terre d'Egypte, de la maison de servitude, il commande avec empire et autorité, disant : Vous n'aurez point de dieux étrangers devant moi.

Ces paroles contiennent deux préceptes, l'un qui commande, l'autre qui défend. Le premier, dis-je, commande de reconnaître Dieu, et le second défend de reconnaître des dieux étrangers.

Car, encore que ces paroles semblent seulement défendre de reconnaître des dieux étrangers, quand néanmoins Dieu dit : Vous ne reconnaîtrez et n'adorerez point de dieux étrangers devant moi, c'est autant que s'il disait : C'est moi seul que vous devez reconnaître et adorer, que vous devez invoquer dans vos besoins, à qui vous devez rendre des hommages et offrir des sacrifices.

Ce précepte, qui commande de reconnaître et d'honorer un seul Dieu, est tout ensemble un commandement de foi, d'espérance et d'amour : c'est-à-dire, que pour le bien garder, il faut croire, il faut espérer, il faut aimer.

Il faut croire ; car comment peut-on adorer un Dieu, le prier, l'invoquer, lui offrir des sacrifices, si l'on ne croit qu'il est Dieu, et que, comme tel, il est tout-puissant, infini, incompréhensible, immuable, éternel? Et même, croire Dieu et reconnaître Dieu, sont quasi la même chose.

C'est encore un commandement d'espérance ; c'est-à-dire

que, pour bien garder ce précepte, il faut espérer. Car c'est Dieu qui nous commande de le servir et de l'honorer, et comme nous le croyons infiniment bon et juste, nous avons un grand sujet d'espérer, qu'il récompensera les services et les hommages que nous lui rendons.

Enfin, c'est un commandement d'amour, car ce précepte nous oblige à une infinité de devoirs très-justes et très-légitimes, comme de le servir, de l'honorer, de l'adorer, de le prier, de l'invoquer, de lui faire des vœux, de lui offrir des sacrifices; mais le principal de nos devoirs est de l'aimer, car tous les autres sans celui-ci ne peuvent être agréables à sa majesté, ni utiles à nous-mêmes. C'est pour cela qu'il est appelé le premier et le plus grand de tous les commandements, car le Pharisien ayant un jour demandé à Notre-Seigneur quel était le premier et le plus grand de tous les commandements (Matth. 22. 36.), il ne dit pas : Vous adorerez Dieu, vous servirez Dieu, vous prierez Dieu; mais il répondit : « Vous aimerez le Seigneur votre Dieu, de tout votre » cœur, de toute votre âme, et de tout votre esprit; voilà » le premier et le plus grand commandement. »

La seconde partie du précepte défend de reconnaître une pluralité de dieux, comme faisaient les païens qui adoraient plusieurs divinités, comme faisaient même plusieurs d'entre les Israélites, qui reconnaissaient le vrai Dieu, mais qui, par un aveuglement effroyable, adoraient avec lui les dieux des Gentils. Le prophète Elie faisait ce reproche aux Samaritains et aux Israélites, qui avaient suivi le parti de Jéroboam; et tout transporté du zèle de la gloire du vrai Dieu, il leur dit (III. Reg. 18. 21.) : « Jusques à quand clocherez-vous des deux côtés? Si le » Seigneur est le vrai Dieu, suivez son parti; mais si » vous croyez que Baal le soit, suivez le parti de Baal. » Et nous lisons au quatrième livre des Rois (17. 24 et 33.) que le roi des Assyriens, ayant envoyé divers peuples en

Samarie, pour en habiter les villes et les villages, à la place des Israélites qu'il en avait enlevés, chaque nation garda son Dieu, qu'elle adorait conjointement avec le vrai Dieu.

Il ne faut pas inférer de cette défense, qu'il soit défendu d'honorer les anges et les saints, et même les corps et les reliques des bienheureux ; car il n'y a personne de bon sens, qui croie que si un souverain faisait défense qu'aucun de ses sujets fût honoré comme roi dans son royaume, il voulût défendre qu'on honorât les princes, les juges, les magistrats, les officiers, et les autres personnes élevées en dignité. Ainsi Dieu défend qu'aucune créature soit honorée comme Dieu, mais il ne défend pas que les anges ou les bienheureux soient honorés, ou comme ministres de ses volontés, ou comme des personnes qui lui sont chères, qui lui ont rendu de grands services, et qui se sont élevées au-dessus des autres, par leurs vertus et par leurs mérites.

L'Ecriture nous apprend qu'il faut honorer les anges, par l'exemple de Jacob, qui, ayant lutté toute la nuit avec un de ces esprits célestes, ne voulut pas le laisser aller, que ce bienheureux esprit ne lui eût donné sa bénédiction. L'ange lui dit (Gen. 32. 25.) : « Laissez-moi aller, voilà » l'aurore qui commence à paraître. Le patriarche lui » répondit : Je ne vous laisserai point aller que vous ne » m'ayez donné votre bénédiction. Alors l'ange la lui » donna au même lieu. »

Quant aux saints qui se sont distingués du commun des hommes, par leurs vertus et par les services qu'ils ont rendus à Dieu, l'Ecriture nous apprend qu'on leur doit donner les louanges et les honneurs qu'elle-même leur donne. L'Ecclésiastique dit (44. 1.) : « Louons ces hommes » glorieux et nos pères dans leur postérité. Dieu, par sa » magnificence, les a comblés de gloire en cette vie. C'étaient » des hommes puissants dans leurs gouvernements, grands

» en vertu, rares en prudence, éclairés pour voir les choses » à venir. » Et ensuite, il rapporte par le menu les vertus et les belles actions d'Enoch, de Noé, d'Abraham, d'Isaac, de Jacob, de Moïse, d'Aaron, de Phinées, de Josué, de Caleb, de Samuel, et des plus grands hommes qui ont éclaté dans le peuple de Dieu.

Comme c'est une œuvre de justice, de louer et d'honorer les saints, c'en est une de piété de les invoquer, comme des médiateurs auprès de Jésus-Christ, qui est le souverain Médiateur, par lequel nous avons été réconciliés et réunis à son Père. Nous voyons dans l'Evangile que le centenier, quoique rempli de dévotion et de foi, se servit de la médiation des plus considérables d'entre les Juifs, pour obtenir de Notre-Seigneur la santé de son serviteur malade : et ceux-ci allèrent aussitôt le trouver pour le prier de lui faire cette grâce, disant (Luc. 7. 5.) : « Il » mérite que vous lui accordiez ce qu'il désire, car il aime » notre nation ; il nous a fait bâtir une synagogue, et nous » a fait beaucoup d'autres biens. » Et nous lisons ailleurs, que quelques Gentils désirant voir Notre-Seigneur, et n'osant s'adresser à lui directement, eurent recours à quelques Apôtres, disant (Joan. 12. 21.) : « Nous voulons » voir Jésus. » Et les Apôtres en ayant parlé au Fils de Dieu, ils lui donnèrent occasion de faire cette belle prière, dans laquelle il rend grâces à son Père, de ce qu'il commençait à le faire connaître aux Gentils.

Que si on lit quelquefois dans l'Ecriture, que les Anges ont refusé les honneurs qu'on leur voulait rendre, comme dans l'Apocalypse aux chapitres, 19 et 22, c'est qu'on leur voulait rendre des honneurs qui n'étaient dus qu'à Dieu, comme l'on voit clairement par les paroles du texte, qui sont les mêmes dans ces deux chapitres ; car saint Jean (Apoc. 19. 10 et 22.) dit : « Je me prosternai à terre pour » adorer l'ange ; mais il me dit : Gardez-vous bien de le » faire, car je suis serviteur comme vous, et comme vos

» frères qui demeurent fermes dans la confession de Jésus, » adorez Dieu. » Il en est de même de ce que dit saint Paul (I. Tim. 1. 17.) : « A Dieu seul l'honneur et la » gloire : » car ce saint apôtre parle de l'honneur et de la gloire suprême, qui n'appartient qu'à Dieu, et non d'un honneur et d'une gloire inférieure, qui se peut et qui se doit rendre aux personnes qui sont élevées au-dessus des autres. Saint Pierre ordonne d'honorer la personne du roi (I. Pet. 2. 17.); et Dieu nous commande d'honorer nos pères et nos mères. Ce qui est encore plus remarquable, saint Paul veut (Rom. 12. 10.) que les chrétiens regardent leurs prochains comme leurs supérieurs, afin qu'ils prennent de là occasion de s'honorer les uns les autres. Et généralement l'Ecriture veut que l'on rende l'honneur à qui il appartient (Rom. 13. 7.).

De tout ce que nous venons de dire, il faut retenir : 1. Que nous devons reconnaître, honorer et adorer le vrai Dieu. 2. Qu'il est défendu de reconnaître, d'honorer, et d'adorer d'autres divinités avec lui. 3. Que ce commandement ne défend point d'honorer, de prier, et d'invoquer les anges et les saints. 4. Que ce premier précepte exige notre foi, notre espérance et notre amour : notre foi, pour croire que notre Dieu est le seul vrai Dieu ; notre espérance, pour espérer qu'il récompensera nos services et l'obéissance que nous rendrons à ses commandements ; et notre amour, pour l'aimer de tout notre cœur, puisque étant le seul vrai Dieu, il est aussi l'unique et le véritable Bien.

INSTRUCTION III.

CONTINUATION DU MÊME PRÉCEPTE.

Vous ne ferez aucune figure.

Dieu, souverain législateur, après nous avoir défendu d'adorer aucune fausse divinité, ajoute les paroles suivantes : « Vous ne ferez aucune figure taillée ou gravée, » ni aucune image que ce soit des choses qui sont dans » le ciel, ni sur la terre, ni sous la terre, ni sous les » eaux ; et vous ne les adorerez ni honorerez en aucune » manière. » Il y en a qui croient que cette défense de faire des figures et des idoles, est un précepte particulier et distinct ; mais la vérité est, qu'elle n'est qu'une suite du premier précepte que nous avons expliqué. Car s'il n'est pas permis d'adorer aucune créature, beaucoup moins le doit-il être d'en adorer la représentation et la figure.

Les païens et les idolâtres ont été jusqu'à cet aveuglement, d'adorer les ouvrages de leurs mains, et de reconnaître pour dieux, des choses qui leur étaient beaucoup inférieures. Saint Paul leur fait ce reproche, quand il dit (Rom. 1. 18.) : « La colère de Dieu se fait voir, et elle » éclate du ciel sur toute l'impiété et l'injustice des hom- » mes, qui retiennent la vérité de Dieu dans l'injustice. » Ils ont connu ce qui se peut connaître de Dieu par les » créatures, Dieu même leur ayant donné cette connais- » sance ; car les grandeurs invisibles de Dieu, comme » sont sa puissance éternelle et sa divinité, sont devenues » visibles par ses ouvrages dès le commencement du » monde, ainsi ils sont inexcusables : parce qu'ayant connu

» Dieu, ils ne l'ont pas glorifié comme Dieu, et ne lui ont
» point rendu grâces. Mais ils se sont égarés dans leurs
» folles pensées, et leur cœur destitué de la véritable
» lumière, s'est trouvé rempli de ténèbres. En voulant
» passer pour les plus sages du monde, ils sont devenus
» les plus fous et les plus insensés, transférant l'honneur
» qui n'est dû qu'au Dieu incorruptible, à l'image d'un
» homme corruptible, et à des figures d'oiseaux, de bêtes
» à quatre pieds, et de serpents. C'est pourquoi, Dieu les
» a abandonnés aux désirs de leur cœur, en sorte qu'ils se
» plongent dans l'impureté, déshonorant eux-mêmes leur
» propre corps. Ils ont changé la vérité de Dieu en men-
» songe, c'est-à-dire en idole, et rendu à la créature l'ado-
» ration et le culte souverain, au lieu de le rendre au
» créateur, qui est béni dans tous les siècles. C'est pour-
» quoi, Dieu les a livrés à des passions honteuses, par
» une juste peine de leur erreur et de leur impiété. »

Il ne faut pourtant pas croire, que l'usage des images, qui a toujours été reçu dans l'Eglise, soit défendu par ce précepte. Il était même pratiqué dans l'ancienne loi et au même temps que le précepte fut fait : car nous lisons (Exod. 25. 18.) que Moïse fit faire, par l'ordre de Dieu, deux images de chérubins, qu'il fit mettre sur l'arche d'alliance. Et quelque temps après, il fit faire un serpent d'airain, qu'il fit élever, afin que ceux qui le regarderaient dans leurs maladies, y trouvassent le remède et leur guérison. Il est seulement défendu par ce précepte, de faire des figures et des représentations pour les révérer comme des idoles, et pour leur rendre les adorations et le culte qui n'est dû qu'à Dieu. Cela se voit par les paroles mêmes du précepte, où Dieu ayant dit : Vous ne ferez point de figures ni d'images, il ajoute : Vous ne les adorerez point.

Il n'est donc point défendu, mais plutôt c'est une œuvre de piété et de religion, de représenter aux hommes charnels

et grossiers la majesté de Dieu sous quelques figures qui ont du rapport à ses divines perfections, comme d'une lumière, d'un triangle lumineux, d'un Jéhovah (c'est le nom de Dieu) rayonnant et terrible, et même d'un homme âgé, comme fait le prophète Daniel (7. 9.) pour donner l'idée de son éternité et de sa sagesse. Car, s'il a créé l'homme à son image et à sa ressemblance, ne peut-on pas donner raisonnablement à l'original les traits de sa copie? Il s'est rendu visible à Moïse sous la figure de feu dans un buisson, et encore depuis dans le camp des Israélites, n'est-il donc pas permis aux chrétiens de faire ce qu'il a fait lui-même?

Il en est de même de la personne du Saint-Esprit. Il a paru aux hommes sous la figure d'une colombe, comme nous lisons en plusieurs endroits de l'Evangile, et sous celle de langues de feu, quand il descendit sur les disciples au jour de la Pentecôte (Act. 2. 3.); l'on ne peut donc trouver à redire qu'on le représente aux fidèles, en la manière qu'il s'est fait voir, pour exciter et conserver en eux le souvenir des merveilles qu'il a opérées dans le monde et qu'il opère encore dans les âmes.

Quant à Notre-Seigneur Jésus-Christ, on le représente le plus souvent dans la forme humaine, que sa charité incompréhensible lui a fait prendre pour notre salut. Il s'est lui-même fait peindre le premier, à ce que l'on dit, pour envoyer son image au roi Abgare. Les figures d'agneau, d'arche d'alliance, de manne, de serpent d'airain, et autres qui se trouvent dans l'Ancien Testament, le représentaient et étaient comme ses images; c'est pourquoi on le représente encore quelquefois sous ces symboles, et on ne peut blâmer que l'Eglise catholique fasse ce que l'Ecriture Sainte, c'est-à-dire, ce que le Saint-Esprit a fait.

L'on représente les anges en forme humaine. Ils ont souvent apparu à Abraham et aux autres patriarches, en cette figure, et on leur donne des ailes, pour marquer

leur agilité et leur promptitude à exécuter les volontés de Dieu. Moïse donna cette forme humaine, aux chérubins qu'il fit mettre sur l'arche d'alliance, et Salomon, à ceux qu'il fit placer dans le Saint des Saints du temple de Jérusalem.

Enfin, l'Eglise propose les images de la très-sainte Vierge et des Saints, en la forme qu'ils ont eue en cette vie. On ne peut douter que cela ne se puisse et ne se doive faire, pour exciter l'amour et la dévotion des fidèles. Cet usage des images est une des plus anciennes traditions de l'Eglise, puisque saint Luc, qui savait peindre et dessiner, a fait d'après nature le portrait de la sainte Vierge, qui se garde à Rome avec une vénération toute particulière. Et depuis, l'Eglise a proposé aux chrétiens les images et les combats des martyrs, pour les exciter à combattre et à souffrir pour Jésus-Christ, à leur imitation.

Il ne suffit pas d'admettre l'usage des images, et d'en faire faire de quelque matière que ce soit, il faut encore les honorer; et on les honore non en elles-mêmes, c'est-à-dire, en leur matière et en ce qu'elles sont du bois, de la pierre, du métal, de la peinture; mais dans la ressemblance qu'elles portent, et dans le rapport qu'elles ont à des personnes qui méritent d'être honorées. De la sorte, ce n'est pas proprement aux images que l'on fait honneur, mais aux personnes qu'elles représentent; tout ainsi que quand on honore l'image du roi, l'on n'honore pas tant la matière où l'image du roi est figurée, que le roi lui-même; en sorte que si quelqu'un brisait cette image, s'il la traitait indignement et avec mépris, le roi en serait offensé, et il punirait justement le coupable. Car, comme l'honneur que l'on rend à son image retourne à lui-même, ainsi le mépris que l'on en fait retombe sur sa personne. Pour abréger tout ce que j'ai dit touchant la matière des images, il faut remarquer : 1. Qu'il n'est point permis de faire des figures, des images, des représentations d'aucune créature

que ce soit, pour les idolâtrer et les adorer comme des divinités. 2. Que l'on peut néanmoins faire des images de Jésus-Christ, de la sainte Vierge, des saints, des anges, et de Dieu même. 3. Que l'usage des images est très-saint et qu'il a toujours été reçu dans l'Eglise. 4. Que l'on doit honorer ces mêmes images. 5. Que cet honneur ne se termine pas aux images, mais aux personnes qu'elles représentent.

INSTRUCTION IV.

EXPLICATION DU SECOND PRÉCEPTE.

Vous ne prendrez point en vain le nom du Seigneur votre Dieu.

Encore que ce second précepte soit enfermé dans le premier, puisqu'il n'est pas possible d'adorer et d'honorer Dieu parfaitement, si l'on n'adore et honore son saint Nom, cette matière néanmoins est si importante, et il y a tant de choses à considérer, que ce divin Législateur en a voulu faire un précepte particulier, et c'est le second du décalogue.

Avant que de passer à l'explication du précepte, il faut remarquer que par le nom de Dieu, il ne faut pas simplement entendre les lettres et les syllabes qui le composent; mais il les faut entendre par rapport à la chose signifiée, qui est un être tout-puissant, une majesté souveraine, une divinité éternelle, trois personnes en unité et une unité en trois personnes. Il faut donc avoir plus d'égard à la chose qu'au nom ; et ainsi, quand le précepte défend de prendre le nom de Dieu en vain, il ne faut pas l'entendre seule-

ment de ce nom : DIEU, mais généralement de tous ceux qui expriment la chose signifiée, comme sont les noms de Seigneur, de tout-puissant, de Seigneur des armées, de Roi des rois, de Fort, et autres semblables qui se trouvent dans l'Ecriture, et qui donnent à l'esprit l'idée de la même majesté quand on les lit, ou qu'on les entend proférer.

Quand un précepte défend un mal, il commande ordinairement le bien contraire; ainsi ce précepte qui défend de déshonorer le nom de Dieu, commande en même temps de l'honorer.

On honore le nom de Dieu, lorsqu'on le confesse hardiment et sans crainte devant toutes sortes de personnes, même au péril de la vie, comme ont fait les saints martyrs, qui ont souffert tant de tourments et qui sont morts pour la confession du vrai Dieu et du nom de Jésus-Christ.

On honore le nom de Dieu, lorsque l'on a de l'amour pour sa parole, ou en la lisant, ou en l'écoutant, ou en la prêchant, ou en la mettant en pratique.

On honore ce saint nom, lorsque l'on assiste à l'office divin, ou que l'on chante les louanges de Dieu.

On l'honore encore, lorsqu'on l'a toujours dans la bouche, pour le louer et le bénir dans tous les événements de prospérité et de disgrâce qui arrivent, à l'imitation du saint homme Job, qui, dans les maux dont il était accablé, aussi bien que dans ses plus florissantes prospérités, avait toujours cette parole de louange dans la bouche. *Que le saint nom de Dieu soit béni!*

On honore le nom de Dieu, lorsqu'on s'adresse à lui dans toutes les nécessités où l'on se trouve, et que l'on met toute sa confiance dans sa puissance et dans sa bonté.

Enfin, l'on honore ce très-saint et très-adorable nom, lorsqu'on le prend à serment et que l'on s'en sert pour attester une vérité. Mais comme l'usage du saint nom de Dieu dans le jurement est très-saint, il doit aussi être fort rare, de crainte que l'habitude n'en fasse perdre le senti-

ment, et qu'elle ne rende la vérité douteuse, au lieu de la soutenir et de la confirmer.

Mais l'on déshonore ce nom, lorsqu'on le prend en vain, que l'on s'en sert pour assurer une chose fausse, qu'on l'emploie en des discours frivoles et inutiles, qu'on le jure témérairement et sans considération.

Le jurement n'est autre chose qu'une parole, par laquelle l'on appelle Dieu à témoin d'une vérité que l'on assure, et que l'on veut faire croire. Car, comme l'homme est sujet au mensonge et que l'on ne croit pas facilement ce qu'il dit, Dieu qui est la suprême vérité, veut bien qu'on l'appelle au secours et qu'on le donne pour caution de ce que l'on dit, pour suppléer à l'infirmité humaine. Il importe peu de quels termes l'on se serve dans le jurement. Dieu m'est témoin de ce que je dis; j'atteste la vérité de Dieu; je jure par le saint nom de Dieu; Dieu sait que je dis la vérité; que Dieu m'envoie la mort si ce que je dis n'est pas vrai; sur la part que je prétends en paradis; il est aussi vrai que Dieu nous voit; je jure sur les saints Evangiles, par la croix, par le sang, par la mort de Jésus-Christ. Toutes ces façons de jurer sont saintes, et ce sont des actes de religion, qui honorent infiniment le nom de Dieu, quand l'on s'en sert dans la nécessité, pour assurer des vérités de conséquence; comme au contraire, elles le profanent et le déshonorent au dernier point, quand l'on en use pour faire croire quelque fausseté, ou quelque vérité légère, frivole et non nécessaire; je dis non nécessaire, car c'est proprement alors que l'on prend en vain ce très-saint et très-adorable nom.

Il en est de même de quelques autres manières de jurer, comme quand l'on dit : Cela est aussi vrai, qu'il est vrai que je tiens un livre; il est vrai comme nous sommes ici; il est vrai comme le jour qui nous éclaire, et autres semblables. Car encore que par ces façons de parler, on ne jure pas directement le nom de Dieu, on le jure néanmoins

indirectement, parce que l'on atteste la vérité, et par conséquent l'on atteste en quelque façon le nom de Dieu, qui est la vérité même.

Pour un plus grand éclaircissement de ce précepte, il faut savoir qu'il y a deux sortes de jurement. L'un est affirmatif et regarde le passé, comme quand l'on jure pour assurer qu'une chose arrivée est véritable. C'est ainsi que saint Paul, écrivant aux Galates la grâce et la manière de sa conversion, et les assurant qu'il avait reçu du ciel et non des hommes l'Evangile qu'il prêchait, il jure en cette manière : « Je prends Dieu à témoin que je ne mens point » et que ce que je vous dis est véritable (Galat. 1. 20.). »

L'autre espèce de jurement est de promesse et regarde l'avenir, comme quand l'on promet de faire quelque grâce ou quelque plaisir à une personne, et que l'on s'engage par serment à accomplir la promesse que l'on fait. C'est ainsi que David prenant Dieu à témoin, jura à Bersabée que son fils Salomon lui succéderait à la royauté et qu'il le ferait héritier de sa couronne (III. Reg. 1. 17.). L'on voit quantité d'exemples semblables dans l'Ecriture sainte.

Mais, afin de jurer comme il faut selon la loi de Dieu, et pour mieux connaître quand il ne faut point jurer du tout, le jurement doit avoir trois conditions, dont le prophète Jérémie fait mention quand il dit (4. 2.) . « Vous » jurerez disant : Vive le Seigneur, et vous jurerez en » vérité, en jugement et en justice. »

Par ces paroles, nous apprenons que le serment doit premièrement être d'une chose véritable, et celui qui jure la doit croire telle, non par de faibles et légères conjectures, mais par des preuves fortes et assurées. Il en est de même du jurement que l'on fait quand on promet une chose; celui qui la promet doit regarder la vérité et il doit être dans une telle disposition d'esprit, que quand le temps de la promesse sera venu, il y satisfasse de tout son pouvoir, si ce n'est que le changement des choses humaines,

ne le mettent dans un tel état qu'il ne la puisse accomplir sans offenser Dieu.

La seconde condition du jurement est qu'il doit être fait avec jugement, c'est-à-dire avec réflexion, délibération et attention d'esprit, et non légèrement et avec précipitation, sans avoir bien considéré si ce que l'on assure est véritable; et supposé qu'il soit véritable, s'il est nécessaire de l'assurer par serment, et si une simple affirmation ne suffirait pas. Il faut encore avoir égard au motif qui porte à jurer, si c'est la gloire de Dieu et le zèle de la justice, ou bien quelque passion de colère, d'envie, de haine, d'amour. Sans cette condition, le jurement est précipité et téméraire, comme l'on voit en ceux qui, par mauvaise habitude, jurent à tout moment, et sans réflexion; et dans les marchands qui, pour priser leurs marchandises, jurent sans y penser.

La troisième condition du jurement est la justice, c'est-à-dire que la chose pour laquelle on jure doit être juste. Cette condition est particulièrement requise dans les promesses que l'on fait avec serment. Car si l'on promet quelque chose d'injuste ou de déshonnête, l'on pèche en le promettant, et encore plus quand on l'exécute. Nous en avons un exemple dans Hérode, qui (Marc. 6. 23.) s'obligea par serment de donner à une danseuse la tête de saint Jean-Baptiste; et dans les Juifs, qui jurèrent et firent vœu de ne point manger qu'ils n'eussent fait mourir saint Paul (Act. 23. 12.).

Ceux qui jurent avec ces conditions, c'est-à-dire, dans la vérité, dans le jugement et dans la justice font une œuvre de piété fort agréable à Dieu, car il est écrit (Ps. 62. 12.) : « Tous ceux qui jurent sur le saint nom de Dieu, seront » loués et récompensés. » Et ailleurs (Deut. 6. 13.) : « Vous adorerez le Seigneur votre Dieu, vous servirez lui » seul, et vous jurerez par son nom. »

Dans cet esprit et dans ces circonstances, les Prophètes ont juré quand ils ont dit : « Je jure par le nom du Sei-

» gneur, en la présence duquel je suis (III. Reg. 17. 1.). » Les Apôtres ont juré et particulièrement saint Paul : « Le » Dieu que je sers, dit-il (Rom. 1. 9.), m'est témoin que » je me souviens sans cesse de vous. » Les anges ont juré ; car nous lisons dans l'Apocalypse (10. 5.) : « L'Ange que » j'avais vu, c'est saint Jean qui parle, se tenait debout sur » la mer et sur la terre ; il leva la main et jura par celui » qui vit dans les siècles des siècles. » Enfin, Dieu même a juré, comme il se voit à plusieurs endroits de l'Ecriture : « Je jure par moi-même, dit le Seigneur (Gen. 22. » 16.). » Et le Prophète dit (Ps. 109. 4.) : « Le Seigneur » a juré, et il ne révoquera point sa parole. Vous êtes le » Grand-Prêtre éternel selon l'ordre de Melchisédech. » Le prêtre Zacharie dit aussi, comme le rapporte saint Luc (1. 73.) : « Dieu a juré, et il s'est obligé par serment à » notre père Abraham de se donner à nous, afin que nous » ayant délivrés de la puissance de nos ennemis, nous le » servions sans crainte avec justice et sainteté. »

Ce qu'il faut retenir de cette instruction est : 1. Que quand on parle ici du nom de Dieu, il faut entendre Dieu même, qui est signifié par ce nom ou par un autre semblable, et ainsi que jurer le nom de Dieu, c'est jurer Dieu même. 2. Que comme l'on déshonore ce saint nom, quand on le prend en vain, ainsi on l'honore quand on l'a dans le cœur et dans la bouche, pour l'invoquer et pour l'employer à de bons usages. 3. Que jurer Dieu sous quelque nom que ce soit, c'est l'appeler et le prendre à témoin de ce que l'on dit ou de ce que l'on promet, sous quelque forme que le jurement soit fait. 4. Qu'il y a deux sortes de jurement, l'un qui regarde le passé et qui assure une chose arrivée ; l'autre qui regarde l'avenir, quand l'on promet de faire ou de donner quelque chose. 5. Qu'afin que le jurement soit saint et agréable à Dieu, il doit avoir trois conditions, qui sont la vérité, le jugement, c'est-à-dire la prudence, et la justice.

INSTRUCTION V.

CONTINUATION DU MÊME PRÉCEPTE.

Vous ne prendrez point en vain le nom du Seigneur votre Dieu.

Nous avons dit dans la dernière instruction, ce que c'est que le jurement, et les conditions ou circonstances dans lesquelles il doit être fait, quand on est obligé de jurer. Et quant à ce que nous avons avancé, que le jurement est une chose sainte, par laquelle le nom de Dieu est honoré, il ne faut pas se persuader que cette doctrine soit contraire à celle de l'Evangile, qui semble défendre absolument de jurer quand il dit (Matth. 5. 33.) : « Vous avez entendu » dire qu'il a été dit aux anciens. Vous ne vous parjurerez » point, mais vous vous acquitterez envers le Seigneur des » serments que vous aurez faits. Et moi je vous dis que » vous ne juriez point du tout, ni par le ciel, parce que » c'est le trône de Dieu; ni par la terre, parce que c'est » son marchepied; ni par Jérusalem, parce que c'est la » ville du grand Roi; ni par votre tête, parce que vous » n'en pouvez rendre un cheveu blanc ou noir; mais con» tentez-vous de dire : Cela est ou cela n'est pas; car ce » qui est de plus, vient de mauvais esprit. »

Par ces paroles, dis-je, Notre-Seigneur n'a pas eu dessein de blâmer ou de retrancher absolument le jurement à ses Apôtres, ni à ceux qui veulent faire profession de la doctrine évangélique, puisque ses Apôtres ont juré depuis, ainsi que nous avons remarqué, et qu'il a juré lui-même en plusieurs rencontres où il enseignait des choses qui

semblaient être de plus difficile créance. Mais il a seulement voulu reprendre les Juifs, qui s'étaient tellement accoutumés à jurer, qu'ils employaient la religion du serment en toutes sortes d'affaires, quoique légères et de nulle conséquence, et même dans les entretiens familiers et de divertissement; ce qui a toujours été défendu non-seulement par l'Evangile, mais encore par la loi ancienne, où nous lisons (Eccli. 23. 9.) : « Que votre bouche ne s'accou- » tume point à jurer, parce que le serment trop fréquent » vous fera tomber en beaucoup de maux. » « Celui qui » jure beaucoup remplira son âme d'iniquité, et la malé- » diction de Dieu ne sortira point de sa maison (Ib. » 23. 12.). »

Le Fils de Dieu donc a eu dessein, par les paroles que j'ai rapportées, de détruire l'erreur des Juifs qui étaient tombés dans un tel aveuglement, que de dire qu'il était permis de jurer en toutes rencontres et pour assurer quelque vérité que ce fût, pourvu seulement qu'on se donnât de garde du mensonge. Et ce divin Maître, voulant détruire cette fausse opinion, nous enseigne qu'on ne doit avoir recours à la religion du serment que dans la grande nécessité, et que dans les autres rencontres où il s'agit de confirmer quelque vérité, on se doit contenter de dire : Cela est, ou cela n'est pas.

Comme le serment est une chose sainte et qui honore la majesté de Dieu, quand on le fait comme il faut et avec les précautions que nous avons rapportées; c'est, au contraire, un grand péché et qui marque un grand mépris de Dieu, quand l'on prend son saint Nom en vain et dans des choses inutiles ou de peu de conséquence, comme nous venons de dire que faisaient les Juifs, et comme font encore aujourd'hui beaucoup de chrétiens.

C'est encore un plus grand péché de jurer pour assurer des choses fausses : car celui qui appelle Dieu à témoin d'une fausseté, témoigne qu'il croit ou que Dieu est aveu-

gle, et qu'il ne peut découvrir la vérité ; ou qu'il est injuste, et capable d'autoriser le mensonge.

Comme c'est un grand crime de jurer au nom du vrai Dieu pour assurer une chose fausse, ce n'en est pas un moindre de jurer au nom des faux dieux pour en assurer une véritable.

Celui-là pèche et fait un faux serment, qui jure qu'une chose est véritable, la croyant fausse, quoique, en effet, elle se trouve véritable : parce que le mensonge est une parole proférée contre ce que l'on pense. Ainsi, quoique la parole que l'on confirme par serment, soit conforme à la chose, elle est néanmoins un mensonge, n'étant pas conforme à ce que l'on pense.

Celui-là fait encore un faux serment, et il pèche, qui jure qu'une chose est véritable et qui la croit telle, mais qui est fausse en effet ; s'il n'a apporté tout le soin et toute la diligence convenable pour savoir si elle est fausse ou véritable.

Celui-là est coupable du même crime de parjure, qui promet avec serment de faire une chose qu'il n'a pas dessein d'accomplir ; ou s'il a dessein de l'accomplir, qui ne l'accomplit pas en effet quand il en a le pouvoir.

Il faut dire de même de ceux qui se sont engagés par vœu à faire quelque chose, et qui ne le font pas ; car le vœu est une espèce de serment, par lequel on promet à Dieu de faire quelque chose qui regarde sa gloire, ou notre bien particulier.

C'est encore pécher, que de s'engager par serment à faire quelque chose contre la justice, qui est une des conditions que nous avons dit qui doit accompagner le jurement ; comme si quelqu'un jurait qu'il ferait quelque péché mortel ; par exemple, qu'il tuerait son ennemi, qu'il se vengerait, etc.

Enfin, c'est pécher que d'assurer par serment une chose véritable, mais qu'on ne croit telle que par de faibles et

légères conjectures. Cela est contre la prudence, que nous avons encore dit être une des conditions requises à la perfection du serment ; et il est évident que celui qui jure de la sorte, se met en péril de jurer faussement.

Mais le plus exécrable de tous les péchés qui se commettent contre ce précepte, est le blasphème contre Dieu, que quelques-uns commettent en maudissant sa conduite, en blâmant sa providence, en proférant contre lui des paroles injurieuses, et en lui attribuant de parole, ou par effet, des choses indignes de sa majesté divine. Il en est de même du blasphème et des injures contre la sainte Vierge et contre les Saints, parce qu'ayant aujourd'hui une si étroite union avec Dieu, les injures qu'on leur fait retombent aussi sur lui. Si Dieu ne tiendra point pour innocent celui qui aura pris en vain le Nom du Seigneur son Dieu (Exod. 20. 7.), comment traitera-t-il ceux qui l'auront indignement profané, et qui l'auront même souillé par leurs injures, par leurs murmures, et par leurs blasphèmes contre la défense expresse de ce grand Dieu, qui dit dans le Lévitique (18. 21.) : « Vous ne souillerez point » le Nom du Seigneur votre Dieu. C'est moi qui suis le » Seigneur qui vous parle. »

De tout ce que nous venons de dire, il faut remarquer : 1. Que ce que le Fils de Dieu a dit dans l'Evangile, qu'il ne faut point jurer du tout, n'est point contraire à ce qu'il a commandé dans la loi : Vous jurerez par le Nom du Seigneur. 2. Que le Nom de Dieu est extrêmement déshonoré quand on s'en sert en vain, ou pour assurer des choses vaines et inutiles, ou de peu de conséquence. 3. Que c'est encore un grand péché de le jurer pour assurer des choses fausses. 4. Pour assurer des choses que l'on croit être fausses, quoique, en effet, elles soient véritables. 5. Pour assurer qu'une chose est véritable quand on la croit telle, mais qui est fausse, en effet, à moins que l'on n'ait apporté la diligence convenable pour connaître assurément si elle

est fausse ou véritable. 6. Pour promettre de faire une chose que l'on n'a pas envie d'accomplir, ou que l'on n'accomplit pas, en effet, quand le temps de l'accomplir est venu. 7. Pour assurer une chose que l'on ne croit véritable que sur de faibles apparences. 8. Que c'est encore pécher très-grièvement de jurer au nom des faux dieux. 9. De ne pas garder les vœux que l'on a promis à Dieu. 10. De s'emporter de blasphèmes ou d'injures contre Dieu, la sainte Vierge et les Saints.

INSTRUCTION VI.

EXPLICATION DU TROISIÈME PRÉCEPTE.

Souvenez-vous de sanctifier le jour du sabbat.

Ce précepte est plus étendu dans l'Ecriture Sainte où il se trouve en cette manière (Exod. 20. 8.) : « Souvenez-
» vous de sanctifier le jour du sabbat. Vous travaillerez
» six jours et vous ferez ce que vous avez à faire ; mais
» le septième jour est le sabbat du Seigneur votre Dieu.
» Vous ne ferez aucun ouvrage en ce jour-là, ni votre fils,
» ni votre fille, ni votre serviteur, ni votre servante, ni
» vos bêtes de service, ni aucun étranger qui se trouve
» parmi vous : parce que le Seigneur a fait en six jours
» le ciel, la terre, la mer, et tout ce qui y est compris,
» et il s'est reposé le septième jour. C'est pour cela qu'il
» a donné sa bénédiction au jour du sabbat et de son repos,
» et qu'il l'a sanctifié. »

Ce précepte est une suite des deux autres : car il n'est pas possible de connaître et de croire un Dieu tout-puissant, et de savoir qu'il faut honorer son nom saint et

terrible, ce qui se fait par les deux premiers préceptes, qu'on ne se sente aussitôt porté à lui rendre quelque culte extérieur, ce qui s'accomplit par celui-ci. Mais pour une plus claire intelligence du précepte, il est nécessaire d'en expliquer toutes les paroles et toutes les circonstances; c'est ce que nous allons faire.

Souvenez-vous.

Dieu ne nous commande pas seulement de garder le jour du sabbat, il veut encore que nous en conservions la mémoire, c'est-à-dire, qu'il ne faut pas seulement honorer ce jour quand il est venu, mais qu'il y faut encore penser les autres jours de la semaine, lorsque l'on est engagé dans le travail et dans les affaires du monde, faisant ses actions et ses ouvrages par rapport à ce saint jour, comme si l'on devait rendre compte à Dieu, si elles ont été faites dans l'ordre de sa volonté, si l'on a eu intention de l'honorer en les faisant, et si l'on n'a point perdu le temps qu'il a ordonné pour le jour du travail; parce que celui qui commande de se reposer le jour du sabbat, a aussi commandé de faire son travail les autres jours de la semaine.

Par ce mot, nous sommes encore avertis de nous ressouvenir de la sanctification de ce jour en ce jour même : car, comme il se présente souvent des occasions contraires à la sainteté du sabbat, et au culte que l'on doit rendre à Dieu; comme sont les spectacles, les jeux, les divertissements, il faut se ressouvenir, selon la parole du précepte, que ce jour n'est point destiné à ces sortes d'amusements, mais au culte et au service que l'on doit au Créateur de toutes choses.

De sanctifier.

La façon la plus naturelle de sanctifier le sabbat selon l'Ecriture, et selon même les paroles du précepte, est la

cessation des travaux corporels, et des affaires temporelles qui ne regardent directement ni Dieu ni son service; car, voici les paroles du précepte : Vous ne ferez en ce jour aucun travail.

Ce n'est pas néanmoins précisément en cela que consiste la sanctification du sabbat; car il eût suffi de dire : Vous observerez le jour du sabbat; mais notre souverain Législateur ayant ajouté : Et vous le sanctifierez, il témoigne assez que son intention est que ce jour ne se passe pas dans l'oisiveté ni dans une pure cessation, mais qu'il soit religieusement employé au service de Dieu, et à faire de bonnes œuvres, à assister au divin service, à fréquenter les sacrements, à entendre la sainte messe, à écouter les prédications, à faire de saintes méditations, à faire de saintes et pieuses lectures, à penser aux biens de l'éternité et à les désirer, à faire réflexion sur les vanités du monde et à les mépriser, à rendre grâces à Dieu des bienfaits que l'on a reçus de sa bonté, et à lui en demander de nouveaux, mais qui regardent plus le salut que les prospérités de la terre; à faire des aumônes, à visiter les prisonniers, à consoler les affligés et les malades, et généralement à pratiquer les œuvres de miséricorde et à faire toutes sortes de bonnes œuvres. Car, comme dit saint Jacques (1. 27.), « c'est une religion pure et sainte aux yeux de Dieu notre » Père céleste, de visiter les pupilles et les veuves dans » leurs afflictions, etc. »

Le jour.

Nous avons dit, que tous les commandements du décalogue sont des préceptes de la loi naturelle. Celui-ci n'en est pas excepté ; parce que la raison nous apprend qu'étant composés d'un corps et d'un esprit, nous sommes obligés d'honorer Dieu, non-seulement intérieurement par des sentiments de dévotion et d'amour, mais encore extérieure-

ment par un culte sensible de religion. Cela ne se peut faire qu'il n'y ait quelque temps destiné à cela, mais comme la raison naturelle ne nous inspire pas quel doit être ce temps en particulier, Dieu l'a déterminé, en attachant au jour du sabbat, le culte que nous lui devons rendre.

L'on peut dire encore, et cela est vrai, qu'à cause de notre entière et absolue dépendance, la raison nous apprend que nous devons continuellement honorer Dieu, en tout lieu, en tout temps, à tout moment; mais que Dieu ayant condamné l'homme au travail en punition de son péché, il a seulement réservé un jour pour le culte qu'il demande de lui; mais aussi il demande ce jour-là si absolument, qu'il ne veut pas qu'il emploie ce saint temps à aucun autre ouvrage.

J'ai dit que la loi naturelle nous enseigne ce devoir : car nous voyons qu'en toutes les nations, de quelque religion qu'elles soient, il y a des fêtes publiques dédiées au culte de leurs divinités et aux exercices de leur religion. La lumière de la raison nous découvre cette obligation : car si nous avons des temps destinés pour nos affaires temporelles, d'autres pour prendre nos repas, d'autres pour nous reposer, et d'autres pour des actions semblables, il est bien raisonnable qu'il y ait aussi quelque temps destiné pour honorer plus particulièrement Celui qui nous a créés et qui nous conserve, et pour nous appliquer à la contemplation des choses célestes, et à la recherche des moyens qui nous peuvent conduire à notre dernière fin et ce jour, parmi ceux qui adorent le vrai Dieu, est le jour du sabbat.

Du sabbat.

Ce mot est tiré de la langue hébraïque, et il signifie repos et cessation; de là vient que le septième jour de la semaine, auquel les Hébreux s'appliquaient uniquement au service de Dieu, et à la contemplation des choses sain-

tes, est appelé sabbat, parce qu'ils demeuraient en repos et qu'ils cessaient les travaux des autres jours.

Dieu voulant marquer le temps, auquel il désirait d'être honoré de son peuple, leur indiqua ce jour plutôt qu'un autre, afin qu'ils honorassent par leur repos celui de leur créateur, qui, après avoir employé six jours à créer le monde et tout ce qui y est compris, se reposa le septième, se glorifiant soi-même et prenant de la complaisance dans la vue d'un ouvrage si admirable.

Ce jour néanmoins, n'étant point destiné par la loi naturelle pour honorer Dieu, mais par une simple destination de sa souveraine volonté, il a été changé depuis au jour du dimanche, pour la raison que je dirai ci-après. Notre-Seigneur dit dans l'Evangile (Matth. 12. 8.) qu'il est le Maître de toutes choses, même du jour du sabbat : et il en a été le Maître, en effet, en le changeant comme il a fait.

Le jour du sabbat étant d'une institution divine, était la première et la plus sainte des cérémonies de l'ancienne loi. C'est pourquoi les autres cérémonies ayant cessé par la venue de Notre-Seigneur dans le monde, comme les ténèbres et les ombres se dissipent quand le soleil se découvre, le jour du sabbat a aussi cessé ; mais avec cette différence que les autres cérémonies légales ont pris fin entièrement, et le jour du sabbat a été changé en un autre jour divin que nous avons remarqué.

Souvenez-vous de sanctifier le jour du sabbat.

Toutes ces paroles ayant été expliquées séparément, elles nous apprennent, si on les prend toutes ensemble, qu'en ce jour nous devons tellement nous dégager de corps et d'esprit des travaux, des soins et des affaires du monde, que rien ne nous empêche d'honorer notre créateur, par des actions de religion et par la pratique de toutes sortes de bonnes œuvres.

Ce saint jour étant passé de la sorte, est ce sabbat saint que le prophète (Isaïe 58. 13.) appelle un sabbat délicat : parce que les dimanches et les fêtes passées saintement et en des œuvres de piété sont des délices, non-seulement à Dieu, mais encore à ceux qui le servent fidèlement et avec amour.

Avant que de continuer l'explication de ce précepte, nous mettrons le précis et l'abrégé de ce que nous en avons dit jusqu'ici : 1. Qu'il faut se ressouvenir du jour du sabbat, dans les autres jours de la semaine et lorsque l'on travaille actuellement, afin de le sanctifier par l'offrande des travaux et des actions que l'on fait, comme d'autant de petits sacrifices que l'on doit offrir à la majesté de Dieu. 2. Que le repos du sabbat n'est point institué pour demeurer dans l'oisiveté, ni pour passer le temps dans les spectacles, ni dans les jeux, ni dans les divertissements. 3. Mais pour honorer Dieu plus particulièrement par des actions de religion, par la méditation des choses saintes, et par la pratique de toutes sortes de bonnes œuvres : c'est là ce que l'on appelle sanctifier le jour du sabbat. 4. Que c'est un précepte de la loi naturelle d'honorer Dieu, et d'employer quelque temps pour cela ; mais que le jour du sabbat est seulement d'institution positive, pour honorer le repos de Dieu après qu'il eut créé le monde. 5. Que ce précepte n'étant point de la loi naturelle, qui est immuable, il a pu être changé, comme en effet il l'a été depuis, le dimanche tenant aujourd'hui la place du samedi ou du sabbat.

INSTRUCTION VI (*Suite*) (1).

CONTINUATION DU MÊME PRÉCEPTE.

Vous travaillerez six jours, et ferez tout ce que vous avez à faire; mais le septième jour est le jour du repos du Seigneur votre Dieu.

Ces paroles nous apprennent, que ce jour du sabbat est dédié à la majesté de Dieu, consacré à son honneur, et destiné à son culte et aux actions de religion. Elles nous enseignent encore qu'il faut cesser de faire tout autre ouvrage, afin que rien n'empêche de rendre à Dieu ce que l'on est obligé de lui rendre par ce précepte.

Il était à propos, que Dieu indiquât lui-même le jour auquel il voulait être honoré, de crainte que s'il en eût laissé le choix au peuple, il n'eût suivi la coutume et la façon des Egyptiens dans leurs profanes solennités. Au reste, ce jour est rempli de mystères, d'où vient que l'Ecriture lui donne le nom de signe. « Prenez garde, dit le texte » sacré (Exod. 31. 13; Ezech. 20. 12.), à bien garder le » jour de mon repos; parce qu'il est un signe entre moi » et vous dans vos générations à venir, afin que vous » sachiez que je suis le Seigneur qui vous sanctifie, et qui » vous sépare des peuples impurs et souillés par l'idolâtrie. »

Ce jour est donc appelé signe : 1. Parce qu'il est comme un mémorial de la création de l'univers. 2. Parce qu'il est un monument perpétuel de la délivrance miraculeuse du peuple de Dieu de la servitude des Egyptiens, comme Dieu même l'a témoigné en ces termes (Deut. 5. 15.) : « Souvenez-vous que vous avez servi dans l'Egypte, et

(1) L'ancienne édition porte ici, pour la seconde fois : INSTRUCTION VI. Nous mettons *Suite de l'Instruction VI*, pour ne rien changer aux chiffres suivants.

» que le Seigneur votre Dieu vous en a retirés par la force » de sa main et par la puissance de son bras. C'est pour» quoi il vous a commandé de garder le jour du sabbat et » du repos. » 3. Ce jour est appelé signe, parce qu'il est signe, en effet, de deux autres sabbats, savoir, du sabbat spirituel et du sabbat céleste.

Le sabbat spirituel est ce repos mystique, par lequel le vieil homme est enseveli avec Jésus-Christ par le baptême, comme saint Paul nous l'enseigne (Rom. 6. 4.), afin de ressusciter à une nouvelle vie, savoir, à la vie de la grâce, et de pouvoir faire des actions de piété et dignes de la vie éternelle. « Car il est bien juste, dit le même Apôtre » (Ephes. 5. 8.), que ceux qui ont autrefois été ténèbres, » soient lumière dans le Seigneur, et qu'ils marchent » comme des enfants de lumière dans la sainteté, dans la » justice, et dans la vérité, et qu'ils ne participent en rien » aux actions stériles et infructueuses des ténèbres. »

Il y a encore une autre espèce de sabbat spirituel, qui consiste dans un repos intérieur de l'âme, et qui fait que l'esprit et le cœur étant dégagés de la vue et des affections des créatures, s'appliquent uniquement à contempler Dieu et à l'aimer. C'est le sabbat des âmes saintes et parfaites, dont saint Paul fait mention bien au long au chapitre quatrième de l'épître aux Hébreux.

Le sabbat céleste est la vie bienheureuse, dans laquelle nous nous reposerons éternellement en la jouissance de Dieu et de tous les biens de la gloire, le péché étant entièrement étouffé jusque dans la racine, qui est la concupiscence, selon qu'il est écrit (Isaïe. 35. 8.) : « Il n'y aura » point là de lion ni de bête de carnage; mais il y aura » une vie pure, et toutes les voies en seront saintes. »

Mais quoique ce jour fût sanctifié non-seulement par la volonté de Dieu, qui l'avait particulièrement destiné à son service, mais encore par les merveilles dont nous venons de dire qu'il était le mémorial et le signe, il a plu néan-

moins à Notre-Seigneur de transférer son culte à un autre jour, afin d'ensevelir la synagogue avec toutes ses cérémonies. Son culte était attaché au sabbat ou samedi, qui est le dernier jour de la semaine, et il l'a attaché depuis au dimanche qui en est le premier : 1. Afin que les chrétiens n'eussent rien de commun avec les perfides Juifs. 2. Pour honorer la résurrection de Notre-Seigneur, qui arriva en ce jour : d'où vient que ce saint jour est appelé dimanche, c'est-à-dire le jour du Seigneur. Car encore que tous les jours de la semaine lui appartiennent également, celui-ci néanmoins lui appartient par un titre spécial, parce que c'est celui qui lui a été le plus glorieux de tous, à cause de sa glorieuse et triomphante résurrection.

Ce changement n'est pas nouveau, Dieu même l'a fait par les Apôtres, puisque les Apôtres même en font mention : car, saint Jean dit dans l'Apocalypse (1. 10.) : « Je » me trouvai ravi en esprit un jour de dimanche, et j'en» tendis derrière moi une voix forte et éclatante comme » le son d'une trompette, qui me disait : Je suis l'alpha et » l'oméga, le premier et le dernier. » Et saint Paul écrivant aux fidèles de Corinthe (I. Cor. 16. 2.), leur ordonne de faire la quête pour les pauvres le premier jour de la semaine, qui était le dimanche, comme l'explique saint Jean Chrysostôme.

Outre le jour du sabbat, les Juifs avaient encore certaines fêtes solennelles, qui avaient été instituées de temps en temps, pour perpétuer la mémoire des principales faveurs qu'ils avaient reçues de la bonté de Dieu. Ils les observaient religieusement, et ils enseignaient à leurs enfants de rendre grâces à Dieu des bienfaits que leurs pères avaient reçus en ces jours-là.

Ces fêtes ont pris fin comme le sabbat légal; mais la sainte Eglise en a établi d'autres en leurs places, savoir : les fêtes de Notre-Seigneur qui nous représentent les mystères de sa vie divinement humaine; celles de la très-sainte

Vierge, des Apôtres, des Martyrs, et des autres Saints qui ont plus particulièrement éclaté par leurs vertus et par leur sainte vie. Nous sommes obligés d'honorer ces fêtes, pour remercier Dieu des grâces qu'il a plu à sa bonté de leur faire, et de nous les avoir donnés pour médiateurs auprès de sa divine majesté.

Vous ne ferez aucun travail en ce jour-là, ni vous, ni votre fils, ni votre fille, ni votre serviteur, ni votre servante, ni vos bêtes de service, ni les étrangers qui se trouveront dans vos villes et dans vos maisons.

Nous sommes avertis, par ces paroles, de ne faire en ce jour aucun ouvrage qui puisse empêcher le culte que nous devons rendre à la majesté de Dieu. Il est clair, que toute œuvre servile est retranchée ; non que ces sortes de travaux soient mauvais de leur nature, mais parce qu'ils occupent l'esprit, et qu'ils l'empêchent de penser à Dieu, de l'honorer et de le servir, ce qui est la fin du précepte.

Si ces sortes de travaux sont défendus au jour du sabbat, beaucoup plus est-il défendu de souiller la sainteté de ce jour par des actions mauvaises et indignes du nom chrétien, et surtout par des péchés mortels, qui, non-seulement empêchent l'esprit de penser aux choses saintes, mais séparent l'âme entièrement de Dieu, la privant de sa grâce et de son amour.

Il n'est pas néanmoins défendu de faire quelque travail qui tourne à la gloire et au culte de Dieu, comme d'orner les autels, de tapisser les églises, de coudre quelque ornement dont l'on est pressé de se servir, et autres semblables, qui, se faisant par rapport à Dieu et au service du jour, ne sont pas tant des actions serviles que des œuvres de religion.

Il ne faut pas croire non plus qu'il soit défendu par la loi de faire certains travaux aux jours de fêtes, par le

défaut desquels il arriverait des pertes et des dommages considérables, comme d'amasser les moissons de crainte qu'elles ne périssent, de soutenir une maison que l'on voit prête de tomber, de retirer un bœuf ou un autre animal d'une fosse où il est tombé, comme Notre-Seigneur nous l'apprend dans l'Evangile (Luc. 14. 5.); les saints Canons le permettent, et les Machabées nous en ont donné l'exemple (I. Macc. 2. 41.), combattant leurs ennemis aujour du sabbat, parce que, abusant de leur simplicité, ils prenaient occasion de leur repos pour mettre tout à feu et à sang, dans la créance qu'ils ne se défendraient pas.

Au reste, par ce précepte, il est défendu aux bêtes de service, comme sont les bœufs, les ânes, les chevaux, de travailler au jour du sabbat, non qu'elles soient directement sujettes au précepte, et qu'elles soient dignes de récompense si elles y obéissent, ou de punition si elles le transgressent; mais parce que la récompense ou la punition retombe sur ceux à qui elles appartiennent, en ce qu'elles ne peuvent agir ni travailler, qu'elles ne soient conduites et dirigées par quelque créature raisonnable.

Le sommaire de cette instruction est : 1. Que par ce précepte, Dieu a attaché son culte au jour du sabbat. 2. Que le sabbat des Juifs, aussi bien que les autres cérémonies de la loi, a pris fin par la venue de Jésus-Christ dans le monde. 3. Que le culte du sabbat a été transféré au dimanche, ou par les Apôtres, ou par Notre-Seigneur même, qui l'a sanctifié par sa triomphante résurrection. 4. Que pour cette raison, ce jour est appelé dimanche, c'est-à-dire le jour du Seigneur. 5. Que ce sabbat ou repos extérieur nous doit faire ressouvenir du sabbat spirituel de l'âme, et du sabbat éternel du paradis, afin de détacher de la terre nos cœurs et nos pensées. 6. Qu'outre ce repos du dimanche, il faut encore sanctifier celui des fêtes ordonnées par la sainte Eglise. 7. Que dans ces saints jours, il ne faut faire aucun travail servile, c'est-à-dire, entrepris

par avarice et purement pour le gain. 8. Ce qui n'empêche pas qu'après avoir satisfait au devoir de chrétien, on ne puisse travailler en certaines nécessités pressantes, avec la permission des pasteurs et supérieurs ecclésiastiques.

INSTRUCTION VII.

EXPLICATION DU QUATRIÈME PRÉCEPTE.

Honorez votre père et votre mère, afin que les jours de votre vie soient prolongés sur la terre, que le Seigneur votre Dieu vous donnera.

Les préceptes que nous avons expliqués jusqu'ici, sont ceux de la première table, c'est-à-dire, qui se terminent immédiatement à Dieu, et au culte et à l'honneur que nous lui devons. Ceux qui nous restent à expliquer, sont de la seconde table, et ils regardent immédiatement le prochain, quoiqu'ils se terminent aussi à Dieu comme à leur fin dernière : car encore que nous soyons obligés d'aimer notre prochain, nous ne le devons néanmoins aimer que pour Dieu.

C'est pourquoi, Notre-Seigneur nous dit en saint Matthieu (22. 39.) : « Le commandement d'aimer Dieu, » est le premier et le plus grand de tous les préceptes. Le » second lui est semblable : Vous aimerez votre prochain » comme vous-même. De ces deux commandements dépen- » dent toute la loi et les prophètes. »

Ce précepte et les autres qui suivent, sont les signes et les marques par lesquelles on peut connaître si l'on aime Dieu : car, comme dit saint Jean (I. Joan. 4. 20.), « celui » qui n'aime pas son frère qu'il voit tous les jours, com-

» ment pourra-t-il aimer Dieu qu'il ne voit pas? Si quel- » qu'un dit : J'aime mon frère, et qu'il haïsse son frère, » c'est un menteur. Et nous avons reçu ce commandement » de Dieu, que celui qui aime Dieu, doit aussi aimer son » frère. » De la même manière l'on peut dire : Si nous n'aimons et n'honorons pas nos parents, que la nature même nous oblige d'aimer et d'honorer, et que nous avons continuellement devant les yeux, comment pourrons-nous dire que nous aimons et honorons Dieu, créateur et père de toutes choses, que nous ne pouvons voir en cette vie, et que nous ne connaissons que par la foi?

Il faut donc savoir que tous les commandements de Dieu sont divisés en deux tables, c'est-à-dire, que Dieu les donnant à Moïse, ils étaient écrits sur deux tables différentes. La première table contenait les trois premiers qui regardent Dieu, son culte et son amour. Et la seconde contenait les sept autres, qui regardent le prochain et les devoirs de charité et de justice que nous sommes obligés de lui rendre.

Mais parce que nos pères et nos mères sont nos premiers prochains, et ceux qui nous touchent de plus près et à qui nous avons de plus étroites obligations, le premier précepte de la seconde table, nous oblige justement à leur rendre ce que nous leur devons, savoir, l'amour, l'honneur, le respect et l'obéissance.

Nous sommes obligés de leur rendre ces devoirs, parce qu'ils nous tiennent la place de Dieu, c'est-à-dire, que Dieu s'est servi d'eux pour nous donner l'être et la vie; c'est par leur moyen que Dieu nous a donné une âme spirituelle et raisonnable ; c'est par leur soin que nous avons reçu le saint baptême et que nous avons eu entrée dans l'Eglise catholique, apostolique et romaine. C'est par leur diligence que nous avons eu une bonne et sainte éducation; que nous avons été instruits dans les principes de la religion, formés aux bonnes mœurs, élevés dans les sciences,

civilisés pour la société humaine, et mis en état de passer honnêtement cette vie, et de faire des œuvres dignes du salut éternel.

Toutes ces obligations méritent bien que nous honorions nos parents; d'où il faut remarquer que, encore que nous les devions aimer et les craindre, le précepte néanmoins ne dit pas : Vous aimerez ou vous craindrez votre père et votre mère, mais vous les honorerez. La raison est qu'on les peut aimer sans les craindre, et les craindre sans les aimer; mais quand l'honneur est sincère et qu'il procède du fond du cœur, il enferme l'amour et la crainte, et ainsi quand l'on honore comme il faut son père et sa mère, on les aime et on les craint tout ensemble.

Or, l'on honore son père et sa mère, lorsqu'on leur rend l'obéissance et que l'on se gouverne selon leur volonté, comme le Sage nous l'apprend quand il dit (Prov. 1. 8.) : « Mon fils, écoutez les enseignements de votre père, et ne » rejetez point les conseils de votre mère : par ce moyen » les grâces paraîtront jusque sur votre visage, et votre » obéissance ornera votre col comme un riche collier (Eph. » 6. 1.). » Saint Paul recommande cette même obéissance : « Enfants, dit-il (Coloss. 3. 20.), obéissez à vos parents, » parce que cela est très-juste. » Il répète ailleurs la même chose : « Enfants, obéissez à vos parents en toutes » choses selon Dieu, parce que c'est une chose très- » agréable au Seigneur. » Nous avons des exemples très-remarquables de cette obéissance dans les saints patriarches (Gen. 22. 9.) : car nous lisons qu'Isaac se laissa lier, et se mit en posture d'être sacrifié avec une douceur et une simplicité merveilleuses pour obéir à son père. Et les Réchabites (Jérém. 35. 8.) ne buvaient point de vin, parce que leur père l'avait interdit à sa famille et à toute sa postérité.

Mais il faut remarquer que saint Paul, commandant aux enfants d'obéir à leurs parents en toutes choses, ajoute :

selon Dieu ; il veut dire que si les pères et les mères, commandaient à leurs enfants quelque chose qui fût contre les commandements de Dieu, les enfants ne doivent pas leur obéir, car il est écrit « qu'il faut plutôt obéir à Dieu » qu'aux hommes, quels qu'ils soient (Act. 5. 29.). » La raison est, que Dieu est notre premier et notre véritable Père, parce que lui seul est l'auteur de notre âme ; et si nous tenons notre corps de nos parents, Dieu s'est servi d'eux pour nous le donner : d'où il s'ensuit que nous sommes infiniment plus obligés d'obéir à Dieu qu'à nos parents, quand ils nous commandent quelque chose contre ses divins préceptes.

Il s'ensuit de ce principe, que quand Dieu attire les enfants à son service, les parents ne doivent pas s'y opposer ; et s'il n'y a des raisons naturelles et très-fortes, les enfants ne doivent pas leur obéir ; car voici comme parle Notre-Seigneur dans l'Evangile (Luc. 14. 26.) : « Si quel- » qu'un vient à moi, et qu'il ne haïsse pas son père, sa mère, » sa femme, ses enfants, ses frères, ses sœurs, et même » sa propre vie, il ne peut être mon disciple. » Et il dit ailleurs (Matth. 10. 37.) : « Si quelqu'un aime son père et » sa mère plus que moi, il n'est pas digne de moi. » Et ayant commandé à un jeune homme de le suivre, ce jeune homme le pria de trouver bon qu'il allât premièrement ensevelir son père qui venait de mourir ; à quoi notre divin Maître répondit (Matth. 8. 22.) : « Laissez les morts, c'est- » à-dire les gens du siècle, ensevelir leurs morts. »

L'on honore encore les pères et les mères, quand on leur donne secours dans leurs nécessités, comme Notre-Seigneur le prouva clairement aux Pharisiens en ces termes (Matth. 15. 3.) : « Pourquoi violez-vous les commande- » ments de Dieu pour garder vos traditions? Car Dieu a » fait ce commandement : Honorez votre père et votre » mère ; et encore cet autre : Que celui qui outragera de » paroles son père ou sa mère, soit puni de mort. Cepen-

» dant vous dites : Quiconque dira à son père ou à sa
» mère : Tout don que je fais à Dieu vous est utile, il
» satisfait à la loi; encore qu'après cela il n'honore et
» n'assiste point son père ou sa mère; et ainsi vous avez
» rendu inutile le commandement de Dieu par votre
» tradition. »

L'on honore encore son père et sa mère, leur parlant avec respect, se montrant reconnaissant de leurs peines et de leurs soins, faisant des prières pour eux, parlant toujours d'eux en bonne part, et s'ils ont des défauts, les couvrant tant qu'il est possible, mieux que ne fit le misérable Cham, qui pour s'être moqué de son père attira la malédiction sur lui et sur sa postérité (Gen. 9. 22.).

L'on doit particulièrement l'honneur et le service aux parents, lorsqu'ils sont tombés dans quelques maladies, dans l'impuissance, dans l'indigence, dans l'infirmité; donnant ordre que leurs nécessités ne leur manquent point, et qu'ils ne soient point abandonnés, surtout qu'ils reçoivent le sacrement de confession et les autres; et enfin qu'ils meurent chrétiennement en Notre-Seigneur.

Enfin, on les doit honorer après leur mort, les faisant inhumer honorablement selon leur qualité; faisant faire des prières et dire des messes pour le repos de leurs âmes, faisant des aumônes pour racheter leurs péchés, et enfin, accomplissant religieusement leurs dernières volontés.

Il nous reste encore quelque chose à dire sur cette matière, mais je le remets à la prochaine instruction, abrégeant seulement ici ce que je viens d'expliquer plus au long : 1. Que les commandements de Dieu sont divisés en deux tables, dont la première contient nos devoirs à l'égard de Dieu, et la seconde, nos obligations à l'égard du prochain. 2. Que nos parents sont nos premiers prochains, et par conséquent que nous les devons préférer à tous dans nos devoirs d'amour, d'honneur et de respect. 3. Que l'amour du prochain est une marque de l'amour que nous

portons à Dieu, et que l'on ne peut dire avec vérité que l'on aime Dieu, quand on n'aime pas le prochain. 4. Que les soins et les travaux que nos pères et nos mères ont pris pour nous, méritent bien que nous les honorions. 5. Qu'on leur doit l'obéissance, quand ils ne commandent rien contre Dieu, le secours dans leurs nécessités, tant corporelles que spirituelles, le respect à leurs personnes durant leur vie, et à leur mémoire après leur mort, et enfin la fidélité à leurs ordres et surtout à leurs dernières volontés.

INSTRUCTION VIII.

CONTINUATION DU MÊME PRÉCEPTE.

Encore que ce précepte ne nous oblige directement qu'à honorer nos pères et nos mères; il s'étend néanmoins plus loin, et nous engage à honorer tous ceux qui sont élevés en dignité, et qui ont quelque chose de l'autorité de père, comme sont les prélats et supérieurs écclesiastiques, les rois, les magistrats, les précepteurs ou pédagogues, les maîtres, les tuteurs, les vieillards et anciens.

L'on doit donc : 1. honorer les évêques, les pasteurs, les prêtres, parce qu'ils sont en quelque façon nos pères, comme saint Paul nous l'apprend, écrivant aux Corinthiens (I. Cor. 4. 14.) : « Je ne vous écris point, dit-il, ces cho-
» ses pour vous faire de la confusion, mais seulement pour
» vous donner un avis, comme à mes enfants très-chers :
» c'est le nom que je vous donne. Car quand vous auriez
» dix mille maitres en Jésus-Christ, vous n'avez pas néan-
» moins plusieurs pères, puisque c'est moi qui vous ai
» engendrés en Jésus-Christ, par la prédication de l'Evan-

gile, » Puisque les prélats et les prêtres nous tiennent lieu de pères, nous les devons honorer en cette qualité, surtout le Souverain-Pontife qui est le Père des pères et des autres pasteurs. Et encore, ceux que Dieu nous a plus particulièrement donnés pour être nos supérieurs et nos pères spirituels. Saint Paul nous l'apprend quand il dit (I. Tim. 5. 17.) « que les prêtres qui gouvernent bien, méritent » un double honneur, particulièrement ceux qui travail- » lent à la prédication de la parole de Dieu, et à instruire » les peuples. » Et il dit dans l'épître aux Hébreux (13. 17.) : « Obéissez à vos supérieurs, et demeurez soumis à » leur conduite, parce qu'ils veillent sur vous, comme étant » obligés à rendre un jour compte de vos âmes. » Que si quelques-uns, comme il arrive quelquefois, n'étaient pas des mieux réglés en leur vie, cela ne nous exempte pas de l'obligation que nous avons de les honorer ; car il ne faut pas regarder les défauts de la personne, mais le mérite et l'excellence de l'autorité que Dieu a mise dans la personne. D'où vient que Notre-Seigneur dit (Matth. 23. 2.) : « Les » Scribes et les Pharisiens sont assis sur la chaire de » Moïse ; c'est pourquoi observez et faites ce qu'ils vous » disent, mais ne faites pas ce qu'ils font : car ils disent » bien, mais ils ne font pas ce qu'ils disent. »

2. Il faut honorer les rois, les princes, les gouverneurs, les juges, les magistrats et ceux qui sont élevés en quelque semblable dignité. Saint Pierre l'ordonne ainsi (I. Pet. 2. 13.) : « Soyez soumis, dit-il, pour l'amour de Dieu, à tout » homme qui a du pouvoir sur vous, soit au roi comme au » souverain ; soit aux gouverneurs, comme à ceux qui sont » envoyés de sa part, pour punir ceux qui font mal, et pour » traiter favorablement ceux qui font bien. » Saint Paul ne se contente pas de nous prescrire ce devoir, il en ajoute la raison en disant, qu'ils tiennent la place de Dieu, et qu'ils gouvernent par son autorité ; voici comme il parle (Rom. 13. 1.) « Que toute personne soit soumise aux puis-

» sances supérieures, car il n'y a point de puissance qui
» ne vienne de Dieu, et c'est lui qui a ordonné celles qui
» sont sur la terre. C'est pourquoi celui qui s'oppose aux
» puissances résiste à l'ordre de Dieu ; et ceux qui y résis-
» tent attirent la condamnation sur eux-mêmes : car les
» princes ne sont point à craindre lorsqu'on ne fait que de
» bonnes actions, mais seulement lorsqu'on en fait de mau-
» vaises. Voulez-vous ne point craindre les puissances,
» faites bien et elles vous seront favorables. Le prince est
» le ministre de Dieu pour vous favoriser dans le bien.
» Que si vous faites mal, vous avez sujet de craindre, car
» ce n'est pas en vain qu'il porte l'épée : il est le ministre
» de Dieu pour exécuter sa vengeance en punissant celui
» qui fait mal. Il est donc nécessaire de vous y soumettre,
» non-seulement par la crainte du châtiment, mais aussi
» par le devoir de la conscience. C'est pour cette raison
» que vous payez le tribut aux princes, parce qu'ils sont
» les ministres de Dieu, étant occupés sans cesse aux fonc-
» tions de ce ministère. Rendez donc à chacun ce qui lui
» est dû ; le tribut à qui vous devez le tribut, et l'honneur
» à qui vous devez l'honneur. »

3. Les serviteurs doivent aussi honorer leurs maîtres, les regardant comme pères. C'est ainsi que les serviteurs de Naaman le Syrien, l'appelaient leur père, comme nous lisons au quatrième livre des Rois (5. 13.) : parce qu'en effet, les maitres doivent toujours se souvenir, qu'ils ne sont point d'une nature plus relevée que leurs serviteurs et leurs domestiques, et ainsi, qu'ils doivent plutôt les gouverner en pères qu'en maîtres. Voici comment saint Paul veut qu'on les honore (Ephes. 6. 5.) : « Vous, serviteurs,
» obéissez à ceux qui sont vos maîtres selon la chair, avec
» crainte et avec respect, dans la simplicité de votre cœur,
» comme vous feriez à Jésus-Christ même. Ne les servez
» pas seulement lorsqu'ils ont l'œil sur vous, comme si
» vous ne pensiez qu'à plaire aux hommes ; mais faisant de

» bon cœur la volonté de Dieu, comme étant serviteurs de » Jésus-Christ; et servez-les avec affection regardant en » eux le Seigneur et non les hommes. Et vous, maîtres, » témoignez de même de l'affection à vos serviteurs. » Et afin que les serviteurs ne s'excusent point sur la mauvaise humeur de leurs maîtres, voici ce que dit l'Apôtre saint Pierre (I. Pet. 2. 18.) : « Serviteurs, soyez soumis à vos » maîtres avec toute sorte de respect et de crainte, non-» seulement à ceux qui sont bons et doux, mais encore à » ceux qui sont rudes et fâcheux. »

4. L'on doit honorer ceux à la foi, à la probité et aux soins desquels, l'on est en quelque façon que ce soit recommandé. Comme aux tuteurs qui nous tiennent lieu de pères, et qui ont soin de nous et de tout ce qui nous regarde, après la mort de ceux qui nous ont mis au monde.

Aux maîtres et précepteurs qui ont soin de notre éducation, et qui nous élèvent dans les sciences et dans les bonnes mœurs. C'est en ce sens, que les disciples de Samuel, d'Elie et d'Elisée, étaient appelés les enfants des prophètes.

5. Enfin, il faut honorer les vieillards et les anciens, qui sont en quelque façon nos pères, parce qu'ils nous devancent de beaucoup en âge. L'Ecriture Sainte nous l'ordonne en beaucoup d'endroits : « Levez-vous, dit-elle (Levit. 19. » 32.), devant les têtes blanches, et honorez la personne » des vieillards, et honorez en eux le Seigneur votre Dieu. » C'est moi qui vous l'ordonne, dit le Seigneur. »

Voilà jusqu'où s'étend l'obligation du précepte que nous expliquons; mais il nous faut revenir au sens propre et naturel des paroles, qui est de nous obliger à honorer ceux dont Dieu s'est servi pour nous donner l'être. Comme Dieu ne laisse point sans récompense l'obéissance que l'on rend à ses commandements, il ajoute ces paroles à celui qu'il nous fait d'honorer nos pères et nos mères.

Afin que vos jours soient prolongés sur la terre, que le Seigneur vous donnera.

Car encore que la vie présente soit sujette à tant d'afflictions et de misères, et que les Saints mêmes, comme Job, David et saint Paul, aient quelquefois désiré d'en être délivrés, c'est néanmoins un bienfait de la bonté de Dieu, qui donne le temps et les moyens de faire pénitence, de le servir, de faire de bonnes œuvres, et de mériter quelque haut degré de gloire dans le ciel, ce qui ne se peut plus faire après cette vie, car le temps de mériter est passé. C'est pourquoi, Dieu ne promet pas simplement une longue vie, mais il la promet bonne, tranquille, et propre à faire des œuvres dignes de la vie éternelle : parce que Dieu n'a pas seulement dit (Deut. 5. 16.) : « Honorez votre père et » votre mère, afin que votre vie soit longue, » mais il ajoute : « Et afin qu'elle soit bonne et heureuse sur la terre, » que le Seigneur votre Dieu vous donnera. » Saint Paul répète la même chose, écrivant aux fidèles d'Ephèse (6. 3.).

Il est vrai néanmoins, qu'il arrive assez souvent, que les enfants bien nés et qui honorent leurs pères et leurs mères, autant que Dieu et la nature les obligent, meurent dans la fleur de leur jeunesse. C'est pour eux un coup de grâce, et Dieu en use ainsi, mais c'est par un effet incompréhensible de sa bonté, qui, prévenant les occasions où ils se pourraient perdre, les prend dans un état où il les trouve dignes de la vie éternelle, qui vaut mieux infiniment que celle de ce monde.

Comme Dieu promet des grâces et des bénédictions, aux enfants qui honorent leur père et leur mère, il est, au contraire, presque incroyable, de combien de malédictions, il menace ceux qui les déshonorent et qui leur refusent l'obéissance et le respect qui leur est dû. « Celui, dit-il

» (Exod. 21. 17.), qui maudit son père ou sa mère, qu'il » soit puni de mort. Que celui qui cause de l'affliction à son » père, et qui a de l'aversion pour sa mère, demeure sans » postérité, et que sa mémoire demeure éteinte et ensevelie » dans les ténèbres. Que les corbeaux aillent arracher les » yeux de celui qui se moque de son père, et qui méprise » les douleurs que sa mère a souffertes en le mettant au » monde. Que les aigles s'assemblent pour le dévorer » (Prov. 19. 26-30. 17.). »

Mais, comme la loi de Dieu oblige les enfants d'honorer leurs pères et leurs mères, de leur obéir et de leur rendre service ; les pères et les mères sont obligés, de leur côté, d'avoir un grand soin de leurs enfants, et de faire leur possible pour les élever dans les sciences, dans la piété et dans les bonnes mœurs. Surtout, ils sont obligés de leur donner de bons exemples, et de ne rien faire en leur présence qui ne mérite d'être imité ; car il arrive ordinairement que quand les enfants sont séparés de leurs parents, ils font ce qu'ils leur ont vu faire, soit pour les mœurs, soit pour la conduite de leur famille.

Que les pères n'irritent point leurs enfants mal à propos et par leur humeur rude et fâcheuse, selon le conseil de saint Paul : « Pères, dit-il (Coloss. 3. 21.), n'irritez point » vos enfants, de peur qu'ils ne tombent dans l'abattement. » Et ailleurs (Ephes. 6. 4.) : « Et vous, pères, n'irritez point » vos enfants, mais ayez soin de les bien élever, en les » corrigeant et les instruisant selon Dieu. » C'est-à-dire, si vos enfants font des fautes, corrigez-les non par l'emportement de votre passion, ou avec la sévérité d'un maître, mais selon la volonté de Dieu, et avec l'amour et la douceur d'un père.

Encore que tout ce que je viens de dire soit fort clair, j'ajouterai néanmoins en forme d'abrégé, que ce précepte ayant plus d'étendue qu'il ne paraît d'abord, il faut honorer : 1. Les prélats de l'Eglise, les prêtres, nos pères spi-

rituels. 2. Les rois, les princes, les gouverneurs, les juges, les magistrats. 3. Les maîtres ou précepteurs qui nous enseignent. 4. Les maîtres ou seigneurs que nous servons. 5. Les tuteurs ou curateurs qui nous tiennent lieu de pères. 6. Les vieillards et les anciens. 7. Que comme Dieu promet de grandes bénédictions aux enfants qui honorent et respectent leurs parents ; il menace, au contraire, d'une infinité de malédictions, ceux qui les méprisent et qui ne leur rendent pas l'honneur qui leur est dû. 8. Que comme les enfants sont obligés d'honorer leur père et leur mère ; de même, les pères et les mères sont obligés d'aimer leurs enfants, et de les élever dans la crainte de Dieu et dans les bonnes mœurs, tant par leurs paroles que par leurs exemples.

INSTRUCTION IX.

EXPLICATION DU CINQUIÈME PRÉCEPTE.

Vous ne tuerez point.

Ce précepte étant bien entendu et saintement pratiqué, il faut espérer que les hommes seront parfaitement unis ensemble, et que, vivant dans l'union et dans la concorde selon le dessein de Dieu, ils auront pour récompense l'honneur que Notre-Seigneur a promis à ceux qui aiment la paix, quand il a dit (Matth. 5. 9.) : « Bienheureux sont les » pacifiques, parce qu'ils seront appelés enfants de Dieu. »

La nécessité de ce précepte est si grande, pour l'entretien de la paix parmi les hommes et pour la conservation même de leur vie, qu'une des premières lois que Dieu leur imposa après le déluge, fut de leur défendre l'homicide :

« Je demanderai raison, dit-il (Gen. 9. 5.) non-seulement » aux hommes, mais encore aux bêtes, de votre sang qu'ils » auront répandu, et dont l'effusion vous aura fait perdre » la vie. Quiconque aura repandu le sang d'un homme, » son sang sera pareillement répandu, d'autant que l'homme » a été fait à l'image de Dieu. »

Comme c'est une chose douce à l'homme, d'apprendre qu'on ne troublera point sa paix et que sa vie est en assurance, ce lui doit être une chose fort agréable, de savoir que Dieu y a pourvu par un précepte formel, qui défend qu'on ne le tue. Car Notre-Seigneur expliquant ce commandement, nous a fait entendre (Matth. 5. 21.) qu'il contient deux parties ; la première, par laquelle il nous défend de tuer ; l'autre, qui est virtuellement enfermée en celle-là, par laquelle il nous ordonne d'avoir de la charité pour nos ennemis, de conserver la paix avec tout le monde, et de supporter avec charité et patience les défauts du prochain, au lieu de nous en rebuter, et d'en prendre la bonne intelligence que nous sommes obligés d'entretenir avec lui.

Or, encore que le précepte nous défende en termes généraux de tuer, sans rien dire davantage : Vous ne tuerez point; il ne faut pas croire néanmoins, qu'il soit défendu de tuer des animaux; car comme il est permis à l'homme de s'en nourrir, il lui est permis par conséquent, de les prendre et d'en disposer à sa volonté. C'est l'explication que saint Augustin donne à ces paroles : Quand nous entendons, dit-il, ces paroles : Vous ne tuerez point, il ne faut pas s'imaginer qu'elles s'entendent des plantes et des arbres, car ils n'ont point de sentiment; ni des bêtes et des animaux sans raison, parce qu'ils n'ont point de société avec nous.

Par ce précepte, il n'est point défendu aux juges et aux magistrats de condamner à mort les criminels. Ces sortes d'homicides ne leur sont point imputés à péché, mais plutôt ils pécheraient de ne les pas faire ou de les empêcher :

parce qu'ils n'ont l'administration de la justice, que pour protéger les innocents et pour punir les coupables. S'ils n'arrêtaient le cours du mal, ils pécheraient contre le devoir de leurs charges, et ils seraient eux-mêmes responsables des crimes que commettraient les criminels qu'ils n'auraient pas punis. Ils ne font donc rien contre le précepte qui défend de tuer, mais plutôt ils le pratiquent parfaitement, puisque par la justice qu'ils exercent, ils empêchent qu'on ne tue, et qu'ils mettent tout le monde en sûreté de leur vie. C'est pourquoi, le Prophète disait : (Ps. 100. 8.) : « Dès le matin je condamnais à mort tous » les criminels de mon royaume, afin de chasser de la cité » du Seigneur tous ceux qui commettent l'iniquité. »

Ceux-là encore ne pèchent point, qui donnent la mort à leurs ennemis dans une guerre juste, pourvu qu'ils ne le fassent point par un esprit de cupidité, de cruauté ou de haine ; mais seulement pour obéir au prince, et pour la conservation de la patrie et du bien public.

Il en est de même, de ceux à qui Dieu commande de donner la mort à quelqu'un, ou pour établir sa gloire, ou pour la venger. Ainsi Abraham n'eût point péché s'il eût donné la mort à son fils, comme il lui avait été commandé ; et les enfants de Lévi ne péchèrent point lorsque, transportés de zèle, ils mirent à mort vingt mille personnes du peuple de Dieu, en un seul jour. D'où vient que Moïse, qui les avait excités à cette expédition et qui marchait à la tête, loua leur zèle, et leur dit : « Sachez que vous avez » aujourd'hui consacré vos mains au Seigneur (Exod. » 32. 27 et 28.). »

Celui-là ne pèche point contre ce précepte, qui tue ou offense un autre par accident et sans y penser, selon qu'il est écrit dans le Deutéronome (19. 5.) : « Celui qui blesse » son prochain par ignorance, en sorte qu'il est constant » qu'il n'avait, ni hier ni auparavant, nulle haine contre » lui, mais qu'ils sont sortis ensemble simplement et à la

» bonne foi, pour aller couper du bois dans la forêt, ou en » coupant du bois la cognée lui est échappée de la main, » ou le fer est sorti du manche, qui est allé frapper son » ami qui en est mort, il se retirera dans une des villes de » refuge où il sera en assurance de sa vie. »

Dans ce cas néanmoins, il peut y avoir péché en deux manières ; 1. Si celui qui tue se conduisait négligemment, et n'ayant pas sur soi la circonspection et l'attention qu'un homme raisonnable doit avoir. 2. Si celui qui donne la mort, la donne en faisant quelque action illicite : comme si en se divertissant, il donnait un coup de pied ou un coup de poing à une femme enceinte d'où suivrait l'avortement. Celui-là serait coupable de la mort de l'enfant, car encore qu'il le fit mourir contre son intention, et peut-être même avec bien de la douleur, il ne lui était pas permis de frapper la mère, non pas même par divertissement.

Si quelqu'un étant attaqué se mettait en défense, et qu'en se défendant il donnât la mort à son agresseur, nonobstant tout le soin qu'il aurait pu apporter pour ne le pas tuer, il ne serait pas criminel et ne pécherait point contre ce précepte. Voici les cas qui ne tombent point sous le commandement qui défend de tuer : 1. Tuer des animaux pour se nourrir, et quelquefois pour son divertissement, comme sont ceux qui en tuent à la chasse. 2. Faire mourir des hommes criminels par l'ordre de la justice. 3. Tuer les ennemis de l'Etat dans une guerre juste. 4. Oter la vie à quelqu'un par l'ordre de Dieu, comme Abraham eut ordre de l'ôter à son fils. 5. Blesser ou tuer quelqu'un par accident et par hasard contre sa volonté, sauf les exceptions que nous avons faites.

INSTRUCTION X.

CONTINUATION DU MÊME PRÉCEPTE.

Nous avons rapporté, dans l'instruction précédente, les espèces d'homicide qui ne sont point imputés à péché. Nous ferons mention, en celle-ci, de ceux qui sont criminels et qui sont défendus par le précepte.

Je dirai donc en un mot, que tout homicide qui se commet par une autorité privée est défendu absolument, et qu'il doit être puni si on le commet. C'est pourquoi, les homicides que nous avons rapportés ne sont pas imputés à péché, parce qu'ils ne se font pas par l'autorité privée de ceux qui les commettent. Les criminels qui sont condamnés au supplice, sont exécutés par l'autorité de la justice et des lois publiques. Les homicides qui se font dans une guerre juste et légitime, se font par l'autorité du prince; ceux qui se font à son corps défendant, se font par l'autorité de la loi commune et naturelle; ceux qui se commettent par accident et contre la volonté de celui qui les commet, se font par l'ordre de la providence qui l'a ainsi déterminé; ceux enfin qui s'exécutent par l'ordre de Dieu, comme celui qu'Abraham était sur le point d'exécuter, se font par l'autorité du premier Etre, qui peut disposer de nos vies comme il lui plaît, sans nous faire aucune injustice. Mais quand un homme donne la mort à un autre de son propre mouvement, et sans être autorisé d'aucune autre loi que de celle de sa passion, il se rend coupable du péché d'homicide.

Si l'on considère le précepte par rapport à ceux qui peuvent commettre l'homicide, nul n'est exempt de l'obli-

gation de le garder. Les rois et les sujets, les grands et les petits, les riches et les pauvres, les maîtres et les esclaves, les pères et les enfants, les hommes et les femmes, sont également obligés d'éviter l'homicide, et de tenir leurs mains nettes du sang de leur prochain.

Mais si l'on prend le précepte par rapport à ceux qui peuvent être tués, il est favorable à tous; et il n'est point d'homme, pour basse et méprisable que soit sa condition, qui ne soit, s'il faut ainsi parler, sous sa protection et sa sauvegarde; car il défend absolument et sans exception, de tuer qui que ce soit.

Ce précepte est même favorable à un chacun, en ce qu'il ne lui est pas moins défendu de se tuer soi-même que de tuer les autres : car comme nul n'a le pouvoir de se donner la vie quand il ne l'a pas, nulle aussi n'a le droit de se l'ôter quand il la possède. C'est pourquoi la loi divine ne dit pas : Vous ne tuerez point les autres, ou vous ne tuerez point votre prochain; mais elle dit absolument : Vous ne tuerez point.

Or, on ne commet pas seulement l'homicide en ôtant la vie à un homme, mais encore en donnant conseil à un autre de le faire, ou en lui donnant du secours quand il le fait, ou en lui marquant les moyens par lesquels il le pourra exécuter. En quoi l'on peut remarquer l'aveuglement effroyable des Juifs, qui voulant faire mourir Notre-Seigneur, le livrèrent entre les mains de Pilate (Joan. 18. 31.), le pressant de le faire crucifier, et disant qu'il ne leur était pas permis de tuer personne; comme si ce n'était pas un crime égal de tuer un homme de ses propres mains, ou de le faire mourir par la main d'un autre.

Il n'est pas même permis d'en conserver le désir dans le cœur, puisque Notre-Seigneur expliquant ce précepte, dit ces paroles, qui montrent la sincérité d'âme que nous devons avoir à l'égard de notre prochain (Matth. 5. 22.) : « Tout homme qui se fâche contre son frère, méritera d'être

» condamné par le jugement. Celui qui dira à son frère : » *raca*, méritera d'être condamné par le Conseil ; et celui » qui lui dira : Vous êtes un fou, méritera d'être condamné » au feu de l'enfer. »

Il faut inférer de ces paroles, que celui-là pèche qui se fâche contre son frère, encore qu'il retienne sa colère dans le cœur, et qu'il n'en donne aucune marque extérieure. Que la faute est encore plus grande quand la colère éclate au dehors : mais qu'elle augmente encore beaucoup quand, des paroles, on en vient aux coups et aux mauvais traitements, à moins qu'il n'y ait quelque sujet légitime. Je dis quelque sujet légitime ; parce que ceux que Dieu a élevés en charge et en dignité, sont quelquefois obligés de se mettre en colère contre ceux dont ils ont la conduite, et même de les punir quand ils sont en faute. Mais ils doivent toujours se ressouvenir que la colère d'un homme chrétien, qui est le temple et la demeure de Jésus-Christ, ne doit pas être un effet de la cupidité, mais de la charité du Saint-Esprit.

Notre Maître céleste nous a encore laissé d'autres conseils, pour nous établir dans la parfaite observation de ce précepte, comme sont ceux qui suivent (Matth. 5. 38.) : « Vous avez appris qu'il a été dit : œil pour œil, et dent » pour dent ; et moi je vous dis de ne point résister à » celui qui vous traite mal ; mais si quelqu'un vous donne » un soufflet sur la joue droite, présentez-lui encore l'autre. » Si quelqu'un veut plaider contre vous pour vous prendre » votre robe, laissez-lui encore emporter votre manteau ; » et si quelqu'un veut vous contraindre de faire mille pas » avec lui, faites-en deux mille. Vous avez appris qu'il a » été dit : Vous aimerez votre prochain, et vous haïrez » votre ennemi ; et moi je vous dis : Aimez vos ennemis ; » bénissez ceux qui vous maudissent ; faites du bien à ceux » qui vous font du mal ; et priez pour ceux qui vous per- » sécutent et qui vous calomnient, afin que vous soyez les

» enfants de votre Père qui est dans le ciel, qui fait lever » son soleil sur les bons et sur les méchants, et qui fait » pleuvoir sur les justes et sur les injustes. Car si vous » n'aimez que ceux qui vous aiment, quelle récompense » en aurez-vous? les publicains ne font-ils pas cela? Et si » vous ne saluez et n'embrassez que vos frères, que faites- » vous en cela de particulier? les païens ne le font-ils pas » aussi? Soyez donc, vous autres, parfaits, comme votre » Père céleste est parfait. » Et saint Paul, conformément à la doctrine de ce divin Maître, dit (Rom. 12. 19.) : « Ne » vous vengez point vous-mêmes, mes frères, mais donnez » lieu à la colère, car il est écrit : C'est à moi que la ven- » geance est réservée, et c'est moi qui la ferai, dit le » Seigneur. Si donc votre ennemi a faim, donnez-lui à » manger; s'il a soif, donnez-lui à boire; car, agissant » de la sorte, vous amasserez des charbons ardents sur sa » tête. Ne vous laissez point vaincre par le mal; mais » travaillez à vaincre le mal par le bien. »

L'on voit ici l'excellence des conseils évangéliques, et les grands avantages qu'ils donnent pour garder les commandements de Dieu et pour assurer son salut; car il est évident que celui qui aime ses ennemis; qui fait du bien à ceux qui lui font du mal; qui donne son manteau à celui qui veut dérober sa tunique; qui présente une joue à celui qui a frappé l'autre, et en un mot, qui pratique la doctrine de Jésus-Christ que je viens de rapporter; il est, dis-je, évident que celui-là est bien éloigné de haïr son prochain, et encore plus de commettre un homicide; mais revenons au précepte.

Le dessein de Dieu établissant cette loi, a été d'entretenir l'union, la paix et la concorde dans le monde. C'est pourquoi Notre-Seigneur dit dans l'Evangile (Matth. 5. 23.) : « Si vous êtes à l'autel pour offrir votre présent, et que » vous vous ressouveniez que votre frère a quelque chose » contre vous, laissez là votre présent, et allez première-

» ment vous réconcilier avec votre frère, et après cela » vous viendrez offrir votre présent. » Notre-Seigneur donc, prenant tant de soin de nous ôter du cœur la haine que nous pourrions avoir contre notre prochain, nous montre assez clairement que ce précepte est un précepte d'amour et de charité.

Dieu promet deux sortes de biens, qui ne se peuvent exprimer, à ceux qui gardent fidèlement ce précepte, et qui, au lieu de se venger, pardonnent généreusement les injures qui leur sont faites.

Le premier est qu'il nous pardonnera nos offenses, de la même manière que nous pardonnons celles qui nous sont faites. Voici comment Notre-Seigneur parle dans l'Evangile (Luc. 6. 36.) : « Soyez pleins de miséricorde, » comme votre Père est plein de miséricorde. Remettez, » et il vous sera remis ; donnez, et il vous sera donné. On » vous versera dans le sein une bonne mesure, pressée, » entassée, et qui se répandra par-dessus : car on se ser- » vira envers vous de la même mesure dont vous vous » serez servi envers les autres. »

L'autre, est que Dieu nous fera l'honneur de nous mettre au nombre de ses enfants : « Aimez vos ennemis, dit » Notre-Seigneur (Luc. 6. 35.), et faites du bien à tous. » Votre récompense sera grande et vous serez les enfants » du Très-Haut, qui est bon aux ingrats même et aux » méchants. » Cet honneur va bien loin : « Car si nous » sommes les enfants, nous sommes aussi les héritiers, les » héritiers de Dieu et les cohéritiers de Jésus-Christ (Rom. » 8. 17.). »

Comme Dieu fait de grandes grâces à ceux qui bannissent de leur cœur, toute haine et toute mauvaise volonté contre le prochain ; ceux, au contraire, qui retiennent ce venin mortel dans leurs âmes, tombent dans des malheurs très-funestes : 1. Ils passent pour homicides devant Dieu, comme témoigne le Disciple bien-aimé (I. Joan. 3. 15.) :

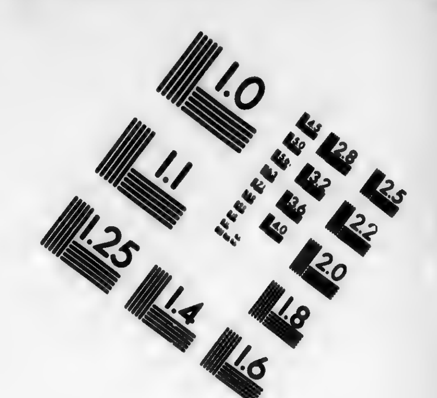
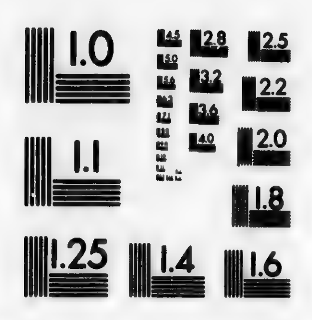


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



6"


2.8
2.5
3.2
2.2
3.6
4.0
2.0
1.8
1.0

« Celui qui hait son frère est un homicide. » 2. Ils marchent dans les ténèbres, c'est-à-dire dans la voie de la perdition, comme parle le même apôtre (Ib. 2. 10.) « Celui » qui aime son frère demeure dans la lumière, et rien ne » lui est un sujet de chute et de scandale. Mais celui qui » hait son frère est dans les ténèbres, il marche dans » l'obscurité et il ne sait où il va, parce que les ténèbres » l'ont aveuglé. » 3. Ce péché se fortifie avec le temps et devient enfin sans remède, en sorte que tôt ou tard il faut qu'il éclate par la vengeance. 4. Ce péché est la source d'une infinité d'autres, comme sont la colère, l'envie, les murmures, les médisances et autres semblables. 5. Comme ceux qui pardonnent les injures sont les enfants de Dieu, ainsi que nous l'avons fait voir; ceux, au contraire, qui ne pardonnent point sont justement appelés les enfants du diable. Notre-Seigneur donna cette qualité aux Juifs, à cause de la haine qu'ils lui portaient et du dessein qu'ils avaient de le faire mourir; voici ses paroles (Joan. 8. 44.): « Vous êtes les enfants du diable, et vous ne cherchez qu'à » accomplir les désirs de votre père; car il a été homicide » dès le commencement, et il n'est point demeuré dans la » vérité, parce que la vérité n'est point en lui. »

Le moyen le plus sûr pour bien garder ce précepte, et le remède le plus assuré contre la haine du prochain, est de garder les conseils de l'Evangile que nous avons rapportés, et de suivre l'exemple de Notre-Seigneur qui dit: « Apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur, » et vous trouverez le repos de vos âmes (Matth. 11. 29.). »

Il faut se souvenir : 1. Que l'homicide est un meurtre fait par une autorité privée, et que c'est ce qui le rend criminel. 2. Que tous les hommes, depuis le plus grand jusqu'au plus petit, sont obligés de garder ce précepte. 3. Que ce même précepte pourvoit aussi à la sûreté de tous. 4. Qu'il n'est pas plus permis à un homme de se tuer soi-même, que de tuer un autre. 5. Que la haine

et la colère contre le prochain étant les commencements de l'homicide, sont des péchés contre ce précepte, et qu'il faut les éviter. 6. Que pour s'établir solidement dans l'observation de ce précepte, et pour éviter les haines et les colères, qui portent à la vengeance et à l'homicide, il faut garder les conseils évangéliques, et imiter la douceur de Notre-Seigneur.

INSTRUCTION XI.

EXPLICATION DU SEPTIÈME PRÉCEPTE.

Vous ne déroberez point.

Les prêtres et les pasteurs de la primitive Eglise, avaient coutume de donner aux fidèles un grand sentiment de ce précepte, parce qu'on le peut violer en tant de manières, que plusieurs pèchent en cette matière sans y faire réflexion. C'est pourquoi, saint Paul ayant remarqué que quelques-uns, qui commettaient des fautes considérables contre ce précepte, corrigeaient les autres qui y contrevenaient, il les reprit eux-mêmes de cette manière (Rom. 2. 21.) : « Vous qui enseignez les autres, vous ne » vous enseignez pas vous-mêmes : vous prêchez qu'il ne » faut pas voler, et vous volez comme les autres. » L'Apôtre par ces paroles ne reprend pas seulement le larcin, mais encore tous les péchés qui en sortent comme des rejetons de leur racine.

Nous avons ici un nouveau sujet d'admirer la bonté de Dieu envers nous : car comme par le précepte qui défend l'homicide, il met notre vie en assurance ; et par celui qui défend l'adultère, il pourvoit à l'honneur et à la réputation

de ceux qui sont engagés dans le mariage ; de même, par celui-ci qui défend le vol, il prend soin des biens qu'il nous a donnés, et il ne veut pas que personne touche à ce qui nous appartient.

Ce précepte, ainsi que les autres, est divisé en deux parties, dont la première qui défend le vol, se fait connaître par les paroles sous lesquelles il est conçu ; et l'autre qui est plus cachée, et qui est proprement la vertu et la perfection du précepte, est la libéralité que nous devons exercer envers notre prochain.

Pour l'intelligence de la première partie, il faut savoir que le vol n'est pas seulement l'enlèvement qui se fait d'une chose à l'insu et contre le gré du maître à qui elle appartient ; il faut encore donner ce nom aux usurpations violentes et manifestes, par lesquelles on enlève le bien d'autrui. C'est de cette dernière espèce de vol que parle saint Paul, quand il dit : « Que les ravisseurs ne posséderont point le royaume de Dieu (I. Cor. 6. 10.). »

Or, quoique le ravissement qui se fait avec violence, et qui outre le vol, cause encore de l'ignominie, soit un plus grand péché que le simple vol ou larcin, Dieu néanmoins a plutôt défendu le vol que le ravissement, parce qu'il a beaucoup plus d'étendue ; en sorte même que le ravissement est compris dans le vol ; car tout vol n'est pas ravissement, mais tout ravissement est vol.

En un mot, le vol est une possession injuste du bien d'autrui, et un usage des choses qui lui appartiennent, contre sa connaissance et contre sa volonté.

Cette possession injuste et cet usage illicite du bien d'autrui, se peut faire en plusieurs manières, et elle peut avoir plusieurs noms. Si ce que l'on prend appartient à un particulier, c'est un vol ou larcin ; s'il appartient au prince ou au peuple, c'est un péculat ; si c'est une chose sacrée ou qui appartienne à l'église, et qui soit destinée pour l'entretien des prêtres et des pauvres, c'est un sacrilége.

C'est une espèce de vol, que l'on appelle plagiaire, de retenir par force une personne libre, et de s'en servir comme d'une esclave.

C'est voler, que d'acheter ou recéler des choses qu'on sait avoir été volées, ou trouvées, ou enlevées par un autre.

C'est encore voler, que d'user de fraude en ce que l'on achète et en ce que l'on vend; de vendre des marchandises fausses et corrompues pour de vraies et bien conditionnées; de jurer que ce qui est méchant est bon, et que ce qui a coûté peu a coûté beaucoup; de vendre à faux poids et à fausse mesure; d'avoir un poids ou une mesure pour acheter, et un autre poids ou une autre mesure pour vendre. C'est ce que Dieu défend si expressément dans l'Ecriture (Deut. 25. 15.) : « Vous n'aurez point des poids » différents. Vous ne ferez nulle injustice ni dans la règle, » ni dans le poids, ni dans la mesure : que la balance soit » juste et les poids égaux; que le muid soit juste et le » boisseau égal. C'est une abomination devant le Seigneur » d'avoir un poids d'une façon et un poids de l'autre, et » d'user d'une balance injuste et frauduleuse. »

Ceux-là encore commettent un vol, qui font tort à leurs maîtres furtivement et sans qu'ils s'en aperçoivent, et ce vol est d'autant plus criminel, devant Dieu et devant les hommes, qu'il est contre la fidélité qu'un serviteur doit à son maître, et qu'il blesse la confiance que le maître témoigne avoir en son serviteur.

Enfin, c'est un vol dans les ouvriers et dans les artisans, qui demandent et qui reçoivent la récompense d'un travail qu'ils n'ont pas fait, ou qu'ils n'ont fait qu'à demi. Voilà pour le vol secret et caché.

Quant à celui qui se fait avec violence et ouvertement, c'est voler que de retenir le salaire des ouvriers, des artisans et des serviteurs domestiques. Voici comment saint Jacques (5. 1.) excite à la pénitence ceux qui sont cou-

pables de ce vol : « Vous, riches, pleurez ; poussez des » soupirs et des cris dans la vue des misères qui doivent » fondre sur vous. Sachez que le salaire que vous faites » perdre aux ouvriers qui ont fait la récolte de vos » champs, crie au ciel, et que les plaintes de ceux qui ont » moissonné vos terres, sont montées jusqu'aux oreilles » du Dieu des armées. » Dieu demandait autrefois une si grande exactitude à payer le salaire des ouvriers, qu'il voulait qu'on le payât sans délai : « Que le salaire de vos » ouvriers, dit-il (Levit. 19. 13.), ne demeure point chez » vous jusqu'au lendemain. » Et dans un autre lieu (Deut. 24. 14.) : « Vous ne différerez point le salaire qui est dû » à vos ouvriers pour leur travail, soit qu'ils soient de vos » frères, soit qu'ils soient étrangers ; mais vous leur don- » nerez ce qui leur est dû dès le même jour, avant que le » soleil se couche, parce qu'ils sont pauvres et que c'est de » là qu'ils attendent de quoi vivre : de crainte qu'ils ne se » plaignent à Dieu, et que ce retardement ne vous soit » imputé à péché. »

C'est encore un ravissement et un vol manifeste, de ne pas payer les tributs au prince, les cens au seigneur, les dîmes à l'Eglise, et autres semblables droits à ceux à qui ils appartiennent.

Il faut dire de même des usuriers, qui consument la substance des pauvres par leur usure. Or, l'usure est une espèce d'avarice, par laquelle on prend ou on exige, outre le fort principal d'une somme prêtée, quelque chose de plus, soit argent, soit autre chose qui peut être appréciée ou estimée par argent. Le prophète Ezéchiel (18. 8.) l'explique de la sorte : « Si quelqu'un ne prête point à usure, et » s'il ne reçoit rien au dessus de ce qu'il a prêté. » Et Notre-Seigneur dit dans l'Evangile (Luc. 6. 34.) : « Pré- » tez, cela vous est permis, mais n'espérez et n'attendez » rien davantage que ce que vous avez prêté. »

Ceux-là encore sont des ravisseurs et des voleurs publics,

qui vendent la justice, et qui ne la rendraient pas si on ne leur donnait de l'argent, ou si on ne leur faisait des pré sents; qui font perdre un procès qu'ils connaissent être juste; qui diffèrent malicieusement le jugement d'une cause, consommant en frais ceux à qui ils doivent la justice.

Il y en a encore d'autres qui sont coupables de ce crime, ce sont ceux qui ferment leurs greniers et qui cachent leur blé et leurs autres denrées dans les temps de famine, faisant par ce moyen que les vivres soient encore plus chers. Le Sage reprend cette sorte de vol, quand il dit (Prov. 11. 26.) : « Celui qui cache ses blés recevra la » malédiction des peuples, celui-là au contraire sera béni » de tout le monde, qui exposera le sien en vente. »

Il faut mettre en ce rang, ceux qui cherchent des moyens pour faire perdre à leurs créanciers ce qu'ils leur doivent, comme sont les banqueroutiers; ceux qui sans raison demandent du temps pour payer ce qu'ils doivent; ceux encore qui feignent des incommodités et des pertes pour n'acquitter qu'une partie de leurs dettes; ceux enfin, qui retiennent malicieusement ce qu'ils ont emprunté, et que le Prophète met au rang des pécheurs, quand il dit (Ps. 36. 21.) : « Le pécheur empruntera, et il ne rendra pas » ce qu'il emprunte. »

On peut mettre au nombre de ces usurpateurs, ceux qui possèdent le bien d'autrui, soit meubles, soit héritages, mais qui n'en sont pas les possesseurs de bonne foi, et qui savent assurément que ce bien a été usurpé ou par eux ou par leurs ancêtres. Ceux-là sont obligés de le restituer en quelque temps que ce soit, et quoique pour le repos de la vie civile, les lois humaines permettent de prescrire après un certain temps contre les légitimes propriétaires. Quant à l'intérieur néanmoins et à la conscience, ils sont toujours obligés de restituer; parce que cette prescription ne les rend pas possesseurs de bonne foi, et leur conscience qui sait assurément que ce bien ne leur appartient pas, ne peut

prescrire contre un commandement de Dieu, qui est une loi immuable et éternelle.

Il faut dire de même de ceux qui veulent avoir par procès, un bien qu'ils savent assurément ne pas leur appartenir, et qui l'emportent par un arrêt injuste, ou parce qu'ils ont corrompu le juge, ou parce qu'ils l'ont trompé par des titres qu'ils savaient assurément être faux. Ils ne sont pas moins obligés à restituer que les précédents; parce que n'étant pas possesseurs de bonne foi, l'arrêt qu'ils savent être injuste, ne met pas leur conscience à couvert devant Dieu, quoiqu'il les mette à couvert et en assurance à l'égard des hommes.

INSTRUCTION XII.

CONTINUATION DU MÊME PRÉCEPTE.

Nous avons expliqué dans notre dernière instruction, la première partie du précepte, par laquelle Dieu nous défend de voler et de faire tort à notre prochain. Nous expliquerons en celle-ci, la seconde, dont le sens est plus caché, et qui nous oblige à faire du bien à tout le monde, et particulièrement à ceux qui sont dans la misère et dans la nécessité; car il arrive souvent que la misère des pauvres et des personnes incommodées, les porte à prendre où ils peuvent, ce qu'ils croient les pouvoir tirer du misérable état où ils se trouvent.

C'est donc un devoir de chrétien et qui est compris dans ce précepte, de jeter les yeux sur le prochain qui est dans l'incommodité, et de le soulager autant qu'il est possible. « Tandis que nous avons le temps et le moyen, dit saint » Paul (Galat. 6. 10.), faisons du bien à tous. » Notre divin

Maître Jesus s'explique davantage, quand il dit (Luc. 16. 9.) : « Faites-vous des amis des richesses d'iniquité, afin » que quand vous viendrez à mourir, ils vous reçoivent » dans les tabernacles de l'éternité. » Il appelle les biens de ce monde des richesses d'iniquité, car ce sont des moyens dont, pour l'ordinaire, on se sert pour faire toute sorte de mal : mais quand on les emploie à soulager la misère du prochain, ce ne sont plus des richesses d'iniquité, ce sont de véritables richesses qui deviennent saintes, par le bon usage que l'on en fait. Je dis que ce sont de véritables richesses, puisque l'on s'en sert pour acheter le ciel, et que les misérables à qui l'on en fait part, doivent recevoir ou par eux-mêmes ou par leurs bons anges, ceux qui les donnent, dans les tabernacles de l'éternité.

Nous sommes encore plus fortement excités à la miséricorde, par ces paroles que Notre-Seigneur a promis de dire, au jour du jugement, à ceux qui auront soulagé les misérables (Matth. 25. 34.) : « Venez, vous qui avez été » les bénis de mon Père, possédez le royaume qui vous a » été préparé dès le commencement de ce monde. Car j'ai » eu faim et vous m'avez donné à manger ; j'ai eu soif et » vous m'avez donné à boire ; j'ai eu besoin de logement, » et vous m'avez logé ; j'ai été sans habits et vous m'avez » revêtu ; car autant de fois que vous avez rendu ces » devoirs de charité aux moindres de mes frères, c'est à » moi-même que vous les avez rendus. »

Et il dira, au contraire, à ceux qui auront été sans compassion et qui se seront rendus insensibles à la misère de leurs frères : « Retirez-vous de moi, maudits, et allez au » feu éternel qui a été préparé pour le diable et pour ses » anges. Car j'ai eu faim, et vous ne m'avez pas donné à » manger ; j'ai eu soif et vous ne m'avez pas donné à boire ; » j'ai eu besoin de logement, et vous ne m'avez pas logé ; » j'ai été sans habits, et vous ne m'avez pas revêtu ; car je » vous dis en vérité, qu'autant de fois que vous avez man-

» qué à rendre ces assistances aux moindres de ces petits, » vous avez manqué à me les rendre à moi-même. »

Notre-Seigneur, infiniment bon et équitable, ne se contente pas de promettre la vie éternelle, à ceux qui auront fait part de leurs biens aux pauvres et aux misérables; il promet encore, et il l'assure par serment (Marc. 10. 29.), qu'il leur rendra au centuple, même dès cette vie, ce qu'ils auront donné pour son amour. Et il tiendra assurément sa parole, car il est fidèle en ce qu'il promet. S'il ne donne le centuple des biens temporels, il le donnera des biens spirituels, en comparaison desquels les biens de ce monde, pour grands qu'ils soient, ne sont rien.

Après avoir déclaré ce que ce précepte nous oblige d'éviter et de faire, il faut ajouter un point de conséquence, sans lequel l'on ne peut l'observer parfaitement : c'est la restitution des choses que l'on a prises et du tort que l'on a fait; car ce précepte a cela de particulier : quand l'on a manqué à observer les autres, l'on satisfait à Dieu par la pénitence, mais quand l'on a contrevenu à celui-ci, outre la pénitence, il faut restituer ce que l'on a pris. La raison est qu'en ne restituant point, et en retenant toujours le bien d'autrui, l'on est censé continuer le vol et conserver la volonté que l'on a eue quand on l'a fait.

Pour un plus grand éclaircissement de cette obligation, il faut savoir que ceux qui ont volé le prochain, et qui lui ont fait quelque tort, ne sont pas seuls obligés à cette restitution, mais encore ceux qui ont conseillé de faire le vol, quoiqu'ils ne l'aient pas fait eux-mêmes : comme si un maître avait commandé à son serviteur de voler à son voisin de l'argent ou quelque autre chose, il serait obligé à restituer, quoique la chose volée ne tournât point à son profit, mais qu'elle demeurât toute au serviteur.

Il faut dire de même de ceux qui consentent au vol, qui veillent tandis qu'on le fait, et qui y concourent en quelque manière que ce soit.

Ceux pareillement qui participent au vol et qui en tirent quelque profit sont obligés à la restitution; car c'est de ceux-là que parle le Prophète, quand il dit (Psal. 49. 18.) : « Si vous voyiez un voleur, vous l'accompagniez et étiez de » concert avec lui. »

Enfin, les recéleurs qui cachent et retirent les voleurs et les choses volées, ceux qui leur donnent du secours dans leurs entreprises, et ceux qui les défendent et les protégent, sont tenus de rendre la chose volée ou de satisfaire d'une autre manière.

Il faut ici remarquer, que si l'on ne connaît pas la personne à qui l'on a fait du tort, ou si la connaissant, l'on est dans l'impuissance de lui satisfaire, parce qu'elle est peut-être décédée il y a longtemps, l'on n'est pas moins obligé à restituer. Il le faut faire à ses héritiers, et si elle n'a point d'héritiers, il faut faire la restitution aux pauvres, ou faire prier Dieu pour le salut de son âme. Mais excepté ces rencontres et quelques autres semblables, il est de la justice naturelle de restituer à celui-là même à qui le tort a été fait.

INSTRUCTION XIII.

EXPLICATION DU HUITIÈME PRÉCEPTE.

Vous ne direz point faux témoignage contre votre prochain.

« Si quelqu'un ne fait point de fautes en parlant, (ce sont » les paroles de saint Jacques, 3. 2.), c'est un homme par- » fait, et il peut tenir tout son corps en bride. Ne voyez- » vous pas que nous mettons des mors dans la bouche des » chevaux afin qu'ils nous obéissent, et que par ce moyen

» nous faisons tourner tout leur corps où nous voulons?
» Ne voyez-vous pas aussi que, encore que les vaisseaux
» soient grands, et qu'ils soient poussés par des vents
» impétueux, ils sont tournés néanmoins de tous côtés
» avec un très-petit gouvernail, selon la volonté du pilote
» qui les conduit? Ainsi la langue n'est qu'une petite partie
» du corps, et cependant combien se vante-t-elle de faire de
» grandes choses? Ne voyez-vous pas combien un petit feu
» est capable d'allumer de bois? la langue est aussi un feu.
» C'est un monde d'iniquité, et n'étant qu'un seul membre,
» elle infecte tout le corps; elle enflamme tout le cercle et
» tout le cours de notre vie, et elle est elle-même enflam-
» mée du feu de l'enfer. La nature de l'homme est capable
» de dompter, et elle a dompté, en effet, toutes sortes
» d'animaux, les bêtes de la terre, les oiseaux, les rep-
» tiles, et les poissons de la mer : mais nul homme ne peut
» dompter sa langue. C'est un mal inquiet, indomptable,
» et elle est pleine d'un venin mortel. Par la langue nous
» bénissons Dieu notre Père, et par la langue nous mau-
» dissons les hommes qui sont créés à l'image de Dieu :
» la bénédiction et la malédiction sortent d'une même bou-
» che. Faut-il, mes frères, qu'une fontaine jette par une
» même ouverture de l'eau douce et de l'eau amère? »

Jusqu'ici ce sont les paroles de saint Jacques, par lesquelles nous apprenons deux grandes vérités. La première, que les vices de la langue sont si communs, qu'à peine se trouve-t-il un homme qui ne s'y laisse aller, comme témoigne le Prophète, quand il dit (Ps. 115. 11.), « que tout » homme est sujet au mensonge. » L'autre, que la langue indomptée cause une infinité de maux, comme sont la perte des biens, de la réputation, de la vie, du salut même de l'âme, les colères, les vengeances, les impatiences, tant en celui qui offense, qu'en celui qui est offensé, qui, ne pouvant supporter l'injure qui lui est faite, va quelquefois jusqu'aux derniers excès.

Dans ce commandement comme dans tous les autres, il faut distinguer deux parties opposées ; l'une qui défend, et l'autre qui commande. La première empêche qu'on ne dise du mal du prochain ; la seconde ordonne que l'on en parle avec avantage quand il est nécessaire, et que la sincérité se rencontre toujours dans les paroles, comme saint Paul le recommande (Ephes. 4. 15.) : « Pratiquant la vérité par » la charité, croissons en toutes choses dans Jésus-Christ » qui est notre chef et notre tête. »

Pour ce qui regarde la première, encore que le précepte défende généralement tout faux témoignage et toute fausseté contre le prochain, en quelque occasion que ce soit, il défend néanmoins plus expressement le faux témoignage, qui se fait en jugement après que celui qui dépose a prêté serment devant le juge. Car, comme cette personne jure et qu'elle interpose le nom et l'autorité de Dieu pour assurer ce qu'elle dit, son témoignage est d'un tel poids et le serment le rend si croyable, que le juge même est obligé de le croire, s'il n'a des raisons très-fortes pour le rejeter, comme serait la malice reconnue de celui qui porte témoignage, son impiété, ses mensonges, ses parjures passés et autres semblables défauts. Oté ces exceptions, il le faut croire après le commandement que Notre-Seigneur en a fait dans l'Evangile, où il dit (Matth. 18. 16.) : « Que toute » affaire demeure ferme et arrêtée, par le témoignage de » deux ou de trois témoins. » Ainsi, les conséquences du faux témoignage étant très-grandes et très-périlleuses, c'est avec beaucoup de raison que Dieu le défend par ce précepte. Mais avant que de passer outre, il est nécessaire de savoir ce que l'on entend par le mot de prochain. Il faut en cela suivre la doctrine de Notre-Seigneur, qui nous apprend dans l'Evangile (Luc. 10. 36.), que toute personne qui a besoin de nous et de notre secours dans ses nécessités, est notre prochain, soit qu'il nous soit voisin, ou qu'il soit éloigné de nous, soit qu'il nous soit ami ou

ennemi, soit qu'il soit de notre pays ou étranger. Le Fils de Dieu prouve clairement cette vérité, dans la parabole du voyageur étranger, qui tomba entre les mains des voleurs, dans laquelle il fit avouer au Pharisien qui lui avait demandé qui était son prochain, que ce voyageur infortuné était le prochain de celui qui le soulagea, quoiqu'il ne l'eût jamais connu.

De ce principe il faut inférer qu'il n'est pas permis de porter faux témoignage, ni de parler faussement contre ses ennemis, puisque Dieu même nous oblige de les aimer de même que nos amis (Matth. 5. 44.).

Il n'est pas permis non plus de porter faux témoignage contre nous-mêmes, ni de dire des faussetés qui noircissent notre propre réputation, et qui nous rendent infâmes parmi les hommes. Outre que nous ferions tort à l'Eglise et à Jésus-Christ même, dont nous sommes membres, nous sommes formellement compris dans les paroles du précepte, étant nous-mêmes nos premiers prochains et la règle à laquelle nous devons mesurer tous les autres; parce que Dieu ne nous commande pas de nous aimer comme nous aimons notre prochain, mais il nous commande d'aimer notre prochain comme nous nous aimons nous-mêmes. Suivant cette explication, si quelqu'un disait qu'il a tué un homme, qu'il a volé, qu'il a commis quelque impureté ou qu'il a fait quelque péché semblable, qu'il n'aurait pas néanmoins commis, il porterait faux témoignage contre lui-même, et il ferait un très-grand péché.

Il ne nous est donc pas permis de mentir, soit à notre préjudice, soit au préjudice du prochain, parce que le mensonge doit être mis au rang des faux témoignages défendus par ce précepte. Et cette espèce de faux témoignage ne comprend pas seulement les mensonges que nous faisons à notre désavantage et au désavantage du prochain, mais encore ce que nous faisons en notre faveur ou en faveur du prochain. Ainsi, c'est un faux témoignage de donner de

fausses louanges, ou aux autres, ou à nous-mêmes, comme l'on fait quelquefois par vanité, par intérêt, par flatterie ou autrement. C'est ce que témoigne saint Paul, quand il dit (I. Cor. 15. 15.) qu'il serait un faux témoin, si, prêchant la résurrection de Jésus-Christ, il n'était pas vrai qu'il fût ressuscité.

C'est encore un faux témoignage et un péché, de dire quelque fausseté en jugement, pour favoriser l'un au préjudice de l'autre ; car il arrive de là que le juge étant prévenu par de faux témoins, est quelquefois obligé de faire aussi un faux jugement et de condamner l'innocent pour le coupable.

Et il faut remarquer que les rapports et les témoignages qui peuvent nuire au prochain ne sont pas seulement défendus en jugement, ils le sont encore en toute autre rencontre, car il est écrit au Lévitique (19. 11.), où les mêmes préceptes que nous expliquons nous sont encore recommandés : « Vous ne volerez point, vous ne mentirez » point, vous ne vous tromperez point les uns les autres. »

Il faut inférer de là que les calomnies et les détractions sont encore défendues par ce précepte. C'est un péché détestable devant Dieu et devant les hommes, à cause des désordres et des maux infinis qu'il cause dans le monde. C'est pourquoi le Prophète (Ps. 100. 5.) dit qu'il ne pouvait souffrir la compagnie des calomniateurs : « Je ne » souffrais point à ma table ceux qui détractent de leur » prochain ; et je ne me trouvais point à la leur. » Et saint Jacques dit (4. 11.) : « Mes frères, donnez-vous de garde » de vous calomnier les uns et les autres. »

Mais la calomnie est encore plus grande, quand elle est publique et que l'on fait perdre la réputation du prochain par des harangues publiques, par des plaidoyers, par des libelles diffamatoires.

Elle est encore plus criminelle, quand elle offense les corps et les communautés, et les familles entières soit

ecclésiastiques soit laïques, que quand elle attaque des personnes particulières. Nous en avons un exemple au Livre d'Esther où nous lisons que le perfide Aman, abusant de l'autorité que sa fortune lui avait acquise, supposa malicieusement des crimes, dont il chargea le peuple de Dieu qui était alors en captivité, afin d'en donner de l'aversion au roi et aux peuples, et de les exciter à l'exterminer entièrement.

Il faut rapporter à cette espèce de péché, les médisances dans lesquelles les fautes du prochain que l'on publie sont véritables et non supposées, mais augmentées et amplifiées de telle sorte, que sa réputation en est notablement intéressée.

Il faut parler de la calomnie comme du vol. Et comme le vol n'est point pardonné, quelque pénitence que l'on fasse, si l'on ne restitue la chose volée, de même la calomnie n'est point remise par la pénitence, si l'on ne restitue la réputation que l'on a ravie ; cela ne se peut faire qu'en rétractant la fausseté que l'on a avancée, et en désabusant les personnes à qui l'on a donné ces mauvaises impressions. La raison de cela est, que la réputation est censée entre les biens du prochain, et c'est le plus grand et le plus précieux qu'il ait après la grâce et la vertu. C'est donc un vol de la lui ravir ou de la lui faire perdre, et partant l'on n'est pas moins obligé de la lui restituer quand on l'a ravie, que l'on est obligé de lui rendre son argent ou ses autres biens temporels quand on les a volés. Mais parce que cela est souvent très-difficile, tant de la part des calomniés, que du côté du calomniateur, qui ne peut se dédire qu'avec une extrême confusion, il est d'une très-grande importance de ne parler jamais du prochain, ou d'en parler toujours en bonne part.

Il faut inférer de cette première partie du précepte : 1. Que la langue indomptée est la cause d'une infinité de maux. 2. Que tous les faux témoignages et toutes les faus-

setés dites contre le prochain sont autant de contraventions à ce précepte, soit qu'elles soient dites en jugement, soit qu'elles soient proférées en d'autres compagnies, et même à des personnes particulières. 3. Que par le prochain il faut entendre tous les hommes. 4. Que, par conséquent, il n'est pas plus permis de porter faux témoignage contre ses ennemis que contre ses amis. 5. Qu'il ne nous est pas plus permis de porter faux témoignage contre nous-même que contre notre prochain, soit en bien soit en mal. 6. Que les calomnies et les détractions sont encore défendues par ce précepte. 7. Que quand l'on en a fait, il est nécessaire, pour obtenir la rémission du péché, de se dédire et de restituer la réputation que l'on a ravie ou blessée.

INSTRUCTION XIV.

CONTINUATION DU MÊME PRÉCEPTE.

Avant que de passer à la seconde partie de ce précepte, il est bon d'ajouter ici, par forme de supplément à ce que nous avons dit dans la dernière instruction, que les simples médisances et les simples mensonges sont encore défendus.

Il y a cette différence entre la simple médisance, le simple mensonge et la calomnie, que par la simple médisance l'on rapporte quelque mal de son prochain, mais qui est véritable; par le simple mensonge, l'on dit quelque chose de faux, mais qui ne regarde pas le prochain, ou s'il le regarde, ce n'est qu'indirectement; et par la calomnie, l'on rapporte quelque chose du prochain et qui est faux; et de la sorte la calomnie est une médisance et un mensonge tout ensemble.

Cela n'empêche pas que la simple médisance et le simple mensonge ne puissent être de très-grands péchés : car encore que le mal que l'on dit du prochain soit véritable, il peut être néanmoins d'une très-grande conséquence, et porter un très-grand préjudice à sa réputation ; et quoique le simple mensonge ne touche pas directement le prochain, il peut néanmoins avoir des effets très-funestes et très-pernicieux.

Il y a deux sortes de médisance ; la première est celle par laquelle, parlant d'une tierce personne, l'on en dit du mal et on découvre ses défauts. Saint Paul donnait une telle aversion de ce péché aux fidèles de Corinthe, qu'il leur défendait même de manger avec ceux qui y étaient sujets. « Quand je vous ai écrit, dit-il (I. Cor. 5. 11.), que vous » n'eussiez point de commerce avec ces sortes de personnes, » j'ai voulu dire que si quelqu'un d'entre vos frères est » fornicateur, ou avare, ou idolâtre, ou médisant, vous ne » mangiez pas même avec lui. » Ce saint Apôtre ne permet pas que ceux qui aiment la pureté de l'âme aient du commerce avec les médisants, parce que Dieu n'en a point lui-même, comme il témoigne aux mêmes fidèles : « Ne vous » y trompez pas ; ni les fornicateurs, ni les idolâtres, ni les » impudiques, ni les médisants, n'auront point de part » avec Dieu, et ne seront point les héritiers de son » royaume (Ib. 6. 10.). »

L'autre sorte de médisance est lorsque, parlant à la personne même qui est offensée, on lui dit des injures en face, on lui reproche ses défauts, on lui dit des malédictions. C'est ainsi que Semeï (II. Reg. 16. 7.) disait des injures et donnait des malédictions à David, lorsqu'il fuyait de Jérusalem où Absalon s'était érigé en roi : « Sors, sors, homme » de sang, homme de Bélial. Voilà que le Seigneur venge » en toi tout le sang que tu as répandu de la maison de » Saül. Tu as usurpé son royaume, et voilà que Dieu te » l'ôte, pour le donner à ton fils Absalon. C'est avec justice

» que les maux t'accablent, parce que tu es un homme de » sang. » C'est encore ainsi que les Pharisiens donnaient des malédictions à l'aveugle-né, à qui Notre-Seigneur avait donné la vue. Voici comme en parle saint Jean (9. 28.) : « Ils s'emportèrent contre lui jusqu'aux injures, et ils lui » dirent : Sois toi-même son disciple; pour nous, nous » sommes les disciples de Moïse; nous savons que Dieu a » parlé à Moïse, mais pour celui-ci, nous ne savons d'où » il est. Tu n'es que péché dès le ventre de ta mère et tu te » mêles de nous enseigner. »

Notre-Seigneur, pour éloigner entièrement de nous l'esprit de médisance, nous porte à une extrémité tout opposée, et il en a fait expressément un conseil évangélique, disant (Luc. 6. 28.) : « Donnez des bénédictions à » ceux qui vous donnent des malédictions. » Ce qu'il nous enseigne de paroles, il l'a encore enseigné par ses exemples, comme témoigne saint Pierre (I. Pet. 2. 23.) : « Quand » on l'a chargé d'injures, il n'a point répondu par des inju- » res; quand on l'a maltraité, il n'a point fait de menaces. »

Pour ce qui est du mensonge, quand il n'y aurait que la seule aversion naturelle que l'on en a, elle serait capable de nous retenir. Mais l'autorité de Dieu, qui nous est marquée dans l'Ecriture, doit être encore plus forte. Dieu ne se contente pas de le défendre, quand il dit (Levit. 19. 11.) : « Vous ne volerez point, vous ne mentirez point, nul » ne trompera son prochain. » Il témoigne encore l'extrême aversion qu'il en a, comme dit le Sage (Prov. 6. 16.) : « Il y a six choses pour lesquelles le Seigneur a de l'aver- » sion; et il y en a une septième qu'il déteste entièrement : » un œil orgueilleux, une langue mensongère, des mains » cruelles et sanguinaires, un cœur qui médite de mauvais » desseins, des pieds qui se précipitent dans le mal, un » faux témoin qui dépose des choses fausses, et celui qui » sème de la discorde entre les frères. »

Dieu ne se contente pas d'avoir tant d'aversion du men-

songe, il veut que nous en ayons comme lui, et il nous en donne un puissant motif quant il dit (Joan. 8. 44.) que le diable est le père du mensonge et des menteurs. « Vous » êtes les enfants du diable. Il n'est point demeuré dans la » vérité, parce que la vérité n'est point en lui. Lorsqu'il » dit des mensonges, il dit ce qu'il trouve en lui-même, car » il est menteur et le père du mensonge. »

C'est pourquoi aussi les menteurs ne peuvent attendre qu'une peine semblable à celle de leur père, comme enseigne le Prophète (Ps. 5. 7.) : « Vous perdrez, Seigneur, » tous ceux qui aiment et qui profèrent le mensonge. » Et il dit ailleurs (Ps. 14. 1.) : « Seigneur, qui est celui qui » demeurera dans votre maison? Qui est celui qui reposera » sur votre sainte montagne? C'est celui qui dit la vérité » comme il l'a dans le cœur, dans les paroles duquel on ne » remarque point de tromperie ni de fraude. »

Outre cette espèce de mensonge, dont les conséquences sont quelquefois importantes et dangereuses, il y en a encore deux autres dont les suites ne sont pas tant à craindre, mais qui ne laissent pas d'être péchés et de charger la conscience : Ce sont les mensonges joyeux, qui se font par divertissement, pour faire rire et pour passer agréablement le temps; et les mensonges officieux, qui se commettent seulement pour faire plaisir à quelqu'un, pour l'obliger, et pour lui apporter quelque utilité ou pour le délivrer de quelque peine. Il se commet encore pour notre propre intérêt et pour notre propre utilité.

Encore que ces sortes de mensonges ne portent préjudice à personne, il suffit qu'ils portent préjudice à la vérité, pour nous obliger à veiller sur nos pensées et sur nos paroles, afin de n'en point commettre. La conséquence même en est plus grande qu'elle ne paraît, d'autant que par ces sortes de mensonges l'on se forme l'habitude de mentir, et l'habitude étant formée, on se laisse plus facilement aller aux mensonges pernicieux. Ecoutons donc avec respect ces

paroles de saint Paul (Ephes. 4. 25.), et pratiquons-les avec fidélité : « Eloignons-nous du mensonge, et disons » toujours la vérité. »

Il faut ajouter ici que, comme il n'est pas permis de faire des médisances contre le prochain, c'est aussi un péché de prendre plaisir à les écouter, et cela se doit aussi entendre des calomnies, dont nous avons parlé dans notre dernière instruction. Car, comme dit saint Bernard, s'il n'y avait point d'oreilles pour écouter les calomnies et les médisances, il n'y aurait point de langues pour les dire.

Mais passons à l'autre partie du précepte. La première, défend de porter de faux témoignages; la seconde, commande d'en dire de véritables et de légitimes.

La principale fin de cette loi est que la justice soit exercée équitablement et avec connaissance de cause; c'est pourquoi Dieu défend les faux témoignages et ordonne les véritables, afin que les juges puissent connaître la vérité avant que de former leur jugement. Sans cette précaution, les juges se mettent en danger de porter eux-mêmes un faux témoignage; car c'est porter en quelque façon un faux témoignage, que de prononcer un faux jugement, parce que le jugement du juge est fondé sur le témoignage des témoins.

L'on est donc obligé, quand l'on est juridiquement interrogé par un juge, soit laïque, soit ecclésiastique, de dire la vérité, et il n'est pas permis au témoin ni même au criminel, de mentir pour quelque considération que ce soit. Dieu est glorifié par la déclaration de la vérité, comme le témoigna Josué (7. 19.), lorsque interrogeant Achan, il lui dit : « Mon fils, donne de la gloire au Dieu d'Israël, » c'est-à-dire, comme il se voit assez par les circonstances du fait : Mon fils, confesse la vérité. Au contraire, celui qui ne veut pas dire la vérité pèche et déshonore Dieu : car, comme témoigne saint Augustin, celui qui cache la vérité et celui qui fait un mensonge, sont tous deux coupables;

le premier, parce qu'il ne fait pas le bien qu'il doit faire; et l'autre, parce qu'il fait le mal qu'il ne doit pas faire.

Les juges ayant connaissance de la vérité par la déposition fidèle des témoins, ils doivent former un jugement équitable, avant que d'absoudre ou de condamner l'accusé. Les Scribes et les Pharisiens, ne gardèrent pas cette formalité, à la mort qu'ils donnèrent à saint Etienne; mais ce saint lévite haranguant en leur présence et prêchant la gloire de Jésus-Christ, ils se jetèrent tumultuairement sur lui, le trainèrent hors de la ville et le lapidèrent, comme un blasphémateur, sans aucune forme de justice (Act. 7. 17.). L'Ecriture fait le même reproche au juge de Philippes en Macédoine, qui condamna saint Paul à être battu de verges, sans prononcer aucune sentence en forme contre lui. C'est pourquoi, ce juge ayant appris que saint Paul était citoyen romain, et craignant que ce châtiment injuste ne fît du bruit, il commanda qu'on le mît en liberté; mais le saint Apôtre dit aux huissiers qui lui portaient la parole de la part des Juges (Act. 16. 37.) : « Quoi, après nous » avoir publiquement battus de verges sans connaissance » de cause, nous qui sommes citoyens romains, ils nous » ont mis en prison, et maintenant ils nous en font sortir » en secret! Il n'en sera pas ainsi : il faut qu'ils viennent » eux-mêmes nous en tirer. Les huissiers rapportèrent ceci » aux magistrats qui eurent peur, ayant appris qu'ils » étaient citoyens romains. Ils vinrent leur faire des » excuses, et les ayant mis hors de la prison, ils les sup» plièrent de se retirer. »

Tout ce que nous venons de dire, s'entend des juges et des magistrats qui sont établis de Dieu pour rendre la justice, et des témoins qui leur sont présentés, pour donner la connaissance de la vérité. Mais il se doit aussi étendre à tous ceux qui ont quelque autorité sur les autres, et qui participent en quelque façon à la dignité de juge, comme sont les pères dans leurs familles, les maîtres parmi leurs

disciples, et les supérieurs à l'égard de ceux qui leur sont soumis. Comme il est difficile qu'il n'arrive quelquefois des contestations et des différends, comme il arriva entre les Apôtres mêmes qui, un peu avant la Passion de Notre-Seigneur, s'échauffèrent à qui tiendrait le premier rang; les pères de famille, les maîtres, les supérieurs, et ceux qui ont de l'autorité sur les autres, sont obligés d'y mettre la paix, en rendant à chacun ce qui lui appartient. A cet effet, ils doivent se conduire prudemment et prendre connaissance de cause, interrogeant ceux par le moyen desquels ils peuvent découvrir la vérité. En ces rencontres, chacun la doit dire, surtout quand il s'agit de justifier l'innocent, et de délivrer celui qui est dans l'oppression; et ce serait un faux témoignage de ne pas dire les choses comme on les connaît, et tout ensemble un défaut de charité.

Concluons donc cette instruction en disant : 1. Que la simple médisance est quelquefois un grand péché, quoique le mal que l'on dit du prochain soit véritable, et soit qu'on le dise à une tierce personne, soit qu'on le reproche par forme d'injure ou de mépris à la personne même. 2. Que tous mensonges pernicieux, joyeux et officieux sont pareillement défendus, car encore qu'ils n'offensent point le prochain, ils ne laissent pas de blesser la vérité. 3. Qu'en toutes sortes de jugements, soit civils, soit domestiques, le juge ou celui qui a l'autorité doit juger équitablement et avec connaissance de cause. 4. Que les témoins sont obligés de dire la vérité quand on la leur demande, et qu'il ne leur est jamais permis de mentir, non pas même pour délivrer une personne coupable ou accusée, par le principe d'une fausse charité.

INSTRUCTION XV.

EXPLICATION DU NEUVIÈME ET DU DIXIÈME PRÉCEPTES.

Vous ne désirerez point la femme de votre prochain, ni sa maison, ni ses terres, ni son serviteur, ni sa servante, ni son bœuf, ni son âne, ni rien de ce qui lui appartient.

Ces deux préceptes ont une grande connexion, parce que l'un et l'autre défend seulement les mauvais désirs, quoique les choses désirées soient différentes : c'est pourquoi nous les joignons ensemble puisqu'ils n'ont qu'un même objet, qui est le désir des choses qui appartiennent au prochain.

Il est défendu d'avoir et d'entretenir volontairement de mauvaises pensées, qui sont les semences et le principe des mauvais désirs. Je dis volontairement, car dans la corruption de la nature après le péché, il est difficile qu'il ne se forme quelquefois de mauvaises pensées dans l'esprit, mais elles ne sont pas imputées à péché quand la volonté ne s'y arrête pas, il faut les rejeter promptement, et dès qu'elles commencent à naitre, comme nous rejetterions des charbons ardents qui seraient tombés sur notre robe. C'est pourquoi le saint homme Job, jaloux de la pureté de son âme, disait (31. 1.) : « Mon âme s'est accordée avec mes » yeux de ne pas même regarder une fille, de crainte que » mon esprit ne pense à elle. »

Ce passage de Job dit encore davantage ; il nous apprend que pour bien garder ce précepte, il ne suffit pas de conserver son âme pure de mauvaises pensées et de mauvais désirs, mais qu'il faut encore garder les dehors, de crainte

qu'il n'y entre quelque chose qui les puisse exciter. Il faut, dis-je, fermer les sens extérieurs aux objets qu'il n'est pas permis de désirer : car, comme dit l'Ecriture, les yeux et les autres sens extérieurs sont les portes par lesquelles le péché entre dans l'âme. Et saint Paul veut (I. Cor. 7. 34.), que la vierge soit sainte, non-seulement d'esprit, mais encore de corps. Elle est sainte en son esprit, quand elle n'a point de mauvaises pensées ni de mauvais désirs; et elle est sainte en son corps, quand elle tient ses sens fermés aux objets qui pourraient donner quelque atteinte à sa pureté.

Il faut, premièrement, fermer les yeux pour ne point regarder sans nécessité les personnes de l'autre sexe, selon le conseil de Notre-Seigneur qui dit (Matth. 5. 27.) : « Vous avez entendu dire qu'il a été commandé aux anciens » de ne point commettre d'adultère : et moi je vous dis » que quiconque regardera une femme avec un mauvais » désir, il a déjà commis un adultère dans son cœur. Si » votre œil droit vous est un sujet de scandale, c'est-à-dire, » si vous reconnaissez que vous ne puissiez regarder un » objet dangereux sans concevoir de mauvais désirs, arra- » chez-le et jetez-le loin de vous; c'est-à-dire, fermez-le » et mortifiez-le de telle sorte que vous en ayez comme si » vous n'en aviez point du tout : car il est plus avantageux » pour vous, qu'une partie de votre corps périsse, que » votre corps entier soit jeté dans l'enfer. »

Il faut encore fermer les yeux à tout ce qui peut causer de mauvaises pensées et de mauvais désirs, comme sont les spectacles, les peintures déshonnêtes, les figures dissolues, la lecture des mauvais livres. « Tous ces objets » sont des larrons, selon les paroles de Jérémie (Lament. » 3. 51.), qui dérobent à l'âme son honneur, ses mérites, » et ses richesses spirituelles. »

Les oreilles sont encore des portes ouvertes au péché si l'on n'y prend garde. Il faut les fermer à toutes sortes

de discours et d'entretiens dangereux ; et, comme nous enseigne le Sage (Eccli. 28. 28.) : « Il faut les environner » d'épines, c'est-à-dire d'une mortification aiguë qui réveille » l'attention, de crainte d'entendre les mauvaises langues ; » et il se faut faire des portes et des serrures à la bouche, » afin de n'y point répondre. »

Le dixième précepte, qui est aussi le dernier du décalogue, défend de désirer le bien d'autrui. Voici les termes dans lesquels il est conçu : « Vous ne désirerez point la » maison de votre prochain, ni son champ, ni son ser- » viteur, ni sa servante, ni son bœuf, ni son âne, ni rien » de ce qui lui appartient. »

Sa maison.

Par le mot de maison, il ne faut pas seulement entendre le logis où il demeure, mais encore tout ce qui regarde son établissement, comme sont ses honneurs, ses charges, ses dignités, sa réputation, ses richesses. Le mot de maison est souvent pris en ce sens dans l'Ecriture, comme on peut le remarquer dans l'Exode (1. 21.), où nous lisons que Dieu édifia des maisons aux sages-femmes de l'Egypte, c'est-à-dire qu'il leur donna des prospérités temporelles, pour la miséricorde dont elles avaient usé envers les enfants des Israélites.

Ni son champ.

Par le champ, il faut entendre toutes sortes de terres, soit qu'elles soient labourables, ou en jardin, ou en pré, ou en bois, ou même en fontaines et en étangs ; d'où il est évident, que ceux-là pèchent contre ce précepte, qui désirent étendre leurs seigneuries sur les terres des seigneurs voisins, et qui contraignent les vassaux à leur donner des aveux et des reconnaissances qui ne leur appartiennent pas.

Ni son serviteur, ni sa servante.

Cela ne se doit pas seulement entendre des captifs et des esclaves que l'on a acquis ou par argent, ou par conquête, ou en quelque autre manière que ce soit ; mais encore des serviteurs et des servantes qui se sont volontairement engagés à servir, ou par l'affection qu'ils ont pour leur maître, ou par l'espérance qu'ils ont d'en recevoir des gages et des récompenses. Il n'est pas permis de les solliciter, beaucoup moins de les corrompre par argent, par promesses, par menaces, de quitter leurs maîtres pour les attirer, sous prétexte que ce sont des gens de service et qui plaisent. Et même, s'ils voulaient quitter leurs maîtres de leur propre mouvement avant le temps pour lequel ils se sont engagés, ce précepte oblige de ne les pas recevoir, mais de les exhorter d'être fidèles à garder la parole de leur engagement ; car il est écrit (Tob. 4. 16.) : « Ne faites » pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fît. »

Ni son bœuf, ni son âne.

Par ces animaux domestiques qu'il n'est pas permis de désirer, il faut aussi entendre les troupeaux de quelque espèce qu'ils soient. C'est pourquoi le saint vieillard Tobie, entendant bêler en sa maison un chevreau que sa femme avait acheté, et croyant qu'il s'était écarté du troupeau de quelqu'un de ses voisins, criait avec empressement qu'on s'informât à qui il appartenait afin de le rendre au plus tôt. Au reste, par ces paroles du précepte, nous sommes avertis qu'il ne nous est pas seulement défendu de désirer les choses précieuses de notre prochain, comme sont sa maison, ses charges, son honneur, mais encore les plus basses, comme son bœuf, son âne, son chien, son chat.

Ni rien de ce qui lui appartient.

Afin qu'on ne s'imagine pas qu'il est seulement défendu de désirer les choses marquées dans ce précepte, Dieu, souverain législateur, a ajouté ces dernières paroles, pour nous apprendre qu'il ne nous est pas permis de rien désirer du tout de ce qui appartient à notre prochain, soit que les choses soient grandes ou petites, précieuses ou méprisables : il nous suffit de savoir qu'elles ne nous appartiennent pas, pour en détourner notre désir, et pour nous retenir dans les bornes de la justice qui donne et qui laisse à chacun ce qui lui appartient.

Ceux-là pèchent contre ce précepte, qui désirent la famine et la disette des marchandises et des denrées, afin de vendre plus cher celles qu'ils ont, et de s'enrichir aux dépens du prochain. Comme aussi ceux qui désirent que personne ne vende et n'achète qu'eux, afin de vendre cher et d'acheter à bon marché.

Il faut dire de même des personnes d'épée, qui désirent la guerre pour avoir un prétexte de voler ; des médecins, qui désirent des maladies afin d'avoir des pratiques ; des juges, des avocats et des procureurs, qui désirent des procès, afin d'avoir des causes qui les remplissent en épuisant les parties.

L'on peut encore ajouter ceux qui désirent de l'honneur et de l'estime, et qui souhaitent que ceux qui sont au-dessus d'eux et qui leur font ombrage, perdent leur éclat et tombent dans la confusion ; ceux-là, dis-je, pèchent contre ce précepte et commettent un grand péché, surtout si ce sont des personnes lâches et vicieuses ; parce que, outre l'injustice qu'ils veulent faire à leur prochain, ils en commettent encore une autre à leur égard, désirant un bien qu'ils ne méritent pas ; la gloire et l'honneur étant le prix du travail et de la vertu, et non la récompense de la lâcheté et du vice.

TROISIÈME PARTIE.

EXPLICATION DE L'ORAISON DOMINICALE.

INSTRUCTION Ire.

De la nécessité de la prière.

L'usage de la prière est si nécessaire à tout chrétien, qu'il nous est recommandé, non comme un simple conseil, mais comme un précepte qui nous oblige. Notre-Seigneur nous marque assez cette obligation, quand il dit (Luc. 18. 1.) qu'il faut toujours prier et ne se point lasser de le faire. Et l'Eglise, notre bonne Mère, avant que de chanter l'oraison dominicale après la consécration, dit par forme de préface ces paroles, qui déclarent que la prière est de précepte : *Etant avertis par des préceptes salutaires, et formés par une instruction divine, nous osons dire ces paroles : Notre Père, qui êtes dans les cieux; que votre nom soit sanctifie, etc.*

Nous serons facilement persuadés de la nécessité de la prière, si nous jetons les yeux sur notre propre indigence, tant des biens de la nature que de ceux de la grâce : car nous n'avons rien de nous-mêmes, et cependant nous avons besoin de tout. C'est de Dieu que nous devons tout attendre et espérer; et comme il ne nous doit rien, notre unique ressource est la prière. Si nous le prions, il nous enrichira de ses biens, car il est toujours disposé à nous donner ; et

il est écrit (Matth. 7. 7.) : « Demandez, et vous recevrez » l'effet de votre demande. »

C'est pourquoi, les Apôtres ayant supplié Notre-Seigneur de leur apprendre à prier comme saint Jean l'avait appris à ses disciples; ce divin Maître leur mit en la bouche les paroles de l'oraison dominicale, par lesquelles nous demandons en abrégé toutes nos nécessités spirituelles et corporelles.

La prière est une marque et un signe de religion, que l'Ecriture compare au thymiame et à l'encens, dont l'odeur et la fumée s'élèvent au ciel si tôt qu'on les met sur le feu. Ce qui faisait dire au Prophète (Ps. 140. 2.), dans le désir qu'il avait que sa prière fût agréable à Dieu : « Que ma » prière, Seigneur, s'élève en votre présence comme une » fumée de bonne odeur. » Et saint Jean (Apoc. 8. 3.) « vit un ange qui vint se mettre devant l'autel, tenant en » sa main un encensoir d'or; et on lui donna une grande » quantité de parfums, afin qu'il les offrît avec les prières » de tous les saints, sur l'autel d'or qui est devant le trône : » et la fumée des parfums jointe aux prières des saints » s'élevant de la main de l'ange, monta devant Dieu. » Et le même apôtre (Ib. 5. 8.) aperçut dans une autre vision vingt-quatre vieillards qui se prosternèrent devant l'Agneau, ayant chacun des harpes et des coupes d'or pleines de parfums. Et ce saint apôtre expliquant lui-même quels étaient ces parfums, il dit que c'étaient les prières des saints.

La prière des saints, c'est-à-dire des justes, monte donc au ciel pour exposer à Dieu les désirs de notre cœur, et pour faire descendre ses miséricordes selon nos besoins. La terre est basse, le ciel est haut, et tous deux sont fort éloignés l'un de l'autre : Dieu néanmoins entend le langage de la prière. Il l'entend lorsqu'elle est encore dans notre bouche, et même lorsqu'elle est encore dans le désir de notre cœur; car il dit par un prophète (Isaïe. 65. 24.) :

« Avant que vous me priiez et que vous m'invoquiez, je » dirai : Me voici. »

On ne saurait estimer ni comprendre les biens infinis que nous nous attirons du ciel par la prière. Dieu nous donne avant toutes choses son Saint-Esprit, qui se rend le maître de notre cœur pour le gouverner selon ses volontés. Il nous donne le secours dans nos tentations, la victoire dans nos combats, la grâce pour faire toutes sortes de bonnes œuvres, l'aversion du mal, l'amour pour le bien, et une joie sainte et spirituelle qui est comme un gage et un avant-goût de celle du ciel, comme Notre-Seigneur nous l'a promis (Joan. 16. 24.) : « Demandez et vous rece- » vrez, afin que votre joie soit pleine et entière. » Par la prière, l'âme contracte une hardiesse sainte, par laquelle elle dit à Dieu tout ce qu'elle veut : elle n'a quasi plus de crainte, et elle dit à Dieu, avec une merveilleuse liberté, ce que le patriarche Jacob disait à l'ange qui luttait avec lui : « Je ne vous laisserai point aller que vous ne m'ayez » donné votre bénédiction (Gen. 32. 26.). » La prière nous donne une foi vive, une espérance forte, et surtout une charité ardente et embrasée : car tout ainsi que ceux qui s'aiment sentent que leur amour se fortifie et s'enflamme, par les entretiens et par les propos familiers qu'ils tiennent ensemble, de même les âmes saintes et qui aiment Dieu, ressentent un nouveau feu dans leur cœur, lorsqu'elles parlent dans l'oraison à Celui qui n'aime pas seulement, mais qui est l'amour même ; car comme dit saint Jean : « Dieu est charité, et celui qui demeure en charité » demeure en Dieu, et Dieu demeure en lui (I. Joan. 4. 16.). »

Par la prière, Dieu à la vérité demeure en nous, et nous demeurons en lui ; mais elle fait encore bien davantage, car nous unissant à Dieu, elle nous change d'une telle manière que nous devenons un même esprit avec lui, comme témoigne saint Paul (I. Cor. 6. 17.), et, s'il faut ainsi parler, nous devenons d'autres lui-même : « Celui qui

» s'unit à Dieu, devient un même esprit avec lui. » C'est là le bien des biens, et déjà le paradis en terre. Mais plutôt l'âme est le paradis de Dieu, le trône de sa gloire, et la demeure de la très-sainte Trinité : « Si quelqu'un » m'aime, dit Notre-Seigneur (Joan. 14. 23.), je l'aimerai » et mon Père l'aimera aussi ; nous viendrons à lui et nous » ferons en lui notre demeure. Et le même Seigneur dit » ailleurs : Je prendrai mon repas avec l'âme qui garde » mes paroles. » Enfin, la prière est si pressante qu'elle lie les mains de Dieu, non-seulement à l'égard de celui qui la fait, mais encore à l'égard des autres, quoique grands pécheurs. « Laisse-moi, » disait Dieu à Moïse qui le pressait de faire miséricorde à son peuple (Exod. 32. 10.) ; comme s'il eût voulu dire : Ta prière me lie les mains, et m'empêche de faire éclater ma colère ; laisse-moi, donne-moi la liberté de me venger de l'injure qui m'est faite.

Ce qui nous doit extrêmement consoler, c'est que Dieu est si bon, qu'il nous accorde toujours l'effet de nos prières. Nous en avons tant d'exemples dans l'Ecriture, qu'il n'y a aucun lieu d'en douter : « Vous invoquerez le Seigneur, » dit Isaïe (58. 9.), et le Seigneur vous exaucera, vous le » réclamerez, et il dira, me voici. » Et le Prophète dit, parlant du juste (Ps. 90. 15.) : « Il m'invoquera et je l'exau» cerai. » Et ailleurs (Ps. 144. 18.) : « Le Seigneur est » près de ceux qui l'invoquent et qui le prient ; mais qui » l'invoquent et qui le prient en vérité. Il fera la volonté » de ceux qui le craignent, et il leur accordera ce qu'ils » lui demandent. » Nous lisons encore dans l'Ecclésiastique (3. 4.) : « Celui qui aime le Seigneur demandera par» don de ses péchés, il s'en abstiendra, et Dieu exaucera » ses prières. » Mais, il n'y a point de témoignage plus clair et plus précis que celui de Notre-Seigneur, quand il dit (Marc. 11. 24.) : « Je vous le dis et vous l'assure ; » quoi que ce soit que vous demandiez dans la prière, croyez » que vous l'obtiendrez ; et il vous sera accordé. »

Ce qui est encore plus considérable, c'est que Dieu est si bon et si libéral envers nous qu'il ne nous donne pas seulement ce que nous lui demandons, mais qu'il nous donne même plus que nous ne lui demandons. Nous en avons l'exemple dans la conversion de l'enfant prodigue qui, étant rentré en lui-même et ayant reconnu sa faute, alla prier son père de le recevoir au nombre de ses valets, mais ce père plein de miséricorde le reçut au nombre de ses enfants, et le préféra même en quelque façon aux autres, en sorte que l'aîné ne put s'empêcher de faire ses plaintes et d'en murmurer.

Que s'il arrive quelquefois que nous ne recevions pas l'effet de nos prières, c'est peut-être que ce que nous demandons nous est inutile ou contraire à notre salut : ainsi Dieu nous fait une grâce et une miséricorde de nous le refuser. Notre prière néanmoins n'est pas sans effet, parce que si Dieu ne nous donne pas ce que nous lui demandons, il nous donne quelque autre chose qu'il sait nous être plus convenable et plus utile. C'est ainsi qu'il refusa aux deux enfants de Zébédée, les deux premières places de son royaume, qu'ils lui avaient demandées, en leur disant (Matth. 20. 22.) : « Vous ne savez ce que vous demandez. » Mais il leur accorda une autre chose qui leur fut bien plus utile, savoir, de boire avec lui le calice des souffrances.

Il arrive encore quelquefois que ce que Dieu refuse à nos prières est saint et nécessaire à notre salut ; mais nous ne le demandons pas comme il faut. Nous le demandons peut-être avec négligence, sans dévotion, et même dans un état de péché qui oblige Dieu de fermer les oreilles à nos paroles. C'est ainsi qu'en parle saint Jacques (4. 3.) : « Vous n'avez pas ce que vous tâchez d'avoir, parce » vous ne le demandez pas à Dieu ; ou si vous le deman- » dez, vous ne le recevez pas, parce que vous le demandez » mal. Vous demandez pour avoir de quoi satisfaire à vos » passions et à vos plaisirs. »

INSTRUCTION II.

Des parties de la prière.

Les saints Pères reconnaissent deux principales parties de la prière, qui sont la demande et l'action de grâces, lesquelles néanmoins comme deux sources fécondes, se divisent en plusieurs autres membres ou parties subordonnées. Dieu même marque ces deux chefs de la prière dans ce passage du Prophète (Ps. 49. 15.) : « Priez-moi » au temps de votre affliction; je vous en délivrerai et » vous m'en donnerez la gloire. » Quand il dit : Priez-moi, il indique la demande; et quand il ajoute : Vous m'en donnerez la gloire, il marque l'action de grâces.

Quant à la prière, le plus haut et le plus parfait moyen de prier est celui où s'attachent les âmes justes et qui ont du zèle pour leur salut et pour leur avancement dans les voies de la grâce. Il consiste en ce que, étant appuyées sur le fondement solide de la foi, elles montent de degré en degré, jusqu'à ce qu'elles parviennent à un certain état où elles peuvent contempler la puissance infinie de Dieu, sa bonté immense, sa sagesse souveraine, sa grandeur incompréhensible, et ses autres perfections adorables. De là, elles espèrent facilement, et avec une pleine confiance, qu'elles recevront de la bonté de Dieu tout ce qu'elles lui demanderont pour sa gloire et pour leur salut.

Avec cette foi et cette espérance, l'âme juste s'élève de la terre comme avec deux ailes, et elle vole jusque dans le ciel, où elle loue et glorifie Dieu pour tous les biens qu'elle voit en lui, et pour tous ceux qu'il répand hors de lui dans les créatures. Cette façon de prier nous est marquée dans

les saintes Lettres, et le Prophète nous l'enseigne, quand il dit (Ps. 61. 9.) : « Epanchez vos cœurs en la présence » du Seigneur. Mettez en lui tous vos soins et toute votre » confiance. » Et il dit ailleurs, parlant de lui-même (Ps. 141. 3.) : « Je répands, Seigneur, ma prière en votre pré- » sence, et j'expose devant vous toutes mes afflictions. » Et un autre prophète dit (Lament. 2. 19.) : « Levez-vous » la nuit et dès le commencement des veilles afin de louer » Dieu. Répandez votre cœur comme de l'eau en la pré- » sence du Seigneur; élevez vos mains vers le ciel pour » prier. » Ces deux prophètes nous apprennent par cette façon de parler, que celui qui prie comme il faut n'a rien de caché, mais qu'il répand son cœur avec sa prière, et qu'il se jette avec confiance entre les bras de Dieu, comme d'un Père très-aimable, qu'il voit disposé à lui accorder tout ce qu'il lui demande.

Il y a une autre façon de prier, qui est propre à ceux qui sont en péché mortel. Ils tâchent de s'élever à Dieu par la foi qui leur reste, mais comme c'est une foi morte, elle a peu de pouvoir : leurs forces sont tellement affaiblies qu'ils ne peuvent s'élever au-dessus de la terre. Si néanmoins, ils entrent dans leur conscience, s'ils reconnaissent leurs fautes, s'ils en ont de la douleur, s'ils s'humilient devant Dieu pour lui demander pardon, et s'ils joignent la pénitence à leur foi, leur prière ne sera pas rejetée de Dieu. Notre-Seigneur même les invite à cela, et dans le désir qu'il a de les relever et de les attirer à lui, il dit (Matth. 11. 28.) : « Venez à moi, vous tous qui tra- » vaillez, qui êtes chargés du poids de vos péchés, et je » vous soulagerai. Du nombre de ceux-là fut le publicain, qui, accablé du poids de ses péchés, n'osait seulement lever les yeux vers le ciel. C'est pourquoi il joignit la douleur à sa prière et se frappant la poitrine, il disait (Luc. 18. 13.) : « O Dieu, soyez favorable à moi, pécheur. » Sa prière fut reçue dans le ciel, et il s'en retourna absous dans sa maison.

Il y a une troisième espèce de prière, qui se remarque en ceux qui n'ont pas encore entièrement reçu la lumière de la foi, mais qui, usant bien de celle de la raison, par un effet particulier et secret de la bonté de Dieu, désirent de connaître la vérité, et pour cet effet font des prières à Dieu, donnent des aumônes, et pratiquent d'autres semblables bonnes œuvres. Dieu vient à leur secours, il reçoit leur prière, et il leur donne ce qu'ils demandent, comme nous le voyons dans le centenier Corneille qui faisait, quoique païen, les bonnes œuvres dont je viens de parler, et à qui Dieu envoya saint Pierre pour l'instruire dans la foi. Ce saint apôtre lui dit (Act. 10. 31.) : « Corneille, votre » prière a été exaucée, et Dieu s'est souvenu de vos au- » mônes. » L'ange lui avait dit la même chose lorsqu'il lui apparut et qu'il lui commanda d'envoyer quérir saint Pierre : « Vos prières et vos aumônes sont montées jusqu'à Dieu, » et il s'en est souvenu (Ib. 10. 3.). » Ces paroles marquent clairement la troisième espèce de prière dont nous parlons.

Il y en a encore une quatrième espèce qui est de ceux qui, ayant la conscience chargée de péchés, bien loin d'en faire pénitence, ajoutent péchés sur péchés et crimes sur crimes, et dans cet état, ils n'ont pas de honte de paraître devant Dieu et de le prier. Tels sont les chrétiens qui sont en péché mortel, et qui, demeurant volontairement en cet état, osent bien dire l'oraison dominicale et faire d'autres prières, quelquefois plusieurs fois le jour. Tel était encore le détestable Antiochus dont l'Ecriture parle ainsi (II. Mach. 9. 13.) : « Ce roi impie et scélérat priait Dieu, » duquel néanmoins il ne devait recevoir nulle miséri- » corde. » Le texte remarque que, encore qu'il priât, il n'y avait point de miséricorde pour lui ; car, comme dit l'Evangile (Joan. 9. 31.) : « Dieu n'exauce point les » méchants ; mais si quelqu'un l'honore et fait sa volonté, » c'est celui-là qu'il exauce. »

Les trois premières espèces d'oraison méritent proprement ce nom ; mais cette dernière mérite plutôt le nom d'insulte que celui de prière. N'est-ce pas une insulte et un outrage, de demander quelque grâce à une personne à qui l'on donne actuellement le coup de la mort? C'est ce que fait un chrétien qui prie Dieu de lui faire des faveurs, et qui est actuellement dans des péchés mortels, où il veut persévérer, et dont il ne veut pas faire pénitence.

Des trois premières espèces d'oraison, la première est la plus sainte et la plus parfaite, parce qu'elle est uniquement fondée sur la grâce. L'âme qui s'y applique fait de grands progrès dans la voie des saints, parce qu'elle est toute pénétrée de l'onction sainte de la divine union : de cette onction, dis-je, qui lui enseigne tout ce qu'elle doit faire, et qui lui donne de la facilité et même du plaisir à le faire. C'est ainsi qu'en parle le Disciple bien-aimé (I. Joan. 2. 20.) : « Pour vous, mes petits enfants, vous avez » reçu l'onction du saint et vous connaissez toutes choses. » L'onction que vous avez reçue du Fils de Dieu demeure » en vous, et vous n'avez pas besoin que personne vous » enseigne ; mais comme cette même onction vous enseigne » toutes choses et qu'elle est la vérité, vous n'avez qu'à » demeurer dans ce qu'elle vous enseigne. »

L'action de grâces est l'autre partie de la prière. Et il n'y a rien de si juste que de remercier Dieu des bienfaits que nous recevons continuellement de sa bonté. C'est pourquoi lorsqu'à la sainte messe, le prêtre élève sa voix pour dire : Rendons grâces au Seigneur notre Dieu ; tout le peuple répond : C'est une chose très-digne et très-juste. Notre-Seigneur nous a donné l'exemple de cette façon de prier ; car lorsqu'il voulait demander quelque chose à son Père, il commençait ordinairement sa prière par l'action de graces : comme quand il voulut multiplier les sept pains pour en repaître quatre mille personnes, il commença sa prière en rendant grâces à son Père (Marc. 8. 6.). Il fit de même

quand il ressuscita Lazare (Joan. 11. 41.). Et encore quand il institua le sacrement de son corps et de son sang (Matth. 26. 26.).

Il faut rendre grâces à Dieu des bienfaits en général qu'il a faits aux hommes, particulièrement de nous avoir donné son Fils pour nous racheter, d'avoir institué la sainte Eglise, de lui avoir enseigné les moyens de parvenir au ciel, de lui avoir donné les règles de bien vivre, de l'avoir fortifiée des sacrements, de l'avoir protégée jusqu'à présent contre tous ses ennemis visibles et invisibles, et même de l'aimer jusqu'à la prendre pour son Epouse, en sorte que toutes les âmes qui se conservent dans sa grâce et qui tâchent de lui plaire, se peuvent glorifier d'être les épouses de Dieu.

Il faut encore rendre grâces à Dieu des faveurs qu'il a faites à ses saints, des victoires qu'il leur a fait remporter sur les démons et sur les tyrans, des grandes vertus qu'ils ont pratiquées par sa grâce, et dont ils nous ont laissé l'exemple, de nous les avoir donnés pour protecteurs et patrons, et de l'honneur qu'il leur fait rendre dans ce monde, outre la gloire qu'il leur donne dans le ciel.

Surtout il faut le remercier des faveurs immenses et extraordinaires qu'il a faites à la très-sainte Vierge, lesquelles surpassent tout ce qui se peut imaginer ; particulièrement de l'avoir choisie entre toutes les créatures pour être la Mère de son Fils ; de nous l'avoir donnée pour Mère, et de la gloire prodigieuse dont il la couronne dans le ciel et sur la terre.

Enfin, il faut le remercier des grâces et des faveurs que nous avons tous reçues en notre particulier, comme de nous avoir faits chrétiens et enfants de la sainte Eglise catholique, de nous avoir donné un bon ange pour nous garder, de ne nous avoir pas envoyé la mort lorsque nous étions en état de péché mortel, de nous avoir donné le sentiment de la vertu et de notre salut, de nous donner la

grâce et la force de pratiquer de bonnes œuvres dans les occasions, et de nous faire mille grâces secrètes qui ne sont connues que de nous, sans parler d'une infinité d'autres qui nous sont cachées. Cette façon de prier est très-puissante et très-efficace, parce que la reconnaissance des grâces reçues oblige Dieu en quelque façon de nous en faire de nouvelles.

INSTRUCTION III.

Des dispositions pour bien prier.

L'Ecriture nous avertit (Eccl. 18. 23.) de « préparer » notre âme avant que de nous présenter à la prière, de » crainte que nous n'imitions ceux qui s'approchent de » Dieu plutôt pour le tenter que pour le prier. » Car celui-là tente Dieu qui croit bien prier et qui fait le mal, et qui a un cœur éloigné de sa divine majesté lorsqu'il lui parle des lèvres.

La disposition qu'il faut apporter à la prière, consiste principalement dans l'éloignement du vice et dans la pratique de la vertu : car il y a certains vices qui obligent Dieu de détourner la vue de ceux qui le prient, et il y a des vertus qui le forcent, s'il faut ainsi parler, de les voir et de les écouter.

Le premier vice dont l'âme doit être pure est la violence, la rapine, l'exaction, l'injustice exercée contre le prochain. Dieu même l'a déclaré par la bouche du prophète Isaïe (1. 15.) : « Lorsque vous lèverez la main pour me » prier, je détournerai mes yeux de vous : et quand vous » multiplierez vos oraisons, je ne vous exaucerai point ;

» parce que vos mains sont pleines de la substance et du » sang de votre prochain. »

Il faut encore éviter la dissension, la colère, l'emportement, comme témoigne l'Apôtre (I. Tim. 2. 8.) : « Je » veux que les hommes prient en tout lieu, levant au ciel » des mains pures sans colère ni dissension. »

Notre-Seigneur nous apprend dans l'Evangile (Marc. 11. 25.) que si nous voulons être exaucés de son Père, nous devons porter à l'oraison un cœur dégagé de haine et d'aversion envers le prochain, et une conscience qui ne soit chargée d'aucune injustice ni d'aucune injure qu'on lui ait faite : « Lorsque vous vous présentez pour prier, si » vous avez quelque chose contre votre prochain, pardon» nez-lui, afin que votre père qui est dans le ciel vous par» donne aussi; si vous ne pardonnez point, votre Père » qui est dans le ciel ne vous pardonnera point non plus » vos offenses. »

C'est encore un grand obstacle à la prière d'avoir une âme dure et impitoyable aux pauvres et aux affligés, comme nous l'apprenons de ce passage des Proverbes (21. 13.) : « Celui qui ferme les oreilles aux clameurs et aux prières » du pauvre afin de ne le point écouter, criera aussi et » priera, et je ne l'écouterai point. »

Quant à l'orgueil, ce fut toujours le sentiment des saints, et c'est aussi celui du Saint-Esprit, que c'est un empêchement des plus formels de la prière, et un des vices qui obligent davantage Dieu de fermer les entrailles de sa miséricorde à ceux qui le veulent invoquer. Voici comme parle cet Esprit saint par la bouche d'un apôtre (Jac. 4. 6.) : « Dieu résiste aux orgueilleux; et il donne sa grâce aux » humbles. »

Mais le plus grand empêchement de la prière, est le mépris que l'on fait de la parole de Dieu. Et il est bien juste que si nous n'écoutons pas Dieu quand il nous parle, il ne nous écoute pas aussi quand nous lui parlons. C'est

pourquoi il dit (Prov. 28. 9.) : « Celui qui retire ses oreil-
» les et qui les ferme afin de ne point entendre ma loi, ne
» sera pas écouté quand il priera, et son oraison sera exé-
» crable en ma présence. »

Il faut pourtant remarquer que, quand nous disons que l'injustice, la rapine, la colère, la dissension, la haine et l'aversion du prochain; la dureté de cœur envers les pauvres, l'orgueil, le mépris de la parole de Dieu, sont des empêchements de la prière, cela s'entend quand l'on prie et que l'on conserve tous ces vices dans le cœur, sans avoir dessein de s'en corriger. Mais quand ils déplaisent et que l'on s'approche de Dieu pour lui demander la grâce de les combattre et de les vaincre, tant s'en faut qu'il se retire et qu'il ferme les oreilles, qu'au contraire, il va au-devant de celui qui le prie, et il se fait un plaisir de l'écouter et de lui donner du secours.

Quant aux vertus qui disposent l'âme à l'oraison et qui portent Dieu à l'écouter, l'humilité tient le premier rang. L'Ecriture Sainte nous recommande cette disposition en une infinité d'endroits. Le Prophète dit (Ps. 101. 18.) : « Le Seigneur regarde les oraisons des humbles, et il ne » rejette point leur prière. » Et nous lisons dans l'Ecclésiastique (35. 21.) : « La prière de celui qui s'humilie » pénètre les nues et monte jusqu'au ciel. » C'est donc une excéllente disposition pour être écouté de Dieu quand on le prie, d'être humble en son cœur et à ses propres yeux, de reconnaître que l'on n'est rien de soi-même, et de demeurer ainsi anéanti en la présence de Dieu. Ce fut en cette manière que Judith fléchit le cœur de Dieu, et qu'elle dissipa les desseins que Nabuchodonosor avait de ruiner la ville de Béthulie et ensuite celle de Jérusalem. Car étant entrée dans son oratoire, revêtue d'un calice, couchée sur la cendre, et prosternée la face contre terre, elle parla ainsi à Dieu (9. 17.) : « Seigneur, qui avez toujours » méprisé les orgueilleux, et à qui les prières des humbles

» et des obéissants ont toujours été agréables; vous êtes » le Dieu du ciel, le créateur des eaux, et le Seigneur de » toute créature : écoutez-moi, Seigneur, moi misérable, » qui ose m'approcher de vous pour vous prier, et qui » espère tout de votre bonté et de votre miséricorde. »

Une autre disposition pour la prière, et qui a du rapport à celle que je viens de dire, est la componction du cœur et la douleur de ses péchés. Nous en avons deux exemples dans l'Evangile. Le premier est celui du Publicain (Luc. 18. 13.), qui se tenait éloigné du Saint des Saints, s'estimant indigne de s'approcher de Dieu, et qui accablé du poids de ses péchés, n'osait pas même lever les yeux vers le ciel. Avec cette disposition de corps et d'esprit, il disait pour toute prière : « Seigneur, ayez pitié » de moi, de moi qui ne suis qu'un pécheur. » L'autre exemple est celui de cette femme pécheresse (Luc. 7. 37.) qui n'osait parler à Jésus-Christ, mais qui versa des larmes en assez grande abondance pour lui laver les pieds. L'un et l'autre reçurent l'effet de leur prière; car l'Ecriture dit du premier qu'il s'en retourna justifié en sa maison; et Notre-Seigneur dit à l'autre : Femme, vos péchés vous sont pardonnés.

La foi est encore une disposition excellente et même nécessaire pour bien prier : car, comme dit saint Paul (Rom. 10. 14.) : « Comment peut-on prier celui que l'on « ne croit pas être Dieu, ou que l'on ne croit pas avoir la » puissance de donner ce qu'on lui demande? » Cette sorte de foi est donc absolument nécessaire, pour la raison qu'en donne l'Apôtre. Mais il y a une autre sorte de foi qui doit accompagner la prière : c'est une foi mêlée d'espérance que Dieu, infiniment bon et libéral, accordera ce qu'on lui demande; c'est ce que l'on appelle confiance. Et l'apôtre saint Jacques nous y excite, quand il dit (1. 6.) : « Que » celui qui prie, demande avec foi et sans hésiter. » Notre-Seigneur même nous a enseigné cette divine dispo-

sition, lorsque, nous exhortant à prier son Père, il dit (Matth. 21. 22.) : « Quand vous priez, croyez que tout ce » que vous demanderez dans l'oraison avec foi, vous sera » accordé. »

Quand nous disons que pour obtenir ce que nous demandons à Dieu, il faut avoir une forte foi et une espérance ferme, cela suppose les autres dispositions dont nous avons parlé, et une fidèle pratique des commandements de Dieu, autrement ce ne serait pas une confiance, mais une témérité et une présomption : « Car Dieu n'écoute point les pécheurs » qui se plaisent dans leurs péchés (Joan. 9. 31.) » Le Fils de Dieu s'en explique assez par ces paroles (Joan. 15. 7.) : « Si vous demeurez en moi, et que mes paroles demeurent » en vous afin de les pratiquer, vous demanderez tout ce » que vous voudrez, et il vous sera accordé. » Il faut donc avoir confiance dans la prière, mais cette confiance doit être filiale, c'est-à-dire, accompagnée d'un véritable désir de plaire à Dieu, et d'une crainte sincère de lui déplaire.

Les motifs qui peuvent exciter cette confiance dans le cœur, que Dieu donnera tout ce qu'on lui demande, sont premièrement sa bonté infinie et la volonté qu'il a de nous faire du bien, laquelle est si sincère qu'il veut que nous lui demandions ce qui nous est nécessaire, et qu'en le lui demandant, nous l'appelions notre Père (Matth. 23. 9.), et que nous nous considérions à son égard comme ses enfants.

Secondement, ce qui nous doit donner de la confiance, est que quand nous demandons quelque chose à Dieu, Notre-Seigneur Jésus-Christ se joint à nous pour le lui demander avec nous; c'est pourquoi, il veut que nous demandions en son nom, afin d'autoriser notre demande de son crédit, et que nous sachions qu'il la fait avec nous, quoiqu'il soit dans le ciel et nous sur la terre : « Si quel- » qu'un pèche, dit saint Jean (I Joan. 2. 1.), nous avons » Jésus-Christ dans le ciel qui fait l'office d'avocat pour

» nous auprès de son Père, et qui est la victime de propi- » tiation pour nos péchés. » Saint Paul dit aussi (Rom. 8. 34.) : « Jésus-Christ qui est mort, qui est ressuscité, » qui est à la droite de son Père, et qui intercède pour » nous. » Ainsi, si nous sommes indignes que Dieu nous écoute et qu'il nous accorde ce que nous lui demandons, nous devons avoir cette confiance qu'il nous l'accordera par les mérites de son Fils, à qui il ne peut rien refuser : « Je sais, dit-il (Joan. 11. 42.), ô mon Père, que vous » m'exaucez toujours. »

Un troisième motif de confiance, est que c'est le Saint-Esprit qui nous fait prier, et qui nous met les sentiments dans le cœur et les paroles dans la bouche. Saint Paul nous enseigne cette vérité, quand il dit (Rom. 8. 26.) : « Le Saint-Esprit prie lui-même pour nous, c'est-à-dire, » il nous fait prier avec des gémissements ineffables. » Il dit encore au même lieu (8. 15.) : « Vous avez reçu » l'esprit d'adoption des enfants de Dieu par lequel nous » crions : Mon Père, mon Père. » Si avec tous ces motifs, nous ne sentons pas dans notre cœur, cette confiance filiale et amoureuse, prions Notre-Seigneur de suppléer à notre faiblesse ; et disons-lui avec l'aveugle de l'Evangile (Marc. 9. 23.) : « Seigneur, soulagez mon incrédulité ; » et avec les Apôtres (Luc. 17. 5.) : « Seigneur, augmentez notre » foi. »

INSTRUCTION IV.

EXPLICATION DES PREMIÈRES PAROLES DE L'ORAISON DOMINICALE.

Notre Père qui êtes dans les cieux.

Par ces paroles, nous ne demandons rien, mais nous apprenons qui est Celui à qui nous devons adresser nos prières. C'est le Père éternel, première personne de la très-sainte et très-adorable Trinité. En quoi nous devons admirer la bonté infinie de Dieu à notre endroit ; car, quand nous prions, il semble que les trois personnes divines soient attentives et occupées à nous faire du bien : nous prions le Père, nons prions au nom du Fils, et le Saint-Esprit nous fait prier.

Encore que nos prières se doivent adresser à Dieu, cela néanmoins n'empêche pas que nous ne puissions aussi prier les saints, mais d'une manière bien différente. Dieu est la fin de nos prières, comme celui de qui nous espérons les biens et les secours que nous demandons; les saints en sont seulement les intercesseurs et les médiateurs. Aussi, quand nous parlons à Dieu et aux saints, c'est en des termes bien différents. Nous disons à Dieu : Ayez pitié de nous, faites-nous miséricorde ; et nous disons aux saints : Priez pour nous, intercédez pour nous.

Père.

Nous appelons donc Dieu notre père, quand nous le prions. C'est un titre que nous n'eussions jamais osé lui

donner; mais Notre-Seigneur nous prescrivant la forme dont nous nous devons servir pour prier, nous oblige de le faire, afin de nous donner de la confiance et de nous consoler. Car, y a-t-il rien de plus doux et de plus consolant que la qualité de père, qui porte en soi un augure d'indulgence et d'amitié.

Et ce n'est pas sans raison, que Jésus-Christ nous oblige d'appeler Dieu notre père, car il l'est en effet. Il est en quelque façon le père de toutes les créatures, parce qu'il leur a donné l'être; mais il l'est plus particulièrement des hommes, parce qu'il les a créés à son image et ressemblance.

Dieu est encore notre père, parce qu'il nous gouverne avec un soin paternel, et avec une providence admirable, nous donnant toutes nos nécessités en temps et lieu. Il nous a même pourvus d'un ange pour nous garder et pour nous accompagner partout, comme un père qui donne un gouverneur à un fils qu'il aime et qu'il élève pour être l'héritier de ses biens. Cette faveur qui nous est insensible, a été sensible au jeune Tobie (5. 5.), à qui ce Père céleste envoya l'ange Raphaël pour l'accompagner en son voyage, pour pourvoir à tous ses besoins, pour le délivrer de la gueule du monstre qui commençait à le dévorer, et ensuite pour le rendre à son père comblé de biens et de prospérités. Enfin, Dieu a une telle providence pour les hommes, qu'il ne les oublie jamais au moment de leur nécessité, ainsi qu'il le dit lui-même (Isaïe. 49. 14.) : « Sion a dit : Le Seigneur » m'a abandonné, et Dieu ne se ressouvient plus de moi. » Mais la femme peut-elle ne pas se souvenir de son fils? » peut-elle n'avoir pas de la tendresse pour l'enfant qui est » sorti de son sein? Je vous dis que quand même elle » l'oublierait, pour moi je ne vous oublierai jamais. Voilà » que je vous écris dans mes mains, afin de vous voir » sans cesse et de me souvenir de vous continuellement. »

Dieu n'est pas seulement notre père par la création et

par le soin paternel qu'il a de nous, il l'est à plus juste titre par la grâce de la rédemption, par laquelle il nous a adoptés pour ses enfants et nous a donné droit à l'héritage céleste, ce qu'il n'avait pas fait par les bienfaits de la création et de la conservation, qui ne se terminaient qu'aux biens de la terre. « Voyez, dit saint Jean (I Joan. » 3. 1.), quelle est la charité du Père céleste envers nous, » de vouloir que nous soyons appelés enfants de Dieu et » que nous le soyons en effet ! » Nous avons commencé à être les enfants de Dieu dans les eaux du sacrement de baptême qui, pour ce sujet, est appelé le sacrement de la régénération, parce que nous y sommes engendrés une seconde fois, comme dit Notre-Seigneur (Joan. 3. 7.) : « Il faut que vous preniez une seconde naissance. Ce qui » est né de la chair est chair, et ce qui est né de l'esprit » est esprit. » Il dit que ce qui est né de l'esprit est esprit, parce que cette seconde naissance est toute spirituelle, toute sainte, toute divine, parce que le Père qui nous engendre est tout spirituel, tout saint, tout divin, ou pour mieux dire, il est Dieu même. Depuis donc cette naissance sainte, nous sommes enfants de Dieu, et nous avons droit de lui parler avec confiance et avec amour, comme un fils fait à son père. Saint Paul nous apprend que nous devons prendre cette humble hardiesse, quand il nous dit (Rom. 8. 15.) : « Vous n'avez pas reçu une seconde fois l'esprit » de servitude dans la crainte, mais vous avez reçu l'esprit » des enfants d'adoption dans lequel nous crions : Mon » père, mon père. »

Notre.

Dieu est tellement notre père, que quand nous le prions, même en notre particulier, Notre-Seigneur qui nous a donné la forme de la prière que nous devons faire, ne veut pas que nous disions : mon père, mais notre père. Cette façon de parler nous apprend que Dieu est le père

de tous, et par conséquent que nous sommes tous frères. Ainsi, ce divin Père est le lien dans lequel doivent être unis tous ceux qui participent à la grâce de l'adoption; et quand nous disons ces paroles : Notre Père, nous nous devons tous considérer comme des enfants de famille qui ne doivent avoir qu'un cœur et qu'un esprit, par le rapport qu'ils ont à un même père. Notre-Seigneur nous enseigne cette vérité quand il dit (Matth. 23. 8.) : « Vous êtes tous » frères, parce que vous n'avez qu'un seul Père qui est » dans les cieux. »

De cette grâce d'adoption, qui fait que nous sommes tous frères et enfants de Dieu, nous recevons un autre honneur qu'on ne saurait assez estimer, savoir que nous sommes tous frères de Jésus-Christ, qui est le Fils naturel du même Père que nous. Il semble que ce lui devrait être un déshonneur d'avoir pour frères des créatures aussi viles que nous sommes : « Mais non, dit saint Paul (Hæb. » 2. 11.), il n'a point de honte, et il ne rougit point de nous » appeler ses frères, disant : J'annoncerai votre nom à » mes frères. » Et ce qui est encore plus admirable et plus glorieux pour nous, il a même retenu cette qualité de frère après sa résurrection et dans son état glorieux, car, parlant aux femmes qui le cherchaient dans le sépulcre, il ne leur dit pas : Allez dire à mes apôtres ou à mes disciples, mais : « Allez dire à mes frères de ma part : Voilà » que je vais monter à mon Père et à votre Père, à mon » Dieu et à votre Dieu » (Joan. 20. 17.). Enfin, saint Paul (Rom. 8. 29.) dit qu'il est notre frère, et notre frère aîné, d'autant que c'est par lui que nous sommes entrés dans l'alliance de son Père, et que nous devons posséder avec lui l'héritage de la gloire céleste.

Qui êtes dans les cieux.

La foi nous oblige de croire que Dieu est partout; ce qui ne se doit pas entendre d'une telle manière, qu'une partie de Dieu soit dans chaque partie du monde, parce que Dieu étant un pur esprit, il n'a point de parties et ne peut être divisé : mais il est tout en toutes choses, et tout en chaque chose en particulier, et même il est tout en chaque partie de chaque chose particulière. C'est pourquoi il dit par un prophète (Jerem. 23, 24.) : « N'est-ce pas » moi qui remplis le ciel et la terre? » Et un autre lui parle ainsi (Psal. 138. 8.) : « Si je monte au ciel, vous » m'y êtes présent; si je descends dans les lieux les plus » profonds de la terre, je vous y trouve; si je prends des » ailes pour voler de l'autre côté de la mer, vous y êtes » comme partout ailleurs. »

Or, encore que Dieu soit partout, à nos côtés et dans nous-mêmes, nous lui adressons néanmoins nos prières dans le ciel : 1. Parce que c'est la partie du monde la plus noble, et le lieu le plus admirable, et qui donne un plus haut sentiment de sa grandeur, de sa puissance et de sa majesté. 2. Parce que notre Père étant dans le ciel, nous devons être persuadés que c'est là notre patrie, et par conséquent que nous devons continuellement y aspirer, comme des voyageurs qui dans leur chemin ne pensent qu'à leur pays. 3. Afin qu'élevant notre esprit et notre cœur dans le ciel par la prière, nous le détachions entièrement des choses de la terre, selon le conseil de saint Paul qui dit (Col. 3. 1.) : « Si vous êtes ressuscités avec Jésus- » Christ, recherchez ce qui est dans le ciel, où Jésus- » Christ est assis à la droite de Dieu ; n'ayez plus d'affection » que pour les choses du ciel, et non pour celles de la » terre. »

INSTRUCTION V.

EXPLICATION DE LA PREMIÈRE DEMANDE.

Que votre nom soit sanctifié.

Quand nous demandons à Dieu que son nom soit sanctifié, nous ne demandons pas que la sainteté de son nom reçoive de l'accroissement en elle-même, parce que la sainteté de Dieu étant infinie comme Dieu même, elle ne peut croître ni diminuer; mais nous demandons qu'elle reçoive de l'accroissement dans les hommes, en sorte que les hommes reconnaissent le nom de Dieu comme saint, qu'ils l'adorent comme saint, qu'ils l'aiment comme saint, qu'ils l'honorent et le glorifient comme saint.

Ces paroles que nous expliquerons ci-après, *sur la terre comme au ciel,* se doivent rapporter aux trois premières demandes, comme si nous disions : Que votre nom soit sanctifié sur la terre comme au ciel; que votre règne arrive sur la terre comme au ciel; que votre volonté soit faites sur la terre comme au ciel.

Nous demandons donc que le nom de Dieu soit sanctifié sur la terre comme il l'est dans le ciel; non que la sanctification qu'il peut avoir sur la terre puisse égaler celle qu'il a dans le ciel; mais nous le demandons par une bonne volonté, et par un désir intime et sincère de notre cœur.

Le nom de Dieu n'a donc pas besoin de notre sanctification, puisqu'il est de soi saint et terrible, et qu'il ne peut recevoir aucune sainteté qu'il n'ait eue de toute éternité; il ne peut encore être sanctifié aussi parfaitement sur

la terre qu'il l'est dans le ciel; le péché où les hommes sont sujets, ne permettant pas que leurs opérations soient aussi pures et aussi saintes que le sont celles des anges et des bienheureux dans le ciel. Nous demandons néanmoins à Dieu que son nom soit sanctifié, et qu'il le soit sur la terre comme il l'est dans le ciel : parce que nous voyons une infinité de personnes qui le méprisent, qui le profanent, qui le blasphèment; et l'amour que nous avons pour notre Père céleste, nous presse de désirer de cœur et d'affection que son nom soit connu, loué, glorifié et révéré des hommes sur la terre, comme il l'est des anges et des bienheureux dans le ciel. C'est-à-dire, que sa gloire et son honneur soient tellement dans le cœur et dans la pensée des hommes, qu'ils l'honorent et le glorifient par des marques extérieures, comme les saints l'honorent et le glorifient dans la céleste Patrie; chantant ses louanges, publiant ses grandeurs, faisant de bonnes œuvres en son honneur, désirant qu'il n'y ait pas un homme sur la terre qui ne reçoive la religion catholique, qui ne se consacre à son service de tout son cœur, et qui ne croie qu'il est la source de tout bien, de tout bonheur, de toute félicité.

Ainsi nous demandons à Dieu par ces paroles, que son nom soit sanctifié par les infidèles, en recevant le saint baptême qui les purifie et les nettoie par la vertu de ce nom saint et adorable : car, comme dit saint Paul (Ephes. 5. 26.) : « L'Eglise, c'est-à-dire, les infidèles convertis, a » été sanctifiée et nettoyée dans le baptême de l'eau par la » parole de vie. » Cette parole de vie n'est autre dans le sens de l'Apôtre, que le nom du Père, du Fils, et du Saint-Esprit, par la vertu duquel nous sommes baptisés et recevons la grâce de l'adoption.

Nous demandons encore que ce nom divin soit sanctifié par les pécheurs, qui ont été assez malheureux que de perdre la robe de l'innocence dont ils avaient été revêtus à leur baptême. Or, le nom de Dieu est sanctifié en eux, lors-

qu'ils rentrent en eux-mêmes, pour y voir le misérable état où ils se sont jetés, et pour se convertir à Dieu par une parfaite pénitence : d'autant que par la conversion, ils cessent d'être pécheurs et deviennent un temple pur et saint à la majesté de Dieu.

Nous demandons enfin, que le nom de Dieu soit sanctifié dans tous les hommes d'une manière plus parfaite, savoir, en menant une vie sainte et ornée de toutes vertus, et de la pratique de toutes sortes de bonnes œuvres. En reconnaissant que tous les biens soit de la grâce, soit de la nature, soit de l'âme, soit du corps, viennent de Dieu comme du principe de tout bien, ainsi que nous l'apprenons de l'apôtre saint Jacques (1. 16.) : « Ne vous trompez pas, » mes chers frères, toute grâce excellente, et tout don » parfait vient d'en haut et descend du Père des lumières, » qui ne peut recevoir de changement, ni l'ombre d'aucune » révolution. » Enfin, en rapportant à Dieu toutes choses comme à leur dernière fin, de même qu'elles en sont sorties comme de leur premier principe, savoir, les biens, les honneurs, les dignités, les sciences, la santé, les talents, les vertus que l'on pratique, les grâces que l'on reçoit, les bonnes œuvres que l'on fait. C'est en ce sens, que saint Paul nous exhorte de rapporter à Dieu toutes nos actions et de les faire en son nom : car, par ce moyen, les actions sanctifient le nom de Dieu, et le nom de Dieu sanctifie les actions : « Soit que vous mangiez, soit que vous buviez, » soit que vous fassiez quelque autre chose, faites tout pour » la gloire de Dieu (I. Cor. 10. 31.). » C'est pourquoi l'Eglise enseigne à tous ses enfants, quand ils commencent quelque action de faire le signe de la croix, en disant : Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit ; ou au moins de dire ces paroles de cœur, si on ne les peut dire extérieurement.

Quand nous demandons à Dieu que son nom soit sanctifié, nous ne devons pas seulement entendre le nom de Dieu qui

est commun aux trois personnes de la Trinité; nous entendons encore le très-saint et très-adorable nom de Jésus : car nous lisons aux Actes des Apôtres (4. 12.) « Il n'y a » point de salut par aucun autre que par lui, et nul autre » nom sous le ciel n'a été donné aux hommes par lequel » nous puissions être sauvés. » Et saint Paul dit, écrivant aux Philippiens (2. 9.) : « Dieu l'a élevé et lui a donné » un nom qui est au-dessus de tous les noms, afin qu'au » nom de Jésus tout genou fléchisse dans le ciel, sur la » terre et dans les enfers, et que toute langue confesse » que le Seigneur Jésus-Christ est dans la gloire de Dieu, » son Père. »

Mais, comme il y a des personnes qui sanctifient le nom de Dieu en eux-mêmes par leur bonne vie, et dans les autres par leurs exemples, par leurs paroles, ou au moins par leurs bons désirs ; il y en a, au contraire, qui le méprisent, qui le profanent et qui le blasphèment, en eux-mêmes par leurs crimes et par leur vie déréglée, ainsi que dit saint Paul (Tit. 1. 15.) : « Tout est pur à ceux qui sont » purs, et rien n'est pur à ceux qui sont impurs ; mais leur » raison et leur conscience sont impures et souillées. Ils » font profession de connaître Dieu, mais ils le renient par » leurs œuvres, étant détestables, rebelles et inutiles à toute » bonne œuvre. » Ils déshonorent encore et blasphèment ce saint nom dans les autres par leurs mauvais exemples ; c'est-à-dire, qu'ils donnent occasion aux autres de le déshonorer et de le blasphémer, comme saint Paul l'a remarqué (Rom. 2. 23.) : « Vous qui vous glorifiez dans la loi, vous » déshonorez Dieu dans la loi : car vous êtes cause, comme » dit l'Ecriture, que le nom de Dieu est blasphémé parmi » les nations. » L'Ecriture que cite ce saint Apôtre, est la prophétie d'Ezéchiel, qui dit (36. 20.) : « Ils ont imité » les Gentils chez qui ils sont entrés ; et ils ont profané mon » saint nom lorsqu'on disait d'eux : Voilà le peuple du Seigneur. » Ceux-là sont doublement coupables, et ils seront

aussi doublement punis; premièrement pour leur vie déréglée et scandaleuse, et secondement, pour les blasphèmes que les autres commettent à leur occasion contre le saint nom de Dieu.

Finissons donc cette matière par ces paroles de Notre-Seigneur (Matth. 5. 16.) : « Que la lumière de votre exemple » éclate de telle sorte devant les hommes, qu'ils voient les » bonnes œuvres que vous faites, afin qu'ils aient de là » occasion de glorifier votre Père qui est dans les cieux. »

INSTRUCTION VI.

EXPLICATION DE LA SECONDE DEMANDE.

Que votre royaume arrive.

Ce que nous demandons à Dieu par cette prière, est d'une telle importance, qu'il est comme la fin de la prédication de l'Evangile. Saint Jean qui était le précurseur de l'Evangile, comme il l'était de Jésus-Christ, commença sa prédication en disant (Matth. 3. 2.) : « Faites pénitence, » parce que le royaume des cieux est proche. » Notre-Seigneur n'a pas pris un autre sujet quand il a commencé à prêcher, comme nous remarquons dans cet admirable sermon qu'il fit sur la montagne, où il proposa le royaume de Dieu comme la fin de ce qu'il allait dire (Matth. 4. 17.) : « Bienheureux sont les pauvres d'esprit, parce que le » royaume des cieux leur appartient. » Et lorsqu'on le voulait retenir dans un lieu où il avait fait quelques miracles, il se retira, disant (Luc. 4. 43.) : « Il y a d'autres villes » où il faut que je prêche le royaume de Dieu, car c'est » pour cela que je suis envoyé. » Les Apôtres ont imité

leur Maître : parce que ce divin Sauveur les envoyant prêcher l'Evangile, il leur déclara tout ce qu'ils devaient faire, et tout ce qu'ils devaient dire. Il leur dit entre autres choses (Luc. 10. 11.) : « En quelque maison que vous entriez, » dites d'abord : Que la paix soit en cette maison ; et en » quelque ville que vous entriez, guérissez les malades et » dites-leur : Le royaume de Dieu est proche de vous. » Et un autre qui le suivait, lui ayant demandé permission d'aller ensevelir son père, il lui dit (Luc. 9. 60.) : « Allez, » prêchez le royaume de Dieu. »

Comme le royaume ou le règne de Dieu s'entend en diverses manières, quand nous faisons cette prière, que votre règne arrive, nous demandons plusieurs choses bien différentes.

. Par le royaume de Dieu, l'on entend généralement toutes les créatures, qui dépendent absolument de Dieu comme de leur souverain (Psal. 94. 4.) : « Car, comme » témoigne le Prophète, toutes les extrémités de la terre » sont en la puissance et entre les mains de Dieu. » Et Mardochée, affligé de l'oppression où il voyait les Juifs dans leur captivité, et du dessein que l'on avait de les exterminer tous, s'adressa à Dieu en cette sorte (Livre d'Esther. 13. 9.) : « O Seigneur, ô Dieu, ô Roi tout-puis» sant ! toutes choses sont en votre puissance : il n'y a » personne qui puisse résister à votre volonté, et nul ne se » peut opposer à votre majesté. »

Ainsi, quand nous le prions que son règne arrive, nous demandons que toutes les créatures lui obéissent autant qu'elles en sont capables, qu'elles le louent, qu'elles l'honorent, qu'elles le glorifient, comme font les cieux et le firmament, selon ces paroles de David (Ps. 18. 1.) : « Les cieux publient la gloire de Dieu, et le firmament » déclare la grandeur des ouvrages de ses mains. » C'est pourquoi le même Prophète dans ses derniers psaumes (Ps. 148. 149 et 150.), et les trois enfants Hébreux dans le

Cantique qu'ils chantèrent dans la fournaise de Babylone (Dan. 3. 57.), exhortent le ciel, la terre, les anges, les hommes; les bêtes, les oiseaux, les poissons, le soleil, la lune, les étoiles; la grêle, la neige, les vents; le feu, les eaux, les montagnes; les arbres qui portent du fruit, ceux qui n'en portent point, et généralement toutes les créatures, à bénir Dieu et à lui rendre des actions de grâces comme à leur souverain et à leur créateur. Voici le commencement de ce cantique, que nous devrions avoir sans cesse dans la bouche : Tous les ouvrages du Seigneur, bénissez le Seigneur; louez-le et exaltez-le dans tous les siècles par-dessus toutes choses.

2. Il faut encore entendre par le royaume de Dieu, la sainte Eglise que Notre-Seigneur compare dans ses paroles à cinq vierges sages et à cinq vierges folles (Matth. 25. 1.); à des poissons de réserve et à des poissons de rebut (Ib. 13. 47.); au froment et à l'ivraie (Ib. 13. 25.). Par les vierges sages, par les poissons de réserve, et par le froment, l'on entend les justes; et par les vierges folles, par les poissons de rebut, et par l'ivraie, l'on entend les pécheurs : parce que dans l'Eglise, les justes et les pécheurs seront mêlés jusqu'à la fin des siècles, que la séparation s'en fera pour l'éternité.

Quand donc nous disons à Dieu : Que votre règne arrive, nous demandons que la sainte Eglise s'étende et s'établisse par tout le monde, et que les païens, les turcs, les juifs, les hérétiques et les schismatiques se convertissent à la foi de Jésus-Christ, et obéissent à son vicaire en terre selon la prophétie d'Isaïe qui (60. 3.), parlant à Jésus-Christ, dit ces paroles : « Les Gentils marcheront dans » votre lumière et les rois dans la splendeur de votre nais» sance. Levez les yeux et regardez tout autour de vous : » tous ceux que vous voyez s'assembleront et viendront se » donner à vous. Vos enfants viendront de loin, et vos filles » s'élèveront à vos côtés. »

3. Mais parce que l'Eglise est composée de pécheurs aussi bien que de justes, et que Dieu ne règne pas parfaitement sur tous à cause que plusieurs sont rebelles à ses volontés, l'on entend encore par le règne de Dieu, le règne de la grâce par laquelle Dieu se rend le maître des cœurs. Aussi, notre divin Sauveur nous parlant de ce règne spirituel et intérieur, dit (Luc. 17. 21.) : « Le royaume » de Dieu n'est pas éloigné de vous, il est en vous-mêmes. » Ce royaume est en nous, en effet, parce que Jésus-Christ qui en est le roi y réside, et il s'y fait obéir par la grâce qu'il répand dans nos cœurs. Il résidait et il régnait en saint Paul qui disait (Galat. 2. 20.) : « Je vis, ou plutôt » ce n'est pas moi qui vis, mais c'est Jésus-Christ qui vit » en moi. »

Ainsi, quand nous demandons à Dieu que son règne arrive, nous lui demandons qu'il règne en nous par la grâce, en sorte qu'il n'y ait rien dans notre âme, dans notre corps, dans nos pensées, dans nos désirs, dans tous nos mouvements, qui ne tende à sa gloire, et qui ne soit parfaitement soumis à ses saintes volontés. C'est la chose la plus précieuse que nous lui saurions demander, et qu'il nous puisse donner en cette vie. C'est pourquoi notre divin Maître, voulant nous donner une idée du royaume de la grâce telle que nous la devons avoir, le compare à un trésor et à une pierre précieuse que nous devons acheter, et pour laquelle nous devons vendre tout le reste. « Le » royaume des cieux, dit-il (Matth. 13. 44.), est sembla- » ble à un trésor caché dans un champ, qu'un homme » trouve et qu'il cache, et dans la joie qu'il en ressent, il » va vendre tout ce qu'il a et achète le champ. Le royaume » du ciel est encore semblable à un marchand qui cherche » de belles perles, et qui en ayant trouvé une de grand » prix, va vendre tout ce qu'il a et l'achète. » Ces comparaisons nous apprennent, que nous devons faire plus de cas de la grâce par laquelle Dieu règne dans les justes,

que de tout ce qui est au monde, et que nous devons plutôt perdre toutes choses et la vie même, que de rien faire qui oblige Dieu de nous la retirer. C'était le sentiment que saint Paul conservait dans son cœur et qu'il a laissé par écrit : » Ce que je considérais, dit-il (Phil. 3. 7.), aupa-» ravant comme un gain et comme un avantage, m'a paru » depuis comme un désavantage et comme une perte. Je » dis plus : tout me semble une perte au prix de cette » haute connaissance de Jésus-Christ mon Seigneur, pour » l'amour duquel je me suis privé de toutes choses, et je » les regarde comme des ordures, afin de gagner Jésus-» Christ. » Il explique encore ailleurs le sentiment qu'il avait de la grâce et de la charité qui régnait en lui, d'une manière également forte et touchante (Rom. 8. 35.) « Qui » pourra nous séparer de l'amour de Jésus-Christ? Sera-ce » l'affliction, ou les déplaisirs, ou la persécution, ou la » faim, ou la nudité, ou les périls, ou le fer? Je suis sûr » que ni la mort, ni la vie, ni les anges, ni les principautés, » ni les puissances, ni les choses présentes, ni celles qui » sont à venir, ni tout ce qu'il y a au plus haut des cieux, » ou au plus profond des enfers, ni toute autre créature ne » nous pourra jamais séparer de l'amour de Dieu qui est en » Jésus-Christ Notre-Seigneur. » Voilà les sentiments que ce saint Apôtre avait dans le cœur, de l'amour et de la grâce par laquelle Dieu régnait en son âme : ce sont aussi ceux que nous devons avoir et que nous devons demander à Dieu lorsque nous lui disons : Que votre règne arrive.

4. Ce règne néanmoins, se peut encore entendre du royaume de la gloire où Dieu règne et régnera éternellement sur les bienheureux. C'est dans ce royaume céleste que Notre-Seigneur appellera ceux qui l'aiment et qui le servent avec fidélité; lorsque, ayant séparé les élus des réprouvés au jugement dernier, il leur dira : « Venez, les » bénis de mon Père, recevez le royaume qui vous est » préparé dès la création du monde (Matth. 25. 34.). »

C'est ce royaume, que notre même Sauveur étant en croix, promit au bon larron de lui donner dès le même jour; car ce pécheur converti lui ayant dit (Luc. 23. 42.) : « Souve- » nez-vous de moi, Seigneur, quand vous serez dans votre » royaume; » Notre-Seigneur lui répondit : « Vous serez » aujourd'hui dans le paradis avec moi. » C'est ce royaume, que le Fils de Dieu disait, qu'il allait préparer à ses disciples; voici comme il leur parlait immédiatement avant sa passion (Luc. 22. 28.) : « Vous êtes toujours demeurés » fermes avec moi dans mes tentations et dans mes maux; » c'est pourquoi je vous prépare le royaume comme mon » Père me l'a préparé; afin que vous mangiez et buviez à » ma table dans mon royaume, et que vous soyez assis » sur des trônes pour juger les douze tribus d'Israël. Je » m'en vais vous préparer le lieu (Joan. 14. 2.). » Enfin, c'est ce royaume où nous devons tous aspirer, et où néanmoins *rien de souillé ne pourra jamais avoir entrée* (Apoc. 21. 27.).

C'est pourquoi nous demandons à Dieu que ce règne s'accomplisse en nous, c'est-à-dire, qu'il nous donne place dans son paradis, afin qu'il règne sur nous comme il règne sur les anges et sur les saints. Nous devons nous considérer comme des exilés dans un pays étranger, car nous sommes en effet bannis du ciel qui est notre patrie et la maison de notre Père céleste. C'est pourquoi nous lui demandons comme des enfants prodigues, qu'il nous reçoive auprès de lui et qu'il règne éternellement sur nous.

Mais pour mériter le règne céleste que nous demandons, il faut nécessairement que Dieu règne en nous par la grâce, comme nous l'avons remarqué, et que nous soyons soumis et obéissants à ses saintes lois : car Notre-Seigneur nous enseigne (Joan. 4. 14.) que la grâce est une fontaine d'eau vive qui rejaillit à la vie éternelle; comme s'il voulait dire que du règne de la grâce l'on monte au règne de la gloire, et que l'on ne peut y monter autrement.

Or, la marque que nous sommes dans le règne de la grâce, est si nous gardons les commandements de Dieu. « Ce qui nous fait connaître, dit saint Jean (I. Joan. 2. 3.) » que nous connaissons Jésus-Christ, est si nous gardons » ses commandements. Celui qui dit qu'il le connaît, et » qui ne garde pas ses commandements, est un menteur, » et la vérité n'est point en lui. Mais si quelqu'un garde » sa parole, l'amour de Dieu est vraiment parfait en lui : » et c'est par là que nous connaissons que nous sommes » en lui. » C'est pourquoi, un certain jeune homme ayant demandé à Notre-Seigneur ce qu'il ferait pour aller au royaume du ciel, ce Maître du ciel lui fit cette réponse (Matth. 19. 17.) : « Si vous voulez entrer dans la vie éter- » nelle, gardez les commandements. »

Tout consiste donc à garder les commandements de Dieu, nonobstant toutes les difficultés qui s'y pourraient opposer, tant de la part des démons et des hommes, que de nos passions et de notre propre cupidité : car comme nous enseigne notre divin Maître (Matth. 11. 12.) : « Le » royaume du ciel souffre violence, et il n'y a que ceux » qui se font violence qui l'emportent. » Si notre nature souffre, souvenons-nous que la récompense le mérite bien; car comme témoigne saint Paul (I. Cor. 2. 9.) : « L'œil » n'a point vu, l'oreille n'a point entendu, et le cœur de » l'homme n'a jamais pu concevoir ce que Dieu a préparé » pour ceux qui l'aiment. »

INSTRUCTION VII.

EXPLICATION DE LA TROISIÈME DEMANDE.

Que votre volonté soit faite sur la terre comme au ciel.

Notre-Seigneur dit dans l'Evangile (Matth. 7. 21.) : « Tous ceux qui me disent : Seigneur, Seigneur, n'entre» ront pas pour cela dans le royaume des cieux; mais » celui-là seulement y entrera qui fait la volonté de mon » Père qui est dans le ciel. » Nous apprenons de ces paroles l'importance de cette demande; car si nous ne pouvons aller au ciel qu'en faisant la volonté de Dieu, il nous est de la dernière importance de la faire, et par conséquent de demander à Dieu la grâce de l'accomplir.

Dieu, au commencement du monde, avait donné à toutes les créatures, une inclination naturelle de se porter à la fin pour laquelle elles avaient été créées. L'homme avait cette inclination comme tout le reste, en sorte que par le moyen de la grâce jointe à la raison, il se portait à Dieu comme à sa dernière fin, et comme à l'unique objet de sa béatitude. Toutes les créatures ont conservé l'inclination qu'elles avaient à leur fin, et elles y parviennent infailliblement, si elles n'en sont empêchées par quelque cause extérieure. L'homme seul a perdu la sienne, et comme témoigne le Prophète (Ps. 13. 3.), « ils se sont tous égarés » de leur chemin, et se sont rendus inutiles, en sorte qu'il » n'y en a pas un qui fasse le bien. Ils se sont corrompus » et sont devenus abominables dans leurs inclinations, » en sorte qu'il ne s'en trouve pas un seul qui se porte

» à la vertu. » Et ce qui est le plus déplorable, ils n'ont pas seulement perdu l'inclination qu'ils avaient au bien, ils en ont contracté une autre en la place, qui les porte au mal avec une impétuosité étrange. Dieu même l'a déclaré et en a eu de la compassion, comme nous lisons dans la Genèse (8. 21.) : « Les sens et les pensées du » cœur humain se portent au mal dès leur enfance, c'est » pourquoi je n'affligerai plus les mortels par le déluge » comme j'ai fait. » C'est de là que les hommes ont tant de peine à pratiquer la vertu, et qu'ils se portent au mal avec tant de facilité et de plaisir.

Leur malheur va encore plus loin, parce qu'ils sont tombés dans un tel aveuglement d'esprit, qu'ils prennent souvent le mal pour le bien et le faux pour le vrai : « Malheur à vous, dit un prophète (Isaïe. 5. 20.) ; malheur » à vous, qui dites que ce qui est mauvais est bon, et que » ce qui est bon est mauvais ; qui prenez les ténèbres pour » la lumière, et la lumière pour les ténèbres ; qui proposez » l'amer pour le doux, et le doux pour l'amer. »

Parmi tant de misères, nous devons chercher des remèdes salutaires, et choisir une règle assurée, sur laquelle nous puissions former notre vie et nos actions. Cette règle et ce remède est la prière que nous faisons à Dieu, quand nous lui disons : Que votre volonté soit faite ; car comme nous sommes tombés dans le misérable état où nous sommes, en désobéissant à la volonté de Dieu, nous ne saurions mieux nous relever, qu'en l'accomplissant avec un cœur humble et soumis, et en priant Dieu qu'il règne parfaitement sur nous et sur nos volontés. Nous ne saurions rendre à Dieu des sacrifices qui lui soient plus agréables, que de lui obéir et de lui immoler nos volontés, comme le Prophète nous l'enseigne (Ps. 39. 7.) : « Vous n'avez point voulu de sacrifices ni d'obla- » tions, mais vous m'avez donné des oreilles pour obéir : » vous n'avez point demandé d'holocaustes pour le péché ;

» c'est pourquoi j'ai dit : Me voici moi-même. Il est écrit » de moi au commencement de votre livre que je fasse, » ô mon Dieu, votre volonté. Je le veux, Seigneur, et j'ai » mis votre loi dans le milieu de mon cœur. »

Que votre volonté soit faite.

Par la volonté dont il est parlé dans cette demande, l'on entend tout ce que Dieu a commandé et tout ce qu'il a défendu, soit par lui-même, comme sont les divins préceptes; ou par son Fils, comme sont les avis et les conseils qu'il nous a laissés dans l'Evangile; ou par la sainte Eglise qui nous fait des commandements, et nous impose des lois que nous devons observer; ou par nos supérieurs, à qui Dieu a donné l'autorité et le pouvoir de nous commander en son nom. Nous devons donc suivre le conseil de saint Paul, quand il dit (Ephes. 5. 17.) « Ne » soyez point imprudents ni inconsidérés, mais soyez » sages et discrets pour discerner quelle est la volonté de » Dieu. » Or, c'est dans les points que je viens de marquer, que nous découvrons la volonté de Dieu dont nous demandons l'accomplissement, quand nous disons : Que votre volonté soit faite.

Ainsi, quand nous faisons cette demande à Dieu, nous lui demandons qu'il nous fasse la grâce de garder ses saints commandements, et de le servir, comme parle l'Evangile (Luc. 1. 75.), en toute sainteté et en toute justice tous les jours de notre vie; de ne rien faire qui ne soit conforme à ses ordres et à ses divines volontés; d'accomplir avec fidélité tous les devoirs auxquels nous sommes obligés par la loi de Dieu, et par les règles de la condition où sa providence nous a engagés; de faire tout ce qui est bienséant et convenable à ceux qui font profession de la religion chrétienne, et à qui, comme parle saint Jean (1. 12.) : « Dieu a donné le pouvoir de

» devenir ses enfants ; qui sont nés non du sang, ni de » la volonté de la chair, ni de la volonté de l'homme, » mais de l'esprit et de la volonté de Dieu, » et qui veulent imiter Notre-Seigneur, qui s'est rendu obéissant jusqu'à la mort et à la mort de la croix.

Et il ne faut pas s'imaginer, que cette soumission et humiliation de notre volonté à celle de Dieu nous captive et nous déshonore : il n'y a point de plus grande liberté, ni de plus grand honneur, que d'obéir à Dieu. Servir Dieu, c'est régner : « Car quiconque fait la volonté de » mon Père qui est dans le ciel, dit Notre-Seigneur (Matth. » 12. 50.), celui-là est mon frère, ma sœur, et ma mère. » Comme s'il voulait dire : Celui-là est très-honoré, parce qu'il entre dans mon alliance, et il m'est uni par un lien très-étroit d'amour et de bienveillance.

Aussi à peine se trouve-t-il un saint, qui n'ait mis le fort de sa sainteté dans l'accomplissement de la volonté de Dieu, et à lui faire cette prière : Que votre volonté soit faite. Le Prophète la fait quasi continuellement, quoique en d'autres termes : « O mon Dieu, que mes voies ne » tendent qu'à garder vos justifications (Ps. 118, 5.). » Conduisez-moi dans le chemin de vos commandements » (Ib. 35). Dressez mes pas selon votre parole, afin » qu'aucune injustice ne règne en moi (Ib. 133). Conduisez-moi dans la voie de vos justices. Ouvrez mon esprit » afin que je connaisse et que je pratique vos préceptes. » Enseignez-moi vos jugements. Donnez-moi de l'intelligence afin que je sache vos commandements et vos » volontés. » Voilà les prières de ce saint Prophète que nous devrions continuellement avoir dans le cœur et dans la bouche avec celle-ci : Que votre volonté soit faite.

Sur la terre comme dans le ciel.

L'on peut donner plusieurs sens à ces paroles. Le premier est littéral, en sorte que par le ciel l'on entende le paradis, et par la terre le monde que nous habitons : 1. Ainsi, demandant que la volonté de Dieu soit faite sur la terre comme dans le ciel, nous demandons qu'elle soit faite dans le monde comme elle l'est dans le paradis, en sorte que le monde devienne un paradis terrestre, où les volontés de Dieu soient gardées sans résistance et sans contradiction, comme elles le sont dans le royaume de la gloire.

2. L'on peut prendre le ciel, pour les anges et pour les âmes des bienheureux qui sont des substances spirituelles et incorruptibles ; et par la terre, les hommes mortels qui sont composés d'une âme spirituelle et d'un corps charnel et de terre. Nous demandons donc que la volonté de Dieu soit accomplie par les hommes, comme elle l'est par les anges à qui le Prophète adresse ces paroles (Ps. 102. 21.) : « Bénissez le Seigneur, vous qui êtes ses vertus ; bénissez le Seigneur, vous qui êtes ses ministres et qui faites ses volontés. »

3. Par le ciel, l'on peut encore entendre les justes et les gens de bien, qui mènent sur la terre une vie céleste ; et par la terre, les pécheurs et les impies qui mènent une vie terrestre et animale ; et c'est comme si nous disions : Que votre volonté, Seigneur, soit faite par les pécheurs, comme elle l'est par les justes ; afin que vous soyez obéi de tout le monde. C'était le souhait du Prophète, lorsqu'il disait (Ps. 66. 7.) : « Que Dieu, Dieu notre Seigneur, » nous bénisse, et que toutes les extrémités de la terre le » craignent et le servent. »

Enfin, le ciel peut être pris pour l'âme, qui est spirituelle et la plus haute portion de l'homme ; et la terre pour le corps, qui est matériel et la plus basse partie :

car si l'homme est, comme l'on dit, un petit monde, l'âme en est le ciel, et le corps en est la terre. Ainsi quand celui qui prie dit ces paroles : Que votre volonté soit faite en la terre comme dans le ciel, c'est comme s'il disait : Faites, mon Dieu, que comme mon âme se soumet à vos saintes volontés, de même il n'y ait rien dans mon corps qui leur soit rebelle et désobéissant. C'était la prière que saint Paul faisait à Notre-Seigneur, pour arrêter la rébellion de son corps qu'il décrit en cette sorte (Rom. 7. 21.) : « Lorsque je veux faire le bien, je trouve en moi une loi » qui s'y oppose : car je me plais dans la loi de Dieu » selon l'homme intérieur. Mais je sens dans les membres » de mon corps une autre loi qui combat contre la loi de » mon esprit, et qui me rend captif sous la loi du péché » qui est dans les membres de mon corps. Malheureux que » je suis ! qui me délivrera de ce corps de mort ? Ce sera » la grâce de Dieu, par Jésus-Christ Notre-Seigneur. » Ainsi je suis moi-même soumis tout ensemble à la loi de » Dieu selon l'esprit, et à la loi du péché selon la chair. »

INSTRUCTION VIII.

EXPLICATION DE LA QUATRIÈME DEMANDE.

Donnez-nous aujourd'hui notre pain de chaque jour.

Les demandes de l'oraison dominicale sont dans un si bel ordre, qu'après avoir demandé à Dieu les choses qui regardent sa gloire, comme sont la sanctification de son nom, l'établissement de son règne, et l'accomplissement de sa volonté, nous descendons à ce qui nous touche, et nous lui demandons nos nécessités spirituelles et corpo-

relles, en disant : Donnez-nous aujourd'hui notre pain de chaque jour.

Ce n'est pas qu'en demandant ces choses, nous nous écartions de la gloire de Dieu ; car si l'homme même doit tendre à Dieu comme à son souverain bien et à sa fin dernière, il y doit rapporter à plus forte raison tout ce qu'il a et tout ce qu'il demande. Mais Dieu veut que nous lui demandions ces choses, et il nous les donne comme des secours sans lesquels nous ne saurions subsister, ni le louer, ni le glorifier, ni garder ses commandements, ni accomplir ses volontés, ni faire notre salut. Quand donc nous demandons nos nécessités spirituelles et corporelles comme il faut, et dans les vues que je viens de dire, nous demandons la gloire de Dieu, nous mêlons nos intérêts avec les siens, en sorte néanmoins que les siens sont le but et la fin des nôtres. Cette vérité est très-importante pour ne point attacher notre cœur aux créatures ; et saint Paul nous l'enseigne quand il dit (I Cor. 10. 31.) : « Soit que vous mangiez, soit que vous buviez, » ou que vous fassiez quelque autre chose que ce soit, » faites tout pour la gloire de Dieu. » Et au commencement du même chapitre, il dit que tous les biens corporels et spirituels que Dieu faisait aux Israélites dans le désert, étaient par rapport à Jésus-Christ : « Je ne veux » pas que vous ignoriez, mes frères, que nos pères ont » tous été sous la nuée, et qu'ils ont tous passé la mer ; » qu'ils ont tous été baptisés sous la conduite de Moïse » dans la nuée et dans la mer ; qu'ils ont tous mangé » d'une même viande spirituelle, et tous bu d'un même » breuvage spirituel. Car ils buvaient de la pierre spirituelle qui les suivait, et cette pierre était Jésus-Christ. » Mais cependant, il y en eut fort peu, d'un si grand » nombre, qui fussent agréables à Dieu, étant presque » tous péris dans le désert. Toutes ces choses qui leur » arrivaient étaient des figures, et elles ont été écrites

» pour nous servir d'instruction, à nous autres qui nous » trouvons dans la fin des temps. »

Dans l'état d'innocence, nous n'eussions eu besoin de rien, parce que Dieu nous avait donné dans notre création, tout ce qui nous était nécessaire. Nous n'eussions pas eu besoin de travailler, parce que la terre était très-féconde en toutes sortes de biens, où si nous eussions travaillé, c'eût plutôt été par divertissement que par nécessité. Nous n'eussions pas eu besoin d'habits pour couvrir notre corps, parce que la nudité ne nous eût point été honteuse; ni de logis pour nous retirer, parce que nous n'eussions point été sujets aux injures du temps; ni d'armes pour nous défendre, parce que nous n'eussions point eu d'ennemis; ni de médicaments pour nous guérir, parce que nous n'eussions point été sujets aux maladies.

Mais par le péché, nous avons tout perdu et nous avons besoin de tout. Nous ne pouvons avoir nos nécessités qu'avec le travail : et même quelque travail que nous fassions, nos efforts sont inutiles et sans effet, si Dieu n'y donne sa bénédiction, comme témoigne le Prophète (Ps. 126. 1.) : « Si le Seigneur ne bâtit la maison, en vain travaillent » ceux qui entreprennent de la bâtir. Si le Seigneur ne » garde la cité, c'est inutilement que les hommes veillent » pour la garder. » Et même, quoique Dieu favorise nos travaux, il permet qu'ils soient mêlés d'épines et de traverses, pour nous faire ressouvenir de notre lâche infidélité. Car comme il le dit lui-même (Gen. 3. 17.) : « L » terre sera maudite dans votre travail ; vous vivrez tous » les jours de votre vie des travaux de vos mains ; la terre » vous produira des épines et des chardons, et vous en » mangerez les herbes ; vous mangerez votre pain à la » sueur de votre visage jusqu'à ce que vous retourniez » dans la terre dont vous avez été formés ; parce que vous » êtes poudre et que vous retournerez en poudre. »

Dans la disette donc où nous sommes, Notre-Seigneur

nous exhorte de nous adresser à son Père, qui a toujours les oreilles ouvertes pour nous écouter, et les mains étendues pour nous donner ce que nous lui demandons : « Demandez, dit-il (Matth. 7. 7.), et on vous donnera ; » jusqu'à cette heure vous n'avez rien demandé en mon » nom : Demandez, et vous recevrez. » Il fait bien plus : il nous met dans la bouche les paroles que nous devons dire au Père céleste : « Donnez-nous aujourd'hui notre » pain de chaque jour (Luc. 11. 3.).

Notre pain.

Par le mot de pain, nous n'entendons pas seulement la nourriture, mais encore tous les secours qui nous sont nécessaires pour l'entretien de la vie corporelle, comme sont le vêtir, le logement, les remèdes dans nos maladies, le feu dans les grandes froidures, et les autres soulagements sans lesquels il est impossible ou difficile de conserver la vie. D'où il faut remarquer que ceux-là se trompent, qui disent que l'on ne doit point demander à Dieu les biens du corps, mais seulement ceux de l'esprit. Dieu est le Père de notre corps et de notre âme, et l'un et l'autre est destiné pour le servir, on peut donc lui demander les secours sans lesquels ils ne peuvent subsister, ni lui rendre [illegible]ces qu'il demande de nous. Nous en avons tant [illegible]les dans l'Ecriture que c'est une témérité d'en [illegible]ute. Le patriarche Jacob fit un vœu en cette sorte (Gen. 28. 20.) : « Si le Seigneur m'accompagne et s'il me con» serve dans le voyage que j'entreprends ; s'il me donne du » pain à manger, et des habits pour me couvrir, en sorte » que je retourne heureusement à la maison de mon père, » le Seigneur sera mon Dieu, et la pierre que j'ai érigée » en monument sera appelée la maison de Dieu. » Salomon demandait la même chose lorsqu'il disait (Prov. 30. 8.) : « Ne me donnez point, Seigneur, ni la pauvreté, ni les

» richesses ; donnez-moi seulement ce qui m'est nécessaire » pour vivre. » Dieu est donc le Père commun à qui l'on doit demander, et de qui l'on peut espérer tout ce qui est nécessaire à la vie, ainsi que le Prophète l'explique en ces termes (Ps. 103. 27.) : « Toutes choses attendent que vous » leur donniez la nourriture en leur temps : quand vous » la leur donnez, ils la reçoivent, et quand vous leur ouvrez » votre main, ils sont remplis des effets de votre bonté. » Et ailleurs (Ps. 144. 15.) : « Les yeux de tous vous regar- » dent et espèrent en vous, Seigneur, et vous leur donnez » à manger dans le temps convenable. »

De chaque jour.

Le pain que nous demandons, c'est-à-dire, tout ce que nous demandons pour l'entretien de notre vie, est appelé journalier, quotidien, de chaque jour ; pour nous apprendre que nous ne devons point demander des mets exquis, des vins délicieux, des habits riches et qui ressentent la vanité ou la sensualité ; mais seulement ce qui est nécessaire et qui nous peut raisonnablement suffire. Nous demandons le pain de chaque jour, afin de réparer les parties de notre substance corporelle, que la chaleur consume chaque jour et à tout moment, et qui périrait enfin si elle n'était entretenue par de nouveaux aliments.

Donnez-nous.

Nous ne disons pas : Donnez-moi, mais donnez-nous : afin de nous faire ressouvenir de la charité chrétienne, qui nous oblige d'aimer notre prochain comme nous-mêmes, et de demander à notre commun Père ses nécessités comme les nôtres propres ; afin aussi que si Dieu par sa bonté nous donne plus que le nécessaire, nous fassions part du surplus à ceux qui sont dans la nécessité.

Aujourd'hui.

Nous ne demandons pas nos nécessités pour tous les jours ni pour toute notre vie, mais seulement pour aujourd'hui. Premièrement, pour nous faire ressouvenir de l'incertitude de notre vie, qui ne passera peut-être pas le jour auquel nous prions. 2. Afin que nous mettions toute notre confiance dans la providence de notre Père céleste, qui sera aussi puissant et aussi bon pour nous nourrir demain, qu'il l'est aujourd'hui. 3. Pour ôter de notre esprit toute autre inquiétude et tout autre soin que celui de le servir, et de nous mettre dans la pratique du conseil évangélique qui dit (Matth. 6. 25. 32. 34.) : « Ne vous mettez « point en peine où vous trouverez de quoi boire et de quoi » manger pour le soutien de votre vie, ni d'où vous aurez » des vêtements pour couvrir votre corps. Votre Père sait » que vous avez besoin de ces choses. C'est pourquoi ne » vous mettez point en peine pour le lendemain; car le » lendemain se mettra en peine pour lui-même. A chaque » jour suffit son mal. »

L'âme a une vie aussi bien que le corps, et pour l'entretenir, elle a besoin d'un pain qui lui soit propre. C'est ce pain dont parle le Sage (Prov. 9. 5.) : « Venez, mangez mon » pain et buvez le vin que je vous ai préparé. » Nous demandons ce pain aussi bien que celui du corps lorsque nous disons : Donnez-nous aujourd'hui notre pain de chaque jour.

Ce pain est la parole de Dieu selon le témoignage de Notre-Seigneur qui dit (Matth. 4. 4.) : « L'homme ne vit » pas seulement de pain, mais encore de toutes paroles qui » sortent de la bouche de Dieu. » Ainsi, comme le corps ne peut vivre sans une nourriture corporelle, de même, l'âme ne peut subsister sans cette nourriture spirituelle. Et le plus grand malheur qui puisse arriver à un peuple et à une âme en particulier, c'est d'être privée de ce pain

céleste, et comme parle un Prophète (Amos. 8. 11.), d'avoir la famine de la parole de Dieu : « J'enverrai la » famine sur la terre ; non la famine de pain et la disette » d'eau, mais la famine et la disette de la parole de Dieu. » Car comme c'est un signe de mort de ne pouvoir prendre de nourriture, ou de ne la pouvoir retenir quand on l'a prise ; de même c'est une marque évidente qu'une âme est reprouvée et morte à son salut, quand elle n'écoute point la parole de Dieu, ou si elle l'écoute, qu'elle ne la met point en pratique. Ceux-là sont encore plus désespérés qui la méprisent, et qui traitent mal de parole et d'effet ceux qui veulent les instruire de la part de Dieu, comme faisaient ceux dont il est parlé au livre de Job (21. 14.), et qui disaient : « Retirez-vous de nous ; nous n'avons que » faire de la science qui nous annonce vos voies. Qui est » celui que vous appelez le Tout-Puissant, pour nous » réduire à le servir ? Et qu'avons-nous affaire de le prier ? »

La grâce intérieure peut aussi être appelée le pain de l'âme : car c'est elle qui lui donne la vie, qui la soutient, qui la nourrit, qui la fortifie, qui la fait agir ; et sans elle l'âme est véritablement morte à Dieu, et demeure sans mouvement et sans force dans tout ce qui regarde son salut. Saint Paul nous enseigne cette vérité quand il demande (Rom. 7. 24.) : « Qui me délivrera de ce corps de » mort ; ce sera la grâce de Dieu par Jésus-Christ Notre-» Seigneur. »

L'on peut dire encore que les larmes et les douleurs de la pénitence sont le pain de l'âme ; car c'est ce pain qui fait revivre l'âme après le péché ; pain véritablement cuit sous la cendre de la pénitence par la chaleur de la charité ; pain par la force duquel nous allons comme fit le prophète Elie (III. Reg. 19. 8.), jusqu'à la montagne sainte, où Dieu se fait voir à ses élus. Le prophète royal a voulu parler de ce pain quand il a dit (Ps. 126. 2.) : « Après que » vous serez demeurés en repos, levez-vous, vous qui

» mangez le pain de la douleur. » Et dans un autre psaume, il dit parlant à Dieu : « Vous nous ferez manger » le pain des larmes, et vous nous les ferez boire à la » bonne mesure (Ps. 79. 6.). »

Mais le plus véritable pain de l'âme est Jésus-Christ Notre-Seigneur dans la sainte eucharistie, ainsi qu'il le dit lui-même (Joán. 6. 32. 51. 56.) : « Mon Père vous » donne le véritable pain du ciel. » Et expliquant quel est ce véritable pain, il dit : « Je suis le pain vivant, qui suis » descendu du ciel : si quelqu'un mange de ce pain, il » vivra éternellement. Prenez et mangez, ceci est mon » corps. Celui qui mange ma chair et qui boit mon sang, » demeure en moi, et moi en lui. » Notre-Seigneur dit encore dans l'Apocalypse (2. 17.) : « Je donnerai au vic- » torieux à manger de la manne cachée ; et je lui donnerai » encore une pierre blanche, sur laquelle sera écrit un » nouveau nom, que nul ne connaît, sinon celui qui le » reçoit. » Ces dernières paroles nous apprennent les délices incomparables de ce pain céleste, que nul ne goûte que celui qui le reçoit avec des dispositions de grâce, de pureté et d'amour. Car, qu'y a-t-il de plus délicieux que d'avoir en nous-mêmes pour gage de notre béatitude éternelle, l'auteur et l'objet de la béatitude même : Celui, dit-il, qui mange ce pain, vivra éternellement.

Notre pain.

Ce pain est appelé nôtre, et il l'est en effet : car il est destiné, non pour les anges, non pour les infidèles, non pour les animaux sans raison, mais pour les chrétiens qui le mangent dans la grâce de Dieu et avec une pureté de conscience convenable.

De chaque jour.

Il est encore appelé notre pain quotidien ou de chaque jour : Premièrement, parce qu'il est offert tous les jours à l'autel en sacrifice de louange au Père éternel et pour l'expiation de nos péchés. Secondement, parce que les fidèles doivent le recevoir chaque jour, ou au moins vivre avec tant de pureté et d'innocence, qu'ils soient en état de le recevoir autant de fois qu'ils le demandent à Dieu et qu'ils disent : Donnez-nous aujourd'hui notre pain de chaque jour.

INSTRUCTION IX.

EXPLICATION DE LA CINQUIÈME DEMANDE.

Pardonnez-nous nos offenses, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés.

Notre-Seigneur nous fait commencer par ces paroles une nouvelle façon de prier. Jusqu'ici nous avons demandé à Dieu non-seulement les biens de l'âme et de l'éternité, mais encore ceux du corps et qui nous sont nécessaires pour le soutien de la vie temporelle ; par cette demande et par celles qui suivent, nous le prions de nous délivrer des maux non-seulement de la vie présente, mais encore de ceux qui peuvent arriver après la mort.

Nous demandons premièrement à Dieu qu'il nous délivre de nos péchés, qui sont les plus grands de tous nos maux et la source de toutes les calamités de la vie présente et de la vie future. Et afin que notre prière soit exaucée

nous devons, premièrement, reconnaître et confesser sincèrement que nous sommes pécheurs. 2. Nous devons avoir de la douleur de nos péchés. 3. Nous devons croire que Dieu a véritablement la volonté de nous pardonner, si nous nous mettons en état de recevoir sa miséricorde.

1. Nous devons reconnaître que nous sommes pécheurs, et que les plus saints peuvent dire avec vérité : Pardonnez-nous nos péchés. Il ne nous est pas difficile de nous le persuader, puisque selon le Prophète (Ps. 13. 15) : « Tous se sont écartés du chemin de la justice, et se sont » rendus inutiles ; il n'y a pas un homme qui fasse le bien ; » non, il n'y en a pas un seul. » C'est-à-dire qu'il n'y a pas un homme quelque bien qu'il fasse, qui ne commette aussi des péchés. Le Sage l'explique ainsi, quand il dit (Eccl. 7. 21.) : « Il n'est point d'homme sur la terre, pour » juste qu'il soit, qui fasse le bien et qui ne pèche point. » Qui peut dire : J'ai le cœur pur, je suis net de tout » péché (Prov. 20. 9.) ? » Saint Jean voulant humilier l'arrogance de l'esprit humain, dit la même chose (1. 8.) : « Si nous disons que nous n'avons point péché, nous nous » séduisons nous-mêmes et la vérité n'est point en nous. » Et le prophète Isaïe témoigne que Dieu se mit un jour en colère contre quelques-uns qui se glorifiaient d'être sans péché : « Vous avez dit, c'est Dieu qui parle (Jérém. » 2. 35.), je suis innocent et sans péché, c'est pourquoi, » Seigneur, détournez de moi votre colère. Voilà que » j'entrerai en jugement avec vous, parce que vous avez » dit : Je n'ai point péché. » On ne peut rien voir de plus clair que ce que dit saint Paul écrivant aux Romains (3. 22.) : « Il n'y a nulle différence entre les Juifs et les » Gentils : car tous ont péché, et tous ont besoin de la » gloire de Dieu. »

Notre-Seigneur confirme lui-même ce qu'il a fait dire aux Apôtres et aux Prophètes, lorsqu'il nous oblige de nous confesser pécheurs, nous mettant dans la bouche ces

paroles qu'il nous fait dire à son Père : Pardonnez-nous nos péchés. Et nul, pour saint qu'il soit, ne doit s'excuser de faire cette prière : car s'il n'a point actuellement de péchés dans sa conscience, il en a eu autrefois, et il ne peut dire assurément qu'ils lui aient été pardonnés. C'est pourquoi l'Eglise assemblée dans un Concile (Conc. Milev. c. 7. 8. 9.) a déclaré anathème à ceux qui oseraient dire, que les saints ne peuvent dire ces paroles avec vérité, mais seulement par humilité.

Secondement, pour faire cette prière comme il faut, il ne suffit pas de se reconnaître pécheur, il faut encore avoir de la douleur de ses péchés : car demander pardon à Dieu et ne pas avoir de la douleur des péchés dont on lui demande pardon, ce n'est pas le prier, mais lui faire insulte. Nous nous sommes éloignés de Dieu par le plaisir du péché, il faut retourner à lui par la douleur du péché. Quel cœur ne se fendra pas de regret, quand il fera réflexion que par le péché il a renoncé à Dieu pour entrer dans le parti du diable, et se soumettre à sa volonté. Dieu avait épousé l'âme par la charité, qui est le lien admirable par lequel elle lui était unie, et elle a rompu cette union sainte par le péché qui est le lien qui l'attache au démon. Le lien de la charité la mettait dans la liberté des enfants de Dieu, et celui du péché la jette dans une dure servitude. « Reconnaissez donc, dit le Seigneur (Jérém. 2. 19.), que » ce vous est une chose dure et amère, de vous être séparé » du Seigneur votre Dieu et d'avoir perdu sa crainte. » Ainsi frappons notre poitrine et brisons notre cœur à la vue de nos péchés, disant avec le publicain pénitent : « Seigneur, ayez pitié de moi, car je suis pécheur » (Luc. 18. 13.). »

En troisième lieu, pour mériter que Dieu nous accorde ce que nous lui demandons quand nous disons : Pardonnez-nous nos péchés, il faut espérer que Dieu nous les pardonnera et qu'il en a la volonté sincère, pourvu que nous

soyons dans la disposition de recevoir sa miséricorde. S'il n'en avait la volonté, il ne nous obligerait pas de lui demander pardon, et il ne nous mettrait pas dans la bouche les paroles dont nous nous devons servir pour le demander, qui sont celles que nous expliquons : Pardonnez-nous nos péchés, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés. Il n'aurait pas non plus donné à ses Apôtres le pouvoir de remettre les péchés, et ne leur aurait pas dit (Joan. 20. 23.) : « Les péchés seront remis à ceux à qui » vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui » vous les retiendrez. » Avec les dispositions que je viens de rapporter, nous ferons utilement cette prière, et nous en obtiendrons l'effet : Pardonnez-nous nos offenses.

Pardonnez-nous.

Nous ne disons pas : Pardonnez-moi, mais pardonnez-nous ; pour marquer que nous devons avoir soin du salut de notre prochain comme du nôtre propre. C'est là le point principal et le plus essentiel de la charité fraternelle à laquelle nous sommes obligés : c'est pourquoi Notre-Seigneur nous obligeant de demander la rémission de nos péchés, il nous oblige de demander en même temps la rémission des péchés de notre prochain. Cette façon de prier instituée par Jésus-Christ a depuis été pratiquée par ses Apôtres, et ensuite par toute l'Eglise jusqu'à nos jours. En un mot, elle a été en usage dans l'Ancien et dans le Nouveau Testament. Moïse disait à Dieu (Exod. 32. 32.) : « Pardonnez, Seigneur, cette faute à votre peuple, » ou effacez-moi de votre livre. » Et saint Paul (Rom. 9. 3.) : « Je désirais d'être anathème et séparé de Jésus-» Christ pour mes frères. »

Nos péchés.

Nous disons nos péchés d'une manière bien différente que nous n'avons dit dans la demande précédente : Notre pain de chaque jour. Ce pain est nôtre, parce que Dieu nous le donne; mais nos péchés sont nôtres, parce que leur malice réside en nous et que notre volonté seule en est la cause. C'est en cela que consiste le poids de notre humiliation, que tous les biens que nous avons viennent de Dieu, et que rien n'est véritablement nôtre que le péché.

Il faut ici remarquer que le péché est exprimé sous le nom de dette : Remettez-nous nos dettes, comme nous remettons à ceux qui nous sont redevables. La raison de cela est, que par le péché nous sommes redevables à Dieu de l'obéissance que nous devions à ses commandements que nous avons violés, en sorte que nous ne serons jamais quittes envers lui que nous ne lui ayons restitué par la pénitence, l'obéissance que nous lui devions. Les péchés sont des dettes, parce qu'ils doivent être punis dans l'autre monde, si on ne les rachète en celui-ci par la pénitence.

Comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés.

C'est ici la seconde partie de cet article, laquelle est proposée comme le motif de la première, en sorte que nous demandons à Dieu qu'il nous pardonne en vue du pardon que nous donnons à ceux qui nous ont offensés. Cela suppose que si nous voulons que Dieu nous pardonne, nous devons aussi pardonner. Notre-Seigneur l'interpréta ainsi à ses Apôtres, lorsqu'il leur donna cette formule de prière : « Car, dit-il (Matth. 6. 14.), si vous pardonnez » aux hommes les fautes qu'ils font contre vous, votre » Père céleste vous pardonnera aussi celles que vous » commettrez contre lui : Mais si vous ne leur pardonnez

» point leurs fautes, il ne vous pardonnera point aussi » les vôtres. » Et comme nous ne cessons d'offenser Dieu en cette vie, en sorte que nous avons continuellement besoin de sa miséricorde, de même nous ne devons point cesser de pardonner à notre prochain, quelques fautes qu'il commette contre nous. C'est pourquoi saint Pierre ayant demandé à Notre-Seigneur, combien de fois on doit pardonner à son prochain, et si c'est assez de lui pardonner sept fois, ce Maître céleste lui dit (Matth. 18. 21.) : « Je » ne dis pas qu'il faut pardonner jusqu'à sept fois, mais » jusqu'à septante fois sept fois. »

Et il ne faut pas s'excuser sur ce que ceux qui nous offensent sont des persécuteurs et des calomniateurs ; car il faut pardonner à ceux-là aussi bien qu'à ceux qui nous offensent par mégarde ou en passant. C'est la doctrine de Jésus-Christ, qui dit (Matth. 5. 44.) : « Priez pour » ceux qui vous persécutent et qui vous calomnient, afin » que vous soyez les enfants de votre Père qui est dans » les cieux. Heureux donc ceux qui font miséricorde, dit » le même Sauveur (Ib. 5. 7.), parce qu'ils recevront eux-» mêmes miséricorde. Mais celui qui n'aura point par-» donné ni fait miséricorde, sera jugé sans pardon et sans » miséricorde (Jac. 2. 13.). »

La première chose donc que nous avons à faire, c'est de pardonner à notre prochain les fautes qu'il a commises contre nous, et par cette disposition nous serons en état de recevoir le pardon de celles que nous avons commises contre Dieu, lorsque nous ferons cette prière : Pardonnez-nous nos offenses, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés.

INSTRUCTION X.

EXPLICATION DE LA SIXIÈME DEMANDE.

Ne nous laissez point succomber à la tentation.

Lorsque les justes, après avoir reçu le pardon de leurs péchés, ont pris une forte résolution de marcher dans les voies de la piété, et de consacrer le reste de leurs jours au service de Celui qui les a si amoureusement retirés de leur égarement, il ne faut point douter que l'ennemi commun de notre salut n'emploie toutes ses ruses et tous ses artifices pour les tenter, afin de les faire retourner à leur première vie. Quelque bonne résolution qu'ils aient, ils doivent toujours craindre de retomber, et même de devenir pires qu'ils n'étaient avant leur conversion; car comme dit saint Pierre (2. Pet. 2. 20.) : « Si après s'être » retirés de la corruption du monde par la connaissance » de Jésus-Christ Notre-Seigneur et notre Sauveur, ils » se laissent vaincre en s'y engageant de nouveau, leur » dernier état est pire que le premier : car il leur eût été » meilleur de n'avoir point connu la voie de la piété et » de la justice, que de retourner en arrière après l'avoir » connue, et d'abandonner la loi sainte qui leur avait été » prescrite. Mais ce que l'on dit par un proverbe ordinaire » leur est arrivé, que le chien est retourné à ce qu'il » avait lui-même vomi; et le pourceau après avoir été » lavé, est retourné dans la boue pour se vautrer de » nouveau. »

Ce saint apôtre a raison de dire que cet état de rechute est pire que le premier, car outre les inconvénients qu'il

marque, un autre apôtre en apporte un autre bien plus terrible, savoir, qu'après le mauvais usage que l'on a fait de la grâce reçue, il est très-difficile de se relever. « Il est » impossible, dit-il (Hæbr. 6. 4.), que ceux qui ont été » une fois éclairés ; qui ont goûté le don du ciel ; qui ont » été rendus participants du Saint-Esprit ; qui se sont » nourris de la parole sainte de Dieu et de l'espérance des » grandeurs du siècle à venir, et qui après cela sont tombés, » il est impossible, dis-je, qu'ils se renouvellent à la péni- » tence : parce qu'autant qu'il est en eux, ils crucifient de » nouveau le Fils de Dieu et l'exposent à l'ignominie. » Jusqu'ici ce sont les paroles de saint Paul, qui nous découvrent le danger qu'il y a de retomber quand l'on s'est une fois converti à Dieu, puisqu'il est moralement impossible de se relever une seconde fois.

C'est pourquoi Notre-Seigneur nous ordonne de faire tous les jours cette prière, par laquelle, reconnaissant notre faiblesse et le penchant que nous avons au péché, nous lui demandons le secours de sa grâce et la force de ne point tomber, en disant : Ne permettez pas que nous succombions à la tentation. « L'esprit est prompt, mais la chair » est faible, dit notre Sauveur (Matth. 26. 41.), c'est pour- » quoi veillez et priez, afin que vous n'entriez point en » tentation. »

Ce divin Maître nous apprend par ces paroles, le soin et l'attention que nous devons avoir pour éviter les précipices où le diable tâche de nous faire tomber par la tentation. Car si les Apôtres, quoique très-saints et très-bien instruits à l'école du Fils de Dieu, lui tournèrent tous le dos lorsqu'il fut pris par ses ennemis, combien devons-nous craindre, nous faibles et aveugles créatures ! Ils avaient tous protesté de ne l'abandonner jamais, et de mourir plutôt que de commettre cette lâcheté. « Quand même il me » faudrait mourir avec vous, disait saint Pierre au nom » de tous (Matth. 26. 35.), je ne vous renierai jamais. Je

» suis tout prêt d'aller avec vous et en prison et à la mort » même (Luc. 22. 33.). » Et néanmoins après une si forte résolution, celui qui paraissait le plus généreux fut celui qui tomba le premier et le plus dangereusement. Cela marque que nous devons toujours craindre de tomber, pour affermis que nous soyons dans la grâce et dans la vertu, vu même, comme dit saint Paul (Ephes. 6. 11.), que « nous » n'avons pas à combattre contre la chair et le sang, c'est-» à-dire contre des hommes faibles; mais contre les prin-» cipautés, contre les puissances, contre les princes du » monde, c'est-à-dire de ce siècle ténébreux, contre les » esprits de malice qui sont répandus en l'air. C'est pour-» quoi revêtez-vous de toutes les armes de Dieu, pour pou-» voir vous défendre des embûches et des artifices du » diable. »

Les démons sont appelés les princes du monde, mais de ce monde pour qui Jésus-Christ n'a point prié son Père, c'est-à-dire des hommes qui aiment le monde et les créatures. C'est pourquoi ils sont aussi appelés les princes des ténèbres, c'est-à-dire des hommes qui vivent dans les ténèbres de l'infidélité ou du péché : car ces sortes de personnes sont le monde ténébreux, et eux-mêmes sont appelés ténèbres : « Vous avez autrefois été ténèbres » dit saint Paul écrivant aux chrétiens d'Ephèse (5. 8.). Quant à ceux qui vivent dans les lumières de la foi et de la grâce, ces esprits d'enfer n'ont aucun pouvoir sur eux, c'est un monde lumineux, aussi sont-ils appelés lumière et enfants de lumière dans l'Ecriture, et saint Paul dit au lieu que je viens d'alléguer : « Mais à présent vous êtes lumière » dans le Seigneur. » Enfin l'Apôtre appelle les démons, principautés, puissances, princes, pour montrer leur force et leur malignité. A quoi il faut ajouter la haine envenimée qu'ils ont contre nous, et le désir insatiable qu'ils ont de notre perte. Je ne parle point de leur insolence ni de leur hardiesse : ils ont attaqué les hommes dans le paradis; ils

ont demandé de cribler les Apôtres comme l'on crible le froment; ils ont osé même attaquer Jésus-Christ. Tout cela nous apprend avec combien de crainte nous devons vivre dans ce monde, et la vigilance que nous devons avoir pour ne point tomber dans la tentation. C'est l'avis que nous donne le Prince des Apôtres, qui avait appris par son expérience le péril de la tentation : « Mes frères, soyez » sobres et veillez; car le démon votre ennemi tourne » autour de vous comme un lion rugissant qui cherche » qui il pourra dévorer : c'est pourquoi résistez et soyez » fidèles (I. Pet. 5. 8.). »

Ce ne sont pas les grands pécheurs qui sont les plus tentés, parce que s'étant volontairement soumis à la puissance du démon, il se contente pour l'ordinaire de les voir dans son parti et d'empêcher qu'ils ne se convertissent. Mais il emploie toutes ses ruses et toute sa malice à corrompre ceux qui sont en grâce, et quand il peut faire tomber quelque âme sainte et élevée au-dessus des autres, c'est pour lors qu'il triomphe. L'histoire sainte nous en fournit un grand nombre d'exemples : car c'est ainsi qu'il a fait tomber Adam, David, Salomon, et beaucoup d'autres qu'il serait difficile de rapporter, et dont les exemples nous doivent faire trembler. « Que celui qui est debout, se donne » de garde de tomber (I. Cor. 10. 12.) »

C'est donc avec beaucoup de raison que Notre-Seigneur nous oblige de faire cette prière à son Père : Ne permettez pas que nous succombions à la tentation. Dieu, de sa part, est plein de bonté pour nous écouter et pour nous donner du secours, pourvu qu'en faisant cette prière nous ayons nous-mêmes la volonté de ne point pécher. Car comme dit saint Paul (10. 13.) : « Dieu est fidèle, et il ne permettra » pas que nous soyons tentés au delà de nos forces, mais » en permettant que nous soyons attaqués par la tentation, » il nous en fera sortir avec avantage. »

Les justes sont sujets à une autre sorte de tentation, mais

sainte et salutaire, par laquelle Dieu les exerce et les éprouve, afin de purifier leur vertu et de les proposer aux autres comme des modèles qu'ils doivent imiter. Il a tenté Abraham en cette manière, lui commandant de lui immoler son propre fils, afin de nous le proposer comme un modèle d'obéissance dans les choses rudes et difficiles; il a tenté Tobie, afin que nous eussions à imiter sa patience : « Parce » que vous étiez agréable à Dieu, il a été nécessaire que » la tentation vous mît à l'épreuve (Tob. 12. 13.). » Il tente tous les jours une infinité de justes, permettant qu'ils soient affligés, persécutés, dépouillés de leurs biens, de leurs charges, et de leurs honneurs. C'est ainsi qu'il tenta les Israélites dans le désert, afin d'éprouver leur fidélité, comme nous lisons dans le Deutéronome (13. 3.) : « Votre Dieu vous tente afin de faire connaître si vous » l'aimez, ou si vous ne l'aimez pas. » Les tentations de Dieu et celles du démon sont donc bien différentes : celles du démon portent toujours au mal, et celles de Dieu tendent toujours au bien et à la sanctification de ceux qui sont tentés : « Que nul ne dise, quand il est tenté, que c'est » Dieu qui le tente : car il n'attire point au mal, et il ne » tente personne pour le faire pécher (Jac. 1. 13.). »

Quand donc nous demandons à Dieu qu'il ne permette point que nous succombions à la tentation, cela ne s'entend pas proprement de ces tentations saintes et salutaires, qui ne sont que des effets de sa grâce et de son amour : l'on peut néanmoins employer cette prière lorsque l'on se trouve dans ces épreuves, car c'est comme si l'on demandait la grâce d'en faire un bon usage, et la patience dans les afflictions que Dieu envoie. Mais cette prière regarde principalement les tentations du démon qui nous portent au péché, parce que l'on n'y peut succomber que l'on ne perde la grâce, et que l'on ne se mette en danger de perdre son salut.

Il faut pourtant remarquer que nous ne demandons pas

absolument de n'être point tentés, mais seulement de ne point succomber à la tentation : car encore que Dieu ne soit point l'auteur de la tentation qui nous porte au péché, il la permet néanmoins, et il la permet pour notre bien, afin qu'ayant surmonté notre ennemi, il ait occasion de récompenser notre vertu, et de nous couronner dans le ciel; car comme dit saint Paul (II. Tim. 2. 5.) : « Nul » ne sera couronné qu'il n'ait fidèlement combattu. » Et saint Jacques dit (Jac. 1. 12.) : « Heureux celui qui souf- » fre la tentation, parce que lorsqu'il aura été éprouvé, » il recevra la couronne de vie que Dieu a promise à ceux » qui l'aiment. » Ainsi humilions-nous sous la puissante main de Dieu, afin qu'il nous élève quand le temps sera venu; et combattons généreusement, afin que nous puissions remporter la couronne de gloire qui ne se flétrira jamais.

Si nous nous sentons quelquefois pressés dans nos tentations, consolons-nous en ce que Jésus-Christ combat en nous par sa grâce, et que « nous avons un pontife qui sait » compatir à nos infirmités, ayant été tenté lui-même en » toutes choses, sans néanmoins avoir été sujet au péché » (Hæbr. 4. 15.). » Il a déjà par avance surmonté le monde, comme il dit lui-même (Joan. 16. 33.) : « Ayez » confiance et prenez courage, j'ai vaincu le monde. » Il a encore surmonté le démon : car il est « cet homme fort » qui est venu au monde, qui a surmonté le fort armé, qui » lui a ôté ses armes, et qui a enlevé ses dépouilles (Luc. » 11. 21.). »

Outre tout cela, dit le Prophète (Ps. 17. 35.), « il nous » fortifie de telle sorte par sa grâce intérieure, qu'il fait de » nos bras comme un arc d'airain. Il enseigne nos mains » à combattre, et nos doigts à faire la guerre (Ps. 143. » 1.). Et il se met au-dessus de nous pour nous défendre » et pour nous être un asile de salut (Ps. 17. 36.). »

Après tous ces avantages et tous ces secours, ne serait-

ce pas une lâcheté de nous laisser vaincre par nos ennemis quand ils nous attaquent par la tentation ?

J'ajouterai encore l'honneur que Notre-Seigneur promet de faire à ceux qui auront heureusement vaincu leurs ennemis et les siens. « Celui, dit-il (Apoc, 2. 11.), qui sera » victorieux, ne recevra point d'atteinte de la seconde » mort, qui est la mort éternelle. Celui qui sera victorieux » sera revêtu d'habits blancs, je n'effacerai point son nom » du Livre de vie, et je confesserai son nom devant mon » Père, et devant ses anges (Ibid. 3. 5.). Celui qui sera » victorieux, je le rendrai une colonne dans le Temple de » Dieu ; il ne sortira plus dehors, et j'écrirai sur lui le » nom de mon Dieu (Ibid. 3. 12.). Celui qui sera victorieux » possèdera toutes ces choses ; je serai son Dieu, et il sera » mon fils (Ibid. 21. 7.). Celui qui sera victorieux, je le » ferai asseoir avec moi sur mon trône, tout ainsi que j'ai » été victorieux, et que mon Père m'a fait asseoir sur son » trône avec lui (Ibid. 3. 21.). » Avec quelle ferveur, avec quelle assiduité, avec quelle confiance devons-nous donc faire cette prière : Et ne permettez pas que nous succombions à la tentation !

INSTRUCTION XI.

EXPLICATION DE LA SEPTIÈME DEMANDE.

Mais délivrez-nous du mal.

Cette dernière demande est semblable aux autres pour son importance, et en ce qu'elle ne se fait pas seulement pour celui qui prie, car nous ne disons pas : Délivrez-moi, mais délivrez-nous du mal. Notre-Seigneur voulant nous

en faire voir la force et le poids, s'en servit lui-même lorsqu'il était sur le point de quitter cette vie pour aller à son Père : « Mon Père, dit-il (Joan. 9. 11. 15.), je vous prie » de les préserver du mal. Je ne prie pas pour le monde, » mais pour ceux que vous m'avez donnés, parce qu'ils » sont à vous. Père saint, conservez en votre nom ceux » que vous m'avez donnés. »

Il y a cette différence entre cette demande et les deux précédentes, que par la première, nous demandons d'être préservés du péché ; par la seconde, nous demandons d'être préservés de la tentation qui nous porte au péché ; et par celle-ci, nous demandons d'être préservés des peines du péché. Car il serait difficile d'expliquer de combien de maux et de peines le péché a rempli le monde. Comme tous les hommes ont péché, il n'y en a pas un qui n'en fasse une triste épreuve, et Job en dit son sentiment en ces termes (14. 1.) : « L'homme qui est né de la femme, » et qui est dans le monde pour y vivre peu de temps, est » rempli de beaucoup de misères. Il vient au monde » comme une fleur, et peu après il est foulé aux pieds. Il » passe comme l'ombre, et il ne demeure jamais dans un » même état. » Ainsi, comme il n'y a personne qui ne ressente chaque jour les effets du péché, et qui n'en souffre la peine, en sorte que Notre-Seigneur dit dans l'Evangile (Matth. 6. 34.) : « Il suffit à chaque jour de souffrir sa » peine, » il sera fort utile au chrétien de faire souvent cette prière : *Mais délivrez-nous du mal.*

Du mal.

Il y a donc plusieurs sortes de maux dont nous demandons d'être délivrés par cette prière.

1. Nous demandons d'être délivrés des maux extérieurs, comme sont les dangers de l'eau, du feu, des tempêtes, des tonnerres, des grêles, des maladies, de la guerre, de la

peste, de la famine, de l'esclavage, des prisons, des exils, des embûches et des trahisons de nos ennemis, et généralement de tout ce qui peut troubler la paix de cette vie.

2. Nous demandons d'être préservés de la mort imprévue, et à laquelle on n'est pas bien disposé : car c'est de ce moment que dépend l'éternité.

3. Des peines du purgatoire, lesquelles bien que temporelles, et que l'on y soit en grâce et dans l'assurance du salut, peuvent néanmoins être mises parmi les maux, tant pour leurs douleurs excessives, qu'à cause qu'elles retiennent l'âme, et l'empêchent de jouir de Dieu.

4. De la mort éternelle qui est le plus grand de tous les maux, et qui peut être appelée la souveraine misère, parce qu'elle séparera éternellement de Dieu qui est le souverain bien.

5. Parmi les maux, il faut mettre le démon : 1. Parce qu'il est le premier auteur de tous les maux, tant par son propre péché, que par celui qu'il a fait commettre à nos premiers parents, et qui est la cause de tous les autres maux que je viens de rapporter. 2. Parce que Dieu se sert de lui, comme d'un instrument de sa colère, pour faire du mal aux hommes, quand il veut les punir, soit en ce monde, soit en l'autre. 3. Parce que, encore que nous ne lui ayons jamais fait de mal, il ne cesse point de nous en faire, et de nous porter une haine mortelle.

6. Il faut joindre aux maux dont nous demandons d'être délivrés, le péché et la tentation ; et de la sorte quand nous faisons cette prière, nous répétons confusément les deux demandes précédentes que nous avions faites séparément et avec distinction. Nous devons néanmoins demander ces choses bien diversement : car nous devons demander absolument et sans exception d'être délivrés d'une mauvaise mort, de la mort éternelle, du péché, de la tentation, et de la concupiscence, parce que toutes ces choses sont de véritables maux qui s'opposent à notre salut.

Quant aux infortunes extérieures dont nous avons parlé, il n'en faut demander la délivrance qu'autant qu'elles sont contraires à notre sanctification, et que nous connaissons par expérience que nous n'avons pas assez de vertu pour les supporter sans péché : car les considérant absolument en elles-mêmes, elles ne nous sont point contraires, mais plutôt elles nous sont très-utiles, en ce que les supportant avec patience, elles nous sont une matière de vertu en cette vie, et un sujet de couronne dans le ciel. Ainsi quand elles nous sont contraires, c'est par notre faute, par l'immortification de nos passions et par notre délicatesse, qui, ne pouvant rien souffrir, nous font tomber dans l'impatience, dans des paroles offensantes et injurieuses, et quelquefois dans des murmures contre Dieu. C'est pourquoi j'ai dit, que quand nous savons par expérience que nous n'avons pas assez de vertu pour supporter ces sortes de peines, nous pouvons prier Dieu de nous en délivrer.

Si néanmoins Dieu ne nous écoute pas, nous ne devons pas nous attrister, mais nous devons nous soumettre à ses saintes volontés, et croire que le refus qu'il nous fait est plus avantageux à sa gloire, et plus utile à notre salut, que ce que nous lui avions demandé. Car, comme témoigne l'Ecriture (Act. 14. 21.), « il nous faut entrer dans le » royaume des cieux par la porte des afflictions. » C'est par celle-là même que Notre-Seigneur y a voulu entrer pour nous frayer le chemin; car il a dit lui-même (Luc. 24. 26.) : « N'a-t-il pas fallu que le Christ souffrît, et que » par ce moyen il entrât dans le royaume de sa gloire ? Or, » il n'est pas juste que les serviteurs soient mieux traités » que leur maître, et que les membres soient traités plus » délicatement que leur chef (Matth. 10. 24.). »

Et nous ne devons pas seulement recevoir les maux de cette vie, et même la mort quand elle se présente, avec patience et résignation, mais encore avec joie et dilatation

de cœur à cause de l'honneur qui nous revient d'être traités comme Notre-Seigneur; comme les Apôtres qui se réjouissaient après avoir été châtiés de verges ; car il est écrit (Act. 5. 4.) : « Les Apôtres s'en allaient en se réjouissant » de ce qu'ils avaient été trouvés dignes de souffrir pour » le nom de Jésus, une injure si humiliante. » Et enfin comme le Prophète qui dit (Ps. 118. 16.) : « Les princes » m'ont persécuté sans sujet ; dans cette persécution vos » paroles ont donné de la crainte à mon cœur : Je me » réjouirai sur vos paroles comme celui qui trouve de » grandes dépouilles, ou un riche trésor. »

INSTRUCTION XII.

EXPLICATION DE CETTE PAROLE :

Amen, *Ainsi soit-il.*

Cette parole qui a été ajoutée par Notre-Seigneur même (Matth. 6. 13.), pour être le sceau et la conclusion de l'oraison dominicale, se trouve expliquée en diverses manières dans les interprètes et dans les saints Pères.

Premièrement, elle signifie soit, ou ainsi soit ; et en ce sens, elle est comme une confirmation de tout ce que l'on a demandé dans les articles précédents. Ainsi ce mot n'est point ajouté sans raison : car comme l'esprit humain est extrêmement volage, et que quand nous faisons notre prière les distractions l'emportent quelquefois si loin, et si longtemps, qu'il n'a point pensé à ce qu'il a dit ; par cette parole, *amen*, ainsi soit, nous répétons en quelque façon, et nous confirmons les prières que nous avons faites.

2. Cette parole vaut autant que si nous disions : Je désire qu'il en soit ainsi; c'est-à-dire, je désire, mon Dieu, que vous m'accordiez ce que je viens de vous demander. La proférant en ce sens, elle est d'un grand poids, et elle nous met dans la disposition d'être exaucés avec avantage ; parce que Dieu mesure souvent les grâces qu'il nous donne à la ferveur des désirs avec lesquels nous les demandons.

3. Cette particule, *amen,* signifie encore quelquefois fidèlement, ou avec fidélité ; et en ce sens nous confessons que Notre-Seigneur est fidèle en ses promesses, et nous le faisons ressouvenir de ce qu'il a dit, que tout ce que nous demanderions à son Père en son nom, nous serait accordé. Ainsi quand nous proférons cette parole : *Amen, ainsi soit-il,* nous devons avoir une grande confiance que Dieu nous accordera ce que nous lui demandons dans l'oraison dominicale, puisque nous le demandons non-seulement au nom de son Fils, mais encore par les propres paroles que ce même Fils nous a mises dans la bouche.

4. Enfin, nous disons cette parole, non comme de nous-mêmes, mais comme de la part de Dieu, et comme s'il répondait lui-même aux demandes que nous lui avons faites. C'est autant que s'il nous disait : Oui, je le veux, je vous accorde ce que vous me demandez. Il est vrai que nous ne recevons pas toujours l'effet de notre prière; et cela vient de ce que nous ne prions pas comme il faut, ni avec les dispositions convenables de grâce, d'amour, de dévotion ; car les choses que nous demandons dans cette oraison sont si justes, et Dieu est tellement disposé à nous les accorder, que si nous n'y apportons de l'obstacle par nos mauvaises dispositions, il nous les accorde infailliblement. On peut néanmoins dire en un sens, que Dieu nous accorde toujours ce que nous lui demandons dans cette prière, et que cette parole, *amen,* qu'il dit par notre

bouche a toujours son effet : car il faut se ressouvenir de ce que nous avons remarqué, que nous faisons ces demandes, non pour nous en particulier, mais pour tous en général ; nous ne disons pas : Mon Père, donnez-moi mon pain de chaque jour, pardonnez-moi mes péchés, ne permettez pas que je succombe à la tentation, délivrez-moi du mal ; mais nous disons : Notre Père, donnez-nous notre pain, pardonnez-nous nos péchés, ne permettez pas que nous succombions à la tentation, délivrez-nous du mal. Ainsi demandant pour tous, Dieu nous accorde ce que nous lui demandons, sinon pour nous, au moins pour les autres qui sont mieux disposés que nous.

Au reste, quand nous faisons cette prière à Dieu, il ne nous accorde pas seulement les choses qui y sont contenues, il nous en donne encore de plus grandes et de plus admirables : parce qu'en nous approchant souvent de Dieu, et lui parlant, il s'approche aussi de nous, et il nous parle ; par ces mutuelles approches et par ces entretiens réciproques, l'esprit est éclairé et la volonté embrasée, et ainsi l'âme toute pénétrée de dévotion, se trouve en état de recevoir des grâces qui ne se peuvent expliquer. C'est ce que le Prophète déclare par ces paroles (Ps. 20. 4.) : « Vous l'avez prévenu, Seigneur, des bénédictions de » votre douceur ; vous avez mis sur sa tête une couronne » de pierres précieuses. » Et nous en avons l'exemple dans la personne de Moïse, qui, après s'être entretenu familièrement avec Dieu (Exod. 34. 35.), sortit de cet entretien la tête si éclatante de lumière, que les Israélites en étaient éblouis, et ne le pouvant regarder, ils furent contraints de le couvrir d'un voile.

Quand Dieu ne nous ferait point d'autre présent, que celui qu'il nous fait quand il se rend présent à notre esprit, et qu'il se donne à nous dans l'oraison, cela nous devrait suffire : car il se fait voir et goûter d'une manière si douce qu'il ne nous peut rien donner de plus désirable,

à moins qu'il ne se fasse voir et posséder à découvert, comme il fait aux anges et aux bienheureux dans le ciel. Il est donc extrêmement important de réciter cette divine prière avec une grande ferveur et dévotion ; et à la fin, de ramasser tous les bons sentiments que l'on y a eus, dans cette dernière parole : *Amen, ainsi soit-il.*

QUATRIÈME PARTIE.

EXPLICATION DE LA DOCTRINE DES SACREMENTS.

INSTRUCTION Ire.

DES SACREMENTS EN GÉNÉRAL.

Les sacrements sont institués pour produire en notre âme les effets de notre sanctification et de notre salut ; et cette seule considération doit suffire pour nous en donner l'estime et le sentiment qu'ils méritent.

Quel est l'auteur des sacrements.

Les sacrements n'ont point d'autre auteur que Notre-Seigneur Jésus-Christ, car comme il est seul l'auteur de la grâce par laquelle nous pouvons être sauvés, lui seul aussi le peut être des moyens qui la produisent immédiatement dans notre âme.

De la nature des sacrements.

Saint Augustin dit qu'un sacrement est un signe d'une chose sacrée, et que c'est de là qu'il est appelé sacrement. Les autres Docteurs disent en d'autres termes, mais dans le même sens, que le sacrement est un signe visible, c'est-à-dire, sensible d'une grâce invisible et cachée, lequel a été institué pour notre salut.

Pour bien comprendre cette définition, il en faut peser toutes les paroles. Le sacrement est un signe; par le mot de signe l'on entend un symbole, ou une marque, qui outre ce qui paraît extérieurement aux sens, nous fait entrer en connaissance de quelque autre chose de caché et qui ne paraît pas. Comme quand nous voyons le vestige d'un homme imprimé sur le sable, nous connaissons aussitôt qu'un homme a passé par là, quoique l'homme ne paraisse pas.

Il faut inférer de là que les sacrements sont du nombre des choses qui sont instituées pour en signifier d'autres, d'autant que par une espèce ou apparence extérieure, ils nous révèlent ce que Dieu opère en nous par une vertu secrète et cachée. Cela se remarque dans le sacrement de baptême, où l'action extérieure par laquelle le corps est lavé de ses taches, signifie que Dieu nettoie intérieurement l'âme des impuretés du péché, pour lui donner une beauté toute céleste et toute sainte.

C'est pourquoi par la chose sacrée dont le sacrement est le signe, les saints Pères entendent la grâce intérieure, qui sanctifie l'âme, et la rend agréable à Dieu. Ils entendent la grâce sous le nom de chose sacrée, parce que c'est à la faveur de ce don céleste que l'âme est unie à Dieu, et consacrée à son service et à sa gloire.

Ainsi, quand les saints Pères nous enseignent que le sacrement est un signe visible d'une chose sacrée : c'est autant que s'ils disaient que c'est un symbole extérieur qui signifie la grâce intérieure qui nous est donnée quand il nous est conféré.

Mais il faut remarquer que le sacrement ne signifie pas seulement la grâce, mais encore il la donne et la produit, en sorte qu'il est tout ensemble significatif et effectif; ce qui fait voir que les images de Notre-Seigneur et des saints, les croix, les chapelets, et autres semblables marques de religion, ne peuvent être appelés sacrements,

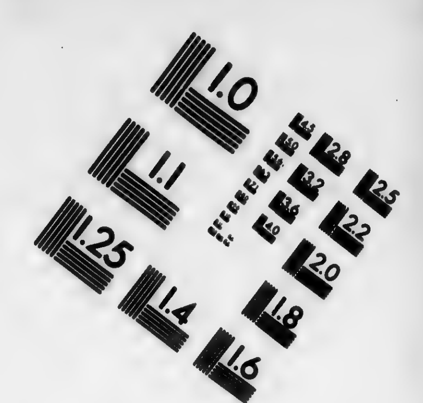
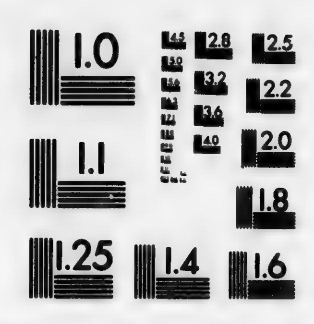


IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)



6"



parce que encore qu'elles signifient quelque grâce cachée, néanmoins elles ne la produisent pas, et il faut qu'elle vienne d'un autre principe, savoir, de la charité et de la grâce, qui donne la force et le mouvement à la volonté.

Les Docteurs ont sagement remarqué, que les sacrements ne sont pas seulement des signes de la grâce qu'ils produisent, mais encore de deux autres mystères qui l'accompagnent, savoir, de la Passion de Notre-Seigneur qui en est le principe et la cause méritoire; et de la gloire éternelle, qui en est la fin et la récompense. Les sacrements signifient donc trois choses : la première qui est passée, c'est la Passion de Notre-Seigneur; la seconde qui est présente, c'est la grâce et la sainteté qui nous est donnée; et la troisième qui est à venir, c'est la gloire et la récompense éternelle.

Saint Paul remarque cette distinction dans l'épître aux Romains (6. 3.), quand il dit : « Ne savez-vous pas que » nous tous qui avons été baptisés en Jésus-Christ, nous » avons été baptisés en sa mort? » Par ces paroles, l'apôtre nous apprend que le sacrement de baptême est appelé signe; parce qu'il nous fait ressouvenir de la Passion et de la mort de Notre-Seigneur. Quand il dit ensuite : « Nous avons été ensevelis avec lui par le bap» tême pour mourir au péché, afin que comme Jésus» Christ est ressuscité d'entre les morts par la gloire et » la puissance de son Père, nous marchions aussi dans » une nouvelle vie. » Ces paroles font voir que le baptême est un signe de la grâce, qui fait que nous commençons de mener une vie sainte et nouvelle. Et quand il ajoute, que « si nous sommes entés en lui par la ressemblance » de sa mort, nous y sommes aussi entés par la ressem» blance de sa résurrection; » il nous fait entendre que le baptême signifie la gloire éternelle, qui est promise à ceux qui reçoivent la grâce du sacrement, et qui y persévèrent jusqu'à la fin.

Pourquoi Notre-Seigneur a institué les sacrements de la nouvelle loi.

Il y a plusieurs causes de cette institution, qui tendent toutes à sa gloire et à notre utilité.

La première est la faiblesse et l'infirmité humaines ; car comme l'âme est attachée au corps, en sorte qu'elle ne peut connaître les choses invisibles et spirituelles, que par le secours des espèces extérieures et sensibles, il a institué ces signes apparents pour nous faire entrer en la connaissance de la grâce cachée, que nous ne pouvons voir en elle-même.

La seconde est que l'esprit humain ne se porte pas facilement à croire les promesses qui lui sont faites, si l'on ne lui en donne en même temps quelque assurance et quelque marque. Nous en avons une infinité d'exemples dans les promesses que Dieu a faites aux hommes dans l'ancienne loi : et il en est de même dans la loi nouvelle, où Notre-Seigneur nous promettant la rémission des péchés, la grâce céleste, la communication de son Esprit saint, et d'autres semblables dons, il a institué certains signes qui peuvent tomber sous les sens, pour être les gages de notre assurance et de sa fidélité.

La troisième est pour nous donner des remèdes, afin de recouvrer la santé de l'âme quand nous l'avons perdue, et des préservatifs pour la conserver quand Dieu nous l'a donnée. Car il faut que la grâce que Notre-Seigneur nous a méritée sur l'autel de la croix, et qui opère cette santé sainte et surnaturelle, nous soit appliquée ; et cela se fait par le moyen des sacrements, qui sont comme les canaux par lesquels elle découle et descend de la croix dans les âmes.

La quatrième raison pour laquelle l'institution des sacrements était nécessaire, est afin qu'il y ait quelque marque

extérieure qui distingue les fidèles : car, comme remarque saint Augustin, il n'y a point de société ni de compagnie assemblée pour composer un corps de religion, qui n'ait quelque signe visible que les lie entre eux, et qui les distingue des autres. Les sacrements font l'un et l'autre dans la religion chrétienne, car ils lient les fidèles par le lien de la charité et de la grâce qu'ils produisent, et ils les distinguent des autres sectes de religion qui n'ont rien de semblable.

La cinquième raison est pour nous donner des moyens de faire, en diverses manières, une protestation publique et solennelle de la foi catholique, ce qui se fait autant de fois que l'on met en usage quelque sacrement que ce soit.

Des parties dont les sacrements sont composés.

Chaque sacrement est composé de deux parties; savoir, de forme et de matière, sans parler de l'intention que le ministre doit avoir quand il le confère.

La matière est l'élément ou la chose sensible qui tombe sous la vue comme l'eau dans le baptême, le chrême dans la confirmation, l'huile dans l'extrême-onction.

La forme est la parole que le ministre profère sur la matière, comme quand il administre le baptême, et qu'en appliquant l'eau, il dit : Je te baptise au nom du Père, du Fils, et du Saint-Esprit; ces paroles sont la forme du sacrement de baptême, et il en est de même des autres sacrements.

Cette doctrine est tirée de ce que Notre-Seigneur dit à ses Apôtres (Matth. 28. 19.) lorsqu'il institua le sacrement de baptême : « Allez, enseigner les Gentils, et les baptisez » au nom du Père, du Fils, et du Saint-Esprit. » Quand il dit : *baptisez-les*, voilà la matière qui est l'eau. Et quand il ajoute : *Au nom du Père, du Fils, et du Saint-Esprit*, il marque la forme. C'est ainsi que l'explique saint Paul, dans l'épître aux Ephésiens (5. 26.), où il dit :

« Jésus-Christ a aimé son Eglise, et il s'est livré pour elle » afin de la sanctifier, la lavant dans le baptême de l'eau par » la parole de vie. » Dans ce passage, l'Apôtre fait mention de la matière qui est l'eau, et de la forme qui est la parole.

Du nombre des sacrements.

La foi catholique nous oblige de croire qu'il y en a sept, savoir : le baptême, la confirmation, l'eucharistie, la pénitence, l'extrême-onction, l'ordre, le mariage.

Il ne peut y en avoir un plus grand ni un moindre nombre, comme l'on peut remarquer dans les choses qui sont nécessaires à la vie spirituelle par rapport à celle du corps. Car nous voyons que la première chose qui est nécessaire à l'homme pour vivre dans le monde est la naissance. La seconde, qu'il croisse et qu'il se fortifie ; la troisième, qu'il boive et mange pour entretenir sa vie ; la quatrième, qu'il ait des remèdes pour se guérir quand il tombe malade ; la cinquième, qu'il recouvre ses forces quand il est guéri ; la sixième, qu'il y ait quelqu'un qui gouverne, sans quoi il n'y aurait que confusion dans le monde ; la septième, la propagation pour la postérité, sans laquelle le monde prendrait fin.

Dieu a pourvu à toutes ces nécessités dans la vie de la grâce. L'homme par le baptême y trouve sa naissance ; et c'est pourquoi ce sacrement est appelé régénération ou renaissance spirituelle, selon les paroles mêmes de Notre-Seigneur, qui dit (Joan. 3. 3.) : « Je vous dis en vérité, » que si l'homme ne renaît de l'eau et de l'esprit, il ne peut » entrer dans le royaume de Dieu. »

Il trouve son accroissement et sa force dans la confirmation ; car nous lisons dans l'Ecriture (Luc. 24. 49.) que Notre-Seigneur défendit à ses Apôtres, qui étaient encore faibles, de paraître en public et de prêcher l'Evangile, qu'ils ne fussent fortifiés de la vertu d'en haut, comme ils

le furent au jour de la Pentecôte, auquel il institua ce sacrement.

Le sacrement de l'eucharistie est la viande qui le nourrit : car Notre-Seigneur dit (Joan. 6. 56.) : « Ma chair est » véritablement une viande, et mon sang est véritablement » un breuvage. »

La pénitence est le remède qui le guérit de ses maladies spirituelles, pour mortelles qu'elles soient, selon la promesse de Notre-Seigneur, qui dit à ses Apôtres (Joan. 20. 22.), lorsqu'il leur donna comme à des médecins célestes la puissance de remettre les péchés : « Recevez le Saint-Esprit: » Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez. »

L'extrême-onction, qui remet les restes du péché et donne le lustre aux vertus de l'âme, est le sacrement et le remède destiné pour dissiper les restes des maladies de l'âme, et rendre la vigueur d'une santé parfaite, comme nous l'apprenons de l'apôtre saint Jacques (5. 14.).

Le sixième des sacrements, est celui de l'ordre (Act. 16. 2.), par lequel Dieu établit des ministres dans l'Eglise pour gouverner les âmes, et leur administrer les sacrements, et les autres moyens par lesquels elles peuvent parvenir à leur dernière félicité.

Enfin, le mariage est institué de Dieu pour conserver la succession des hommes dans le monde, et comme un moyen nécessaire pour accomplir le nombre des élus.

Des effets des sacrements.

Les sacrements produisent plusieurs effets dans les âmes de ceux qui les reçoivent, mais je ferai ici mention seulement des deux principaux, qui sont la grâce sanctifiante et le caractère sacré.

La grâce sanctifiante est une qualité spirituelle et intérieure qui rend l'âme belle et agréable à Dieu. Cette beauté est la véritable justice et la sainteté ; et c'est de là que cette

grâce est appelée justifiante et sanctifiante. C'est ainsi qu'en parle saint Paul, quand il dit (Eph. 5. 25.) : « Jésus-Christ » a aimé son Eglise, et il s'est livré lui-même pour elle à » la mort, afin de la sanctifier après l'avoir purifiée dans » le baptême de l'eau par la parole de vie, pour la faire » paraître devant lui pleine de gloire, n'ayant ni tache, ni » ride, ni rien de semblable, mais étant sainte et irrépré- » hensible. »

Cette prérogative était due aux sacrements de la nouvelle loi par-dessus ceux de l'ancienne, qui lavaient seulement les taches du corps, mais qui n'effaçaient point les péchés de l'âme, n'étant, comme dit saint Paul, que des éléments faibles, indigents, et seulement destinés pour la pureté de la chair. Au lieu que ceux de la nouvelle loi étant sortis du côté du Fils de Dieu, en tirent leur excellence, et ont la même vertu que son propre sang, qui en est sorti pour laver les péchés du monde.

L'autre effet des sacrements est le caractère spirituel qu'ils impriment en l'âme quand on les reçoit, ainsi que saint Paul nous l'apprend quand il dit (II. Cor. 1. 21.) : « C'est Dieu qui nous a oints de son onction ; c'est lui encore » qui nous a marqués de son sceau, et qui pour arrhes des » biens qu'il nous promet, envoie son Saint-Esprit dans » nos cœurs. » Ce caractère n'est autre chose qu'une marque illustre que Dieu imprime dans l'âme et qui ne se peut jamais effacer, pour témoigner que nous lui appartenons d'une manière plus particulière et plus engageante qu'auparavant.

Tous les sacrements néanmoins n'impriment pas cette marque sacrée, mais seulement le baptême, la confirmation et l'ordre. C'est la raison pour laquelle ces trois sacrements ne se réitèrent point comme les autres ; parce que les ayant une fois donnés, ils sont censés toujours durer par la vertu du caractère qui ne s'efface point.

INSTRUCTION II.

DU PÉCHÉ ORIGINEL.

Pour bien comprendre ce que c'est que le péché originel, il faut savoir que le premier homme avait été créé dans un état de grâce et de justice qui le rendait maître, non-seulement de soi-même et de ses passions, mais encore de toutes les créatures, en sorte qu'il était comme un souverain sur la terre.

Cette justice est appelée originelle, parce qu'elle fut donnée à l'homme dès son origine, et au moment que son âme fut unie à son corps : et selon le sentiment des saints Pères, c'était une communication de la justice de Dieu, par laquelle il était rendu juste et saint, et capable de parvenir à sa fin surnaturelle.

Cette justice originelle produisait dans l'homme deux principaux effets : Le premier était de rendre l'âme et la raison parfaitement sujettes à Dieu dans ses opérations, en sorte qu'il servait Dieu, et faisait ses volontés non-seulement sans peine et sans contradiction, mais encore avec douceur et avec plaisir.

Ce que c'est que le péché originel.

Supposé ce que nous venons de dire, il est facile d'expliquer et de comprendre la nature et les effets du péché originel. Ce péché est une funeste prévarication du divin précepte, par laquelle le premier homme qui l'a commis, et ses descendants à qui il est communiqué, sont privés de la justice originelle, et ensuite sujets à une infinité de maux.

Il faut pourtant remarquer que ce péché est dans Adam, et dans ses descendants d'une manière bien différente. Adam ne l'avait point dans sa création, mais il l'a commis par sa propre faute; les autres, au contraire, ne le commettent point par leur propre faute, mais ils le contractent avec la nature, comme un héritage qu'un père transmet à ses enfants : dans Adam, c'était une chute personnelle et un péché actuel; et dans les autres, c'est une corruption qui leur est communiquée avec la chair de leur père, et dont l'âme se trouve infectée dès qu'elle est unie au corps. C'est de là que ce péché est appelé originel dans les enfants d'Adam.

Des effets du péché originel.

D'une cause aussi mauvaise qu'est le péché originel, il ne peut procéder que des effets très-pernicieux à l'âme et au corps.

1. Il cause la mort de l'âme, parce que, la privant de la grâce et de la justice originelle qui est sa vie, la mort doit suivre naturellement. 2. L'âme encourt la colère et la disgrâce de Dieu, qui ne voit plus en elle ce qui doit la lui rendre agréable; et c'est de là que les hommes avant le baptême sont appelés des enfants de colère. 3. Il cause la rébellion de l'âme contre Dieu, et la révolte de la chair et des passions contre la raison, comme l'expérience ne le fait que trop connaître. 4. Il produit encore la concupiscence qui est un poids qui appesantit l'âme, et la fait pencher du côté du péché et des créatures. 5. Il rend l'âme esclave du diable, dans la puissance duquel elle demeure jusqu'à ce qu'elle soit lavée. 6. Il la rend sujette au châtiment et à la damnation.

Quant au corps, il le rend sujet à la mort, aux maladies et aux infirmités, aux injures du temps et des saisons, à l'inclémence des éléments, à la rage des bêtes sauvages, à la persécution de ses semblables, à la faim, à la soif, à la

lassitude, et à une infinité d'autres calamités qu'il serait impossible de rapporter.

Tous les hommes sont infectés du péché originel.

La malignité du péché d'Adam est si grande et sa nature en a été tellement corrompue, que tous ses descendants en sont infectés. C'est assez de naître enfant d'Adam pour être enfant de colère et de perdition, comme parle saint Paul (Eph. 2. 3.). C'est assez de naître homme pour être dans la disgrâce de Dieu, et privé éternellement de sa gloire, si lui-même ne le purifie par un effet de sa miséricorde.

La sainte Vierge néanmoins n'est point comprise dans cette généralité, ayant été prévenue d'une faveur particulière qui l'a empêchée de contracter ce péché; ni Jésus-Christ Notre-Seigneur, tant parce qu'il est le Saint des Saints et le Sanctificateur, qu'à cause qu'il a été conçu, non de la chair d'Adam souillée et corrompue, mais de la chair d'Adam purifiée et sanctifiée dans Marie.

Du remède contre le péché originel.

Le mal étant aussi grand et aussi incurable que nous l'avons déclaré, il n'y avait nulle créature sur la terre ni dans le ciel qui le pût guérir. Jésus-Christ seul, Dieu et homme, en pouvait être le Médecin : et il l'a été en effet, nous réconciliant à Dieu par son sang, en se faisant, comme dit saint Paul (I. Cor. 1. 30.), « notre sagesse, notre jus» tice, notre sanctification, et notre rédemption. » Et il dit ailleurs (Rom. 5. 16.) : « Comme c'est par le péché » d'un seul que tous les hommes sont tombés dans la con» damnation; ainsi c'est par la justice d'un seul que tous » les hommes reçoivent la justification et la vie. » Le Prince des Apôtres prêchait la même chose aux Juifs, disant

(Act. 4. 11.) : « Jésus de Nazareth est cette pierre que » vous avez rejetée, mais qui a été faite la principale de » l'angle ; et il n'y a point de salut par aucun autre que » par lui. Car nul autre nom sous le ciel n'a été donné aux » hommes par lequel nous devions être sauvés. » Enfin, ce divin Médecin venant au monde pour faire son office, son Précurseur le prêchait et le montrait au doigt en cette qualité. Un autre saint Jean (Joan. 1. 29.) le témoigne ainsi, en disant : « Jean-Baptiste vit Jésus qui venait à » lui ; et dit : Voici l'Agneau de Dieu ; voici Celui qui ôte » le péché du monde. »

Ce Médecin céleste guérit cette grande maladie par le bienfait de la justification, par laquelle il nous rend la grâce et la justice dont nous étions privés par le péché originel ; et c'est en ce sens qu'il faut entendre le passage de saint Paul que nous venons de rapporter, où il est dit que Jésus-Christ s'est fait notre justice et notre sanctification ; c'est-à-dire qu'il nous a rendus justes et saints. Mais parce qu'il est très-important de bien comprendre ce que c'est que la justification, j'estime qu'il est à propos de s'expliquer plus au long : c'est ce que je ferai dans l'instruction suivante.

INSTRUCTION III.

DE LA JUSTIFICATION.

Sa nature.

La justification est un bienfait de Dieu, qui nous fait passer de l'état du péché à l'état de la grâce et de la justice que nous avions perdue, ou par le péché d'Adam, ou par les nôtres propres.

Je dis que la justification est un bienfait de Dieu, parce que c'est lui qui nous prévient et qui nous appelle par sa pure bonté et pure miséricorde, sans qu'il y ait rien en nous qui l'y oblige; mais plutôt y ayant bien des choses qui le devraient porter à nous abandonner dans la masse de notre perdition, comme il fait à beaucoup d'autres, étant nés comme eux dans sa disgrâce, ou y étant tombés par notre propre faute.

Mais pourquoi nous a-t-il appelés et qu'il n'a pas appelé les autres? Ah! c'est ce qui nous doit consumer en reconnaissance et en fidélité à son service et à son amour, voyant qu'il nous a préférés à nos égaux, sans pourtant qu'ils aient sujet de se plaindre, parce qu'il ne leur devait rien non plus qu'à nous. S'il nous a fait grâce, c'est par sa pure miséricorde, et la cause en est en lui; s'il ne l'a pas faite aux autres, c'est par sa justice, et la cause en est en eux.

Que si au-dessus de tout cela on demande la raison d'un choix si inégal dans des sujets si égaux; je n'ai rien à répondre, sinon que c'est sa volonté, qu'il est le maître, et qu'à l'égard de plusieurs qui ne méritent rien, et à qui il ne doit rien, il peut sans injustice faire du bien aux uns et n'en faire point aux autres.

Quand je dis que Dieu nous attire sans aucun mérite de notre part, cela ne doit pas s'entendre de telle sorte, que nous ne fassions rien du tout dans l'ouvrage de notre justification, parce que nous consentons librement à la grâce qui nous prévient, et nous y coopérons. Dieu nous éclaire l'esprit et nous touche le cœur, et nous recevons volontairement ces lumières et ces touches, les pouvant rejeter si nous voulons.

Si l'on pousse la difficulté plus avant, et que l'on me demande si cette grâce, par laquelle Dieu nous convertit le cœur, détermine notre volonté à son effet, ou si la volonté se détermine d'elle-même, ou si elle a besoin d'une

autre grâce pour se déterminer, j'avouerai ingénûment que cette difficulté me passe, et que je n'ose dire mon sentiment, de crainte qu'il ne se trouve pas conforme à la vérité. Mais il faut croire et tenir constamment, que l'âme ne peut d'elle-même ni de sa franche volonté se mouvoir à sa conversion, ni à embrasser la voie de la justice et de la piété, sans le secours de la grâce de Dieu. Il s'en faut tenir là. Des docteurs pourraient aller plus avant; mais ce serait pour nous une curiosité dangereuse et inutile.

De la préparation à la justification.

Encore que la justification soit un pur effet de la grâce de Dieu, l'homme néanmoins est obligé de s'y préparer : parce que les causes n'agissent sur les sujets qu'à mesure qu'ils sont disposés. Je parle de l'homme adulte qui est le maître de ses puissances et de lui-même, et non pas des enfants qui, n'ayant pas encore l'usage de la raison, ne sont pas capables des lumières ni des touches de la grâce. Et ce qui nous fait voir la grande dépendance que nous avons de Dieu dans les choses qui regardent notre salut, cette préparation même ne se peut faire que par le secours de sa grâce, en sorte que la grâce seule, et le libre arbitre seul ne suffisent pas pour se préparer à la grâce de la justification; mais la grâce de la part de Dieu, et le libre arbitre de la part de l'homme sont absolument nécessaires à la grâce de la justification, selon cette parole de saint Augustin que l'on nous a si souvent prêchée : Celui qui vous a créés sans vous, ne vous justifiera pas sans vous.

Si l'on demande ce que cette grâce préparante opère dans l'âme; je dirai en peu de mots qu'elle la prévient et l'appelle, qu'elle éclaire l'esprit et touche le cœur. Elle excite, elle aide, elle fortifie, elle inspire ; et tout cela sans aucun mérite de la part de l'homme, qu'elle trouve dans le péché et sans aucun mérite, de sorte que dans la justifi-

cation et dans la préparation à la justification, nous dépendons toujours de la miséricorde et de la grâce de Dieu.

Des causes de la justification.

La cause finale est la gloire de Dieu, dont la bonté, la sagesse et la puissance éclatent infiniment en la conversion d'un pécheur, et la gloire de Jésus-Christ, qui est extrêmement glorifié par l'application actuelle qui se fait de son sang et de ses mérites. De la part de la créature, le salut éternel est la fin de la justification : d'autant que ce bienfait est accordé à l'homme, afin qu'il garde les commandements de Dieu, à l'observation desquels la gloire éternelle est promise pour récompense.

La cause matérielle, c'est-à-dire le sujet de la justification, c'est l'homme pécheur qui passe d'un état à un autre, savoir, de l'état du péché à l'état de la grâce. C'est l'avantage de l'homme au-dessus des démons, lesquels quoiqu'ils soient dans le péché comme nous, sont néanmoins incapables de cette grâce et ne peuvent jamais espérer le salut.

L'efficiente, c'est Dieu, qui lave et sanctifie le pécheur gratuitement et par sa pure miséricorde, comme nous avons déjà remarqué, et que saint Paul nous l'enseigne (Eph. 1. 13.), « le scellant de son sceau, et l'oignant de » son Esprit saint, qui est le gage et les arrhes de notre » héritage. Ainsi qu'il nous a élus en lui avant la création » du monde par l'amour qu'il nous a porté, afin que nous » fussions saints et sans tache en sa présence, nous ayant » prédestinés par un effet de sa bonne volonté, pour être » les enfants de son adoption par Jésus-Christ (Ib. 1. 4.). »

A cette sorte de cause se réduisent la méritoire et l'instrumentale.

La méritoire, c'est Jésus-Christ Notre-Seigneur, Fils unique de Dieu, qui, bien que nous fussions ses ennemis,

a bien voulu par son incompréhensible charité s'offrir à la mort de la croix, et par ce sacrifice, satisfaire à son Père pour nos péchés, et nous mériter la grâce de notre sanctification.

L'instrumentale, c'est le baptême et les autres sacrements, qui sont comme des instruments dont Dieu se sert pour nous appliquer les mérites de Jésus-Christ et pour produire la grâce dans les âmes. Je fais particulièrement mention du baptême, parce que c'est le sacrement de la foi, sans laquelle il ne peut y avoir de justification : car quand l'Apôtre dit que l'homme est justifié par la foi, il ne veut pas dire que la foi seule puisse faire l'ouvrage entier de la justification ; mais l'Eglise a toujours entendu que la foi est le commencement du salut de l'homme et le fondement de sa justification : car sans la foi il est impossible de plaire à Dieu et d'être mis au nombre de ses enfants (Heb. 11. 6.).

Enfin, la cause formelle de la justification, c'est la grâce et la justice de Dieu ; non celle par laquelle Dieu est juste, mais celle que Dieu nous donne et par laquelle il nous fait justes, par laquelle nous sommes renouvelés en notre esprit intérieur, et par laquelle enfin, non-seulement nous sommes appelés enfants de Dieu, mais encore nous le sommes en effet, recevant cette justice chacun selon la mesure que le Saint-Esprit lui a donnée et selon la force de sa propre coopération. Ainsi cette justice qui est la forme ou cause formelle de notre justification est appelée justice de Dieu, parce que c'est Dieu qui nous la donne ; et elle est appelée nôtre, parce que nous la recevons et qu'elle est infuse à notre âme comme une qualité spirituelle et surnaturelle qui nous donne sa dénomination avec son effet ; c'est-à-dire que de cette justice, nous sommes nommés justes et le sommes réellement.

Dans la justification, outre la foi, l'on reçoit encore la charité et l'espérance, sans lesquelles l'homme ne serait

pas entièrement justifié ; il ne serait pas parfaitement uni à Jésus-Christ, ni un membre vif de son corps mystique ; il serait seulement comme un membre mort ; car l'office de la foi est seulement d'unir à Jésus-Christ, mais celui de la charité est de donner la vie, et celui de l'espérance, de la fortifier. C'est pourquoi saint Paul écrivant aux Galates, dit (5. 6.) que la foi doit opérer avec la charité, sans quoi elle est morte, oisive et de nul effet.

L'intention de Dieu dans notre justification n'est pas seulement de nous donner la justice, mais aussi que nous la fassions croître en nous-mêmes, et que nous travaillions à faire multiplier le talent qu'il nous donne : ce qui se fait, premièrement, en gardant les commandements de Dieu ; secondement, en pratiquant les bonnes œuvres qui sont propres à notre condition ; et en troisième lieu, en fréquentant les sacrements qui ont été institués à cet effet. Si nous ne multiplions avec fidélité la grâce que Dieu nous donne, nous sommes en danger d'être traités comme ce serviteur infidèle, qui, ayant enfoui en terre le talent que Dieu lui avait donné, en reçut un reproche qui lui donna de la confusion, et fut même privé du talent qu'il avait négligé de faire profiter.

Et c'est une erreur de dire que les commandements de Dieu soient impossibles. Le concile de Trente l'a ainsi déclaré (Sess. 6. Can. 18.) en disant : « Si quelqu'un ose » dire que les commandements de Dieu sont impossibles » à l'homme justifié et qui est en état de grâce, qu'il soit » anathème. » Non-seulement ils ne sont pas impossibles, mais même ils sont rendus doux et faciles par le secours de la grâce que Dieu donne : « Car, quand Dieu nous » commande une chose (Sess. 6. cap. 11.), il nous avertit » de faire ce que nous pouvons, et de demander ce que » nous ne pouvons pas ; il nous aide même à pouvoir ce » que nous pouvons, en sorte que, si en nous commandant » il nous impose un joug et un fardeau, il est vrai de dire

» que c'est un joug doux et un fardeau léger; » ce sont les paroles du concile.

Il ne suffit pas néanmoins d'avoir la justice et de faire de bonnes œuvres pour être sauvé, il faut persévérer dans l'un et dans l'autre jusqu'à la mort; car il est écrit (Matth. 24. 13.), que « celui qui persévérera jusqu'à la fin, c'est » celui-là qui sera sauvé. » C'est pourquoi quand les adultes sont baptisés, on leur ordonne de garder la robe blanche que Jésus-Christ leur a donnée, c'est-à-dire de persévérer dans l'innocence, dont Notre-Seigneur les a blanchis par la grâce de la justification.

Il ne faut pourtant pas s'imaginer, qu'il soit en notre pouvoir de persévérer dans la grâce et dans la justice par nos propres forces. Il en est de la persévérance dans la justice comme de la justice même, que nous ne pouvons avoir que par le secours de la grâce. C'est une vérité de foi, et le saint concile de Trente l'a ainsi déterminé en ces termes (Sess. 6. Can. 22.) : « Si quelqu'un dit que l'homme » justifié, peut persévérer dans la justice qu'il a reçue sans » une grâce particulière de Dieu, ou qu'avec cette même » grâce il n'y peut persévérer, qu'il soit anathème. »

Mais afin d'obtenir la grâce de la persévérance de Celui qui seul la peut donner, il faut : 1. Avoir une grande défiance de nous-même et de nos propres forces. 2. Il faut avoir une grande confiance en Dieu, espérant que Celui qui a commencé l'ouvrage de notre salut, aura la bonté de ne pas le laisser imparfait. 3. Il faut demander la persévérance par des prières continuelles, comme une faveur à laquelle notre salut est indispensablement attaché. 4. Il faut être fidèle dans les combats et dans les tentations qui portent au péché et à rompre le cours de la persévérance. 5. Il faut opérer notre salut, comme dit saint Paul (Philip. 2. 12.), « avec crainte et tremblement, mortifiant notre » chair et passant notre vie dans le travail, dans les » veilles, dans l'aumône, dans l'oraison, dans les jeûnes,

» dans la chasteté, et dans la pratique des bonnes œuvres » (II. Cor. 6. 5.). »

INSTRUCTION IV.

DU SACREMENT DE BAPTÊME.

Le mot de baptême s'entend bien diversement dans les saintes Ecritures. Il est pris quelquefois pour les ablutions légales, par lesquelles les Juifs étaient obligés de se purifier dans une infinité de rencontres. Quelquefois aussi il est pris pour signifier la Passion de Notre-Seigneur, comme Notre-Seigneur même le témoigna, lorsque les enfants de Zébédée lui ayant fait demander par leur mère les deux premières places de son royaume, il leur répondit (Marc. 10. 38.) : « Pouvez-vous boire le calice que je dois boire, » et souffrir le baptême dont je dois être baptisé? » Et dans un autre endroit (Luc. 12. 50.), il dit : « Je dois être » baptisé d'un nouveau baptême, et je suis dans l'impa- » tience qu'il ne s'accomplisse. » Mais le sens le plus ordinaire, est de signifier un sacrement de la nouvelle loi institué par Notre-Seigneur pour effacer les péchés des hommes.

Ce que c'est que ce sacrement.

Les auteurs ecclésiastiques donnent plusieurs définitions du sacrement de baptême ; mais la plus naturelle et la plus propre, est celle qui se tire des paroles de Notre-Seigneur quand il dit (Joan. 3. 5.) : « Celui qui ne renaîtra point de » l'eau et du Saint-Esprit, ne pourra entrer dans le royaume » de Dieu. » Et saint Paul dit (Ephes. 5. 26.), que « Dieu » lave son Eglise dans le baptême d'eau par la parole. »

De ces deux passages l'on tire la véritable définition du baptême; savoir, que c'est le sacrement de la renaissance spirituelle qui se fait dans l'eau par la parole du ministre. Il est appelé sacrement de renaissance : d'autant que selon la nature, nous étions des enfants de colère nés d'Adam : mais par le baptême nous sommes des enfants de grâce et de miséricorde, régénérés en Jésus-Christ, puisque selon le témoignage de saint Jean (1. 13.), « Dieu a donné aux » hommes le pouvoir de devenir enfants de Dieu; savoir » à ceux qui croient en son nom, et qui sont nés non du » sang, ni de la volonté de la chair, ni de la volonté de » l'homme, mais de Dieu même. »

De la matière du sacrement de baptême.

Saint Augustin nous enseigne que la parole est jointe à l'élément, et que le sacrement est composé de ces deux choses. L'élément en est la matière et la parole en est la forme. La doctrine de ce saint Docteur se trouvera véritable dans tous les autres sacrements, comme nous le dirons en son lieu. Quant au baptême, l'élément qui en fait la matière est l'eau simple, naturelle et élémentaire, soit de mer, ou de rivière, ou de marais, ou de puits, ou de citerne, ou de fontaine; Notre-Seigneur l'a ainsi déclaré (Joan. 3. 5.), quand il a dit : « Quiconque ne » sera pas régénéré de l'eau et de l'esprit, ne pourra entrer » dans le royaume de Dieu. »

Ce divin Sauveur a plutôt choisi l'eau naturelle que toute autre liqueur pour être la matière de ce sacrement : 1. Parce que le baptême étant nécessaire au salut, il fallait une matière qui se pût rencontrer partout, de crainte que par l'indigence d'une autre plus rare, quelqu'un ne fût privé de ce bienfait. 2. Afin que par l'ablution extérieure l'on comprit plus facilement l'effet du sacrement, qui est de laver les taches de l'âme. 3. Pour nous faire connaître

que comme c'est le propre de l'eau de donner du rafraîchissement, c'est aussi le propre du baptême de rafraîchir les ardeurs de la concupiscence.

L'on ajoute le saint chrême à l'eau, non qu'il soit nécessaire à la matière du sacrement, car on ne s'en sert que quand il est conféré dans l'Eglise avec solennité; mais pour nous apprendre que c'est le baptême qui nous fait chrétiens, parce que c'est du mot de chrême que dérivent ceux de chrétien et de Christ. Ainsi les saints Pères ont dit avec raison, que le baptême est la porte par laquelle nous entrons dans l'Eglise, et sommes admis à la société des fidèles pour servir le vrai Dieu dans l'union d'un même esprit, et pour y garder les lois par lesquelles nous pouvons mériter le ciel.

De la forme du baptême.

J'ai observé après saint Augustin, que la parole qui est proférée par le ministre sur l'élément, est la forme du sacrement. La parole qui est proférée sur l'eau au baptême, et qui en est la forme, est celle-ci : Je te baptise, au nom du Père, du Fils, et du Saint-Esprit. Cette forme a été instituée par Notre-Seigneur lorsque, envoyant ses Apôtres prêcher l'Evangile par tout le monde, il leur dit (Matth. 28. 19.) : « Allez, enseignez toutes les nations, » les baptisant au nom du Père, du Fils, et du Saint-» Esprit. »

Par ce mot, baptisant, l'Eglise enseignée par le Saint-Esprit, entend la personne du ministre qui confère le sacrement; c'est pourquoi elle se sert de ces paroles : Je te baptise. Et parce qu'il est nécessaire de faire aussi mention de la personne qui le reçoit, elle la marque et la détermine par ce pronom *te*. Et afin que la forme du sacrement soit parfaite et entière, elle ajoute le nom des trois personnes de la très-sainte Trinité, disant : Au nom

du Père, du Fils, et du Saint-Esprit. Car c'est de ces paroles sacrées que le baptême tire toute la force qu'il a d'effacer les péchés. Mais il faut remarquer, que l'on ne dit pas aux noms comme s'il y en avait plusieurs ; mais au nom, parce qu'il n'y en a qu'un seul, qui est celui de Dieu ! Car encore qu'il y ait trois personnes distinctes dans le très-sacré mystère de la Trinité, il n'y a néanmoins qu'une seule nature que l'on exprime quand l'on dit : Au nom.

L'ancienne coutume de l'Eglise qui a toujours été approuvée, est de baptiser en trois façons, savoir, par immersion, par aspersion, et par infusion. De quelque manière que l'on se serve, le sacrement est toujours bien et validement conféré, pourvu que l'eau touche le corps, et qu'en même temps qu'elle est appliquée, le ministre prononce la forme : Je te baptise, etc.

La façon néanmoins la plus commune d'administrer ce sacrement est l'infusion, parce qu'elle est la plus facile. Et il faut remarquer que l'infusion se fait particulièrement sur la tête : parce que c'est en cette partie que résident tous les sens tant intérieurs qu'extérieurs. Ainsi tout l'homme étant en quelque façon dans la tête, cette partie étant lavée, il est en quelque façon lavé en tout lui-même.

De la nécessité du baptême.

Tous les enfants d'Adam sont obligés de recevoir le sacrement de baptême : car comme ils ont tous été souillés de son péché, ils ont aussi tous besoin d'être lavés ; sans quoi ils ne peuvent éviter d'être damnés éternellement. Notre-Seigneur en a prononcé la sentence, quand il a dit (Joan. 3. 5.) : « Celui qui ne sera point régénéré de l'eau » et du Saint-Esprit, n'entrera point dans le royaume » de Dieu. »

Quel est le ministre du baptême.

Les évêques et les prêtres sont les premiers ministres du sacrement de baptême à cause de leur office : car c'est à eux directement que Notre-Seigneur a dit : « Allez par » tout le monde, et baptisez toutes les nations. » Les diacres peuvent aussi baptiser, mais avec la permission et le consentement des évêques et des prêtres. Ces trois sortes de ministres ont seuls le pouvoir de baptiser solennellement et avec les cérémonies de l'Eglise. Mais quand la nécessité presse et que l'on n'a pas le temps d'attendre les solennités ordinaires de l'Eglise, toutes sortes de personnes peuvent baptiser, hommes, femmes, chrétiens, infidèles, juifs, hérétiques, pourvu qu'ils aient l'intention de faire ce que l'Eglise fait, et qu'ils appliquent de l'eau naturelle en proférant les paroles qui font la forme de ce sacrement. Nous reconnaissons en cela la bonté infinie de Dieu envers nous, et le désir sincère qu'il a de nous sauver; car le sacrement de baptême étant nécessaire au salut, il a voulu que tous les hommes eussent le pouvoir de le conférer, afin qu'il ne manquât point dans la nécessité, faute de ministre, tout ainsi qu'il a voulu que l'eau naturelle qui se peut trouver partout en fût la matière, de crainte qu'une autre moins commune ne manquât à l'occasion.

Des parrains et de leur office.

Outre les ministres dont je viens de parler, il y en a encore d'autres à qui l'on donne le nom de parrains; mais qui doivent plutôt être appelés garants ou cautions, que non pas ministres, parce qu'ils sont présents pour répondre des promesses que celui qui est baptisé fait à Dieu et à l'Eglise en recevant ce sacrement. Ils sont comme les pères spirituels, qui le tirent de l'eau dans laquelle il reçoit

une nouvelle naissance et une seconde vie : d'où il faut tirer deux conséquences qui doivent être remarquées.

La première est, que les parrains étant comme les pères spirituels de ceux qu'ils lèvent des fonts du baptême, ils leur doivent l'éducation spirituelle, comme les pères charnels leur doivent l'éducation temporelle et civile. Ils sont donc obligés, surtout quand les pères et les mères meurent ou qu'ils ne font pas leur devoir, de les élever eux-mêmes ou par des personnes dont ils soient assurés, dans les principes de la doctrine chrétienne et catholique, leur apprenant à aimer la chasteté, à garder la justice, à exercer la charité, à faire des aumônes selon leurs moyens. Mais avant toutes choses, ils doivent leur apprendre l'oraison dominicale, le symbole des Apôtres, les commandements de Dieu et de l'Eglise, et les autres principes de la vie chrétienne; qu'il y a un paradis pour les bons, et un enfer pour les méchants; qu'il faut craindre le péché plus que la mort; que quand on pèche, il ne faut point différer la pénitence, mais qu'il faut se confesser au plus tôt, afin de se mettre en la grâce de Dieu, et qu'en attendant il faut faire des actes de contrition. L'on voit par ces devoirs des parrains que l'on n'en doit point prendre d'hérétiques, ni d'infidèles, ni même qui mènent une vie scandaleuse et publiquement déréglée : car, comme ils sont corrompus en leur doctrine et en leurs mœurs, il y aurait sujet de craindre qu'ils ne communiquassent leur corruption aux baptisés dont ils sont chargés. Ce point, quoique de conséquence, est fort négligé parmi les chrétiens, et il ne faut point douter que les parrains seront punis un jour comme responsables de ceux dont ils se sont rendus caution, et qui, faute d'instruction, seront peut-être damnés éternellement.

L'autre point qui est à remarquer est, que les parrains étant comme les pères spirituels de ceux qu'ils lèvent au baptême, ils contractent avec eux une alliance spirituelle,

comme aussi avec leurs pères et leurs mères, en sorte qu'ils ne peuvent plus ensemble contracter de mariage.

Des effets du baptême.

Le premier effet du baptême est la rémission de tous les péchés, tant de l'originel que l'on a contracté par la naissance, que des actuels que l'on a commis durant la vie, pour grands et nombreux qu'ils puissent être. L'Apôtre le déclare ainsi lorsque, après avoir fait le dénombrement de plusieurs péchés très-graves, comme sont l'injustice, le vol, la rapine, la fornication, l'adultère, l'idolâtrie, l'ivrognerie, il dit (I Cor. 6. 11.) : « Voilà ce que vous » avez été autrefois, mais vous avez été lavés, vous avez » été sanctifiés, vous avez été justifiés au nom de Notre-» Seigneur Jésus-Christ et par l'esprit de notre Dieu. » Et le prophète Ezéchiel l'avait prédit longtemps auparavant, disant (36. 25.) : « Je répandrai sur vous une eau » pure, et vous serez nettoyés de vos iniquités. »

Le second effet du baptême est qu'il délivre l'âme des peines temporelles et éternelles, en sorte que si quelqu'un mourait incontinent après qu'il l'a reçu, il irait jouir de Dieu sans passer par aucune autre peine. Cette vérité se tire de saint Paul qui dit (Rom. 6. 5.) : « Si nous sommes » transplantés en Jésus-Christ par la ressemblance de sa » mort, ce qui se fait par le baptême, nous le serons aussi » par la ressemblance de sa résurrection. » La raison s'accorde avec l'autorité : car si ce sacrement nettoie l'âme de tout péché, de quelque nature qu'il soit, il doit par conséquent la délivrer de toutes les peines que mérite le péché.

De la concupiscence ou cupidité.

Encore que les effets du baptême soient tels que nous venons de dire, il ne faut pas croire néanmoins qu'il

détruise la concupiscence. Dieu permet qu'elle demeure dans l'âme, afin de lui donner matière de combat, et de mériter par ses combats et par ses victoires de grandes récompenses dans le ciel. Car la concupiscence est une inclination de l'âme qui reste du péché originel, et qui la fait pencher du côté de la créature et des plaisirs des sens. Mais si la volonté lui résiste, non-seulement elle ne pèche point, mais de plus, elle pratique quantité de grandes vertus, que la justice de Dieu ne laissera point sans récompense. Ainsi la providence de Dieu a tellement disposé les choses, que l'effet du péché tourne à la destruction du péché même, et à l'établissement de la vertu et de notre sanctification.

De quelques autres effets du baptême.

Les péchés étant effacés par le baptême, l'âme est remplie et ornée de la grâce sanctifiante, qui est une qualité divine qui la rend juste, sainte et agréable à Dieu ; qui la met au nombre des enfants d'adoption, et qui lui donne droit à l'héritage céleste.

Avec cette grâce, Dieu donne à l'âme par infusion l'habitude des vertus surnaturelles et divines qui sont la foi, l'espérance et la charité.

Il y joint les habitudes des sept dons du Saint-Esprit qui sont, la science, la sagesse, l'entendement, le conseil, la piété, la force et la crainte de Dieu. En sorte que dans les rencontres, ces habitudes produisent facilement leurs actes si l'on est fidèle à la grâce de Dieu.

Le caractère sacré est encore imprimé dans l'âme. Par cette marque, elle est reconnue appartenir à Dieu d'une façon plus particulière qu'elle n'était auparavant, tout ainsi que l'on reconnait que les meubles d'un grand seigneur lui appartiennent, par le caractère de ses armes ou de ses chiffres qui y est gravé. Ce caractère saint ne peut jamais

s'effacer de l'âme, et c'est la raison pour laquelle nous avons dit ailleurs, que le sacrement qui l'imprime ne se peut réitérer une seconde fois.

INSTRUCTION V.

EXPLICATION DES CÉRÉMONIES DU BAPTÊME.

Outre ce qu'il y a d'essentiel dans le baptême, comme sont la matière et la forme, qui sont les signes des grâces spirituelles et intérieures qu'on reçoit en ce sacrement, il y a encore un grand nombre de cérémonies mystérieuses qui marquent l'éminente dignité où est élevé celui qui le reçoit, et qui lui enseignent ses devoirs.

Il y a des cérémonies qui devancent le sacrement, comme sont la bénédiction de l'eau, la réception, l'interrogation, l'instruction, l'exorcisme, l'application du sel, le signe de la croix, la salive; d'autres qui l'accompagnent, savoir, l'abrénonciation, la profession de foi, la seconde interrogation, et l'onction du saint chrême; d'autres enfin qui la suivent, ce sont, la robe blanche, le cierge allumé, et l'imposition du nom. Ce sont là les cérémonies du baptême dont il nous faut expliquer les mystères.

La bénédiction de l'eau.

Encore que dans la nécessité toute eau naturelle et élémentaire soit la matière du baptême, la dignité néanmoins de ce sacrement ne permet pas, hors la nécessité, de se servir indifféremment de quelque eau que ce soit. L'Eglise en consacre avec l'onction, l'exorcisme, et autres cérémonies, qu'elle conserve ensuite dans un lieu saint

pour le temps de la nécessité. Les jours de cette consécration sont les veilles de Pâques et de la Pentecôte, lesquelles aussi étaient anciennement destinées pour administrer ce sacrement, quoique à la suite du temps cette coutume ait changé à cause du danger où plusieurs se trouvaient de mourir sans la grâce du baptême.

De la réception de ceux qui demandent le baptême.

L'on amène à la porte de l'église ceux qui doivent être baptisés, ou bien on les y apporte quand ce sont des enfants. Mais d'abord on ne leur en donne pas l'entrée, pour leur apprendre qu'ils ne sont pas dignes d'entrer dans le lieu saint, étant encore en état de péché et sous le joug de la captivité du démon.

De l'interrogation et de l'instruction.

Le ministre sacré leur demande ce qu'ils désirent et après qu'ils ont répondu qu'ils demandent le baptême, il les instruit des points principaux de la religion chrétienne, selon l'ordre que Notre-Seigneur en donna à ses disciples, quand il leur dit (Matth. 28. 19.) : « Allez par tout le » monde, et baptisez les nations au nom du Père, du Fils, » et du Saint-Esprit, les enseignant comme ils doivent » garder tout ce que je vous ai recommandé. » Alors si ceux qu'on doit baptiser sont adultes, ils répondent eux-mêmes, si ce sont des enfants, les parrains répondent pour eux, et sont les garants de leur réponse.

De l'exorcisme.

L'exorcisme se fait avec des prières sacrées et des paroles saintes, afin de chasser le démon qui tient sous sa puissance les âmes et les corps de ceux qui ne sont pas bap-

tisés, et de le rendre faible et comme désarmé à leur égard, quand ils auront reçu le sacrement.

Le sel.

Outre l'exorcisme, il y a encore d'autres cérémonies mystérieuses, qui en elles-mêmes paraissent de peu de conséquence, mais qui signifient quelque chose de grand. On met du sel dans la bouche de celui qui est baptisé; ce qui signifie que la lumière de la foi et de la grâce qu'il reçoit, est comme un sel mystique qui doit préserver son âme de la corruption du péché, et lui donner du goût de la vertu et de la sagesse divine.

Du signe de la croix.

On fait le signe de la croix sur le front, sur les yeux, sur la poitrine, sur les épaules, sur les oreilles de celui qui reçoit le baptême; ce qui marque que par ce sacrement, son entendement, son cœur et ses sens, sont fortifiés pour recevoir les impressions de Dieu et pour pratiquer ses divins préceptes.

De la salive.

Le ministre lui mouille les narines et les oreilles de sa salive. Cela lui apprend que la grâce du baptême le rend capable des vérités célestes, et de découvrir les secrets qui y sont cachés.

Du renoncement à satan.

Après ces cérémonies, celui qui doit être baptisé est porté ou conduit aux fonts baptismaux, où le ministre lui demande par trois fois : *Renoncez-vous à Satan, à toutes ses œuvres, et à toutes ses pompes?* Et il répond autant de

fois, soit par lui-même, soit par son parrain : *J'y renonce.* Par cette protestation publique, il déclare qu'il abandonne pour toujours le parti du diable et du monde, et qu'il embrasse celui de Jésus-Christ.

De la profession de foi.

Il ne doit pas seulement renoncer au diable et à ses pompes; mais puisqu'il proteste de vouloir suivre Jésus-Christ, il doit faire une profession solennelle de sa doctrine et croire ce que l'Eglise nous enseigne. C'est pourquoi le prêtre lui demande : *Croyez-vous en Dieu le Père tout-puissant.* Le parrain répond, ou s'il est adulte, il répond lui-même : *Je le crois.* On l'interroge de la même manière sur les autres articles, et répondant à chaque article qu'il le croit, il fait une profession publique et solennelle de la foi catholique.

De la seconde interrogation.

La première interrogation qu'on lui a faite à la porte de l'église a été ce qu'il demandait : celle-ci est plus précise, et on lui demande positivement s'il veut être baptisé. Et après qu'il a répondu, qu'il le veut, on le baptise, au nom du Père, du Fils, et du Saint-Esprit. On lui fait cette demande, afin que, comme il s'est volontairement et librement soumis au démon par le péché, de même il se soumette par un consentement libre et volontaire à Jésus-Christ.

Du chrême.

Après cette action qui est l'essentielle du baptême, le ministre oint le sommet de la tête de celui qui est baptisé du chrême sacré, pour lui apprendre que dès ce moment il est chrétien et membre du Christ, c'est-à-dire de l'oint.

De la robe blanche.

Le ministre le revêt ensuite d'une robe blanche, ou d'un suaire blanc, en lui disant : Recevez la robe blanche, et portez-la pure et sans tache jusqu'à ce que vous paraissiez devant le tribunal de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et qu'il vous donne la vie éternelle. Cette robe blanche est la pureté et l'innocence qu'il doit garder entière et sans tache jusqu'au dernier soupir.

Du cierge allumé.

On lui fait tenir un cierge allumé. Cette cérémonie lui apprend qu'il ne doit pas simplement conserver l'innocence de son baptême, mais encore qu'il la doit orner de vertus, éclatant en bonnes œuvres, et donnant au prochain des exemples d'une sainte vie. C'est ce que Notre-Seigneur nous enseigne (Matth. 5. 16.), quand il dit : « Que votre » lumière éclate d'une telle manière devant les hommes, » qu'ils voient vos bonnes œuvres, et qu'ils aient sujet d'en » glorifier votre Père qui est dans les cieux. »

De l'imposition du nom.

Enfin, l'on impose le nom, qui doit être de quelque saint qui serve d'avocat auprès de Dieu, et dont les vertus puissent être imitées ; et non de quelque païen comme sont ceux de César, de Scipion, d'Alexandre, et d'autres semblables qui ne peuvent donner aucun secours, et dont on ne peut imiter la vie, qu'on ne parvienne au lieu de perdition où ils sont.

INSTRUCTION VI.

DU SACREMENT DE CONFIRMATION.

Ce que c'est que la confirmation.

La confirmation est un sacrement par lequel la foi, la grâce et la vie spirituelle qui a commencé par le baptême, est confirmée, augmentée et perfectionnée.

1. De cette définition, il est facile d'inférer que Notre-Seigneur est l'auteur de ce sacrement, puisqu'il est institué pour confirmer et pour accroître la grâce, de laquelle Dieu seul peut être la cause.

2. L'on infère la différence qu'il y a entre le sacrement de baptême et celui-ci; parce que le premier est institué pour donner la grâce et la vie spirituelle; et celui-ci est destiné par son auteur pour la confirmer, et pour lui donner son accroissement et sa perfection.

3. La définition que nous avons apportée, marque la raison pour laquelle ce sacrement est appelé confirmation, qui est, qu'il confirme l'âme dans la grâce et dans la vie spirituelle qu'elle a reçue; et que le ministre qui le confère dit à celui qui le reçoit : Je vous marque du signe de la croix, et je vous confirme du chrême du salut.

De la matière de ce sacrement.

La matière de la confirmation est le saint chrême qui est composé d'huile et de baume, et consacré par l'évêque par une bénédiction solennelle. Ainsi la matière de ce sacrement est composée de deux éléments différents, pour

marquer les différentes opérations du Saint-Esprit. L'huile, qui est une liqueur grasse et fluide, marque l'onction de la grâce, qui, par l'opération du Saint-Esprit, découle de Jésus-Christ qui est le chef de l'Eglise, dans l'âme des fidèles, de même que « l'onguent découlait, comme témoi- » gne le prophète (Ps. 132. 2.), de la tête d'Araon jusqu'à » sa barbe, et jusqu'au bord de sa robe. » Car ce divin Chef, « a été oint de l'huile de la joie, par-dessus tous les » hommes (Ps. 44. 8.); et nous avons tous participé à sa » plénitude (Joan. 1. 16.). »

Par le baume, qui est un parfum d'une odeur très-douce et très-agréable, nous apprenons que les fidèles sont en état, par la force que le sacrement de confirmation leur donne, de faire ressentir l'odeur de toutes les vertus chrétiennes, afin qu'ils puissent dire avec saint Paul (II Cor. 2. 15.) : « Nous sommes la bonne odeur de Jésus-Christ » devant Dieu. » De plus, comme c'est le propre du baume de préserver les corps de la corruption, de même la grâce que l'âme reçoit dans la confirmation, la préserve de la corruption des péchés et des vices.

Quelle est la forme de ce sacrement.

C'est le sentiment de l'Eglise, que la forme de la confirmation est dans ces paroles que le ministre dit en même temps qu'il applique le saint chrême : Je te marque du signe de la croix; et je te confirme du chrême du salut, au nom du Père, du Fils, et du Saint-Esprit; parce que ces paroles expliquent parfaitement la nature et la substance de la confirmation. Ce sacrement contient quatre choses : la première est la marque que reçoit celui qui entre dans les combats de la milice chrétienne; ce qui est exprimé par ces paroles : Je te marque du signe de la croix. La seconde est la force qui est donnée à celui qui s'expose aux combats; ce qui est signifié par ces termes :

Et je te confirme ; c'est-à-dire, je te fortifie du chrême du salut. La troisième est la puissance et l'autorité de Dieu qui agit comme cause principale dans le sacrement ; ce qui est marqué par ces mots : Au nom du Père, du Fils, et du Saint-Esprit. La quatrième est le ministre du sacrement, qui est celui qui parle, et qui dit : Je te marque ; je te confirme.

Quel est le ministre de la confirmation.

Ce fut toujours le sentiment de l'Eglise, des saints Pères et des docteurs, que l'évêque seul est le ministre ordinaire du sacrement de confirmation : car nous lisons aux actes des Apôtres (8. 14.), que « la ville de Samarie ayant reçu » la prédication de l'Evangile, saint Pierre et saint Jean » y furent envoyés pour prier pour eux, afin qu'ils reçus- » sent le Saint-Esprit ; parce que nul ne l'avait encore » reçu, mais ils étaient seulement baptisés. » Nous apprenons de ce passage que c'était un des diacres qui les avait baptisés ; mais ce ministre n'ayant pas le pouvoir de leur donner la confirmation, il fut nécessaire que deux Apôtres y allassent pour leur administrer ce sacrement.

Du parrain et quels sont ses devoirs.

Celui qui reçoit la confirmation doit encore avoir un parrain, comme il en a eu au baptême, lequel contracte les mêmes affinités spirituelles et les mêmes empêchements que nous avons marqués. L'office du parrain est de répondre que celui qui reçoit le sacrement, fera son devoir dans les combats de la milice pour laquelle l'Eglise lui donne des armes.

Ainsi, il doit le consoler et le fortifier de ses avis dans les tentations, dans les afflictions, dans les persécutions, et dans les autres occasions où il doit combattre ou souffrir

pour la gloire de Dieu, pour le service de l'Eglise, et pour son propre salut. C'est pourquoi s'il le voit vaciller, il doit l'affermir ; s'il tombe, il doit faire son possible pour le relever ; s'il se débauche, il doit travailler à le remettre dans la droite voie.

Des dispositions qu'on doit avoir pour le sacrement de confirmation.

Il y a deux sortes de personnes qui peuvent recevoir le sacrement de confirmation, savoir, des enfants et des adultes ; car, encore que ce sacrement ne soit pas absolument nécessaire au salut, celui-là néanmoins offenserait Dieu, qui ne le recevrait pas par négligence ou par mépris.

Les enfants le peuvent recevoir même après le baptême, et comme ils n'ont pas encore l'usage de la raison, ils ne sont obligés à aucune disposition. Et quoiqu'ils reçoivent ce sacrement dans leur enfance, il ne laisse pas d'avoir son effet dans un âge plus avancé, et dans le temps de la nécessité.

Il est néanmoins plus convenable d'attendre que la raison soit éclairée, afin que celui qui le reçoit en ait plus de sentiment, et que les dispositions personnelles qu'il y apporte, lui attirent la grâce du sacrement avec plus d'abondance. La première disposition, qui est absolument nécessaire dans un âge adulte, est qu'il faut être en grâce ; ainsi, il faut confesser les péchés dont la conscience est chargée, et en faire une sincère et véritable pénitence. L'on y peut joindre la pratique des bonnes œuvres, comme du jeûne, de l'aumône, de la prière. En un mot, on ne peut trop se préparer à recevoir les grâces et les effets d'un si saint et si admirable sacrement.

Des effets de la confirmation.

Le premier effet de ce sacrement, est de perfectionner la vie spirituelle que l'on a reçue au baptême.

Par le baptême, nous sommes nés à la vie de la grâce, et avons été faits comme des enfants tendres et délicats : mais par le chrême sacré qui nous a été appliqué dans la confirmation, nous avons reçu une force qui nous rend capables de résister au monde, au diable, à la chair, aux tyrans, et à tous les autres ennemis de notre salut. Nous tirons la preuve de cette vérité de l'Ecriture Sainte, qui nous apprend qu'avant que les Apôtres eussent reçu la confirmation, il n'y avait rien de plus faible. Tous prirent lâchement la fuite lorsque leur Maître fut pris (Matth. 26. 56.); saint Pierre même qui avait paru le plus fidèle et le plus fervent, le renia trois fois en peu de temps (Matth. 26. 69.). Après la résurrection, quoique que ce grand miracle eût dû leur donner du cœur, ils demeuraient cachés par la crainte qu'ils avaient des Juifs (Joan. 20. 19.). Mais après qu'ils furent confirmés, qui fut le jour auquel on a coutume de donner ce sacrement aux fidèles, ils reçurent une telle force, qu'ils se présentèrent comme des lions, non-seulement devant les Juifs (Act. 2. 14.), mais encore devant les juges et devant les rois de la terre, n'estimant pas qu'il leur pût arriver un plus grand bonheur, que de souffrir et de mourir pour la confession du nom de Jésus-Christ (Act. 5. 41.).

Un autre effet de ce sacrement, est qu'il imprime dans l'âme un caractère qui ne se peut effacer, non plus que celui du baptême. Mais il y a cette différence entre ces deux caractères, que par celui du baptême nous sommes faits chrétiens; c'est-à-dire, que nous entrons dans l'Eglise et dans la maison de Jésus-Christ; et par celui de la confirmation, nous sommes faits ses soldats et entrons dans

sa milice. C'est pourquoi, ceux qui seront si lâches que de se laisser vaincre, auront dans l'enfer une extrême honte et confusion, lorsqu'ils verront en eux ce caractère qui leur donnait la force pour surmonter leurs ennemis, et qu'ils penseront qu'au lieu de combattre pour Jésus-Christ, ils se seront honteusement révoltés contre lui.

Explication succincte des cérémonies de la confirmation.

Lorsque l'évêque donne le sacrement de confirmation, il imprime avec le saint chrême le signe de la croix sur le front de celui qui le reçoit. 1. Il lui applique l'onction, comme l'on a coutume d'oindre les athlètes quand ils vont à la lutte et au combat. 2. Il lui applique le signe de la croix, afin que ses ennemis voyant l'instrument qui les a vaincus, ils le craignent et prennent la fuite. 3. Il applique cette onction au front qui est le lieu du corps le plus haut et le plus visible, où est le siége de la honte et de la pudeur, pour lui apprendre qu'il ne doit point avoir de honte de confesser un Dieu crucifié, ni de se soumettre aux pratiques de l'humilité chrétienne.

La seconde cérémonie est que l'évêque frappe à la joue celui à qui il donne ce sacrement, pour lui apprendre que comme soldat de Jésus-Christ, et étant fortifié par l'onction intérieure et extérieure qu'il reçoit, il doit être disposé à tout entreprendre et à tout souffrir pour la gloire de son nom.

Enfin l'évêque lui donne la paix, pour lui faire entendre que c'est dans la plénitude de la grâce qu'il reçoit, et dans les victoires qu'il remportera sur ses ennemis, qu'il trouvera la véritable paix ; cette paix, dis-je, que le monde ne peut donner et qui surpasse tout sentiment, comme parle saint Paul.

INSTRUCTION VII.

DU SACREMENT DE PÉNITENCE.

Jésus-Christ est l'auteur de ce sacrement, comme il l'est de tous les autres. Il l'a institué par un mouvement de sa miséricorde, et par le grand désir qu'il a de notre salut, pour guérir les plaies intérieures de ceux qui pèchent après le baptême. Il n'était pas convenable que nos propres maux demeurassent sans remède; c'est pourquoi comme il nous a donné le sacrement de baptême, pour effacer le péché originel que nous recevons d'Adam, de même il a établi celui de la pénitence, pour effacer les péchés que nous commettons après le baptême par notre propre malice.

C'est donc une vérité catholique que la pénitence, dans le sens que nous venons de l'expliquer, est un sacrement de la nouvelle loi. Notre-Seigneur l'a particulièrement institué lorsque après sa résurrection, il souffla sur ses Apôtres (Joan. 20. 22.), disant : « Recevez le Saint-» Esprit; les péchés seront remis à ceux à qui vous les » remettrez; et ils seront retenus à ceux à qui vous les » retiendrez. » Nul donc ne peut aller au ciel, si les portes ne lui en sont ouvertes par le ministère des prêtres à qui Notre-Seigneur en a confié les clefs, lorsqu'il dit à saint Pierre (Matth. 16. 19.), et par son moyen à tous les autres : « Je vous donnerai les clefs du royaume du ciel, » et tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans » le ciel; et tout ce que vous délierez sur la terre, sera » délié dans le ciel. »

La pénitence est appelée un baptême douloureux. Un baptême, parce que, nettoyant l'âme de tous ses péchés, elle

l'orne de la grâce de Dieu, et la revêt une seconde fois de Jésus-Christ ; douloureux, parce que, outre l'absolution que donne le prêtre, il faut gémir dans le cœur, et satisfaire à Dieu par quelque œuvre pénible.

La nécessité de la pénitence.

Notre-Seigneur nous montre efficacement la nécessité de la pénitence, quand il dit (Luc. 13. 3.) : « Je vous » en assure et vous le déclare, que si vous ne faites péni» tence, vous périrez tous. » Et il le répète, disant : « Croyez» vous que ces dix-huit hommes sur lesquels la tour de » Siloë est tombée, et qu'elle a tués, fussent plus coupables » devant Dieu, que tous les habitants de Jérusalem? Non, » je vous en assure et je le déclare, que si vous ne faites » pénitence, vous périrez tous de la même sorte. » La raison de cette nécessité est manifeste, parce que tous les hommes étant pécheurs, il est nécessaire, quand ils pèchent, qu'ils recourent au remède qui les peut guérir.

Que tous les péchés sont remis par la pénitence.

La vertu de ce sacrement est admirable, d'autant qu'il a la force d'effacer et de remettre toutes sortes de péchés, pour grands et énormes qu'ils soient, et pour grand qu'en soit le nombre. Dieu l'a ainsi déclaré par un Prophète (Ezech. 18. 21.) : « Si le pécheur fait pénitence de tous ses » péchés, et de tous les maux qu'il a commis, pourvu qu'il » garde mes commandements, vivant selon les règles de » la justice, il vivra et ne mourra point ; et je mettrai en » oubli toutes ses iniquités. » Saint Jean dit de même dans sa première épître (1. 9.) : « Si nous confessons nos péchés, » Dieu est fidèle et juste pour nous les pardonner. » Et il ajoute un peu après : « Si quelqu'un vient à pècher, nous » avons pour avocat auprès du Père, Jésus-Christ qui est

» juste et sans tache; et il est la propitiation pour nos » péchés, et non-seulement pour les nôtres, mais encore » pour ceux de tout le monde. »

Que si nous lisons dans l'Ecriture, que quelques pécheurs n'ont pas obtenu le pardon de leurs péchés, quoiqu'ils le demandassent avec beaucoup d'instance, comme nous le voyons dans l'exemple du roi Antiochus (II. Maccab. 9. 13.), il faut dire que quelques marques de pénitence qu'ils donnassent extérieurement, ils n'avaient pas une véritable douleur de leurs péchés dans le cœur, ni une volonté sincère de s'en corriger, et par conséquent que leur pénitence n'était pas véritable. Et si nous voyons en d'autres endroits, qu'il y a certains péchés qui ne se pardonnent point, cela se doit entendre qu'ils ne se pardonnent que difficilement, parce qu'ils sont plus directement opposés à la grâce et à la charité que les autres, et cette difficulté passe pour une impossibilité morale. Mais dans le fond, il n'y a point de péché, de quelque nature qu'il soit, qui ne soit pardonné par la pénitence quand elle est véritable. En quoi les pécheurs ont un grand sujet de consolation et d'espérance, quand ils pensent qu'il n'y a point de maladie incurable, et que la pénitence peut guérir les plus désespérées.

Ce qui doit les consoler encore davantage est que, quand ils ont fait pénitence de leurs péchés et qu'ils en ont reçu le pardon, la miséricorde de Dieu n'est pas bornée à cette grâce, mais s'ils retombent, le même remède est toujours prêt. C'est la différence qu'il y a entre les sacrements qui impriment le caractère, et ceux qui ne l'impriment pas, que ceux-là ne se peuvent réitérer, mais ceux-ci se peuvent conférer autant de fois qu'il est nécessaire. C'est pourquoi la pénitence étant du nombre de ceux qui ne l'impriment point, on peut et on doit la réitérer autant de fois que l'on pèche. Notre-Seigneur nous a enseigné cette vérité, lorsque saint Pierre (Matth. 18. 21.) lui ayant demandé combien de fois il fallait pardonner les péchés, et s'il suffisait de les

pardonner sept fois, ce maître du ciel lui répondit, « qu'il » ne fallait pas seulement les pardonner sept fois, mais » septante fois sept fois, c'est-à-dire sans aucun nombre » déterminé et autant de fois qu'il est nécessaire et que les » pécheurs feront pénitence. »

Des fruits de ce sacrement.

Le premier et le plus essentiel, est celui dont je viens de parler, savoir, la rémission des péchés par laquelle nous rentrons dans les bonnes grâces de Dieu que nous avions perdues en péchant, en sorte que Dieu, toujours bon et toujours miséricordieux, oublie notre péché et nous aime comme auparavant.

Il faut joindre à cela la tranquillité de l'âme, la paix de la conscience, la confiance en Dieu, les consolations spirituelles, qui font ressentir à l'âme des douceurs en comparaison desquelles tous les plaisirs du monde ne sont que des amertumes : parce que les voluptés de la terre sont extérieures et ne font que passer; et celles de la bonne conscience sont dans le fond de l'âme, et rien ne les peut faire perdre que le péché.

Quelle est la matière du sacrement de pénitence.

Les sacrements dont nous avons parlé jusquà présent, ont pour leur matière quelque symbole, ou élément sensible et naturel : le baptême a l'eau pour sa matière, et la confirmation le baume sacré. Mais la matière de la pénitence est quelque chose de moral à qui néanmoins on donne le nom de matière, parce qu'elle est à l'égard des paroles sacrées, ce qu'une matière naturelle est à l'égard de sa forme. On peut dire néanmoins que la matière de ce sacrement est sensible comme celle des autres, parce qu'elle devient extérieure par la déclaration qu'on en fait, ainsi que je vais dire :

La matière donc du sacrement de pénitence sont les péchés du pénitent déclarés par la confession, et disposés par la contrition à être remis : car comme le bois qui est la matière du feu, ne peut recevoir sa forme qu'il ne soit convenablement disposé, ainsi les péchés ne peuvent recevoir la forme du sacrement qui les doit effacer, qu'ils n'aient les dispositions que je viens de dire. Il y a deux sortes de péchés, savoir, des péchés mortels et des péchés véniels. Les mortels sont une matière nécessaire, c'est-à-dire, qu'il faut absolument et nécessairement les soumettre au sacrement, sans lequel ils ne peuvent être pardonnés. Les véniels sont une matière suffisante, c'est-à-dire, qu'ils sont tellement sujets au sacrement, et tellement capables de recevoir la forme qui les efface, qu'on peut ne pas les lui soumettre, et qu'ils peuvent être pardonnés en d'autres manières.

Quelle est la forme de ce sacrement.

La forme de la pénitence est dans ces paroles : *Ego te absolvo,* je vous absous, lesquelles sont tirées de la puissance que Notre-Seigneur donna aux Apôtres de remettre les péchés (Matth. 18. 18.) : « Ce que vous aurez délié » et absous sur la terre, sera délié et absous dans le ciel. » Le pronom *Ego* marque le ministre qui ne peut être que le prêtre légitimement ordonné et approuvé par l'évêque pour ce ministère. L'autre pronom *te* indique le pénitent qui aspire à la grâce du sacrement. Et le mot *absolvo,* montre la vertu de la forme sacramentelle, qui est de faire ce qu'elle dit, non-seulement en ce sacrement, mais encore en tous les autres. Ce mot signifie je vous délie, parce que les péchés sont des espèces de liens qui empêchent l'âme d'aller à Dieu, et qui la retiennent captive sous la puissance du démon et de ses propres cupidités.

Quant aux autres paroles que le prêtre ajoute : *A pec-*

catis tuis, in nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti. Amen. Elles ne sont point de la nécessité de la forme ni de l'essence du sacrement. Le prêtre néanmoins les doit dire, et il les dit toujours, pour ôter toute équivoque. Car il peut absoudre de plusieurs choses, savoir, des péchés, de l'excommunication, et des censures de l'Eglise; c'est pourquoi en disant : Je vous absous, il ajoute : De vos péchés, pour marquer à quoi se termine son absolution, et l'intention qu'il doit avoir de délier son pénitent.

INSTRUCTION VIII.

DES AUTRES PARTIES DU SACREMENT DE PÉNITENCE.

Outre la forme et la matière dont nous avons parlé dans la dernière instruction, il y a encore d'autres parties de la pénitence, savoir : la contrition, la confession et la satisfaction. Ces parties peuvent être appelées intégrantes, parce qu'elles sont tellement nécessaires à l'intégrité de ce sacrement, que si quelqu'une manque, la pénitence est imparfaite et défectueuse. L'ordre qui se doit garder dans la pratique, et que nous observerons aussi pour les expliquer, est que l'on doit commencer par la contrition; la confession doit suivre, et l'on doit finir par la satisfaction : en sorte néanmoins que dans la pratique et dans l'usage ayant commencé par la contrition, il est très-utile d'en conserver le sentiment et la douleur pendant même la confession et la satisfaction.

De la contrition et ce que c'est.

La contrition est une douleur de cœur et une détestation sincère des péchés commis, avec une ferme résolution de

n'en plus commettre à l'avenir. De cette définition, nous apprenons que la contrition a deux vues : la première est sur le passé, afin de détester les péchés que l'on a commis ; et l'autre sur l'avenir, afin de ne plus pécher.

Afin donc que la contrition soit parfaite, il faut avoir de la douleur des péchés que l'on a commis, et gémir comme faisait le Prophète, quand il disait à Dieu dans sa pénitence (Ps. 6. 7.) : « J'ai travaillé dans le gémissement de » mon cœur ; j'ai trempé de mes larmes le lit où je devais » prendre mon repos pendant la nuit. Je penserai dans » l'amertume de mon âme aux péchés de toutes les années » de ma vie (Isaïe. 38. 15.). Pardonnez-moi, Seigneur, » selon l'étendue de votre grande miséricorde, et selon » l'abondance de votre bonté, effacez toutes les iniquités » de mon âme ; de plus, lavez mes taches et nettoyez-moi » entièrement de l'impureté de mes péchés. »

Il ne suffit pas, pour rendre une contrition parfaite, de pleurer les péchés passés, il faut encore avoir une ferme résolution de n'en plus commettre à l'avenir ; à moins de cela la douleur ne serait ni sincère ni véritable. C'est ce que Notre-Seigneur exigea de la femme adultère, lorsqu'il lui donna l'absolution de sa faute : « Allez, dit-il, et ne » péchez plus à l'avenir (Joan. 8. 11.). » Il recommanda la même chose au paralytique qu'il avait guéri : « Voilà » que vous êtes guéri, ne péchez plus à l'avenir (Joan. 5. » 14.). » Et même dans l'ancienne loi, Dieu demandait un cœur nouveau à ceux qui se convertissaient, c'est-à-dire un cœur purifié de ses péchés passés, et disposé à mener une vie nouvelle. C'est ainsi qu'il parle par le prophète Ezéchiel (18. 30.) : « Convertissez-vous et faites pénitence » de vos péchés, et vos péchés ne vous seront point imputés à perdition. Eloignez de vous toutes les occasions qui » vous ont fait prévariquer et faites-vous un cœur nouveau » et un esprit nouveau. » C'est-à-dire un cœur qui vive d'une vie nouvelle et qui ne pèche plus à l'avenir.

Le mot de contrition signifie brisement de cœur, et l'on s'en sert pour montrer que la douleur de la pénitence est si grande et que l'âme en est tellement pénétrée, qu'elle voudrait se briser et mettre en poudre le cœur qui a été si perfide que d'offenser la majesté de Dieu. Aussi, comme cette douleur est extrême, il ne se peut faire qu'elle ne soit agréable à Dieu, puisqu'elle répare l'outrage que le pécheur avait fait à sa gloire, comme témoigne le Prophète (Ps. 50. 19.), « Seigneur, vous ne rejetez point le » cœur brisé et humilié. » Dieu même a eu la bonté de nous enseigner ce moyen de lui satisfaire, quand il a dit par un autre prophète (Joel. 2. 12.) : « Convertissez-vous » à moi de tout votre cœur, par les jeûnes, par les larmes, » par les soupirs, et surtout brisez vos cœurs. »

Il y a deux sortes de contrition : une parfaite, à qui l'on donne simplement le nom de contrition; l'autre imparfaite, et que l'on appelle ordinairement attrition.

La contrition parfaite, est une douleur que l'on conçoit dans le cœur en vue de la bonté de Dieu qui mérite infiniment d'être aimé. D'où il faut inférer, que la contrition parfaite enferme toujours un acte de charité, et c'est ce qui fait la force de la contrition : car, comme la charité est un amour de Dieu par-dessus toutes choses, il s'ensuit que la contrition, qui est un acte de charité, doit être une haine et une douleur du péché par-dessus toutes choses. Par la charité, nous aimons Dieu de tout notre cœur, de tout notre esprit, de toutes nos forces (Deut. 6. 5.) ; et par la contrition, nous devons nous convertir à Dieu, comme dit un prophète (Joel. 2. 12.), de tout notre cœur et de toutes nos forces, en sorte que l'on soit disposé à perdre plutôt toutes choses et la vie même, que de commettre les péchés dont l'on ressent de la douleur.

L'attrition ou contrition imparfaite, est une douleur des péchés commis, en vue de la justice de Dieu, et fondée sur la laideur du péché, ou sur la crainte du châtiment, ou

sur quelque autre motif semblable. Ainsi, la différence qu'il y a entre la contrition et l'attrition, est que le motif de la contrition, c'est la charité, et le motif de l'attrition, c'est la crainte ; ce qui fait que la contrition est une douleur filiale pour un père qu'on a offensé et que l'on aime, et l'attrition est une douleur servile pour un juge irrité et qui peut punir. Aussi les effets de ces deux douleurs sont bien différents. La douleur de la contrition efface tous les péchés dès le moment qu'on la conçoit, pourvu que l'on ait la volonté de les confesser ; en sorte que si l'on mourait en cet état, l'on serait assurément sauvé ; et la douleur de l'attrition ne les efface que quand on les confesse actuellement, en sorte que si l'on mourait sans les confesser, il n'y aurait point de salut.

De la confession.

Encore que les péchés soient remis, pour grands et énormes qu'ils soient, par un acte d'amour de Dieu et d'une contrition parfaite, il est nécessaire néanmoins de les déclarer dans la confession ; premièrement, parce que Notre-Seigneur a institué ce sacrement pour cet effet, en sorte que si quelqu'un pouvant se confesser ne le faisait pas, ses péchés ne lui seraient point pardonnés quelque acte de contrition ou d'amour de Dieu qu'il s'imaginât faire. Secondement, parce que les ressorts de notre intérieur nous sont si cachés et si incertains, que nous ne pouvons nous assurer que notre charité soit véritable et notre contrition parfaite : il nous faut donc joindre la déclaration sacramentale de nos péchés aux actes de notre intérieur, afin de nous en rendre le pardon plus assuré.

La confession est donc une accusation que nous faisons de nous-mêmes, en déclarant nos propres péchés à un prêtre à qui Dieu a donné le pouvoir de nous absoudre. Quand nous disons que la confession est une accusation,

c'est pour nous faire ressouvenir que nous ne devons pas déclarer nos péchés, comme nous ferions dans un entretien indifférent, et beaucoup moins comme ceux dont parle le Sage (Prov. 2. 14.), qui se réjouissent et qui se vantent des fautes qu'ils ont commises, mais comme des criminels qui avouent leurs crimes, afin d'en obtenir la rémission.

Tous les hommes sont obligés à ce sacrement dès qu'ils ont l'usage de la raison, puisque c'est en ce temps-là qu'ils commencent à pécher. On ne peut dire néanmoins précisément à quel âge ils ont l'usage de la raison, parce que les uns l'ont plus tôt et les autres plus tard, selon leurs différentes dispositions. L'on en peut en quelque façon juger quand les enfants commencent à faire la distinction du bien et du mal, et qu'ils usent de finesse, de fraude et de tromperie, d'autant que l'on ne peut tromper ni pratiquer la fraude sans quelque sorte de raisonnement.

1. Il y a obligation de se confesser une fois l'année; l'Eglise l'a ainsi ordonné et en a fait un commandement. Mais elle exhorte et conseille de se confesser souvent, tant pour éviter le péril qu'il y a de ne pas se ressouvenir de ses péchés quand l'on a été longtemps sans se confesser; que parce qu'il n'y a rien qui console davantage une âme que de se sentir déchargée du poids de ses péchés, surtout quand ils sont mortels, sans parler des dangers de mort où l'on peut être surpris et dans l'impuissance de se confesser. 2. Il y a obligation de se confesser, lorsque l'on se voit en danger de mort, comme quand l'on tombe dans une maladie mortelle où il y a sujet de craindre que l'on ne perde le jugement. 3. Lorsque l'on est obligé de toucher quelque chose sainte qui demande une pureté d'âme plus particulière, comme quand l'on administre ou que l'on reçoit quelque sacrement. 4. Lorsque l'expérience fait connaître que l'on oublie facilement ses péchés, et qu'il y a un sujet raisonnable de croire que l'on oubliera

de même ceux dont la conscience est chargée. Il est de nécessité de confesser tous les péchés mortels et d'en déclarer le nombre, non-seulement de ceux qui se commettent extérieurement et par des actions sensibles, mais encore de ceux qui sont les plus secrets et les plus cachés dans l'intérieur, comme sont les mauvaises pensées volontaires et les désirs déréglés qui blessent quelquefois davantage l'âme que ceux qui paraissent au dehors.

Quant aux véniels, il n'y a pas d'obligation de les déclarer, parce qu'ils peuvent être effacés en beaucoup d'autres manières, comme par l'aumône, par la prière, par la charité et par d'autres semblables bonnes œuvres. On conseille néanmoins de les confesser, la voie du sacrement étant la plus sûre, et ayant été instituée pour remettre tous les péchés.

Il faut encore déclarer les circonstances des péchés quand elles sont aggravantes ou qu'elles changent l'espèce du péché : car il y en a de si considérables, qu'elles font ce qu'il y a de mortel dans le péché. Comme si l'on avait volé quelque meuble d'église, il ne suffit pas de dire que l'on a volé, il faut ajouter que le vol est d'une chose sacrée, parce qu'outre que c'est un vol, la circonstance fait que c'est encore un sacrilége.

Cette intégrité est tellement nécessaire dans la confession, que si l'on avait omis malicieusement quelque péché mortel ou quelque circonstance aggravante et mortelle, non-seulement on ne recevrait point l'absolution, mais encore on ajouterait un nouveau péché à tous les autres; savoir un sacrilége, pour l'abus que l'on ferait du sacrement. Et l'on serait obligé de confesser une autre fois avec ce sacrilége le péché omis, et tous les autres péchés dont on a déjà fait la déclaration.

Mais si l'on omet quelque péché par oubliance ou par mégarde, il suffira seulement de le confesser une autre fois sans parler de ceux dont la déclaration a été sincère.

De la satisfaction.

La satisfaction est le paiement entier d'une dette que l'on acquitte : car quand nous payons à quelqu'un tout ce que nous lui devons, nous disons qu'il est satisfait, et ce paiement est une véritable satisfaction. Ainsi la satisfaction dont il s'agit, est une compensation par laquelle nous satisfaisons à Dieu, pour les injures que nous lui avons faites en péchant et en désobéissant à ses volontés.

Il y a trois sortes de satisfaction. La première, qui est aussi la plus parfaite, est celle que Notre-Seigneur a faite à son Père pour les péchés de tous les hommes, lorsqu'il s'est offert en sacrifice et qu'il est mort sur le bois infâme de la croix. J'ai dit que cette satisfaction est la plus parfaite, parce qu'elle a payé à Dieu dans la plus grande rigueur, ce que les hommes devaient à sa justice par leurs péchés, à cause de la dignité infinie de la personne qui a satisfait par sa mort. D'où vient que saint Jean dit (I. Joan. 2. 2.), « qu'il est la propitiation pour nos péchés, » et non-seulement pour nos péchés, mais encore pour » ceux de tout le monde, » c'est-à-dire, de tous les hommes. Lui seul, à cause de sa dignité infinie, pouvait faire cette satisfaction rigoureuse, toute autre créature, pour sainte qu'elle pût être, ne pouvant jamais avoir assez de mérite pour réparer l'injure infinie qui avait été faite à Dieu par le péché.

La seconde sorte de satisfaction, est celle que nous faisons à Dieu pour nos péchés, lorsque nous faisons des pénitences et des mortifications volontaires, ou que nous recevons avec humilité et résignation celles que Dieu nous envoie par l'ordre de sa providence.

C'est ainsi que tant de grands serviteurs de Dieu ont entrepris de mener une vie austère et pénitente, parce que leurs péchés leur venant devant les yeux, ils ont cru qu'il

n'y avait point assez d'austérités ni de macérations pour les expier.

La troisième espèce de satisfaction, que l'on appelle canonique et sacramentale, est celle qui est jointe à l'absolution du prêtre, afin de satisfaire pour les péchés que l'on a confessés. On l'appelle canonique, parce que les canons de l'Eglise ont toujours ordonné que quand le prêtre donne l'absolution, il oblige en même temps celui qu'il absout de faire quelque chose de pénible pour compenser la peine que ses péchés méritent.

C'est cette dernière sorte de satisfaction à laquelle le prêtre oblige le pénitent, qui est une partie intégrante du sacrement de pénitence : car, comme il y a deux maux qui suivent le péché, savoir, la coulpe qui est une tache qui rend l'âme désagréable à Dieu, et la peine qu'elle mérite pour sa désobéissance; de même, il est nécessaire qu'il y ait deux choses opposées dans la pénitence pour remettre l'âme dans son bon état : la première, est la grâce qui efface la coulpe et qui rend l'âme agréable aux yeux de Dieu, elle se donne par la contrition qui est dans le pénitent et par l'absolution qui est prononcée par le prêtre; l'autre, est le pardon qui s'obtient par la satisfaction que l'on fait à Dieu en disant les prières, en faisant les aumônes, et en accomplissant les autres œuvres pénibles auxquelles le prêtre a condamné le pénitent.

Les peines qui sont remises par cette satisfaction, supposé la contrition parfaite, ou l'imparfaite jointe à la confession, sont les peines éternelles pour les péchés mortels; et celles du purgatoire ou autres temporelles pour les péchés véniels : où nous devons admirer la bonté infinie de Dieu envers les pécheurs, d'avoir établi dans l'Eglise un moyen si facile de changer des peines éternelles et si insupportables, en d'autres si légères et si faciles à supporter.

INSTRUCTION IX.

DE L'EUCHARISTIE.

Le sacrement de l'autel est par excellence appelé le très-saint sacrement, parce que la présence réelle de Jésus-Christ le relève infiniment au-dessus des autres, et que quand nous le recevons, nous ne recevons pas seulement la grâce comme dans les autres sacrements, mais encore l'Auteur même de la grâce et de toute sanctification.

C'est pourquoi les saints Docteurs voulant montrer son excellence, lui donnent des noms admirables et tout divins, mais qui sont toujours au-dessous de son mérite. Ils l'appellent eucharistie, qui signifie bonne grâce ou remerciement; tant parce qu'il est le signe et le gage de la vie éternelle qui est la consommation de toutes les grâces, qu'à cause qu'il est la plus grande de toutes les grâces que Dieu nous ait jamais faites, puisqu'il contient Jésus-Christ même qui est la source des grâces et la fontaine de toutes les bénédictions. Il est aussi justement appelé remerciement, parce qu'il est offert à Dieu en action de grâces des bienfaits que nous recevons de sa bonté, et que nous ne lui saurions rien offrir de plus grand pour lui marquer notre reconnaissance.

Ce sacrement est encore appelé communion, et ce nom est tiré de saint Paul qui dit (I. Cor. 10. 16.) : « Le calice » de bénédiction que nous bénissons n'est-il pas la commu- » nion du sang de Jésus-Christ? Et le pain que nous rom- » pons n'est-il pas la communion du corps du Seigneur? » Et en effet, la foi nous apprend que par la vertu de ce sacrement, nous sommes unis et incorporés à Jésus-Christ

comme à notre chef. Nous le sommes encore les uns aux autres, comme un membre l'est à un autre membre, afin de ne faire qu'un même corps en lui pour participer à sa divinité.

De là vient que ce sacrement est encore appelé sacrement de paix, de charité et d'union ; c'est pourquoi Notre-Seigneur l'a institué sous des symboles d'union qui nous apprennent ce que nous devons être par la participation de ce sacrement. Car tout ainsi que le pain est un tout composé de plusieurs grains de blé, et le vin une liqueur composée du jùs de plusieurs grains ; de même, le corps mystique de Jésus-Christ, qui est l'Eglise, est composé de tous les fidèles qui en sont les membres, par la participation de ce divin sacrement ; c'est pourquoi, l'Apôtre dit ensuite des paroles que je viens de rapporter : « Nous ne » sommes tous ensemble qu'un seul pain et un seul corps, » parce que nous participons tous à un même pain. » D'où nous voyons combien ceux-là sont indignes du nom de chrétiens, qui, participant à ce sacrement de charité et d'union, entretiennent des sentiments de haine et d'aversion contre leur prochain.

L'on donne aussi à ce très-saint sacrement le nom de viatique, tant parce que c'est une viande spirituelle qui nourrit et soutient notre âme dans le pèlerinage de la vie présente, qu'à cause qu'il est donné aux fidèles lorsqu'ils sont près de sortir de ce monde, comme un viatique qui les doit conduire à la vie éternelle.

Enfin, il est appelé sacrifice, qui est un nom d'excellence et d'un grand poids ; mais je n'en dirai rien ici dans l'obligation que j'aurai d'en parler ci-après plus au long.

De l'institution du très-saint Sacrement.

L'Ecriture nous apprend (Joan. 13. 1.) que Notre-Seigneur « ayant aimé ses disciples durant sa vie, il les a

» aimés jusqu'à la fin. » C'est pourquoi, voulant leur donner un gage de son amour avant que de les quitter, et sachant que l'heure était venue à laquelle il devait aller à son Père, il trouva le moyen, par un conseil admirable de sa sagesse, de les quitter de telle sorte qu'il demeurât toujours avec eux. C'est ce qu'il a fait dans la sainte Cène en laquelle il mangea l'Agneau pascal avec eux (Luc. 22. 19.); car « il » prit le pain et rendant grâces à son Père, il le rompit, » et le donna à ses disciples, disant : Prenez et mangez, » ceci est mon corps, qui est donné pour vous; faites ceci » en mémoire de moi. Puis prenant le calice, il dit : Ce » calice est la nouvelle alliance en mon sang lequel sera » répandu pour vous; faites ceci en mémoire de moi toutes » les fois que vous le boirez. »

Quelle est la matière de ce sacrement..

Il ne faut point douter que l'eucharistie ne soit un véritable sacrement. Ce fut toujours le sentiment de l'Eglise et des Saints Pères; et saint Paul nous l'enseigne lorsqu'il dit (I. Tim. 3. 9.) qu'elle est le mystère de la foi. Si donc elle est un mystère et un sacrement, il est nécessaire qu'elle ait sa matière et sa forme comme les autres.

Comme Notre-Seigneur a institué l'eucharistie en forme de banquet, et que dans un banquet, l'on propose toujours à manger et à boire, il s'ensuit qu'il y a dans l'eucharistie deux sortes de matière et deux sortes de forme. La matière du manger est le pain : car nous lisons dans l'Evangile que Notre-Seigneur voulant instituer ce sacrement « prit » du pain en ses mains, qu'il le bénit, et qu'il le donna à » ses disciples, disant : Prenez et mangez, ceci est mon » corps (Matth. 26. 26.). » Et il était bien convenable que la matière sensible de ce sacrement eût du rapport à ce qu'elle signifiait, et qu'un pain représentât un autre pain, savoir, Jésus-Christ Notre-Seigneur, qui dit de lui-même

(Joan. 6. 51.) : « Je suis le pain vivant qui suis descendu » du ciel : Si quelqu'un mange de ce pain, il vivra éter» nellement. »

Ce pain doit être de pur froment et non d'orge, de seigle ou de quelque autre grain ou légume : parce que Notre-Seigneur ayant simplement désigné du pain pour la matière de ce sacrement, il a assez fait entendre que son intention était que ce fut de véritable pain qui ne se fait que de pur froment.

Ce pain doit être fait sans levain, afin qu'il soit conforme à celui dont usa Notre-Seigneur, qui institua ce sacrement dans un temps où les Juifs ne mangeaient que des azymes, c'est-à-dire des pains sans levain. Ce n'est pas que le sacrement ne se pût faire avec du pain levé qui est de véritable pain; comme en effet on s'en sert en plusieurs églises d'Orient; mais l'usage de l'Eglise romaine est de se servir de pain sans levain.

La matière du calice est le vin propre et naturel qui sort du raisin de la vigne, ainsi que nous l'apprenons de Notre-Seigneur, qui dans l'institution de ce divin sacrement a dit (Marc. 14. 25.) : « Je vous dis que je ne boirai » plus de ce fruit de vigne, jusqu'au jour auquel je le » boirai de nouveau avec vous dans le royaume de mon » Père. »

L'on mêle un peu d'eau avec le vin, non que cela soit nécessaire pour la validité de la matière, car le vin seul suffit. Mais cela se fait pour exprimer un mystère, savoir, pour marquer l'union de Jésus-Christ qui est représenté par le vin, avec les fidèles qui sont figurés par l'eau, comme saint Jean nous l'apprend dans l'Apocalypse (17. 15.). Cela se fait aussi en mémoire de l'eau qui sortit du côté de Notre-Seigneur avec son sang, lorsqu'il fut frappé d'un coup de lance après sa mort; ce qui figurait pareillement l'alliance et l'union de Jésus-Christ avec son Eglise.

De la forme de ce sacrement.

Comme il y a dans l'eucharistie deux sortes de matière ; savoir, le pain et le vin ; il y a aussi deux sortes de forme, qui leur sont propres. La forme du pain est dans ces paroles : Ceci est mon corps. Car, l'Ecriture nous apprend que Notre-Seigneur voulant consacrer, proféra ces paroles sur le pain : Ceci est mon corps. Il en proféra encore d'autres; mais celles-là suffisent pour être la forme du pain, puisqu'elles seules signifient et font ce qu'elles disent, savoir, le corps de Jésus-Christ. Car, comme nous avons dit ailleurs, la forme d'un sacrement est une certaine suite de paroles, qui ne signifient pas seulement ce qu'elles disent, mais qui le produisent encore en effet.

La forme du vin sont ces paroles (Marc. 14. 24.) : « Ceci est le calice de mon sang qui est le sang du testa» ment nouveau et éternel, le mystère de la foi, qui sera » répandu pour vous et pour plusieurs pour la rémission » des péchés. » Toutes ces paroles néanmoins ne sont point essentielles ni nécessaires à la forme ; mais les premières suffisent : Ceci est le calice de mon sang ; ou bien : Ceci est mon sang ; pour la raison que j'ai rapportée parlant de la matière du pain ; savoir, qu'elles signifient et font tout ensemble ce qu'elles disent, le sang de Jésus-Christ.

De la présence réelle de Jésus-Christ au sacrement de l'eucharistie.

Encore que le pain et le vin soient la matière de l'Eucharistie, au moment néanmoins que les paroles de la forme sont prononcées elles ont leur effet, et il n'y a plus de pain ni de vin. Je veux dire qu'aussitôt que le prêtre a proféré ces paroles sur le pain : Ceci est mon corps, il n'y a plus de pain, mais le corps de Jésus-Christ s'y trouve

réellement présent; et sitôt qu'il a proféré celles-ci sur le vin : Ceci est mon sang, il n'y a plus de vin, mais le sang de Jésus-Christ se trouve substantiellement en sa place.

Et ce n'est point une chose impossible ni même difficile . puissance de Dieu, que Jésus-Christ soit dans le ciel d'une manière naturelle et propre à son être corporel, et qu'il soit en même temps dans l'eucharistie d'une manière surnaturelle et sacramentelle. Cela est difficile à concevoir à l'esprit humain, dont la faiblesse ne peut comprendre les choses de Dieu ; mais il faut que la raison se soumette à la foi qui nous oblige de croire que les choses sont ainsi, ces paroles de Notre-Seigneur étant si claires, qu'on ne leur peut donner d'explication sans en corrompre le sens naturel : Ceci est mon corps, ceci est mon sang.

De la transsubstantiation.

Ce mot, que les docteurs catholiques ont inventé pour expliquer tout d'un coup et sans circonlocution le changement qui se fait dans cet admirable sacrement, signifie changement d'une substance en une autre. Ainsi la substance du pain étant entièrement changée en la substance du corps de Jésus-Christ, et la substance du vin étant entièrement changée en la substance de son sang, ce changement mystérieux est justement appelé transsubstantiation.

Je me suis servie à dessein du mot de substance, car encore que la substance du pain et du vin soit changée, leurs accidents néanmoins demeurent, et ils servent de voiles pour nous cacher le corps et le sang de Jésus-Christ, et pour éprouver notre foi. On les appelle dans ce sacrement les espèces sacrées par respect ; car encore que ce soient de véritables accidents, néanmoins parce qu'ils subsistent sans sujet et qu'ils servent à un si adorable mystère, on les appelle ainsi pour les distinguer de ce qu'ils

étaient auparavant. Or, la foi nous apprend que le corps de Jésus-Christ est tellement sous les espèces du pain, que son sang y est aussi; et son sang est tellement sous les espèces du vin, que son corps s'y trouve conjointement : et cela se fait d'une manière qu'il est nécessaire d'expliquer.

Lorsque le prêtre dit ces paroles : *Ceci est mon corps,* la substance du pain est seulement changée en la substance du corps de Jésus-Christ, en sorte qu'en vertu de ces paroles, il n'y a sous les espèces du pain que le seul corps de Jésus-Christ, sans le sang les paroles ne faisant précisément que ce qu'elles disent. Et quand le prêtre dit : *Ceci est mon sang,* la substance du vin est seulement changée en la substance du sang de Jésus-Christ sans le corps. Mais parce que le corps naturellement n'est point sans le sang, ni le sang sans le corps, si le corps est sans le sang, et le sang sans le corps par la vertu des paroles, l'un n'est point sans l'autre par la liaison naturelle qu'ils ont ensemble. Ainsi le corps de Jésus-Christ se trouve sous les espèces du pain par la vertu des paroles : *Ceci est mon corps,* et le sang s'y trouve par connexion et par concomitance. Et son sang se trouve sous les espèces du vin par la vertu des paroles : *Ceci est mon sang,* et le corps s'y trouve par une suite, et par une concomitance nécessaire.

Il en est de même de l'âme et de la divinité du même Sauveur. Son corps et son sang sont seulement dans le sacrement par la puissance des paroles; mais parce que son corps et son sang ne sont point sans âme; et que son corps et son âme ne sont point sans sa divinité, il faut dire, et la foi nous oblige de le croire, que nous avons dans cet admirable sacrement, son corps, son sang, son âme, sa divinité.

Au reste, Jésus-Christ est dans ce sacrement d'une manière mystérieuse et sacramentelle; c'est-à-dire, qu'il est tout entier en toute l'hostie, et tout entier en chaque partie de l'hostie, en sorte que quiconque en reçoit une

petite partie, reçoit autant que s'il en recevait une plus grande ou l'hostie même tout entière, ainsi que nous l'expliquerons ci-après.

De l'eucharistie comme sacrifice.

Il n'y a point de nation pour barbare qu'elle soit, et pour fausse que soit sa religion, qui n'ait des sacrifices pour honorer ses dieux, ce qui fait voir que le sacrifice est comme de droit naturel et aussi ancien que la religion même, et que le culte que la nature inspire de rendre à quelque divinité. C'est pourquoi Dieu a institué l'eucharistie, non-seulement comme sacrement, mais encore comme le seul véritable et perpétuel sacrifice par lequel il veut être honoré dans l'Eglise catholique; ayant aboli tous les autres sacrifices par lesquels il était honoré dans l'ancienne loi.

Un sacrifice est une hostie offerte à Dieu, et immolée en sa présence en reconnaissance de son souverain domaine sur la créature. C'est une protestation que nous faisons, que nous voudrions nous anéantir en sa présence pour l'honorer, mais que ne le pouvant pas faire, nous détruisons et anéantissons au moins une victime en notre place.

L'on peut voir par là l'excellence, la force, le prix et le mérite du sacrifice de la religion chrétienne; puisqu'il n'est autre que Jésus-Christ, même Fils unique de Dieu immolé et sacrifié premièrement sur l'autel de la croix par un sacrifice sanglant, et aujourd'hui immolé et sacrifié par un sacrifice non sanglant sur l'autel de l'Eglise.

Et il ne faut pas dire que l'eucharistie soit seulement la figure et la représentation de ce premier sacrifice, comme le disent les hérétiques, mais l'Eglise nous oblige de croire que c'en est la représentation et la chose même.

Notre-Seigneur a été l'Auteur de l'eucharistie, tant comme sacrifice que comme sacrement dans la dernière

Cène, lorsque ayant pris le pain et le vin, il dit : *Ceci est mon corps, qui sera livré pour vous. Ceci est mon sang, qui sera répandu pour vous, et pour plusieurs.* Et il ajouta : *Faites ceci en mémoire de moi,* marquant par ces paroles qu'il voulait que l'on fît dans l'Eglise la même chose qu'il venait de faire, et ordonnant ses Apôtres prêtres et sacrificateurs, afin de le pouvoir faire.

D'où il faut inférer que les seuls prêtres, légitimement ordonnés, sont les ministres de l'eucharistie, soit comme sacrement, soit comme sacrifice; car c'est à eux seuls que Notre-Seigneur a dit : *Faites ceci en mémoire de moi.* En sorte néanmoins que Jésus-Christ Notre-Seigneur est le seul grand Prêtre et le Souverain-Pontife qui fait son office dans tous les autres, comme nous voyons par les paroles dont ils usent dans la consécration; car ils ne disent pas : *Ceci est le corps, ceci est le sang du Christ,* mais ils disent : *Ceci est mon corps, ceci est mon sang,* pour montrer que ce n'est pas tant le prêtre qui parle, que Jésus-Christ qui parle dans le prêtre.

Il y a cette différence entre l'eucharistie considérée comme sacrement, et la même eucharistie considérée comme sacrifice, que comme sacrement, elle se consomme par la consécration, de sorte que, soit qu'elle soit exposée sur l'autel, soit qu'elle soit enfermée dans le ciboire, soit qu'elle soit distribuée aux fidèles, elle a toute sa vertu et sa qualité de sacrement. Mais comme sacrifice, elle est offerte et immolée à Dieu, comme une victime par laquelle on lui rend grâces de ses bienfaits, on satisfait à sa justice pour les péchés que l'on a commis, on impètre ses grâces et ses faveurs, et on le reconnaît pour souverain Seigneur de toutes les créatures, devant lequel toutes choses devraient être immolées, détruites, et anéanties pour marque qu'elles ne sont rien en sa présence. D'où il faut inférer que l'on ne peut offrir de sacrifice aux anges, ni aux saints, ni à aucune créature que ce soit, mais à Dieu

seul ; parce que lui seul peut être reconnu indépendant et souverain Seigneur de toutes choses, ce qui se fait par l'anéantissement de la victime que l'on offre. Si l'on ne peut offrir à la créature aucun sacrifice que ce soit ; beaucoup moins peut-on lui offrir celui de l'autel ; parce que ce serait sacrifier Dieu même à la créature, ce qui serait la plus horrible de toutes les idolâtries. Que si l'on fait quelquefois dire la messe pour honorer quelque saint, ce n'est pas qu'on offre le sacrifice au saint ; mais on l'offre à Dieu pour le remercier des grâces qu'il lui a faites en ce monde, et de la gloire qu'il lui donne dans le ciel.

INSTRUCTION X.

DE LA COMMUNION.

L'on peut considérer le mystère ineffable de l'eucharistie en trois manières : comme sacrement, comme sacrifice, et comme un lien qui nous unit à Jésus-Christ et qui fait qu'il est appelé communion. Nous l'avons considéré comme sacrement et comme sacrifice dans l'instruction précédente, il nous le faut regarder en celle-ci, comme le lien de notre union avec Notre-Seigneur.

Quelle est la fin de la sainte communion.

Nous ne regardons pas ici la communion par rapport à Dieu, car il est certain que la gloire de Dieu en est la dernière fin comme elle l'est de toutes choses. Mais nous la considérons par rapport à celui qui la reçoit, et dans cette vue la fin de la communion est de nous unir et incorporer à Jésus-Christ, afin de nous faire vivre de sa vie sainte et

divine, de même qu'un membre vit de la vie du corps tandis qu'il lui est uni. Notre-Seigneur même nous enseigne cette vérité, quand il dit (Joan. 6. 57.) : « Celui qui mange » ma chair, et qui boit mon sang, demeure en moi, et moi » en lui : et celui qui me mange vivra par moi, de même » que je vis par mon Père. » C'est pourquoi Notre-Seigneur a institué ce divin sacrement sous les symboles de pain et de vin, pour nous apprendre que comme le pain que nous mangeons devient une même chose avec nous, et commence à vivre de notre vie; de même, par la manducation de ce divin sacrement, nous devenons une même chose avec Jésus-Christ et vivons de sa vie divine. Il y a pourtant cette différence que nous convertissons en notre substance le pain que nous mangeons, mais quand nous mangeons Jésus-Christ, c'est lui qui nous convertit en lui, selon ce passage que l'on rapporte de saint Augustin (Aug. l. 7. Confes. c. 10.) : « Je suis le pain des forts; croissez, et » vous me mangerez : vous ne me changerez pas en vous, » mais je vous changerai en moi. » Il y a pourtant une autre raison pourquoi Notre-Seigneur nous a donné sa chair et son sang sous les symboles du pain et du vin; savoir, pour nous ôter l'horreur et le dégoût que nous aurions naturellement, s'il nous fallait manger sa chair et boire son sang dans leurs propres espèces. En quoi nous voyons reluire sa bonté et sa sagesse tout ensemble; sa bonté en se donnant à nous, et sa sagesse en se donnant d'une manière si douce et si conforme à notre condition.

Des effets que cette divine viande produit en l'âme.

Il serait difficile et même impossible de rapporter les effets que cette viande céleste opère dans les âmes bien disposées. En voici néanmoins quelques-uns que nous devons savoir pour notre consolation.

1. Elle fait spirituellement dans l'âme ce que le pain

ordinaire fait corporellement dans la substance du corps. Car, comme le pain et les viandes matérielles entretiennent les forces du corps, et réparent celles que la chaleur naturelle consume continuellement ; de même, ce pain du ciel entretient et augmente les forces de l'âme, qui diminueraient par l'ardeur de la cupidité et par la faiblesse de la nature corrompue.

2. Elle remplit l'âme de douceur et de consolation, et elle contente le goût de l'esprit plus que les viandes les plus délicates ne peuvent satisfaire le goût du corps.

3. Elle efface de l'âme les péchés véniels.

4. Elle affaiblit l'ardeur de la concupiscence.

5. Elle augmente la ferveur de l'esprit.

6. Elle munit et fortifie l'âme contre les tentations.

7. Elle est un préservatif contre les péchés que l'on pourrait commettre, tant mortels que véniels.

8. Elle remplit l'âme de force et de courage, pour pratiquer toutes sortes de vertus et de bonnes œuvres, et même pour souffrir le martyre si l'occasion s'en présentait.

9. Elle réprime les aiguillons de la chair, et excite en la place les ardeurs de la charité.

10. Enfin elle est le viatique qui nous soutient et qui nous donne les forces pour parvenir à la vie éternelle.

Des dispositions pour la communion.

Ce sacrement néanmoins n'opère dans l'âme que selon les dispositions qu'il y trouve : car si quelqu'un le recevait en état de péché mortel, bien loin de recevoir les excellents effets dont nous venons de parler, au contraire, il commettrait un sacrilége exécrable, et ajouterait un nouveau péché aux autres. Car comme dit saint Paul (I. Cor. 15. 27.), « quiconque mangera ce pain, ou boira le calice du » Seigneur indignement : il sera coupable du corps et du » sang du Seigneur. Que l'homme donc s'examine soi-

» même, et qu'il mange ainsi de ce pain, et boive de ce
» calice : car quiconque en mange et en boit indignement,
» mange et boit sa propre condamnation, ne faisant pas le
» discernement qu'il doit du corps du Seigneur. »

Il est donc nécessaire avant toutes choses de se mettre en bon état, en sorte que la conscience ne se sente chargée d'aucun péché mortel. Il n'est pas nécessaire de se confesser quand l'on n'a commis que des péchés véniels. C'est pourtant bien fait de le faire, parce qu'on ne se peut approcher de ce divin sacrement avec trop de pureté. Il n'opère dans les âmes qu'à proportion qu'il les trouve pures : car, encore qu'il y produise toujours son effet quand elles sont en grâce, il le produit néanmoins faiblement, quand il y trouve de l'obstacle par quelque impureté volontaire. Saint Jean (13. 5.) nous marque cette disposition dans la cérémonie que fit Notre-Seigneur avant que de donner son corps et son sang à ses apôtres : car, encore qu'ils fussent tous purs et en grâce, excepté Judas, « il se leva néanmoins
» de table, il leur lava les pieds, pour leur apprendre, et
» à nous aussi, avec combien de pureté il faut s'approcher
» des saints mystères. »

Secondement il faut faire un retour sur sa conscience pour voir si l'on ne s'approche point de ce sacrement de paix et de charité, avec quelque haine ou inimitié contre le prochain. Car c'est en cette rencontre qu'il faut garder ce conseil du Fils de Dieu, qui dit (Matth. 5. 24.) : « Si
» vous offrez votre présent à l'autel, et qu'étant là vous
» vous souveniez que votre frère a quelque chose contre
» vous, laissez là votre présent, et allez vous réconcilier
» auparavant avec votre frère, après cela vous reviendrez
» offrir votre présent. »

En troisième lieu, il faut s'en approcher avec de profonds sentiments d'humilité dans le cœur ; car c'est particulièrement aux humbles que Notre-Seigneur se communique et qu'il fait largesse de ses grâces. L'Eglise nous exhorte

à cette disposition, lorsque le prêtre étant sur le point de nous donner la communion, il dit tout haut sur nous ces paroles de l'humble centenier, que nous devons aussi dire avec lui en notre cœur : Seigneur, je ne suis pas digne que vous entriez en ma maison ; mais dites seulement une parole, et mon âme sera guérie.

En quatrième lieu, il faut recevoir cette sainte viande avec un grand recueillement d'esprit, se retirant quelque temps auparavant du soin des affaires du monde, et même des plaisirs et des divertissements, quoique licites et innocents : car il s'agit de participer au mystère de la croix et de la Passion de Notre-Seigneur, qui ne se peut accorder avec les plaisirs des sens.

Enfin, l'Eglise nous oblige de recevoir la communion à jeun, en sorte que nous n'ayons ni bu ni mangé au moins depuis minuit. Après l'avoir reçue, le respect et la bienséance demandent que l'on ne mange pas que les espèces sacrées ne soient entièrement digérées : et tout le reste de la journée doit se ressentir de la dévotion de la communion, et de l'entretien que l'on y a eu avec Notre-Seigneur.

De la fréquente communion.

Au commencement de l'Eglise, les fidèles, qui avaient les prémices de l'esprit de Jésus, communiaient tous les jours ; et ils étaient si affamés de cette viande céleste, qu'ils ne croyaient pas la pouvoir recevoir trop souvent. Quelque temps après, la charité étant refroidie, ils communiaient trois fois l'année ; savoir, à Pâques, à la Pentecôte et à Noël. Mais enfin, la négligence a été jusqu'à un tel point, que l'Eglise à obligé ses enfants de communier au moins une fois l'année ; savoir, à la fête de Pâques : c'est l'usage qui se pratique aujourd'hui, et que l'on doit garder sous peine de péché mortel.

Mais c'est une extrême lâcheté, pour ne pas dire un

mépris de la faveur inestimable que Dieu nous présente, de se tenir à cette pure obligation. On ne peut s'en approcher trop souvent quand on mène une vie assez pure pour mériter de la recevoir : et c'est le sentiment des saints Pères qu'on devrait la recevoir tous les jours. Mais parce que la plupart des fidèles ne sauraient souffrir une pureté de vie aussi parfaite, qu'il est nécessaire pour s'en approcher si souvent ; l'Eglise laisse cet avantage aux prêtres qui doivent être dans une disposition continuelle d'offrir les saints mystères, et de les recevoir tant pour eux que pour le peuple.

Quant à l'âge que les enfants doivent avoir pour communier, il est difficile d'en rien déterminer, parce qu'il y en a qui sont plus tôt avancés dans l'usage de la raison que les autres : il est du soin des pasteurs, des pères et des mères, d'examiner quand ils ont assez de maturité et de lumière pour comprendre l'importance de cette action.

De la communion sous une seule espèce.

Nous avons dit ailleurs, que Jésus-Christ est tout entier sous les espèces du pain, et tout entier sous les espèces du vin. Il est même tout entier sous chaque partie des espèces du pain, et tout entier sous chaque partie des espèces du vin ; en sorte que celui qui reçoit une grande hostie, ne reçoit pas davantage que celui qui en reçoit une petite ; et celui qui en reçoit une petite, ne reçoit pas moins que celui qui en reçoit une grande; et celui qui communie sous les espèces du pain et du vin, ne reçoit pas plus que celui qui communie seulement sous les espèces du pain ; et celui qui communie seulement sous les espèces du pain, ne reçoit pas moins que celui qui communie sous les espèces du pain et du vin.

C'est ce qui fait que les prêtres seuls communient sous les deux espèces, et que le peuple communie seulement

sous les espèces du pain. L'Eglise l'a ainsi sagement ordonné pour des raisons très-pressantes.

1. Pour empêcher que le précieux sang ne se répande à terre, ce qui serait comme impossible d'empêcher, quand il y a un concours extraordinaire de communiants, parmi lesquels il s'en trouve souvent d'assez peu adroits.

2. Parce que s'il fallait conserver la sainte eucharistie sous les deux espèces pour les malades, les espèces du vin s'aigriraient, et se corromparaient facilement.

3. Parce qu'il y en a plusieurs qui ont une telle aversion du vin qu'ils n'en peuvent seulement souffrir l'odeur; et s'ils étaient obligés de recevoir le Saint-Sacrement sous les espèces du vin, il serait à craindre que l'aversion qu'ils en ont ne les provoquât au vomissement, ou ne leur causât quelque maladie.

4. Il y a des pays ou le vin est si rare qu'à peine en peut-on trouver pour la nécessité du sacrifice.

5. Afin de détruire l'erreur de ceux qui nient que Jésus-Christ soit tout entier sous chacune des deux espèces, et qui soutiennent que le corps de Jésus-Christ est sans le sang sous les espèces du pain; et que son sang est sans son corps sous les espèces du vin.

De la communion spirituelle.

Tous les fidèles ne peuvent pas communier réellement tous les jours, aussi cela n'est-il pas expédient; mais tous peuvent communier spirituellement.

Cela se fait par un mouvement intérieur d'amour et de charité, et par un désir ardent de s'unir à Notre-Seigneur. Non-seulement l'on peut communier tous les jours de cette manière spirituelle, on le peut faire même plusieurs fois le jour. Le temps le plus convenable est lorsque l'on se trouve devant le très-saint Sacrement, et particulièrement lorsque le prêtre communie, ou qu'il donne la communion

à d'autres. Cette pratique est très-sainte; et quand l'on est en grâce, et dans les autres dispositions dont nous avons parlé, l'on en reçoit de grands accroissements d'amour et de dévotion.

INSTRUCTION XI.

DE L'EXTRÊME-ONCTION.

Les saints Pères du concile de Trente ont estimé que ce sacrement est la consommation, non-seulement de la pénitence, mais encore de toute la vie chrétienne qui doit être une perpétuelle pénitence.

Il est appelé extrême-onction, tant parce que c'est une onction qui se donne à la fin de la vie, qu'à cause qu'il est le dernier des sacrements qui se consomment par l'onction, savoir, du baptême, de la confirmation et de l'ordre.

De l'institution de ce sacrement.

Comme Notre-Seigneur est l'auteur de tous les sacrements, il l'est par conséquent de celui-ci : car l'évangéliste nous apprend (Marc. 6. 12.) que « les apôtres étant sortis » par son ordre pour aller prêcher l'Evangile, ils exhor» taient les peuples à faire pénitence, ils chassaient beau» coup de démons, et ils oignaient d'huile plusieurs malades » qui en étaient guéris. » Il ne faut pas croire que cette onction fût une invention des apôtres, mais une institution de Jésus-Christ qui dans leurs missions leur avait ordonné ce qu'ils avaient à faire.

Ce sacrement a particulièrement été publié et recommandé par l'apôtre saint Jacques, qui parle ainsi dans son

épître canonique (5. 14.) : « Y a-t-il quelqu'un de malade » parmi vous? Qu'il appelle les prêtres de l'Eglise, et qu'ils » prient pour lui, l'oignant d'huile au nom du Seigneur : » et la prière de la foi sauvera le malade, le Seigneur le » soulagera; et s'il a commis des péchés ils lui seront » pardonnés. »

Que l'extrême-onction est un véritable sacrement de la nouvelle loi.

Les paroles de l'Ecriture que je viens de rapporter, prouvent assez que l'extrême-onction est un sacrement de la nouvelle loi. Le saint Concile de Trente l'a ainsi déterminé, et il a déclaré excommuniés ceux qui ne seraient pas dans cette créance. Et enfin, tout ce qui est nécessaire pour faire un sacrement se trouve dans cette dernière onction, savoir, la forme, la matière, la chose signifiée qui est la grâce intérieure, et le pardon des péchés.

Quelle est la matière de l'extrême-onction.

La matière de ce sacrement est l'huile bénie consacrée par l'évêque, que l'on appelle ordinairement l'huile des infirmes. Toute sorte d'huile n'est pas propre pour cette matière, mais seulement celle qui est tirée de l'olive : car, comme cette sorte d'huile a la vertu d'adoucir les douleurs du corps, ainsi le sacrement a la force d'apaiser les tristesses et les chagrins qui agitent l'âme dans la vue de ses péchés. Il y a d'autres rapports entre cette huile et le sacrement, dont je ne fais point ici mention, tant pour abréger que parce que je serai obligée d'en dire encore quelque chose ci-après.

De la forme de l'extrême-onction.

La forme dont toutes les Eglises se servent dans l'usage de ce sacrement est telle : *Que par cette onction sainte le Seigneur vous pardonne tous les péchés que vous avez commis par la vue, par l'ouïe, par l'odorat, par le goût, par la parole, par l'attouchement, par le marcher, par le plaisir du corps*. D'où il faut remarquer que cette forme est déprécatoire; c'est-à-dire, en forme de prière, ce qui est particulier à ce sacrement. L'apôtre saint Jacques l'ayant ainsi ordonné en ces paroles (5. 15.) : « Que les » prêtres de l'Eglise prient sur la malade, et la prière de » la foi le sauvera. »

Des effets de ce sacrement.

La troisième chose qui montre que l'extrême-onction est un sacrement, est son premier et principal effet, que les paroles de la forme opèrent quand le ministre les prononce; car nous avons dit ailleurs que les sacrements ne signifient pas seulement ce qu'ils disent, mais qu'ils le font en effet. Or, le principal effet de l'extrême-onction est qu'il efface les péchés véniels, et même les mortels qui sont restés dans l'âme, mais qui sont inconnus. L'apôtre saint Jacques nous enseigne cette vérité dans les paroles que nous avons déjà rapportées. « La prière de la foi sauvera » le malade, le Seigneur le soulagera, et s'il a commis des » péchés, ils lui seront pardonnés. »

L'apôtre fait encore mention d'un autre effet de ce sacrement, savoir que le malade sera soulagé. Il est soulagé en effet fort souvent dans le corps, et toujours dans l'âme quand elle est bien disposée. Car ce qui afflige l'âme dans une extrémité de maladie c'est la crainte de la mort, des jugements de Dieu, et des attaques des démons, qui dans

cette extrémité font leurs derniers efforts pour la jeter dans le désespoir, ou pour lui faire commettre quelque péché. Mais ce sacrement la fortifie contre la mort ; il la remplit de confiance pour ne pas craindre les jugements de Dieu ; il l'arme du signe de la croix, et l'oint de l'onction intérieure de la grâce pour surmonter tous les efforts de ses ennemis. Enfin, il lui donne une ferme espérance de son salut, et une consolation intérieure qui lui est comme un avant-goût de la béatitude céleste.

De la préparation à ce sacrement.

Les effets que je viens de rapporter du sacrement de l'extrême-onction sont admirables, et d'une grande consolation à une âme qui est sur le point de quitter son corps pour paraître devant Dieu ; mais ils supposent une préparation convenable en celui qui le reçoit ; et plus les dispositions sont bonnes, plus les effets en sont sensibles et consolants.

La disposition nécessaire est que l'âme soit en la grâce de Dieu : c'est pourquoi, avant que de recevoir le sacrement d'extrême-onction, elle se doit mettre en bon état par celui de la pénitence. Car l'extrême-onction ne remet point les péchés mortels dont la conscience se sent chargée, mais seulement les véniels, et les mortels qui par fragilité [illegible] meurés cachés et inconnus. Il faut ensuite se dis- [illegible] r des actes fervents de contrition, d'amour de Dieu, de foi, d'espérance, d'humilité, de résignation, et des autres vertus chrétiennes.

Quel est le ministre du sacrement de l'extrême-onction.

Le ministre de ce sacrement est le prêtre seul : car l'apôtre saint Jacques nous l'a ainsi enseigné (5. 14.) : « Si quelqu'un, dit-il, est malade, qu'il fasse appeler les

» prêtres. » Il faut pourtant savoir que ce ministère n'appartient pas à toutes sortes de prêtres, mais seulement à ceux qui ont juridiction et autorité sur le malade, comme sont les pasteurs, ou ceux à qui les pasteurs donnent le pouvoir.

Le ministre applique l'onction aux yeux, aux oreilles, aux narines, aux lèvres, et aux mains, afin d'effacer les péchés que le malade a commis par la vue, par l'ouïe, par l'odorat, par le goût, par la parole, et par l'attouchement. Il oint encore les reins, qui sont le siége des voluptés sensuelles, et les pieds qui ont porté le corps dans les occasions du péché, afin d'effacer les taches que l'on a pu contracter en ces deux manières.

Ce sacrement ne se doit point administrer aux personnes qui sont en santé, mais seulement aux malades, parce que l'Apôtre dit : « Si quelqu'un est malade, qu'il appelle les » prêtres. » Il ne faut pas néanmoins attendre que le malade soit désespéré entièrement, et qu'il ait tout à fait perdu l'usage des sens et de la raison : car la grâce en est plus abondante et la consolation plus grande, lorsqu'il reçoit le sacrement avec une entière liberté d'esprit, et qu'il peut accompagner cette action de quelques actes de vertu.

On ne donne pas non plus ce sacrement aux enfants qui ne peuvent pas encore pécher, ni aux insensés s'ils n'ont quelques intervalles de raison, et que dans leurs bons moments ils ne déclarent qu'ils désirent de le recevoir avant leur mort.

Il faut observer que ce sacrement ne se peut recevoir qu'une seule fois dans une même maladie, lorsque le malade est en danger de mort. Mais s'il guérit de cette maladie, il se peut réitérer autant de fois qu'il tombera dans un semblable péril.

INSTRUCTION XII.

DU SACREMENT DE L'ORDRE.

Le sacrement de l'ordre ou l'ordination sacrée, est une action par laquelle un homme est consacré à Dieu dans l'Eglise, pour le servir d'une manière plus sublime en quelque ministère particulier.

Ce sacrement est appelé ordre; car, comme l'ordre en général est une certaine disposition des choses, qui fait que chacune tient le lieu qu'elle doit tenir et y fait ce qu'elle doit faire; ainsi les personnes consacrées à Dieu et à l'Eglise, sont dans une telle subordination, que chacune y tient son rang et y exerce le ministère de son ordre.

Cette subordination des uns aux autres, c'est-à-dire, des inférieurs aux supérieurs pour servir, chacun selon le ministère de son ordination, est ce que l'on appelle hiérarchie ecclésiastique.

Des différents ordres de l'Eglise.

De la subordination hiérarchique, dont je viens de parler, il faut inférer qu'il y a plusieurs ordres dans l'Eglise. Le sacré Concile de Trente nous apprend qu'il y en a sept; savoir : quatre moindres, qui sont, le portier, le lecteur, l'exorciste, et l'acolyte; et trois majeurs que l'on appelle sacrés, qui sont, le sous-diacre, le diacre, et le prêtre.

De la tonsure cléricale.

Tous ces ordres sont comme des degrés par lesquels on monte au sacerdoce, et aux premières dignités de l'Eglise. Mais l'on commence par la tonsure cléricale, qui n'est point un ordre, mais seulement une disposition aux ordres. C'est une action par laquelle un chrétien quitte le parti du monde et des laïques pour prendre celui de l'Eglise, et afin d'avoir Dieu pour son héritage. C'est pourquoi en cette action il dit ces paroles du Prophète (Ps. 15. 5.) : « Le Seigneur est la portion de mon héritage. » Cette déclaration se fait en présence de l'évêque qui lui coupe les cheveux pour lui apprendre qu'il doit renoncer aux vanités séculières ; et c'est de là que cette action est appelée tonsure ; elle est aussi appelée cléricale, parce que celui qui se donne à l'Eglise est fait clerc ; c'est-à-dire, partagé, parce qu'il prend Dieu pour son partage et pour sa portion.

Cette tonsure se fait en forme de cercle et de couronne : 1. Pour apprendre aux clercs qu'ils doivent aspirer à la plus haute perfection, marquée par la figure circulaire, qui est la plus parfaite de toutes les figures. 2. Pour les faire ressouvenir que leur état est glorieux et honorable, puisqu'ils portent la couronne ; mais que leur gloire et leur honneur consiste dans l'humilité chrétienne, parce que cette couronne représente la couronne d'épines de Jésus-Christ, qui était une couronne de honte et de mépris.

Explication des ordres de l'Eglise.

Supposé la tonsure cléricale comme une disposition nécessaire, le premier ordre qui se confère dans l'Eglise est celui de portier, dont l'office est de garder les clefs de l'Eglise, d'en garder les portes, d'en empêcher l'entrée aux excommuniés, de veiller que le prêtre qui offre le sacrifice

ne soit point interrompu, et que les laïques ne s'approchent point trop près de lui. C'est pourquoi quand l'évêque l'ordonne, il lui fait toucher les clefs en lui disant : *Agissez comme étant obligé de rendre compte des choses qui sont enfermées sous ces clefs*.

Le second ordre est celui de lecteur, dont l'office est de lire dans l'église d'une voix claire et intelligible les livres de l'ancien et du nouveau Testament, et de donner au peuple les premières instructions de la religion chrétienne. A cet effet, l'évêque dans son ordination lui présente le livre, en lui disant : *Prenez et soyez le lecteur de la parole de Dieu, afin que si vous vous acquittez fidèlement, et avec profit de votre office, vous ayez part à la récompense de ceux qui dès le commencement l'ont dignement administré*.

L'office du troisième ordre, qui est celui d'exorciste, est d'invoquer le nom de Dieu sur ceux qui sont possédés des démons, afin de les délivrer. L'évêque donne ce pouvoir à celui qui est ordonné, lui présentant le livre des exorcismes, et lui disant : *Prenez et retenez en votre mémoire, et ayez la puissance d'imposer les mains sur les énergumènes, soit qu'ils soient catéchumènes, soit qu'ils soient baptisés*.

Le quatrième ordre, qui est le dernier des moindres, est celui d'acolyte. Son office est de servir le diacre et le sous-diacre quand ils sont à l'autel, de porter la lumière durant le sacrifice de la messe, particulièrement quand on chante l'évangile. De là vient que l'évêque lui faisant toucher des luminaires, dit ces paroles : *Prenez ce chandelier avec son cierge, et sachez que vous êtes destiné pour allumer les flambeaux de l'église au nom du Seigneur*. Puis, lui faisant toucher les burettes vides, il dit : *Prenez ces vases destinés à mettre le vin et l'eau pour la consécration du sang de Jésus-Christ au nom du Seigneur*.

Le cinquième ordre, qui est le premier des ordres

sacrés, est celui des sous-diacres dont les fonctions principales sont de servir le diacre à l'autel, lui présentant les linges, les vases, le pain, le vin, et les autres choses nécessaires au sacrifice, et de chanter l'épître à la messe. C'est pourquoi l'évêque, après leur avoir fait entendre que cet ordre les oblige pour toujours à la continence, leur fait premièrement toucher le calice et la patène; et l'archidiacre le bassin avec les burettes pleines de vin et d'eau, avec le manuterge, pour leur montrer qu'ils doivent servir le diacre. Et ensuite l'évêque leur dit : *Voyez quel ministère vous est confié : c'est pourquoi je vous avertis que vous vous conduisiez d'une telle manière que vous puissiez être agréable à Dieu.* Il leur présente encore le livre des épîtres, disant : *Prenez le livre des épîtres, et recevez la puissance de les lire dans la sainte Eglise de Dieu, tant pour les vivants que pour les morts.*

Le sixième ordre est le diaconat, dont les fonctions sont bien plus étendues et plus saintes. Les principales sont de chanter l'évangile, et si l'évêque est absent ou s'il le lui permet, à défaut de prêtres, d'en faire l'explication au peuple. Il administrait autrefois le précieux sang de Notre-Seigneur, dans les lieux où le peuple communiait sous les deux espèces, et encore aujourd'hui il sert le prêtre à l'autel, et c'est lui qui approche le plus près du sacrifice. Quand l'évêque l'ordonne, il lui présente le livre des évangiles en lui disant : *Recevez la puissance de lire l'évangile dans l'Eglise de Dieu, tant pour les vivants que pour les morts.*

Le septième ordre, qui est aussi le plus sublime et le plus saint, est celui des prêtres dont le principal office est d'offrir le sacrifice du corps et du sang de Notre-Seigneur, et d'administrer les sacrements aux fidèles. L'évêque leur présente le calice avec le vin, et la patène avec le pain, en disant : *Recevez la puissance d'offrir le sacrifice à Dieu et de célébrer la messe tant pour les vivants que pour*

les défunts. Et enfin, après beaucoup de cérémonies et de prières par lesquelles ils sont établis les interprètes et les médiateurs de Dieu et des hommes, il leur fait l'imposition des mains pour leur donner la puissance admirable de remettre les péchés, en disant ces paroles : *Recevez le Saint-Esprit; les péchés seront remis à ceux à qui vous les aurez remis, et ils seront retenus à ceux à qui vous les aurez retenus*.

Mais il faut remarquer, que, encore qu'il n'y ait qu'un seul ordre du sacerdoce, comme il n'y a qu'un seul ordre de diacre et de sous-diacre, cet ordre néanmoins a plusieurs degrés. Le premier est des simples prêtres, qui sont ceux dont nous venons de décrire les offices. Le second est des évêques, qui ont les prêtres au dessous d'eux. Le troisième est des archevêques, qui sont aussi appelés métropolitains, parce qu'ils président à plusieurs évêques suffragants. Le quatrième est des patriarches, qui sont les premiers et les princes des Pères, car c'est ce que signifie le mot de patriarche. Au-dessus de tous est le Souverain-Pontife, l'évêque de Rome, Vicaire de Jésus-Christ en terre, Chef visible de l'Eglise, successeur de saint Pierre, père et pasteur de tous les fidèles.

Que l'ordre est un sacrement de la nouvelle loi.

Il faut inférer de tout ce que nous venons dire, que l'ordre est un véritable sacrement de la nouvelle loi. L'on y remarque la matière dans les choses que l'évêque, qui en est seul le véritable ministre, fait toucher à ceux qu'il ordonne; et la forme dans les paroles qu'il profère. Et la chose sacrée qui est signifiée par ces signes extérieurs, est la grâce intérieure, et la puissance qui est donnée d'exercer quelque fonction sainte dans l'Eglise, particulièrement à l'égard du sacrifice où tous les ordres ont du rapport, et où ils concourent chacun à sa manière.

Des effets du sacrement de l'ordre.

Encore que ce sacrement soit institué pour l'utilité et pour l'ornement de l'Eglise, et afin d'honorer Dieu en lui offrant le sacrifice, il ne laisse pas d'être encore utile à ceux qui le reçoivent, par les admirables effets qu'il produit en eux. Le premier, est une grâce intérieure qui les rend prompts et agiles au service de Dieu, et particulièrement dans le ministère de leur ordre.

Le second, est la puissance qu'ils reçoivent de concourir au sacrifice du corps et du sang de Jésus-Christ. Cette puissance est pleine et entière dans les prêtres; et dans les autres elle est plus ou moins étendue, selon qu'ils approchent plus ou moins du sacerdoce.

Cette puissance est aussi appelée caractère intérieur et spirituel, qui est une marque d'honneur imprimée dans l'âme, qui distingue les ministres de l'autel des autres fidèles, de quelque qualité qu'ils soient selon le monde. Ce caractère ne se peut effacer non plus que ceux du baptême et de la confirmation; d'où vient que l'ordre non plus que ces deux sacrements ne se peut réitérer.

Nous apprenons de là l'estime que nous devons faire des prêtres de la nouvelle loi, et l'honneur que nous leur devons porter, puisqu'en les considérant d'une vue spirituelle, il n'y a point de puissance sur la terre qui les égale. Dans l'ancienne loi, les prêtres étaient appelés anges, ils étaient appelés princes, ils étaient appelés dieux, et néanmoins ils n'étaient que les ombres et les figures des prêtres de la nouvelle, comme leurs sacrifices n'étaient que les ombres et les figures du nôtre.

Du double sacerdoce.

L'Ecriture fait mention de deux sacerdoces, dont l'un est extérieur et l'autre intérieur. L'extérieur est celui qui donne le pouvoir à quelques personnes sacrées par l'évêque de la manière que nous avons dit, d'offrir à Dieu le sacrifice du corps et du sang de son Fils. L'honneur de ce sacerdoce, ainsi que nous voyons, est accordé à peu de personnes.

Le sacerdoce intérieur est plus commun et il appartient à tous les fidèles, particulièrement aux justes qui, par le moyen de la grâce, sont faits les membres vivants de Jésus-Christ, grand Prêtre et Souverain-Pontife.

Ils sont en effet appelés prêtres dans l'Apocalypse (1. 5.) où l'Apôtre dit : « Jésus-Christ nous a lavés de nos péchés » dans son sang et nous a faits le royaume et les prêtres » de Dieu son Père. » Et en effet, les justes embrasés du feu de la charité, peuvent offrir à Dieu sur l'autel de leur cœur de très-pures et très-agréables victimes, savoir, des bonnes œuvres et tout ce qui se peut faire pour la gloire de Dieu.

Ils ont même cet honneur, qu'étant les membres vivants de Jésus-Christ, ils sont comme lui tout ensemble le temple, l'autel, les prêtres et la victime. Cette doctrine est des saints Apôtres qui nous disent (I. Pet. 2. 5.) : « Entrez » vous-mêmes dans la structure de l'édifice comme étant » des pierres vivantes, pour composer une maison spiri- » tuelle et un ordre de saints prêtres, afin d'offrir à Dieu » des sacrifices spirituels qui lui soient agréables par » Jésus-Christ. » Saint Pierre nous apprend par ces paroles, que les justes sont tout ensemble les temples et les prêtres de Dieu. A quoi s'accorde ce que dit saint Paul (I. Cor. 3. 16.) : « Ne savez-vous pas que vous êtes le » temple de Dieu, et que l'esprit de Dieu habite en vous?

» Si quelqu'un profane le temple de Dieu, Dieu le perdra : » car le temple de Dieu est saint, et ce temple c'est vous-» mêmes. » L'Apôtre dit encore dans la même épitre (6. 19.) : « Ne savez-vous pas que votre corps est le temple » du Saint-Esprit qui réside en vous, et qui vous a été » donné de Dieu, et que vous n'êtes plus à vous-mêmes? » Le même saint Paul ne se contente pas de dire que les justes sont les temples de Dieu, il dit encore qu'ils sont les victimes qui doivent être immolées, et les prêtres qui les doivent immoler : « Je vous conjure, mes frères, » d'offrir à Dieu vos corps comme une hostie vivante, » sainte et agréable à ses yeux, comme un culte raison-» nable et spirituel (Rom. 12. 1.). » Et avant les Apôtres, le Prophète avait dit (Ps. 50. 19.) : « L'esprit affligé est » un sacrifice agréable à Dieu : vous ne mépriserez point, » Seigneur, le cœur contrit et humilié. » Voilà jusqu'où s'étend l'honneur et le pouvoir des âmes justes.

De la double puissance ecclésiastique.

Il y a une double puissance dans l'Eglise; l'une de l'ordre, l'autre de la juridiction. La puissance de l'ordre est celle dont nous avons parlé, qui est pour la consécration du corps de Jésus-Christ dans la sainte eucharistie; et la puissance de la juridiction, est pour la direction du corps mystique du même Jésus-Christ, qui est l'Eglise. Elle consiste à gouverner les âmes, à les diriger dans les voies de Dieu, à les consoler dans leurs peines intérieures, à les fortifier dans leurs tentations, à les relever de leurs chutes, et en un mot, à les conduire à la vie éternelle.

INSTRUCTION XIII.

DU SACREMENT DE MARIAGE.

Le mariage a été institué de Dieu pour la propagation des hommes, et particulièrement pour accomplir le nombre des prédestinés. Cette institution se fit au commencement du monde, lorsque Dieu ayant créé l'homme et la femme, il leur dit (Gen. 1. 28.) : « Croissez et multipliez. » Et au même lieu (2. 18.) l'Ecriture nous apprend que Dieu dit : « Il n'est pas convenable que l'homme demeure seul, don- » nons-lui un aide qui lui soit semblable. Dieu ayant donc » formé du limon tous les animaux de la terre et tous les » oiseaux de l'air, Adam leur donna leur nom, mais il ne » se trouvait point d'aide qui lui fût semblable. C'est pour- » quoi le Seigneur Dieu envoya à Adam un petit sommeil, » et lorsqu'il fut endormi, il tira une de ses côtes de » laquelle il remplit la place de chair. Et il fit une femme » de la côte qu'il avait ôtée, et la présenta à Adam. Et » Adam dit : C'est là maintenant l'os de mes os, et la chair » de ma chair. Elle s'appellera *Virago*, (c'est-à-dire une » femme vertueuse, parce qu'elle a été tirée *de viro*, qui » veut dire un homme vertueux). C'est pourquoi l'homme » quittera son père et sa mère, et demeurera attaché à sa » femme, et ils seront deux dans une seule chair. »

Que le mariage est un sacrement de la loi nouvelle.

Ce mariage néanmoins n'était qu'une union naturelle, qui n'avait rien de bien relevé avant la naissance du Fils de Dieu dans le monde. Mais ce divin Sauveur l'a infini-

ment ennobli, l'élevant à la dignité de sacrement : parce qu'étant venu au monde pour contracter un mariage saint et divin avec son Eglise, mais pourtant spirituel et invisible, il a voulu que le mariage charnel et visible en fût le signe et l'idée ; et dans cette vue il était nécessaire que le mariage, qui devait être le signe d'un si grand mystère, fût une chose grande et toute divine. Saint Paul nous enseigne cette doctrine dans l'épitre aux Ephésiens (5. 22.), où il fait voir les rapports qu'il y a entre le mariage que l'homme contracte avec la femme, et celui que Jésus-Christ contracte avec son Eglise. Voici comme il parle : « Que les femmes soient soumises à leurs maris comme » au Seigneur ; parce que le mari est le chef de la femme, » comme Jésus-Christ est le chef de l'Eglise, qui est son » corps, dont il est aussi le Sauveur. Comme donc l'Eglise » est soumise à Jésus-Christ, les femmes aussi doivent » être soumises à leurs maris. Et vous, maris, aimez vos » femmes comme Jésus-Christ a aimé son Eglise et s'est livré » lui-même à la mort pour elle, afin de la sanctifier après » l'avoir purifiée dans le baptême de l'eau par la parole de » vie ; pour la faire paraître devant lui pleine de gloire, » n'ayant ni tache, ni ride, ni rien de semblable, mais » étant sainte et irrépréhensible. Ainsi les maris doivent » aimer leurs femmes comme leur propre corps. Celui qui » aime sa femme, s'aime soi-même : car nul ne hait sa » propre chair, mais il la nourrit et l'entretient comme » Jésus-Christ fait de l'Eglise ; parce que nous sommes les » membres de son corps formés de sa chair et de ses os. » C'est pourquoi l'homme abandonnera son père et sa mère » pour s'attacher à sa femme, et de deux qu'ils étaient, ils » deviendront une même chair. CE SACREMENT EST GRAND, » JE DIS EN JÉSUS-CHRIST ET EN L'EGLISE. »

De tout ce que l'Apôtre vient de dire, il est évident que le mariage est un sacrement. Le saint Concile de Trente l'a ainsi déclaré et il le faut croire.

De la dignité du mariage chrétien.

Le mariage a toujours crû en dignité et en mérite. Il a été grand dans son commencement, car encore que ce ne fût qu'une alliance naturelle, c'est Dieu néanmoins qui l'avait institué. Son mérite s'est beaucoup accru depuis, par les promesses que Dieu a faites aux patriarches qu'ils seraient les pères du Messie : car dès lors, leurs mariages et ceux de leurs descendants, se faisaient par rapport au Dieu incarné ; les autres nations étaient exclues de cette espérance. Mais il a reçu sa dernière perfection dans la loi de grâce, où il a été élevé à la dignité de sacrement par le rapport qu'il a au mariage sacré de Jésus-Christ avec son Eglise, lequel néanmoins ne sera pleinement consommé que dans le séjour de la gloire.

Que la virginité est préférable au mariage.

Encore que le mariage soit aussi saint et aussi élevé que je viens de le dire, la virginité néanmoins l'est incomparablement davantage : et quand Dieu instituant le mariage, dit à Adam et à Eve : Croissez et multipliez, ce ne fut pas un commandement qu'il voulut faire à tous leurs descendants de se marier ; il voulut seulement leur faire connaître la fin du mariage, qui est la propagation de la nature humaine. Il ne voulut pas néanmoins leur faire connaître la beauté de la virginité, à cause de la nécessité qui était alors de peupler le monde. Mais le Fils de Dieu étant venu dans la plénitude des temps, c'est-à-dire dans un temps auquel le monde était suffisamment rempli, il a levé l'étendard de la virginité, voulant naitre d'une mère vierge, gardant lui-même cette vertu et se déclarant l'Epoux des vierges, qui est la plus belle recommandation qu'il pouvait faire de la virginité. Par le mariage, une vierge devient

l'épouse d'un homme, et elle perd son intégrité qui est la plus belle chose du monde ; et par la virginité, elle devient l'épouse de Jésus-Christ et elle conserve cette riche et précieuse perle.

Saint Paul montre assez la prééminence de la virginité, au-dessus du mariage, non-seulement par son exemple, quand il dit qu'il souhaite que tous les hommes soient comme lui dans un état de continence et de pureté (I. Cor. 7. 7.) ; mais encore par sa doctrine toute céleste : « Quant » aux vierges, dit-il (I. Cor: 7. 25.), je n'ai reçu aucun » commandement du Seigneur qui oblige à la virginité ; » mais voici le conseil que je vous donne, comme étant » fidèle ministre du Seigneur par la miséricorde qu'il m'en » a faite. Je crois donc qu'il est avantageux, à cause des » fâcheuses nécessités de la vie présente ; qu'il est, dis-je, » avantageux à l'homme de ne se point marier. Etes-vous » lié avec une femme ? ne cherchez point à vous délier. » N'êtes-vous point lié avec une femme ? ne cherchez point » de femme. Que si vous épousez une femme, vous ne » péchez pas ; et si une fille se marie, elle ne pèche pas » aussi. Mais ces sortes de personnes ressentiront dans la » chair des contradictions et des peines, et je voudrais » bien vous les épargner. Voici donc, mes frères, ce que » j'ai à vous dire : le temps est court ; et ainsi que ceux » mêmes qui ont des femmes, soient comme n'en ayant » point. Et pour moi, je désire de vous voir dégagés de » soin et d'inquiétudes. Car, celui qui n'est point marié » s'occupe des soins et des choses du Seigneur, et de ce » qu'il doit faire pour lui plaire : mais celui qui est marié » s'occupe du soin des choses du monde, et de ce qu'il doit » faire pour plaire à sa femme, et ainsi il se trouve partagé » et divisé. De même, une femme qui n'est point mariée, » et une vierge s'occupe du soin des choses du Seigneur, » afin d'être sainte de corps et d'esprit ; mais celle qui est » mariée, s'occupe du soin des choses du monde et de ce

» qu'elle doit faire pour plaire à son mari. Or, je vous dis » ceci pour votre bien : ce n'est pas pour vous dresser un » piége, mais pour vous porter seulement à ce qui est » plus saint, et qui vous peut donner un moyen plus facile » de vous attacher à Dieu sans distraction. Ainsi celui qui » marie sa fille fait bien, mais celui qui ne la marie point » fait encore mieux. La femme est liée à la loi du mariage » tant que son mari est vivant ; mais si son mari meurt, » il lui est libre de se marier à qui elle voudra, pourvu » que ce soit selon le Seigneur. Mais elle sera bien plus » heureuse si elle demeure veuve, selon le conseil que je » lui donne. Et je crois que j'ai aussi en moi l'esprit de » Dieu. »

De la virginité dans le mariage.

La virginité est une chose si sublime, et elle est d'un si grand prix et d'un si haut mérite devant Dieu, que, encore qu'il ait institué le mariage, il a bien voulu qu'elle se pût garder dans le mariage même. Nous en avons une infinité d'exemples dans l'Ecriture Sainte et dans l'histoire ecclésiastique, où nous apprenons que les partis ont préféré cette vertu qui les faisait grands devant Dieu, à une longue postérité qui les eût pu faire grands selon le monde. Adam et Eve ont vécu vierges dans le mariage, tout le temps qu'ils ont demeuré dans l'état d'innocence. La sainte Vierge et saint Joseph ont gardé une perpétuelle virginité, laquelle, comme témoignent les saints Pères, n'a point empêché que leur alliance ne fût un véritable et parfait mariage. L'empereur Marcien et sa femme Pulchérie ont gardé cette pureté virginale toute leur vie, cette impératrice n'ayant voulu se marier qu'à cette condition. Nous lisons de même de l'empereur Henri et de l'impératrice Cunégonde, ce qui leur a mérité à l'un et à l'autre la qualité de saints. Je ne passerai pas sous silence saint Edouard, roi d'Angleterre, et la reine sainte Edite, qui vivaient devant le monde

comme le mari et la femme, et entre eux comme le frère et la sœur. J'ajouterai ici le comte saint Elzéard et la comtesse sainte Delphine, sa femme, qui vivaient dans leur mariage avec une pureté angélique, et tous deux sont demeurés vierges jusqu'à la mort. Je pourrais rapporter beaucoup d'exemples de cette nature, mais je me contente de ceux-ci qui me paraissent les plus illustres à cause de la qualité des personnes. Et je ne doute point qu'il n'y ait encore aujourd'hui un grand nombre de personnes inconnues, qui vivent comme des anges dans le mariage, et qui s'élèvent au-dessus de la corruption humaine, pour garder une virginité perpétuelle d'autant plus sainte et agréable à Dieu, qu'elle est cachée aux yeux des hommes. Toute sorte de virginité est admirable, mais celle-ci est extraordinairement héroïque, à cause des occasions continuelles où l'on se trouve de la perdre, et de la perdre innocemment et sans offenser Dieu. C'est garder parfaitement le conseil que Dieu nous donne par saint Paul quand il dit (I. Cor. 7. 29.) : « Mes frères, le temps est court. Ce qui reste à » faire, est que ceux qui ont des femmes, vivent avec elles » comme s'ils n'en avaient point. »

A Dieu seul l'honneur et la gloire.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

PREMIÈRE PARTIE.

EXPLICATION DU SYMBOLE DES APÔTRES.

DEUXIÈME PARTIE.

EXPLICATION DES COMMANDEMENTS DE DIEU.

INSTRUCTION Ire.

INSTRUCTION II.

INSTRUCTION III.

INSTRUCTION IV.

INSTRUCTION V.

INSTRUCTION VI.

SUITE DE L'INSTRUCTION VI.

INSTRUCTION VII.

TROISIÈME PARTIE.

EXPLICATION DE L'ORAISON DOMINICALE.

INSTRUCTION V.

INSTRUCTION VI.

INSTRUCTION VII.

INSTRUCTION VIII.

INSTRUCTION IX.

INSTRUCTION X.

INSTRUCTION XI.

FIN DE LA TABLE.

Tournai, typ. Casterman.